

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



Standard (16-1) 40-58-75-00
Renseignements (16-1) 40-58-78-78
Télécopie (16-1) 45-79-17-84

SESSION ORDINAIRE DE 1995-1996

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du jeudi 23 novembre 1995

(20^e jour de séance de la session)

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

1. **Procès-verbal** (p. 2787).
2. **Loi de finances pour 1996.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2787).

Articles additionnels après l'article 5 (p. 2787)

Amendements n° I-59 de Mme Marie-Claude Beaudau et I-152 de M. Jean-Pierre Masseret. – Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Jean-Pierre Masseret, Alain Lambert, rapporteur général de la commission des finances ; Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. – Rejet, par scrutin public, de l'amendement n° I-59 ; rejet de l'amendement n° I-152.

Amendements n° I-61 de Mme Marie-Claude Beaudau et I-153 de M. Jean-Pierre Masseret. – MM. Guy Fischer, Alain Richard, le rapporteur général, le ministre, Jean-Pierre Masseret, Michel Caldaguès. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° I-198 de M. Philippe Marini. – MM. Philippe Marini, le rapporteur général, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement ; Alain Richard, Jacques Oudin, Michel Caldaguès. – Retrait.

Amendement n° I-60 de Mme Marie-Claude Beaudau. – MM. Jean-Luc Bécart, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° I-62 rectifié de Mme Marie-Claude Beaudau. – MM. Robert Pagès, le rapporteur général, Jean Arthuis, le ministre de l'économie et des finances, Mme Marie-Claude Beaudau. – Rejet.

Amendement n° I-63 de Mme Marie-Claude Beaudau et sous-amendement n° I-278 rectifié de M. Philippe Marini. – Mme Marie-Claude Beaudau, MM. Philippe Marini, le rapporteur général, le ministre, Michel Caldaguès. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié insérant un article additionnel.

Amendement n° I-42 rectifié de M. Claude Huriet. – MM. Jean Huchon, le rapporteur général, le ministre. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Article additionnel avant l'article 6
ou après l'article 15 *bis* (p. 2797)

Amendements n° I-64 de Mme Marie-Claude Beaudau et I-178 de M. Jean-Pierre Masseret. – Mme Marie-Claude Beaudau, MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre. – Rejet, par scrutin public, de l'amendement n° I-64 ; rejet de l'amendement n° I-178.

Article 6 (p. 2798)

MM. le rapporteur général, Philippe Marini, Jacques Machet, le ministre.

Amendements n° I-154 et I-155 de M. Jean-Pierre Masseret, I-200 à I-203 de M. Philippe Marini, I-18 rectifié de la commission et sous-amendement n° I-199 de M. Philippe Marini ; amendements n° I-65, I-232 de Mme Marie-Claude Beaudau, I-19, I-20 rectifié et I-21 de la commission, I-8, I-9 de M. Jean-Jacques Hyst, I-41 rectifié de M. Jean-Jacques Robert, I-252 de M. Bernard Seillier, I-257 de M. Alex Türk et I-280 du

Gouvernement. – MM. Jean-Pierre Masseret, Philippe Marini, le rapporteur général, Mme Marie-Claude Beaudau, MM. Jean-Jacques Hyst, Bernard Seillier, Jacques Habert, le ministre, Pierre Fauchon, Michel Rufin. – Retrait des amendements n° I-8, I-200, I-201, I-203, I-252, I-41 rectifié, I-202 et du sous-amendement n° I-199 ; rejet des amendements n° I-154, I-65 et I-155 ; adoption des amendements n° I-18 rectifié, I-19, I-9, I-20 rectifié et I-21, les amendements n° I-232, I-257 et I-280 devenant sans objet.

Adoption de l'article modifié.

Suspension et reprise de la séance (p. 2810)

PRÉSIDENCE DE M. RENÉ MONORY

3. **Questions d'actualité au Gouvernement** (p. 2810).

Entretien du mobilier urbain (p. 2810)

MM. Jean Clouet, Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

Plan pour l'université (p. 2811)

MM. Guy Cabanel, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Création de postes dans l'enseignement supérieur (p. 2812)

Mme Nicole Borvo, M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Réforme de la protection sociale (p. 2813)

MM. Henri Belcour, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

Contribution des revenus modestes aux réformes (p. 2814)

MM. Jean-Pierre Masseret, Alain Lamassoure, ministre délégué au budget.

Mesures en faveur de la production bovine (p. 2815)

MM. Jean Huchon, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

*Conséquences pour les régions
du contrat de plan Etat-SNCF* (p. 2816)

Mme Anne Heinis, M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

Pacte de stabilité monétaire européen (p. 2817)

MM. Yann Gaillard, Alain Lamassoure, ministre délégué au budget.

Réponses au malaise des étudiants (p. 2817)

MM. Jean-Louis Carrère, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Biocarburants et environnement (p. 2819)

MM. Jacques Machet, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

Modernisation de la ligne SNCF Paris-Bâle (p. 2820)

MM. Philippe Adnot, Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

Suspension et reprise de la séance (p. 2820)**PRÉSIDENCE DE M. JEAN FAURE****4. Décès d'un ancien sénateur** (p. 2820).**5. Loi de finances pour 1996.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2820).

Article additionnel après l'article 6 (p. 2820)

Amendement n° I-204 de M. Philippe Marini. – MM. Philippe Marini, Alain Lambert, rapporteur général de la commission des finances ; Alain Lamassoure, ministre délégué au budget. – Retrait.

Article 6 *bis* (p. 2821)

Amendements n° I-157 et I-158 de M. Jean-Pierre Masseret. – MM. René Régnault, le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejet des deux amendements.

M. René Régnault.

Adoption de l'article.

Articles additionnels après l'article 6 *bis* (p. 2823)

Amendement n° I-205 rectifié *bis* de M. Philippe Marini. – MM. Philippe Marini, le rapporteur général, le ministre délégué. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° I-206 de M. Philippe Marini. – MM. Philippe Marini, le rapporteur général, le ministre délégué. – Retrait.

Article 7 (p. 2824)

Mme Marie-Claude Beaudeau.

Amendements identiques n° I-66 de Mme Marie-Claude Beaudeau et I-240 de M. André Vezinhet ; amendements n° I-22 et I-23 de la commission. – MM. Claude Billard, René Régnault, le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejet des amendements n° I-66 et I-240 ; adoption des amendements n° I-22 et I-23.

Mme Marie-Claude Beaudeau.

Adoption de l'article modifié.

Article 8 (p. 2828)

Amendements n° I-24 et I-25 de la commission. – MM. le rapporteur général, le ministre délégué. – Adoption des deux amendements.

Adoption de l'article modifié.

Article 9 (p. 2829)

Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Philippe Marini, René Rouquet, Alain Richard.

Amendements identiques n° I-67 de Mme Marie-Claude Beaudeau et I-241 de M. André Vezinhet ; amendements n° I-68 de M. Paul Loridant, I-289 du Gouvernement, I-242 à I-246 de M. André Vezinhet, I-193, I-194 de M. Alain Vasselle, I-88 à I-90 de M. Serge Franchis et I-26 de la commission. – MM. Paul Loridant, René Rouquet, Alain Vasselle, Serge Franchis, le rapporteur général, le ministre délégué, Charles Descours. – Retrait des amendements n° I-88 et I-194 ; rejet, par scrutin public, des amendements n° I-67 et I-241 ; rejet des amendements n° I-68, I-244, I-245 rectifié et I-246 ;

adoption de l'amendement n° I-289, les amendements n° I-242, I-193, I-89 rectifié ; I-26, I-243 et I-90 devenant sans objet.

Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Paul Loridant, Alain Vasselle.

Adoption, par scrutin public, de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 9 (p. 2841)

Amendement n° I-222 de M. Alain Vasselle. – MM. Alain Vasselle, le rapporteur général, le ministre délégué. – Retrait.

Amendement n° I-191 de M. Charles Descours. – MM. Charles Descours, le rapporteur général, le ministre délégué. – Retrait.

Amendement n° I-27 rectifié de la commission. – MM. le rapporteur général, le ministre délégué. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendements n° I-247 et I-248 de M. William Chervy. – MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre délégué. – Retrait des deux amendements.

Article 10 (p. 2844)

Amendement n° I-28 rectifié de la commission. – MM. le rapporteur général, le ministre délégué. – Adoption.

Amendement n° I-69 de Mme Marie-Claude Beaudeau. – Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° I-160 de M. René Régnault. – MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre délégué, Philippe Marini. – Rejet.

Amendement n° I-29 de la commission. – MM. le rapporteur général, le ministre délégué. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Demande de réserve (p. 2848)

Demande de réserve des amendements n° I-70 et I-71 rectifié et de l'article 11. – MM. Christian Poncelet, président de la commission des finances ; le ministre délégué. – La réserve est ordonnée.

Articles additionnels après l'article 11 (p. 2849)

Amendements n° I-3 rectifié *bis* et I-4 rectifié *bis* de M. Jacques Oudin. – MM. Jacques Oudin, le rapporteur général, le ministre délégué. – Retrait des deux amendements.

Amendement n° I-77 de Mme Marie-Claude Beaudeau. – MM. Paul Loridant, le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° I-13 de M. Xavier de Villepin. – MM. Jean-Jacques Hyst, le rapporteur général, le ministre délégué. – Retrait.

Amendements n° I-208 rectifié *bis* de M. Philippe Marini, I-228 et I-229 de M. Paul Girod. – MM. Philippe Marini, le rapporteur général, le ministre délégué, Alain Vasselle. – Retrait des trois amendements.

Suspension et reprise de la séance (p. 2854)**PRÉSIDENCE DE M. PAUL GIROD**

Article 30 (p. 2854)

MM. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes ; Christian Poncelet, président de la commission des finances ; Alain Lambert, rapporteur général de la commission des finances ; Denis Badré, rapporteur spécial de la commission des finances ; Jacques Genton, président

de la délégation parlementaire du Sénat pour l'Union européenne; Robert-Paul Vigouroux, Jacques Oudin, Claude Billard, Joseph Ostermann, Mme Danièle Pourtaud.

M. le ministre délégué.

Amendement n° I-236 rectifié de Mme Marie-Claude Beaudou. – Mme Marie-Claude Beaudou, M. le président de la commission. – Retrait.

MM. Jacques Habert, Louis Minetti, Michel Souplet, François Lesein.

Adoption de l'article.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. Dépôt de projets de loi (p. 2877).

7. Transmission d'un projet de loi (p. 2877).

8. Transmission d'une proposition de loi (p. 2877).

9. Dépôt de propositions de résolution (p. 2877).

10. Dépôt d'un rapport d'information (p. 2878).

11. Ordre du jour (p. 2878).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à dix heures cinq.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

LOI DE FINANCES POUR 1996

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1996, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 76 et 77 (1995-1996).]

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus aux amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 5.

Articles additionnels après l'article 5

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-59, Mme Beaudeau, M. Loridant et les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent d'insérer, après l'article 5, un article ainsi rédigé :

« I. – Les objets d'antiquité, les œuvres d'art et de collection d'une valeur supérieure à 12 000 000 F sont soumis à l'imposition forfaitaire prévue à l'article 885 U.

« II. – Au 1 de l'article 200 du code général des impôts, la mention : "40 p. 100" est remplacée par la mention : "50 p. 100". »

Par amendement n° I-152, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Charasse, Lise, Massion, Miquel, Moreigne, Régnault, Richard et Sergent, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – L'article 885-I du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 885-I. – Les objets d'antiquité, d'art ou de collection et les droits de la propriété littéraire, artistique et industrielle sont compris dans les bases d'imposition à l'impôt de solidarité sur la fortune lorsque leur montant excède 2 300 000 F. »

« II. – Il est inséré dans le code général des impôts un article 885 T *quater* rédigé comme suit :

« Art. 885 T *quater*. – Les objets d'antiquité, d'art ou de collection sont retenus pour leur valeur mentionnée dans les contrats ou conventions d'assurance contre le vol ou contre l'incendie en cours, et, à défaut d'eux, selon les règles applicables en matière de droits de mutations par décès. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet pour défendre l'amendement n° I-59.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Cet amendement est relatif à l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune, qu'il nous semble judicieux d'élargir.

Nous précisons d'abord une donnée initiale : si l'impôt de solidarité sur la fortune n'a pas été créé pour compenser les charges représentatives du financement du revenu minimum d'insertion, il n'en demeure pas moins qu'il y a lieu, au regard du développement récent des inégalités sociales et de la réalité de l'exclusion, de mettre en œuvre une politique de prélèvements obligatoires à la fois justes et efficaces.

Il importe également que ces prélèvements obligatoires soient suffisants pour garantir une réelle efficacité à la redistribution des revenus.

Tel est le sens de la proposition que nous présentons et qui consiste à intégrer dans l'assiette de l'impôt les œuvres d'art, les antiquités et les objets de collection, dès lors que le montant évalué de ces biens est supérieur à 12 millions de francs.

Dans les faits, pour les contribuables concernés, cela signifie, pour chaque situation, une majoration de produit fiscal de 18 000 francs. Si l'on évalue, par exemple, à 20 000 ou 30 000 le nombre des contribuables devant acquitter ce supplément de cotisation, on aboutit à une augmentation minimale de l'impôt de quelque 360 millions de francs, ce qui n'est pas négligeable.

C'est donc un élément de justice sociale de plus que nous vous invitons à introduire dans notre législation et qui permet d'envisager la prise en charge d'une majoration des effets de la prise en compte des dons au titre des réductions d'impôt sur le revenu.

Cette disposition spécifique coûte en effet aujourd'hui un peu plus de 1,4 milliard de francs ; la majoration que nous proposons tendrait à augmenter ce chiffre de 355 millions de francs, à montant constant de sommes déclarées.

Le résultat de l'opération est donc tout à fait équilibré.

Sachant de surcroît que les dons en question ont pour finalité de lutter contre l'exclusion, de favoriser la recherche médicale – d'autant que nous venons de voter une proposition de loi allant dans le sens d'une éthique plus grande en matière d'utilisation des sommes collectées – ou encore d'encourager toute initiative de développement de la vie associative, il nous semble légitime de faire cette proposition.

M. le président. La parole est à M. Masseret pour défendre l'amendement n° I-152.

M. Jean-Pierre Masseret. C'est également dans un souci de justice fiscale que nous avons déposé cet amendement relatif à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Nous proposons d'en élargir l'assiette en prenant en compte les objets d'antiquité, d'art ou de collection et les droits de la propriété littéraire, artistique et industrielle, lorsque leur valeur dépasse 2,3 millions de francs.

Sans doute le Sénat va-t-il adopter notre amendement puisque, lorsque nous avons instauré l'impôt sur les grandes fortunes, il nous fut reproché de ne pas avoir retenu dans son assiette les objets d'art et de collection...

M. Michel Rufin. C'était l'amendement Fabius !

M. Jean-Pierre Masseret. Nous vous offrons aujourd'hui cette opportunité. Mais je crains, malheureusement, que vous ne trouviez et ne développiez des arguments inverses, et notamment le risque de délocalisation.

Or rien ne prouve que ce risque est réel, que ce soit en Europe ou ailleurs, lorsqu'un impôt comparable à notre impôt de solidarité sur la fortune existe.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° I-59 et I-152.

M. Alain Lambert, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission des finances a bien saisi l'esprit de ces deux amendements.

M. Masseret vient de dire que nous invoquerions sans doute le risque de délocalisation sans pouvoir justifier le bien-fondé de cet argument. Malheureusement, il est vrai que, lorsque la démonstration est faite, il est déjà trop tard !

Je dirai à M. Masseret et à Mme Bidard-Reydet que cette question dépasse la dimension du patrimoine personnel et touche au patrimoine national. Il faut donc se montrer très prudents en ce domaine.

C'est pourquoi la commission des finances, sans mésestimer la préoccupation qui a été exprimée, considère qu'il n'est pas possible d'émettre un avis favorable sur ces amendements ; elle demande donc au Sénat de les rejeter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° I-59 et I-152 ?

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement partage la sagesse de la commission. Nous sommes sur un point très sensible, et il faudrait sans doute, pour convaincre M. Masseret, tout le talent oratoire de M. Jack Lang.

Si l'on combinait ces deux amendements, nous nous trouverions dans une étrange situation : seraient exonérés de l'ISF, d'une part, les objets d'une valeur supérieure à douze millions de francs – c'est la version de Mme Beaudeau – et, d'autre part, les objets d'une valeur inférieure à 2,3 millions de francs. Ce serait insolite ! En agissant ainsi, répondrions-nous vraiment à une exigence d'équité ?

Mme Danielle Bidard-Reydet. Vous pouvez déposer un sous-amendement !

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Nous devons préserver notre patrimoine national, qui est notre bien commun.

Le Gouvernement est donc défavorable aux amendements n° I-59 et I-152.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-59, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe des Républicains et Indépendants.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 14 :

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 14 :

Nombre de votants 313

Nombre de suffrages exprimés 312

Majorité absolue des suffrages exprimés .. 157

Pour l'adoption 94

Contre 218

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-152, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-61, Mme Beaudeau, M. Lorient et les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent d'insérer, après l'article 5, un article ainsi rédigé :

« L'article 885 A du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« A compter du 1^{er} janvier 1996, les biens professionnels d'une valeur supérieure à 12 000 000 francs sont soumis à l'imposition forfaitaire prévue à l'article 885 U. »

Par amendement n° I-153, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Charasse, Lise, Massion, Miquel, Moreigne, Régnauld, Richard et Sergent, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – L'article 885 M du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 885 M. – A compter du 1^{er} janvier 1996, sont soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune les biens professionnels dont la valeur est supérieure à 5 000 000 francs. »

« II. – Il est inséré dans le code général des impôts un article 885 T *ter* nouveau ainsi rédigé :

« Art. 885 T *ter*. – Les biens professionnels sont assujettis sur la base d'un tiers de leur valeur, jusqu'à 25 millions de francs, et de deux tiers au-delà. »

« III. – Le dernier alinéa de l'article 885 A du code général des impôts est abrogé. »

La parole est à M. Fischer, pour défendre l'amendement n° I-61.

M. Guy Fischer. Cet amendement relatif à l'extension de l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune a pour objet de mettre un terme à la différence de traitement des éléments qui entrent dans le patrimoine.

Depuis le début de la mise en œuvre de cet impôt, les biens professionnels sont globalement exclus du champ d'application du prélèvement.

Il y a, de notre point de vue, confusion entre l'outil de travail et le produit de l'accumulation de revenus fondés sur la rémunération du capital.

La possession de parts de sociétés, de biens industriels ou commerciaux corporels, est, le plus souvent, largement due à la perception régulière de dividendes plutôt qu'à l'investissement propre du redevable.

Nous pensons que c'est le travail collectif des salariés qui, en toute objectivité, conduit le plus souvent à la valorisation de ces biens, indépendamment de ce qui peut procéder des effets de la spéculation boursière ou immobilière sur la valeur d'une entreprise ou d'un établissement de cette entreprise.

Cette exclusion n'est pas, dans les faits, évaluée quant à ses effets sur le volume de l'assiette imposable au titre de l'impôt de solidarité et sur le nombre des redevables effectifs. On ignore donc à peu près ce que pourrait produire, en droits perçus, cet élargissement d'assiette.

En tout état de cause, le problème qui nous est posé est le suivant : de nombreux contribuables échappent, grâce à l'exclusion des biens professionnels, à toute imposition, alors que la valeur de leur patrimoine peut s'avérer tout à fait supérieure à celle des actuels redevables.

Par ailleurs, on ne peut oublier que le contribuable assujéti à l'impôt de solidarité sur la fortune est souvent un contribuable âgé, qui a, dans le tiers des cas, cessé d'exercer une activité professionnelle.

Il n'est donc pas illégitime, à notre sens, de modifier quelque peu les choses en intégrant les biens professionnels.

La disposition que nous proposons aura donc pour effet, si elle est adoptée, de « rajeunir » quelque peu le profil des contribuables et de modifier l'équilibre entre les revenus tel qu'il ressort de l'analyse des données.

En dernier lieu, on ne peut oublier que les placements les plus productifs sont ceux qui sont liés directement à l'activité économique, ceux qui appuient leur rentabilité sur la valeur ajoutée et la richesse produite, et singulièrement, donc, les biens professionnels.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous invite, mes chers collègues, à adopter cet amendement de justice sociale et fiscale.

Mmes Marie-Claude Beaudeau et Danielle Bidard-Reydet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Richard, pour présenter l'amendement n° I-153.

M. Alain Richard. Il s'agit, par cet amendement, de proposer une modification des frontières du champ d'application de l'impôt de solidarité sur la fortune. Cette question a déjà été amplement débattue à diverses reprises, je serai donc très concis.

Pendant une période de sa vie, le détenteur d'un patrimoine important peut investir une partie plus ou moins significative de ses actifs dans des biens professionnels, puis changer leur destination sans que, de notre point de vue, l'assujettissement de certains de ces éléments de patrimoine à l'ISF, alors que les autres ne le sont pas, modifie substantiellement sa stratégie.

D'un point de vue d'équité, il n'est pas justifié, nous semble-t-il, que des éléments assez concentrés dans les plus gros patrimoines soient totalement exonérés, alors qu'ils sont, sous la pression du marché, nécessairement productifs d'une rentabilité importante.

Toutefois, par souci de prudence, nous avons accompagné cet assujettissement d'une minoration, de manière à nous assurer que, malgré le principe de progressivité qui joue pour l'ISF, les biens professionnels ne subissent pas des taux de prélèvement pouvant affecter trop fortement leur rentabilité. C'est ce qui nous a conduits à maintenir

hors du champ de l'ISF les biens professionnels d'une valeur inférieure à 5 millions de francs et à ne compter la valeur de ces biens que pour un tiers entre 5 millions de francs et 25 millions de francs et, au-delà, pour les deux tiers.

Il s'agit donc d'une mesure très modérée. Je signale, à ce propos, compte tenu du risque que je cours d'être contredit au nom du réalisme économique, que nous sommes quelques-uns à comprendre cette notion, même si nous sommes dans l'opposition, et qu'un certain nombre de grands pays industriels pratiquent cette imposition modérée des patrimoines d'entreprise sans que leur compétitivité en paraisse exagérément minée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission, sur les amendements n° I-61 et I-153 ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. S'agissant de l'amendement n° I-61, je dirai à nos chers collègues du groupe communiste que nous sommes dans un monde ouvert, comme le souhaitent nombre d'entre nous. Dès lors, le risque de délocalisation est réel.

Je sais bien que les sénateurs communistes, en la matière, n'ont jamais marqué une volonté farouche d'ouverture. Ils restent donc parfaitement logiques avec eux-mêmes !

En raison des risques qui pèsent et que j'ai exposés tout à l'heure, la commission a considéré qu'il lui était impossible d'émettre un avis favorable sur l'amendement n° I-61.

En ce qui concerne l'amendement n° I-153, je commencerai par donner acte à M. Richard qu'il est tout à fait apte, comme tout autre, et peut-être mieux que d'autres, en tout cas que moi-même, à faire preuve de réalisme économique. Je n'en ai jamais douté.

Cela étant, comme M. Masseret il y a un instant, il se prononce à ma place sur les amendements qu'il présente, c'est-à-dire qu'il utilise des arguments que je pourrais faire valoir. On peut certes gagner du temps grâce à cette méthode...

M. Philippe Marini. Il y a un seul rapporteur général !

M. Alain Lambert, rapporteur général. Je lui indiquerai que je reste constant : je ne crois pas qu'il soit bon de prévoir des dizaines et des dizaines de seuils à chaque article de ce projet de loi de finances. (*M. Alain Richard fait une moue dubitative.*)

L'argument est un peu faible, j'en conviens volontiers, mais la logique qui a été choisie pour cet impôt est celle de l'exonération des biens professionnels, et je ne crois pas que nous ayons intérêt à « saucissonner » ces derniers.

Il faut rester dans cette logique ou en choisir une autre, je ne sais d'ailleurs pas laquelle. Dans la mesure où nous avons choisi la logique de l'exonération des biens professionnels, restons-y. C'est ce qui conduit la commission à émettre un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° I-61 et I-153 ?

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement partage le point de vue de la commission : les deux amendements, même si la portée de l'un est atténuée, lui paraissent inopportuns.

Alors que la priorité est à l'emploi, au développement économique, l'assujettissement subi à l'ISF des biens professionnels constituerait un contretemps. C'est pour éviter un tel péril que le Gouvernement demande au Sénat de rejeter ces deux amendements.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-61, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-153.

M. Jean-Pierre Masseret. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Bien évidemment, je soutiendrai cet amendement du groupe socialiste.

Je voudrais relever les arguments qui sont avancés tant par M. le rapporteur général que par M. le ministre. Ils ont en quelque sorte des gris-gris : l'ouverture, la mondialisation... Ils nous opposent toujours ces mêmes arguments, qu'ils considèrent comme probants.

Pourtant, en matière d'impôt sur le capital, notamment d'impôt sur les biens professionnels, on peut citer l'exemple d'un pays dont l'économie relativement florissante attire les placements financiers : l'Allemagne. Dans ce pays, un dispositif fiscal impose les biens professionnels, certes à des taux d'imposition modestes. Par ailleurs, en Allemagne, qui, je le rappelle, a la faveur des financiers, les entreprises font une grande place à la cogestion syndicale.

Une partie des arguments que l'on entend depuis le début de la discussion sont donc contredits par des réalités économiques et sociales que l'on peut observer dans un pays voisin.

Il est bon, me semble-t-il, de se rappeler et de prendre en compte un tel exemple avant de porter des jugements aussi négatifs sur les amendements que nous présentons.

M. Michel Caldaguès. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. J'avais pensé demander la parole pour explication de vote sur l'amendement précédent, mais j'y avais renoncé, car, entre-temps, M. le ministre avait excellemment exposé quelle était la signification de ce texte.

Mais, après l'intervention de M. Masseret, je souhaite tout de même y revenir très brièvement.

De quelque façon que l'on tourne le problème, les propositions faites par les groupes socialiste et communiste consistent à imposer l'existence de postes de travail. C'est, en effet, particulièrement opportun par les temps qui courent !

M. Philippe Marini. Il fallait le dire !

M. Alain Richard. Mais non, vous faites une erreur de raisonnement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-153, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-198, M. Marini propose d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Il est ajouté au 1° de l'article 885 0 *bis* du code général des impôts un alinéa ainsi rédigé :

« Cette condition n'est pas exigée des membres du groupe familial visés au 2° qui n'ont pas de fonction dans la société s'ils se sont engagés à conserver leurs titres et à voter dans les organes sociaux d'un commun accord pendant cinq ans au moins. »

« II. – Les pertes de ressources résultant du paragraphe I sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Personne n'en sera surpris, cet amendement ne procède pas de la même philosophie que les précédents. *(Exclamations sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.)*

Il faut bien qu'il y ait une différence entre nous, mes chers collègues, vous n'avez pas lieu d'en être étonnés.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Pas du tout !

M. Philippe Marini. Je voudrais parler pour l'emploi, ...

M. Jean-Pierre Masseret. Nous aussi !

M. Philippe Marini. ... en particulier pour l'emploi dans les entreprises qui sont contrôlées par un ensemble d'actionnaires familiaux.

Comme vous le savez, l'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas à l'outil de travail. Qu'appelle-t-on « outil de travail » ? C'est une participation significative détenue par quelqu'un qui exerce le pouvoir dans l'entreprise, qui joue un rôle de gestion dans cette entreprise.

Il peut se produire, et il se produit fréquemment, que, dans une entreprise familiale, le contrôle soit exercé non par une seule personne mais par un ensemble de personnes. Ces personnes se trouvent réunies, par les liens du sang, par l'histoire, pour exercer ensemble et conjointement leur contrôle sur cette entreprise.

Qu'allons-nous faire tout à l'heure quand nous voterons – car nous le voterons certainement – l'article 6 ? Nous allons encourager la transmission d'entreprise, ce qui est, en règle générale, une façon de répartir un bloc majoritaire en plusieurs morceaux.

Il est donc clair que la situation dont je vais vous parler sera appelée à se développer, à se multiplier lorsque les mesures favorables à la donation, c'est-à-dire à la succession anticipée auront été prises.

Hier soir, nous avons évoqué le déplaçonnement de l'ISF, bonne mesure pour lutter contre les abus, mais qui peut receler des effets pervers pour quelqu'un qui ne jouit pas d'un gros revenu et ne dispose que d'un actif peu rémunérateur et bloqué, non fongible, non liquide dans des conditions convenables et rapides.

Par cet amendement, je suggère – c'est un débat que j'ouvre ; nous sommes ici pour débattre de sujets de fond – que l'on considère comme outils de travail les participations minoritaires qui se trouvent réunies à d'autres participations dans un pacte d'actionnaires, dès lors que leurs détenteurs affirment leur volonté de stabilité.

Je propose donc d'étendre l'exonération des parts de société en tant que biens professionnels aux membres du groupe familial qui n'ont pas de fonction dans la société, s'ils s'engagent à conserver leurs titres pendant cinq ans au moins et à voter d'un commun accord.

En effet, il peut se produire que, dans une entreprise familiale, un frère ou un cousin du dirigeant détienne une participation minoritaire qui ne lui rapportera quasiment pas de dividendes mais dont la valeur sera patrimoniallement importante pour lui. Il est logique que ce détenteur veuille vendre sa participation. Il casse alors le contrôle : l'entreprise risque de se trouver dans une situation difficile, un changement d'actionnaires de contrôle pouvant parfois – chacun le sait – conduire à des remises en cause de l'emploi et de la poursuite de l'activité.

Je souhaiterais donc qu'un débat s'instaure. La formule que je préconise me semble viser des cas concrets et précis de la vie économique et industrielle. Il ne me semble pas possible de passer sous silence ce problème ; c'est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. La commission pense que la question soulevée par M. Marini correspond à une réalité dans la vie économique de notre pays, qu'elle devait être posée devant le Sénat et que le Gouvernement devait être alerté, car nombre de nos moyennes entreprises sont, vous le savez, des entreprises à caractère familial.

Toutefois, et je sais que telle n'est pas l'intention de M. Marini, il ne faudrait pas que ces pactes d'actionnaires soient des pactes artificiels. Il nous faut arriver à élaborer une rédaction de nature à éviter tout abus.

Dans sa forme actuelle, l'amendement de M. Marini n'a pu recevoir un avis favorable de la commission. Cela étant, celle-ci écoutera avec beaucoup d'attention l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur Marini, le Gouvernement n'est pas favorable à vos propositions.

L'exonération, en tant que biens professionnels, sous certaines conditions, des participations dans des sociétés se justifie, vous le savez, lorsque les biens en cause sont nécessaires à l'exercice de la profession principale du redevable ou de l'un des membres de son foyer fiscal.

S'agissant des parts ou actions de sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés, cette qualification repose sur des critères objectifs et simples.

Le redevable doit détenir directement ou indirectement plus de 25 p. 100 du capital de la société dans laquelle il exerce l'une des fonctions de direction rémunérées prévues par la loi, qui lui procure plus de la moitié de ses revenus professionnels.

La proposition que vous faites, monsieur le sénateur, permettrait d'exonérer les titres détenus par un associé minoritaire qui n'exerce aucune activité au sein de la société. Vous conviendrez avec moi qu'une telle solution serait étrangère à la philosophie du dispositif, qui ne vise à exonérer que les titres représentatifs d'un outil de travail.

En pratique, monsieur le sénateur, cela reviendrait à exonérer de simples placements, et je suis sûr que ce n'est pas ce que vous souhaitez.

M. Philippe Marini. Non !

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Il y aurait donc une rupture d'égalité avec les autres formes de placement.

J'observe que les pactes d'actionnaires ou les conventions de vote vont à l'encontre du principe selon lequel l'actionnaire doit librement exercer son droit de vote. Si les tribunaux civils se montrent favorables aux conventions qui facilitent le développement harmonieux de la vie sociale, en revanche ils frappent de nullité celles qui sont stipulées dans l'intérêt exclusif d'un actionnaire ou vont à l'encontre des intérêts de l'entreprise.

En conséquence, le Gouvernement estime qu'il ne serait pas raisonnable que la loi accorde un avantage fiscal substantiel au vue de conventions dont il n'est pas possible *a priori* d'apprécier l'utilité pour l'entreprise.

Je souhaiterais donc que, au bénéfice de ces explications, vous retiriez cet amendement, monsieur le sénateur.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-198.

M. Alain Richard. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Richard.

M. Alain Richard. Cet amendement offre l'occasion de faire un peu d'économie. La philosophie qui le sous-tend, ainsi qu'un certain nombre d'autres, philosophie que l'on perçoit d'ailleurs derrière l'article 6, consiste à assimiler l'intérêt patrimonial et familial d'un groupe dominant dans une entreprise aux intérêts de l'entreprise, et ce au nom d'un argument qui est très expressément exposé, à savoir qu'il ne faut pas que cette entreprise soit sur le marché, qu'elle soit à vendre.

Cette conception me paraît profondément contraire à toute logique économique. Elle est particulièrement surprenante lorsqu'on pense aux efforts qui ont été accomplis par les gouvernements successifs pour ouvrir le capital des entreprises, petites et moyennes, notamment pour les introduire sur les marchés financiers.

Je ne vois pas pour quelle raison il faudrait distribuer des subventions fiscales, généralement massives, uniquement concentrées sur des patrimoines importants, pour lutter contre une tendance que l'on souhaitait par ailleurs encourager en faisant circuler le capital de ces entreprises.

Je ne vois pas au nom de quel principe on en viendrait à dire que certains types d'entreprises ne doivent pas être sur le marché, que leur capital ne doit pas circuler, qu'elles ne doivent pas voir leur capital remanié au fur et à mesure de l'évolution de la vie mais qu'elles doivent, au contraire, subir le risque permanent d'être étouffées au gré des intérêts d'un groupe familial.

Nous sommes dans une économie ouverte ; nous avons besoin d'entreprises qui évoluent et qui se remettent en cause. Il serait, à mon sens, fâcheux d'interpréter comme des mesures favorables à l'emploi de simples subventions fiscales aux gros patrimoines, sachant que l'emploi est généré par des entreprises compétitives et évolutives.

M. Jacques Oudin. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. L'argumentation développée par M. Richard a sa logique, mais l'amendement de notre collègue Philippe Marini obéit également à une logique très forte.

Il existe en France, notamment dans nos provinces, des entreprises familiales qui ont connu un fort développement. En fait, le problème se pose pour celles-ci. Je peux citer l'exemple de petites entreprises opérant sur un marché porteur dans mon département, et qui obtiennent des succès considérables, que ce soit dans le secteur de la plaisance ou de l'agro-alimentaire. Elles se sont constituées autour d'une famille, d'un dirigeant aidé d'autres membres de la famille qui ne possèdent peut-être pas tous les mêmes qualités ni les mêmes compétences mais qui travaillent ensemble et entre lesquels le capital est réparti.

Dans certains cas, des membres de la famille sont obligés de vendre leurs parts à un autre membre de la famille.

Vous dites : il faut mettre ces entreprises sur le marché. Certes, mais je crois qu'on doit pouvoir concilier les deux objectifs. En effet, nous voulons, d'une part, que le capital circule mais, d'autre part, que les entreprises familiales qui ont réussi puissent poursuivre leur activité avec le capital qui a fait leur succès, à travers le pacte familial ou le pacte d'actionnaires.

Je reconnais que le Gouvernement présente des arguments intéressants et que nos collègues socialistes suivent une certaine logique. Le bien-fondé de l'amendement de M. Marini n'en est pas moins, à mes yeux, tout à fait réel.

Je connais, dans ma région, le cas d'une entreprise au développement remarquable, où l'un des membres de la famille propriétaire exerce les fonctions de contremaître. Or celui-ci est incapable de payer l'ISF sur sa part patrimoniale, dont il n'a d'ailleurs pas de jouissance réelle.

Je serais donc fortement tenté de voter cet amendement, mais je pense que M. Marini va accéder à la demande du Gouvernement. Je souhaite, en tout état de cause, que le problème soit étudié de manière plus approfondie. Il s'agit de savoir comment on peut pérenniser nos entreprises familiales performantes – ce sont elles qui sont ici en cause – en maintenant le pouvoir de décision dans nos provinces.

M. Alain Richard. C'est une logique corporatiste !

M. Jacques Oudin. Bien sûr, au nom d'une certaine logique du développement, on peut toujours considérer qu'elles doivent être vendues à quelqu'un d'autre ou qu'il faut recourir au second marché. Mais il existe une autre logique, qui consiste à préserver le caractère familial de ces entreprises. Je souhaite qu'on y réfléchisse.

M. Michel Caldaguès. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. Je vais suivre le Gouvernement et la commission, car les arguments qu'ils ont avancés sont difficilement contestables en l'état actuel des choses.

Je voudrais néanmoins me joindre à mes amis MM. Marini et Oudin pour inciter vivement le Gouvernement à approfondir sa réflexion sur le sujet.

En fin de compte, d'après ce que nous avons entendu, sur le plan fiscal, on récuse le groupe familial dominant pour ne connaître que l'homme dominant. Compte tenu de l'évolution de l'entreprise, cette conception m'apparaît – que l'administration fiscale me pardonne ! – comme un peu « ringarde ».

M. Alain Richard. Et avec vous, c'est le Moyen Âge !

M. Jean-Pierre Masseret. Vous revenez aux corporations !

M. Philippe Marini. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Je souhaitais un débat sur cette question. Il vient d'avoir lieu, et d'excellents arguments ont été échangés. C'est déjà pour moi un motif de satisfaction.

Je voudrais, avant de répondre à l'amicale sollicitation de M. le ministre, rappeler le cas de figure dans lequel je me place.

Imaginez, monsieur le ministre, ou vous, monsieur Richard, que votre père a créé une entreprise qui a réussi, que la succession a été assurée par l'un de vos frères ayant les compétences techniques requises pour exercer le pouvoir opérationnel dans cette entreprise, dont vous vous trouvez détenir, du fait de la succession, par exemple, 10 p. 100 du capital.

Vous êtes face à une double exigence : une exigence de loyauté vis-à-vis de votre frère qui gère l'entreprise, et une exigence patrimoniale vis-à-vis de votre épouse et de vos enfants, car vous devez gérer votre patrimoine en bon

père de famille. (*Exclamations sur les travées socialistes ainsi que sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.*)

M. Michel Caldaguès. C'est une saga ! (*Sourires.*)

M. Philippe Marini. J'essaie d'être très concret pour que l'on comprenne bien de quoi il s'agit et que l'on n'aille pas faire de généralisations hâtives.

Je dis que, dans cette situation, vous vendrez tout naturellement votre participation, ou votre femme, vos enfants vous prieront de la vendre...

Mmes Danielle Bidard-Reydet et Marie-Claude Beau-deau. Pourquoi sa femme ?

M. Philippe Marini. ... parce qu'elle ne rapporte pas de dividendes, ou très peu, et qu'elle représente une valeur financière trop élevée par rapport aux risques que vous assumez par l'intermédiaire de votre frère. Vous serez encore plus amené à vendre si vous êtes assujetti à l'impôt de solidarité sur la fortune. Qu'on le veuille ou non, vous serez soumis à cette logique de vente.

Bien sûr, on peut raisonner comme M. Richard – sur ce point, pour une fois, il est plus libéral que moi –...

M. Alain Richard. Vous, vous ne l'êtes pas du tout !

M. Philippe Marini. ... et dire : « Eh bien, tant pis ! Qu'il y ait vente et que le contrôle change de mains ! »

J'objecte simplement que le changement de contrôle peut se révéler très traumatisant pour l'entreprise, ce qui est fort regrettable lorsque celle-ci est prospère. En effet, celui qui achètera ne sera pas un investisseur financier une « appétence » particulière pour cette entreprise ; ce sera un investisseur « stratégique », qui fera le tour de vos frères, sœurs et cousins et qui réunira une majorité pour intégrer cette entreprise à un groupe économique plus puissant.

C'est la logique libérale, et c'est ainsi que les choses se passent. Je vous renvoie, par exemple, à l'histoire du groupe Vieljeux. C'est ce qui s'est passé très précisément pour ce groupe voilà seulement quelques années.

M. le ministre me répond, à juste titre, que les pactes d'actionnaires posent un problème et que, dans notre législation sur les sociétés, cette notion est plus ou moins tolérée et appréciée diversement par les tribunaux.

Il est nécessaire de bien réfléchir sur cette question, de trouver des formules conformes à l'intérêt des entreprises et d'envisager une éventuelle évolution du droit des sociétés. Il convient d'examiner la situation des entreprises non cotées et celle des entreprises cotées, les problèmes que pose le nécessaire respect de l'égalité entre tous les actionnaires et de leurs droits, etc.

C'est une réflexion de fond que le ministère des finances et la Chancellerie doivent entreprendre.

Si M. le ministre admet le bien-fondé de la question mais estime que la réponse technique est inadéquate, ce que j'admettrai bien volontiers – sénateur de base, je n'ai évidemment pas toutes les facilités pour dégager immédiatement les solutions techniques qui s'imposeraient – et moyennant l'assurance de voir ce problème étudié, je suis tout à fait prêt à retirer cet amendement.

Monsieur le ministre, je me permets donc de vous interroger : est-il envisageable de poursuivre la réflexion sur ce sujet, dans l'esprit que je viens de définir ?

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Je remercie M. Philippe Marini de m'avoir fait rêver quelques instants en me prêtant le bénéfice d'une succession appréciable. *(Sourires.)*

Monsieur le sénateur, je vous ferai d'abord observer que le Gouvernement accorde déjà à la catégorie d'actionnaires que vous évoquez un avantage important en réduisant de 50 p. 100 les droits de donation sur la transmission qui a permis de devenir actionnaire.

Par ailleurs, la situation que vous visez est déjà prise en compte dans l'évaluation à laquelle procède l'administration fiscale puisque l'évaluation est plus faible pour une participation de 10 p. 100, qui ne donne pas le contrôle, que pour une participation majoritaire.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a apprécié les motifs qui vous ont inspiré.

Je dois dire que, moi-même, je ne saisis pas très bien l'évolution de M. Richard,...

M. Alain Richard. Il n'y a pas d'évolution !

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. ... évolution dans un sens très libéral.

M. Alain Richard. Nous sommes dans une économie de marché, je ne sais pas si vous l'avez remarqué !

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Certes, mais nous considérons, nous, que, dans l'économie de marché, il nous faut aussi sauvegarder l'emploi et essayer de maintenir les entreprises en activité.

Quoi qu'il en soit, monsieur Marini, je puis vous assurer que le Gouvernement approfondira sa réflexion en la matière et vous fournira des éléments de réponse.

M. le président. Monsieur Marini, votre amendement est-il maintenu ?

M. Philippe Marini. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-198 est retiré.

Par amendement n° I-60, Mme Beaudeau, M. Loridant et les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 885 V du code général des impôts est abrogé. »

La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Mes chers collègues, après cet intermède animé par M. Marini et ses amis, nous allons revenir à des propositions dictées par un souci de justice fiscale.

L'amendement n° I-60 est relatif à l'abattement pour personnes à charge qui est appliqué aux redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune. Cet amendement, s'il était adopté, induirait une légère augmentation du produit de cet impôt. L'impact de la mesure est en effet relativement limité : 45 millions de francs.

En vérité, cet abattement paraît peu justifié. Le patrimoine des redevables s'élève en effet, en moyenne, à quelque 10 millions de francs. Il y a tout lieu de penser que, sur une cotisation moyenne de 4 000 francs, une hausse de 1 000 francs de celle-ci est parfaitement supportable.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons abroger l'article 885-V du code général des impôts et supprimer cet abattement pour personnes à charge.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. La commission a estimé que la proposition du groupe communiste visait à rétablir l'ISF dans sa version de 1982.

M. Alain Richard. C'était le bon temps ! *(Sourires.)*

M. Alain Lambert, rapporteur général. Je pense que vous n'en êtes pas sûr vous-même, monsieur Richard. *(Nouveaux sourires.)*

Le Conseil des impôts a conclu que ce système aboutissait à une taxation excessive, ce qui a conduit l'Etat à introduire un plafonnement de cet impôt, plafonnement que nous avons si longuement évoqué hier qu'il n'est pas utile d'y revenir maintenant.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission des finances a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement.

Certes, il apprécie le souci des auteurs de l'amendement d'améliorer le rendement de l'ISF. Toutefois, leur proposition ne lui paraît pas équitable. En effet – pour une fois, le Gouvernement rendra hommage aux socialistes – la disposition que M. Bécart veut supprimer a été instituée à la fin de 1988 et appliquée dès 1989. Elle avait pour vocation d'appréhender avant tout un patrimoine, faisant passer au second plan la prise en compte des charges de famille. Or le nombre d'enfants à charge conditionne souvent l'importance de la résidence principale, donc sa valeur.

Par conséquent, la suppression de cette disposition n'apparaît nullement justifiée.

En outre, le Gouvernement ne veut en aucun cas faire de peine à M. Masseret, se souvenant que c'est un gouvernement socialiste qui avait fait voter cette disposition. *(Sourires.)*

M. Philippe Marini. Excellent rappel !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-60, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-62 rectifié, Mme Beaudeau, M. Loridant et les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Pour la perception des droits de mutation à titre gratuit, il est effectué un abattement de 500 000 francs sur la part du conjoint survivant, sur la part de chacun des ascendants, des enfants vivants, ou à défaut sur la part de chaque frère et sœur ou sur la part d'une personne morale à but non lucratif désignée comme héritière par testament.

« L'abattement est porté à 700 000 francs pour tout héritier qu'une infirmité physique ou mentale rend incapable d'exercer un emploi.

« II. – Le tarif des droits applicables en ligne directe entre époux est relevé à due concurrence pour les successions supérieures à 4 000 000 francs. »

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Cet amendement tend à rétablir, dans une faible mesure d'ailleurs, l'équité sociale en matière de droits de succession.

L'Assemblée nationale et sa majorité ont adopté, le 20 octobre dernier, un amendement qui porte à 100 millions de francs le montant de l'exonération fiscale en matière de transmission de biens professionnels. Je ne reviendrai pas sur le débat qu'a soulevé cette disposition, qui favorise, bien entendu, les détenteurs de capitaux.

Cette disposition est d'autant plus critiquable que le présent projet de loi de finances ainsi que l'action générale, passée, présente et future, du Gouvernement organisent une ponction importante sur les revenus des salariés, des chômeurs et des retraités.

Nous estimons donc qu'une atténuation minimale de l'injustice fiscale qu'induit cette mesure consisterait à augmenter l'abattement fiscal applicable aux donations entre particuliers.

Nous proposons de porter cet abattement de 300 000 francs à 500 000 francs et même à 700 000 francs pour les personnes handicapées. Vous le voyez, mes chers collègues, nous sommes bien loin des sommes vertigineuses admises en matière de transmission d'entreprises. De surcroît, c'est évident, cette mesure concernerait des personnes qui ne disposent pas, loin s'en faut, d'une grosse fortune.

Le vote de notre amendement apparaîtrait donc comme une mesure d'équité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. Je l'ai dit en commission hier, la proposition de M. Pagès a, il est vrai, un caractère sympathique puisqu'il s'agit, notamment, de porter de 300 000 francs à 500 000 francs l'abattement à la base sur les droits de mutation à titre gratuit. Qui pourrait s'élever contre cette proposition ? Cependant, le coût de la mesure préconisée serait élevé et la solution imaginée pour son financement induirait une augmentation sévère des taux applicables aux tranches supérieures qui sont déjà, mes chers collègues, très élevés.

Je souhaiterais que nous puissions aborder ce sujet en évitant tout excès. Je veux dire par là qu'il faut raison garder.

Les taux applicables aux tranches supérieures sont, je le disais, très élevés. Or, nous le verrons tout à l'heure à propos de la transmission d'entreprise, lorsque ces taux frappent des catégories de biens que nous qualifions, en général, de « liquides », une partie des droits se trouve prélevée sans que cela ait le moindre effet direct sur l'économie. En revanche, quand il s'agit de biens productifs, dont la préservation est d'intérêt public, ne serait-ce que par les emplois qui y sont attachés, les mêmes taux deviennent franchement impossibles à supporter pour les agents économiques concernés.

C'est la raison pour laquelle je ne crois pas que cet amendement soit raisonnable, même s'il est intéressant sous un certain angle. Si nous en avions les moyens, porter cet abattement à la base de 300 000 francs à 500 000 francs serait certes un progrès, mais le financement proposé n'est pas, à mon avis, supportable pour un certain nombre de biens.

Cela m'amène à formuler une simple observation sur ces questions d'abattement, monsieur le ministre, qui fait écho à un souci exprimé hier en commission par l'un de nos collègues. Ne serait-il pas judicieux de prévoir une revalorisation régulière de ces abattements en fonction du barème d'autres impôts pour éviter qu'ils ne restent figés pendant des décennies ?

Cela étant, monsieur Pagès, je vous prie de bien vouloir me pardonner de ne pas pouvoir vous être plus agréable, mais la commission a émis un avis défavorable sur votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement est conscient, bien sûr, du niveau élevé des droits de mutation à titre gratuit. Cependant, ce n'est

qu'à l'issue d'une réflexion globale sur ce sujet que des mesures pourront être envisagées en fonction de nos contraintes budgétaires, dont chacun sait qu'elles sont particulièrement vives aujourd'hui.

Cela étant, cet amendement appelle d'ores et déjà les plus expresses réserves. En effet, le coût de la mesure serait de l'ordre de 4 milliards de francs. Or le financement proposé, à savoir le relèvement du tarif applicable en ligne directe et entre époux pour les tranches supérieures à 4 millions de francs, aboutirait à rompre la progressivité normale du tarif et à fixer le taux marginal d'imposition à un niveau proche de celui qui est actuellement en vigueur pour les non-parents.

Un tel dispositif irait donc à l'encontre de toutes les politiques menées jusqu'à présent, qui avaient pour ambition de favoriser la transmission du patrimoine à l'intérieur de la famille.

Pour ces raisons, je vous demande de retirer votre amendement, faute de quoi je demanderai au Sénat de le rejeter.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-62 rectifié.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le président, il me semble que nos amendements ne sont pas traités sur le même plan que ceux qui sont présentés par M. Marini. (*Exclamations amusées sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*) En effet, on nous oppose régulièrement le coût des mesures que nous proposons, la crise et les contraintes budgétaires... Mais, lorsqu'il s'agit des amendements de M. Marini, il n'est même plus question de coût !

Mme Danièle Bidard-Reydet. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-62 rectifié, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° I-63, Mme Beaudeau, M. Loridant et les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Dans l'article 775 du code général des impôts, la somme : « 3 000 francs » est remplacée par la somme : « 10 000 francs ».

« II. – Dans le tableau III de l'article 777 du code général des impôts, le tarif de la tranche supérieure des droits applicables en ligne collatérale et entre non-parents est relevé à due concurrence. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° I-278, présenté par MM. Marini, Gaillard, Delong, Ostermann, du Luart, Chaumont, Lachenaud, Trucy et Besse, et tendant :

I. – A la fin du paragraphe I du texte proposé par l'amendement n° I-63, à remplacer la somme : « 10 000 francs » par la somme : « 6 000 francs » ;

II. – A rédiger comme suit le paragraphe II du texte proposé par le même amendement :

« La perte de ressources résultant du I ci-dessus est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à Mme Beaudeau, pour présenter l'amendement n° I-63.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Il s'agit d'un amendement de justice sociale relatif à la déduction forfaitaire des frais funéraires accordée à toute famille au regard de l'actif successoral.

Cette déduction est actuellement de 3 000 francs. Elle n'a jamais été relevée depuis 1959, alors que, très régulièrement, cette question est posée, que ce soit au cours de l'examen du projet de loi de finances ou de tout autre débat. Nous vous proposons donc de la porter à 10 000 francs.

La crise économique touche gravement les plus démunis de nos concitoyens. La vie étant ainsi faite, nous sommes tous confrontés à la mort de nos plus proches parents. Or les frais d'obsèques sont de plus en plus élevés ; il faut compter en moyenne entre 10 000 francs et 15 000 francs pour enterrer dignement nos êtres chers, et un peu moins pour une incinération.

Pour un grand nombre de familles modestes, ces frais sont devenus extrêmement difficiles à supporter. Vous le savez, mes chers collègues, en tant qu'élus locaux, nous devons souvent intervenir au sein de nos bureaux d'aide sociale pour aider les familles et donc prendre en charge, bien souvent, le montant de ces frais.

C'est pourquoi il nous semble juste de relever l'abattement successoral pour frais funéraires afin de ne pas pénaliser plus encore les foyers modestes de notre pays.

En contrepartie de cette perte de recettes pour l'Etat, nous vous proposons de relever à due concurrence la tranche supérieure des droits de mutation à titre gratuit applicables en ligne collatérale et entre non-parents.

M. le président. La parole est à M. Marini, pour présenter le sous-amendement n° I-278.

M. Philippe Marini. Un certain nombre de membres des groupes du RPR et des Républicains et Indépendants siégeant à la commission des finances ne souhaitaient pas laisser à notre excellente collègue Mme Beaudeau le monopole de la défense de la veuve et de l'orphelin !

Nous avons discuté de ce sujet et nous avons reconnu le bien-fondé du problème posé.

Il est vrai que le montant de la déduction de l'actif successoral a été fixé en 1959 et qu'il n'a pas évolué depuis. D'ailleurs, l'un de nos éminents collègues suggérerait que l'on revalorise chaque année ce montant, par exemple en fonction de l'indice des prix. Il avait raison. Reste qu'il faut bien, à un moment donné, recalculer le dispositif, car 3 000 francs de 1959 ne sont pas 3 000 francs d'aujourd'hui !

Naturellement, comme nous ne sommes pas en complète communion intellectuelle avec Mme Beaudeau, le sous-amendement que nous avons déposé témoigne de certaines différences entre nos dispositifs respectifs.

Tout d'abord, nous, nous sommes dans la majorité et elle, dans l'opposition. Etant dans la majorité, nous sommes solidaires du ministre, qui veut réduire les déficits publics. Par conséquent, nous voudrions aller un peu moins vite que Mme Beaudeau et il nous semblerait suffisant de doubler le montant de la déduction pour le porter à 6 000 francs.

Par ailleurs, nous ne sommes pas d'accord sur le gage prévu, qui, pour nous, a une forte connotation idéologique. Nous estimons que, s'agissant de frais funéraires, le relèvement des droits sur le tabac ne serait pas nécessairement contraire aux exigences d'une politique de santé publique bien conçue !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° I-63 et sur le sous-amendement n° I-278 ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. Madame Beaudeau, croyez bien que je souhaite vraiment qu'il y ait égalité de traitement entre tous mes collègues sénateurs. S'il m'arrive de répondre de manière plus lapidaire sur certains amendements, c'est parce qu'il s'agit de dispositions qui reviennent régulièrement dans le débat et qui ont souvent déjà fait l'objet d'une réponse argumentée. Je ne voudrais surtout pas que vous y voyiez là la moindre trace de mépris. Je m'efforce de traiter chacun de la même manière. C'est du reste une pratique constante de la commission des finances, qui lui est dictée par son président et que se sont imposés tous les rapporteurs généraux qui se sont succédés.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Très bien !

M. Alain Lambert, rapporteur général. Pour revenir à l'amendement n° I-63, madame Beaudeau, je mériterai sans doute de vous confier le manche du martinet. (*Sourires.*) J'ai moi-même, à plusieurs reprises, déposé des questions écrites au Gouvernement pour suggérer que cette déduction fixée à 3 000 francs soit portée à un montant plus proche du coût réel qui est supporté par les familles. Votre préoccupation me paraît donc justifiée. Cependant, les conséquences ne sont pas tout à fait celles que vous avez décrites, car 80 p. 100 des successions sont exonérées de droits, tout simplement parce que le nombre d'enfants fait que les abattements ne sont pas totalement saturés. Dans ces conditions le fait que le montant déductible soit plafonné n'a pas d'impact fiscal.

En revanche, je puis témoigner que cette somme de 3 000 francs froisse les familles qui acquittent, à l'évidence, beaucoup plus, souvent 10 000 francs, 15 000 francs, parfois 20 000 francs. Quand bien même, d'ailleurs, elles ne sont pas imposables au titre des droits de succession, lorsqu'on leur propose une déduction de 3 000 francs, elles ont l'impression que l'on se moque d'elles, et ce à un moment de leur existence particulièrement pénible.

C'est la raison pour laquelle votre amendement, madame Beaudeau, est parfaitement justifié et appelle, me semble-t-il, une réflexion du Gouvernement.

Soyons clairs, monsieur le ministre : ou bien cette déduction doit être supprimée ou bien elle doit correspondre à une réalité. Sinon, elle n'a plus de sens.

Offrir en 1995 une possibilité de déduction dont le montant est inchangé depuis 1959, ce n'est pas digne de vous, monsieur le ministre ! Même si le sujet n'est pas d'une grande portée économique, il est d'une portée humaine tout à fait considérable. Voilà pourquoi la question soulevée par Mme Beaudeau doit être traitée.

M. Marini a voulu accompagner Mme Beaudeau dans sa démarche, mais il propose une solution intermédiaire.

M. Philippe Marini. Je ne suis pas sectaire !

M. Alain Lambert, rapporteur général. J'y vois, en effet, votre souci, mon cher collègue, de rapprocher vos points de vue de ceux de Mme Beaudeau ! Malheureusement, votre dispositif, pour intéressant qu'il soit, ne résout pas le problème.

C'est donc avec un égal regret, monsieur Marini, madame Beaudeau, que la commission des finances n'a pas pu émettre un avis favorable, tout en formulant instamment le souhait, monsieur le ministre, que vous chargiez vos services de se pencher sur cette question...

M. Michel Caldaguès. Ils le font depuis dix ans !

M. Jean-Pierre Masseret. Cela fait trente ans qu'ils se penchent !

M. Alain Lambert, rapporteur général. Je crois franchement, en tant que législateur, que c'est une question de dignité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Vous avez tous posé le problème en des termes qui nous touchent au plus profond de nous-mêmes.

Il est vrai que la situation n'est pas satisfaisante et qu'en des circonstances particulièrement douloureuses les familles sont saisies d'un sentiment d'incompréhension.

M. le rapporteur général a raison quand il replace ce dossier dans la problématique plus globale des droits de succession, prenant ainsi le relais de M. Marini, dont le plaidoyer, plein de réalisme et de modération, était venu appuyer les propos de Mme Beaudeau, en tenant d'ailleurs compte toutefois des lourdes contraintes budgétaires qui caractérisent la préparation de ce projet de loi de finances.

Vous le voyez bien, vous me mettez à l'épreuve.

Je salue la rigueur du rapporteur général, qui s'est sacrifié pour exprimer, au nom de la commission, un avis défavorable, mais je connais bien ses efforts anciens et opiniâtres pour faire avancer cette question.

D'après les estimations auxquelles j'ai fait procéder, le dispositif tel que proposé par M. Marini coûterait au budget, en 1996, 55 millions de francs et, en 1997, donc en année pleine, environ 110 millions de francs. Je serai tenté de faire malgré tout un geste devant le Sénat sur ce point particulier. (*Bravo ! sur les travées du RPR.*) Peut-être pourrions-nous accepter le sous-amendement n° I-278, à charge pour nous de réexaminer cette question de manière plus globale comme vous l'avez également souhaité, monsieur le rapporteur général.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Très bien !

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Nous faisons ainsi faire un geste et montrons aux familles concernées, qui peuvent regretter le caractère assez mesquin sur ce point de l'administration fiscale, donc du législateur et du Gouvernement, qu'elles ont été entendues.

Bien évidemment, je lève le gage. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. Il s'agit donc du sous-amendement n° I-278 rectifié.

La commission maintient-elle son avis défavorable à l'égard de ce sous-amendement ainsi rectifié ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. La commission des finances se réjouit de la réponse du Gouvernement et donne donc un avis favorable.

Voilà la preuve que les initiatives conjointes de Mme Beaudeau et de M. Marini produisent des effets très positifs !

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° I-278 rectifié.

M. Michel Caldaguès. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. Au nom du groupe du RPR, je tiens à remercier très vivement M. le ministre, qui, une fois de plus, a fait un réel effort de concertation et une réelle concession. Pendant de nombreuses années, ses prédécesseurs nous ont répété qu'ils examineraient ce problème douloureux, mais rien ne venait.

Je me souviens même - je suis obligé de le rappeler aujourd'hui - qu'un ministre socialiste chargé du budget avait risqué à ce propos une plaisanterie pour le moins douteuse en déclarant : « Vous ne croyez tout de même pas que le Trésor public va cofinancer les obsèques ! »

Tel était l'état d'esprit qui prévalait. Vous avez rompu avec cette attitude, monsieur le ministre, en témoignant d'un véritable souci de coopérer avec le Parlement. Je vous en remercie très vivement. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste.*)

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Nous aurions bien évidemment préféré que notre amendement soit adopté dans la rédaction que nous proposons, c'est-à-dire que la déduction pour frais funéraires soit portée à 10 000 francs. Mais qui veut le plus veut le moins. Aussi voterons-nous le sous-amendement n° I-278, en rappelant que cette question est régulièrement débattue depuis plus d'une dizaine d'années.

Je ne crois pas que nous favorisons les riches. Le problème peut également se poser pour certaines familles modestes. Je confirme donc le bien-fondé de notre amendement.

Bref, nous nous réjouissons de cette mesure, même si elle ne répond pas totalement à notre souhait.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° I-278 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° I-63.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 5.

Par amendement n° I-42, M. Huriet et les membres du groupe de l'Union centriste proposent, après l'article 5, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article 775 *bis* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 775 *bis*. - Sont déductibles, pour leur valeur nominale, de l'actif de succession des personnes mentionnées ci-après les indemnités versées ou dues :

« 1° Aux personnes contaminées par le virus d'immunodéficience humaine à la suite d'une transfusion de produits sanguins ou d'une injection de produits dérivés du sang réalisée sur le territoire de la République française ;

« 2° Aux personnes contaminées par le virus d'immunodéficience humaine dans l'exercice de leur activité professionnelle ;

« 3° Aux personnes contaminées par la maladie de Creutzfeldt-Jakob à la suite d'un traitement par hormones de croissance extraites d'hypophyse humaine. »

« II. - Les pertes de recettes résultant de l'application du I sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Huchon.

M. Jean Huchon. Cet amendement a été préparé par mon collègue Claude Huriet, qui, de par sa profession médicale, est particulièrement qualifié en la matière.

Il a pour objet d'étendre l'exonération de droits de mutation par décès prévue à l'article 775 *bis* du code général des impôts aux indemnités versées ou dues aux personnes contaminées par le virus d'immunodéficience humaine dans l'exercice de leur profession.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. Sur un sujet aussi grave, la commission a estimé que le Gouvernement devait prendre en compte la situation des intéressés. Elle a donc émis un avis favorable, en espérant que le Gouvernement adoptera la même position.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Sensible à l'appel de M. le rapporteur général, le Gouvernement donne un avis favorable sur l'amendement n° I-42 ; il s'agit effectivement d'une cause juste.

En conséquence, je lève le gage.

MM. Adrien Gouteyron et Michel Rufin. Très bien !

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° I-42 rectifié.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-42 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 5.

Article additionnel avant l'article 6 ou après l'article 15 bis

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-64, Mme Beaudeau, M. Loridan et les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent d'insérer, avant l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Le deuxième alinéa du I de l'article 219 du code général des impôts est remplacé par les deux alinéas suivants :

« Le taux normal de l'impôt sur les sociétés est fixé à 38 p. 100.

« Ce taux est porté à 42 p. 100 pour les bénéfices distribués ou réutilisés sous forme d'actifs financiers. »

« II. – Les dispositions de l'article 39 *quindecies* II du code général des impôts sont abrogées. »

Par amendement n° I-178, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Charasse, Lise, Massion, Miquel, Moreigne, Régnault, Richard et Sergent, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 15 *bis*, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le deuxième alinéa du I de l'article 219 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Le taux normal de l'impôt est fixé à 37 p. 100. »

La parole est à Mme Beaudeau, pour défendre l'amendement n° I-64.

Mme Marie-Claude Beaudeau. L'impôt sur les sociétés a enregistré depuis plusieurs années une sensible réduction tant en ce qui concerne son montant en ce qui concerne son champ d'application.

La réalité de l'impôt perçu est d'ailleurs aujourd'hui sans commune mesure avec les excédents bruts d'exploitation des entreprises non financières puisque nous passons,

en termes de produit net de l'impôt, de 1 236 milliards de francs de profits bruts à moins de 120 milliards de francs de produit d'impôt sur les sociétés.

La situation est, de notre point de vue, affectée tant par l'« effet taux » – le taux proportionnel est passé en quelques années de 50 p. 100 à 33,33 p. 100 – que par l'« effet base », puisque les règles relatives au report en arrière des déficits ont été modifiées, les délais d'imputation étant plus courts ; en outre, ont été mises en place un ensemble de dispositions atténuant singulièrement le niveau de la contribution des groupes.

Les articles 209 *quinquies*, 216 et 223 A à U du code général des impôts ont de graves conséquences sur le rendement de l'impôt et créent une distorsion de traitement entre les entreprises, distorsion qui ne peut manquer de nous interpeller.

Le coût global de ces mesures s'élève à près de 30 milliards de francs, au bénéfice exclusif des sociétés constituées en groupe et donc au détriment de celle – elles sont les plus nombreuses – qui n'ont pas d'établissement à l'étranger n'ont d'ailleurs bien souvent qu'un seul établissement.

Pour en revenir au débat sur le taux de l'impôt sur les sociétés, soulignons simplement que le relèvement à 50 p. 100 du taux proportionnel dégagerait dans l'absolu un volume de recettes fiscales de quelque 70 milliards de francs bruts.

Il s'agirait évidemment là d'une contribution équilibrée des entreprises au redressement des finances publiques qui, ne nous le cachons pas, est une condition nécessaire de leur future expansion.

Le collectif du mois de juillet dernier est d'ailleurs revenu sur l'orientation qui a consisté à alléger toujours plus, au cours de la dernière période, le taux de l'impôt sur les sociétés.

En instituant une surtaxe de 10 p. 100, en excluant d'ailleurs l'application tant des régimes spécifiques d'imposition que de l'avoir fiscal, le collectif a eu pour conséquence de modifier la donne et de faire quelque peu participer les entreprises au redressement des comptes publics.

Le problème est que le ver est dans le fruit et que toutes les possibilités d'échapper à la taxation sont de plus en plus connues et d'ailleurs de plus en plus appliquées.

Pour notre part, nous préférons envisager un relèvement du taux de l'impôt et une différenciation de son application en fonction de la nature des usages faits du bénéfice imposable.

Un tel système avait d'ailleurs été mis en place dans le passé et il avait été contourné par les entreprises puisque avaient été imputés sur la part des bénéfices non distribués ceux qui avaient été mobilisés dans les opérations de prise de contrôle et de financiarisation des actifs.

C'est cet obstacle que notre amendement tend à lever en appliquant aux dividendes distribués et aux actifs financiers un taux de 42 p. 100.

Dans une autre optique, en plaçant la barre à 38 p. 100 pour la part des bénéfices effectivement réinvestis dans l'emploi et l'investissement matériel, on tend à offrir aux utilisations les plus positives de la richesse produite par le travail une sorte de prime d'incitation.

Le produit attendu de la hausse du taux se situerait entre 25 milliards de francs et 30 milliards de francs bruts, ce qui permettrait singulièrement de réduire le déficit des comptes publics et de rééquilibrer notre fiscalité.

Nous ne pouvons, en effet, passer sous silence le fait que l'impôt sur les sociétés est d'un rendement très faible dans notre pays et qu'il n'est qu'une composante mineure des recettes fiscales et plus encore de l'ensemble des prélèvements obligatoires, notamment au regard de la situation de nos partenaires européens.

Nous proposons, par ailleurs, de mettre un terme au traitement particulier des plus-values de cession d'actifs immobiliers en les réintégrant dans l'assiette des bénéfices imposables. Cette disposition complètera, à notre avis, utilement celle qui consiste à réévaluer le taux de l'impôt.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous invitons, mes chers collègues, à adopter cet amendement sur lequel nous demandons un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° I-178.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement, qui est un peu moins complet que celui qui a été défendu à l'instant par notre collègue Mme Beaudeau, tend à relever le taux normal de l'impôt sur les sociétés à 37 p. 100.

Il s'agit non pas de prendre position contre les chefs d'entreprise, ou contre la fonction économique de l'entreprise, ou d'opposer ceux-ci aux salariés mais tout simplement de tenir compte d'un certain nombre de réalités. Quelles sont-elles ?

Quand on dresse le bilan des mesures prises depuis trois ans dans notre pays en faveur des entreprises – je pense notamment aux allègements des charges – et qu'on se reporte aux objectifs affichés qui devaient se traduire en termes d'emplois, on est contraint d'observer que cette politique a échoué et qu'elle a pour conséquence, d'une part, de faire supporter de façon inégale les efforts demandés à nos concitoyens et, d'autre part, de réduire considérablement la consommation. Et ce ne sont pas les prélèvements sociaux ou fiscaux qu'on nous annonce qui amélioreront ce dispositif !

Par ailleurs, les entreprises utilisent de plus en plus les mécanismes fiscaux et financiers qui ont été mis en place pour échapper à l'impôt, tels que les montages « à l'international », ce qui pèse sur nos recettes fiscales.

Sans doute notre amendement ne réglera-t-il pas l'ensemble des problèmes auxquels nous sommes confrontés, mais nous voulons montrer, par ce biais, la nécessité de mettre en place des règles de conduite et d'aménager notre propre système de fiscalité afin de tenir compte des différents moyens qui sont utilisés aujourd'hui par les entreprises pour réduire leurs charges fiscales et qui ont pour effet d'entraîner une injuste répartition de la charge fiscale.

Il s'agit donc d'un amendement sans doute modeste mais qui vise à rétablir une plus grande équité fiscale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° I-64 et I-178 ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. Je répondrai brièvement à Mme Beaudeau, non pas parce que le sujet est inintéressant, mais parce que nous ne sommes pas d'accord sur celui-ci.

Nous venons, lors du collectif, de voter une contribution exceptionnelle de 10 p. 100. De ce fait, le taux de l'impôt sur les sociétés – je m'adresse à M. Masseret, qui est un fiscaliste distingué – s'élève aujourd'hui à 36,6 p. 100. Par ailleurs, il admettra avec moi qu'il a été amené à soutenir devant la Haute Assemblée des baisses de taux de cet impôt.

M. Alain Richard. Les circonstances économiques étaient différentes !

M. Alain Lambert, rapporteur général. Certes, monsieur Richard, mais la position défendue par la commission des finances est, en la circonstance, tout à fait respectable. C'est pourquoi elle émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement. Il n'y a vraiment pas matière à revenir sur le taux de l'impôt sur les sociétés.

Je rappelle que, depuis l'adoption de la contribution exceptionnelle de 10 p. 100 lors du collectif de printemps, ce taux n'est en définitive pas si éloigné des 37 p. 100 souhaités par M. Masseret.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Harmonisation européenne !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-64, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain et citoyen.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 15 :

Nombre de votants	313
Nombre de suffrages exprimés	313
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	157
Pour l'adoption	89
Contre	224

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-178, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

2. Régime fiscal des transmissions d'entreprises

Article 6

M. le président. « Art. 6. – A. – Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 790 B ainsi rédigé :

« Art. 790 B. – I. – Sont exonérés de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence de 50 p. 100 de leur valeur, lorsqu'ils sont transmis entre vifs, dans un même acte, par un ou plusieurs donateurs tous âgés de moins de soixante-cinq ans, les biens considérés comme des biens professionnels au sens des articles 885 N à 885 O *quinquies* et 885 R, si les conditions suivantes sont réunies :

« a. Depuis au moins cinq ans, le ou les donateurs exercent l'activité de l'entreprise individuelle ou détiennent, directement ou par l'intermédiaire d'une société qu'ils contrôlent, les parts ou actions transmises ;

« b. La donation porte sur la pleine propriété de plus de 50 p. 100 de l'ensemble des biens affectés à l'exploitation de l'entreprise individuelle, des parts ou des droits financiers et des droits de vote attachés aux actions émises

par la société. Pour l'appréciation du seuil de transmission, il est tenu compte des biens de l'entreprise, parts ou actions de la société reçus antérieurement à titre gratuit par le ou les donataires et qui leur appartiennent au jour de la donation ;

« c. Chacun des donataires prend l'engagement, dans l'acte de donation, pour lui et ses ayants cause à titre gratuit de conserver pendant au moins cinq ans les biens ou droits mentionnés au b, directement ou par l'intermédiaire d'une société contrôlée par une ou plusieurs de ces personnes.

« II. - En cas de non-respect de l'engagement mentionné au c du I, l'exonération partielle dont bénéficiait le donataire est remise en cause à hauteur de la valeur en pleine propriété des biens, parts ou actions cédés.

« III. - L'exonération prévue au I est limitée à 100 millions de francs pour chacun des donataires. Pour l'appréciation de cette limite, il est tenu compte de l'ensemble des mutations à titre gratuit portant sur une même entreprise ou société ou de celles consenties par la même personne au profit d'un même bénéficiaire, y compris celles passées depuis plus de dix ans lorsque les mutations en cause ont bénéficié du régime de faveur prévu au I.

« IV. - Un décret fixe les modalités d'application du présent article. »

« B. - Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 1840 G *nonies* ainsi rédigé :

« Art. 1840 G *nonies*. - En cas de manquement à l'engagement pris par un donataire dans les conditions prévues au c du I de l'article 790 B, celui-ci ou, le cas échéant, ses ayants cause à titre gratuit sont tenus d'acquitter le complément des droits de donations et, en outre, un droit supplémentaire égal à la moitié de la réduction consentie.

« L'article L. 80 D du livre des procédures fiscales est applicable au droit supplémentaire prévu à l'alinéa précédent. »

« C. - Les dispositions du présent article sont applicables aux donations consenties par acte passé et enregistré à compter du 1^{er} janvier 1996.

« Elles sont également applicables, dans les mêmes conditions, lorsque le donateur est âgé de plus de soixante-cinq ans, aux donations consenties par actes passés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1996.

« D. - I. - Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 793 B ainsi rédigé :

« Art. 793 B. - Les dispositions des articles 790 B et 1840 G *nonies* sont applicables dans les mêmes conditions aux transmissions par décès des biens et titres visés au premier alinéa du I de l'article 790 B, lorsque le défunt est âgé de moins de soixante-cinq ans.

« L'engagement prévu au c du I de l'article 790 B doit être pris, dans la déclaration de succession, par chacun des donataires, héritiers ou légataires. »

« II. - Les dispositions du I sont applicables aux successions ouvertes à compter du 1^{er} janvier 1996. »

Sur l'article, la parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Lambert, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voilà parvenus à un article important, qui touche au cœur de la vie des entreprises et, par conséquent, au cœur de l'emploi. L'un des problèmes connus dans notre pays est celui de la difficulté de la transmission de l'entreprise.

C'est un sujet dont on parle depuis bien longtemps et auquel il faut trouver une solution, ce qui n'est d'ailleurs pas commode.

En réalité, la bonne législation fiscale - pardonnez-moi d'y revenir sans arrêt - aurait consisté à supprimer les tranches supérieures à 20 p. 100 en ligne directe. En effet, si ces tranches peuvent encore être supportées lorsque le patrimoine est liquide, il n'en va pas de même lorsqu'elle s'appliquent à une entreprise : la pérennité de l'entreprise et donc les emplois sont alors menacés.

Cela étant, nous vivons dans un monde où, parfois, après avoir réalisé une analyse sérieuse, on conclut politiquement autrement faute de savoir expliquer à nos concitoyens la nécessité de mettre en place une fiscalité tenant compte de l'intérêt public.

C'est la raison pour laquelle la solution choisie par le Gouvernement, si elle n'est pas techniquement facile, était sans doute la seule possible.

La commission des finances se réjouit donc que vous ayez eu le courage d'ouvrir le délicat dossier de la transmission des entreprises, monsieur le ministre. L'enjeu économique est en effet considérable.

Cependant, nous avons l'impression que le dispositif choisi comporte quelques rigidités qui risquent de lui faire perdre son efficacité. Nombre de mes collègues décriront mieux que moi les difficultés que nous avons pu rencontrer. J'insisterai, pour ma part, sur l'une d'entre elles : la traduction de la notion de contrôle par celle de pleine propriété. En effet, monsieur le ministre, nous sommes sur un chemin étroit, bordé d'un côté par le risque d'inconstitutionnalité et, de l'autre, par notre souci de justice fiscale.

Pour ne pas risquer l'inconstitutionnalité, nous sommes conduits à prendre en compte la notion de contrôle de l'entreprise et donc la transmission de ce contrôle. Le projet de loi de finances définit le contrôle comme la pleine propriété, ce qui aurait pour effet d'amener les chefs d'entreprise souhaitant bénéficier de ce dispositif fiscal à transmettre au moins 50 p. 100 de la pleine propriété soit de l'entreprise elle-même, soit des droits sociaux représentatifs de l'entreprise.

Ce dispositif soulève une difficulté : en effet, si les chefs d'entreprise transmettent la moitié de la pleine propriété, ils ne peuvent alors pas conserver les revenus attachés à ces droits. Or, pour certains d'entre eux, l'entreprise est pratiquement le seul élément de patrimoine.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances, après avoir travaillé sur ce point, a considéré que, comme la loi de 1966 nous l'enseigne, le contrôle est non pas la pleine propriété, mais le droit de vote. Elle a donc pensé pouvoir juridiquement aménager le dispositif en proposant de transférer le droit de vote aux bénéficiaires de la transmission et de limiter la donation à la nue-propriété.

Telle est donc la première réponse de la commission des finances, s'agissant de la transmission du contrôle de l'entreprise.

Par ailleurs, mes chers collègues, la commission approuve le principe d'une période transitoire durant laquelle la condition fixée à l'âge du donateur est suspendue. Mais elle considère que le délai d'un an prévu dans le projet de loi de finances peut se révéler insuffisant, le transfert d'une entreprise étant une opération délicate. La commission propose donc de porter à deux ans cette période transitoire afin de permettre aux chefs d'entreprise de réussir la transmission de leur entreprise.

Enfin, la commission est plus réservée sur l'extension du dispositif au cas des successions pour les personnes décédant avant l'âge de soixante-cinq ans. En effet, elle craint à cet égard – peut être à tort, mais on ne sait jamais ! – le risque d'inconstitutionnalité. Elle vous proposera donc de limiter cette extension au cas des chefs d'entreprise qui décèdent avant soixante ans à la suite d'un accident.

La commission mesure bien la difficulté pratique de sa proposition. Elle observe néanmoins que la notion de « décès accidentel » semble assez bien établie dans le droit des assurances.

L'objectif de cette proposition est de prendre en considération le cas des chefs d'entreprise qui, décédant accidentellement avant soixante ans, n'avaient donc pas de raison objective de penser à aménager leur succession et à préparer la transmission de l'entreprise.

Voilà donc le sens de cette modification, certes un peu délicate sur le plan technique, mais que nous défendons faute d'avoir trouvé une autre solution.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les explications préalables que je souhaitais vous donner pour éclairer quelque peu la position de la commission des finances sur cette question très importante de la réforme de la transmission de l'entreprise.

M. le président. La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Je souscris totalement à l'analyse qui vient d'être présentée par M. le rapporteur général et qui est celle d'une large majorité des membres de la commission des finances.

Je tiens à évoquer un point qui semble préoccuper à juste titre bon nombre de nos collègues : je veux parler des formes juridiques que revêtiraient les transmissions d'entreprises.

Loin d'être un acte juridique anodin, une transmission d'entreprise constitue une décision volontaire du détenteur des droits patrimoniaux, qui choisit en toute lucidité de les transmettre. On va donc l'inciter à aménager de son vivant les choses d'une certaine façon, dans l'intérêt de la pérennité de l'entreprise et des emplois existants.

Sur ce point, si le texte initial du Gouvernement me semblait tout à fait satisfaisant, la version issue des travaux de l'Assemblée nationale m'inspire des craintes ; en effet, la référence aux articles du code civil concernant les actes authentiques, les garanties de sécurité juridique qu'ils offrent, et donc le rôle des officiers ministériels en charge de les établir a été supprimé.

Pourquoi cette question est-elle substantielle sur le plan économique ? C'est ce que je voudrais tâcher de démontrer rapidement.

Notre droit civil – un certain nombre de personnes ici présentes seraient d'ailleurs beaucoup mieux placées que moi pour le commenter, car elles l'ont pratiqué, alors que ce ne fut pas mon pain quotidien jusqu'ici ! – notre droit civil, dis-je, crée un certain nombre de dispositions protectrices des héritiers. Parmi ces dernières figure, en particulier, l'égalité entre héritiers, principe fondamental républicain, pacte républicain que nous invoquons souvent ici, monsieur le ministre.

Or, cette égalité entre les héritiers s'applique au moyen de ce que l'on appelle « le rapport à la succession » : on doit reconstituer le patrimoine du donateur tel qu'il existerait si la donation n'avait pas eu lieu.

Seule la protection d'actes authentiques permet de s'assurer que ce principe d'égalité entre les héritiers est bien respecté. En effet, s'il n'est pas fait expressément dispense

de ce rapport à la succession, toutes sortes de contentieux sont alors possibles, et l'entreprise, tout naturellement, en souffrira.

A la vérité, entre le moment où l'on fait une donation et celui où la succession s'ouvrira, bien des circonstances économiques peuvent changer, bien des choses peuvent arriver et, surtout, bien des valeurs peuvent évoluer.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, au vu des enjeux spécifiques de la donation d'entreprise, et compte tenu de l'émoi, à mon sens justifié, d'un certain nombre de professionnels, plusieurs de nos collègues souhaitent que l'on revienne à des formes éprouvées, clairement issues du code civil et offrant toute la sécurité juridique nécessaire aux bénéficiaires des donations. En effet, cette sécurité juridique représentera également une garantie d'efficacité du mécanisme, de pérennité de l'entreprise et de préservation des emplois.

M. le président. La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. J'associe à mon intervention mon collègue M. Jean Bernard, qui est, comme moi, sénateur du département de la Marne.

Monsieur le ministre, je suis très conscient qu'un article du projet de loi de finances ne peut répondre à toutes les spécificités qu'englobe son objet et, dans cet esprit, je n'ai pas déposé d'amendement. Toutefois, permettez-moi de vous faire part des soucis que crée cet article 6, en particulier quant à la transmission des exploitations agricoles et viticoles.

Premièrement, en ce qui concerne l'obligation de transmettre plus de la moitié du patrimoine professionnel en pleine propriété : pour les terres, la donation en pleine propriété n'est pas ou très peu pratiquée. En outre, en cas de pluralité de descendants dont un seul se destine à la reprise de l'exploitation, l'attribution des biens professionnels en pleine propriété entraîne le versement de soultes très élevées, incompatibles avec la rentabilité de l'exploitation. Par ailleurs, les stocks viticoles sont généralement conservés par l'exploitant qui cesse son activité, car la donation de stocks entraîne une augmentation importante de l'imposition du donateur, conduisant à un changement de régime fiscal très lourd.

Deuxièmement, l'obligation de conserver les biens transmis pendant cinq ans, sous peine de remise en cause de l'allégement des droits, signifie que les viticulteurs doivent conserver les stocks et le matériel d'exploitation pendant cinq ans, ce qui est, disent-ils, impossible.

Après avoir travaillé toute une vie pour créer une entreprise, la transmission de celle-ci est toujours difficile et les situations sont bien différentes, comme M. le rapporteur général vient de l'expliquer. Globalement, l'article 6 témoigne, monsieur le ministre, de votre courage et de votre lucidité, le fardeau fiscal de la transmission étant ramené à une proportion plus acceptable pour les intéressés.

Mon intervention ne se veut pas contradictoire. Elle tend à vous faire part de cas spécifiques à certaines professions et à vous transmettre l'inquiétude qu'ils soulèvent. Je vous demande, comme vous le faites très bien depuis le début de la discussion de ce projet de loi de finances pour 1996, d'être à l'écoute des exemples cités.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Au moment où s'engage la discussion sur l'article 6, je voudrais préciser le point de vue du Gouvernement.

Tout d'abord, j'ai été très attentif à l'intervention de M. le rapporteur général. Il a excellemment posé le problème et s'est notamment interrogé sur le bien-fondé des droits de succession lorsqu'il s'agit d'entreprise.

Les droits de mutation atteignent sans doute des niveaux qu'il convient d'examiner avec attention ; il faut que nous nous demandions s'ils sont conformes à l'idée que nous nous faisons des entreprises, de leur transmission et de notre capacité à conforter la pérennité de la détention du capital par les membres d'une même famille en vue d'assurer la stabilité nécessaire.

Je souhaite d'ailleurs qu'au-delà de l'examen du projet de budget pour 1996 nous puissions poursuivre cet échange, avec le souci de présenter des propositions de nature à favoriser une économie d'entreprise apte à créer des emplois et à contribuer à la cohésion sociale.

J'ai bien entendu ce message.

J'ai bien entendu aussi l'interrogation soulevée et par M. le rapporteur général et par M. Marini. Ce texte est un texte relatif à la transmission d'entreprise : il s'agit de ne pas ajourner le passage des manettes à une personne garante de la continuité, donc de la sauvegarde de l'emploi.

Mais la transmission ne règle pas les problèmes de succession. Vous avez raison d'insister sur la nécessité, pour celui qui transmet son bien, de ne pas ignorer ce qui se passera au moment de la succession ; autrement dit, il ne faut pas que ce qui aura été réussi en termes de transmission se trouve compromis lorsque viendra l'heure de régler la succession.

Je voudrais rappeler que le texte initial du Gouvernement soumis à l'Assemblée nationale prévoyait l'application « dans les formes prévues aux articles 931 à 948 et 951 et 952 du code civil ».

Conformément à une proposition de M. Devedjian et de la commission des finances de l'Assemblée nationale, à laquelle j'avais donné mon accord, l'Assemblée nationale a supprimé ce membre de phrase afin de simplifier les formalités de transmission des entreprises. Cette mesure avait été interprétée par certains comme un cavalier budgétaire qui aurait eu pour effet de modifier les dispositions du code civil. Evidemment, il n'en est rien ! Il faut dissiper tout malentendu à ce sujet.

Le texte adopté, s'il ne comporte plus de référence expresse au code civil, ne le contredit pas. Du reste, il n'appartient pas à la loi fiscale de modifier la loi civile et, naturellement, telle n'était pas l'intention du Gouvernement, ni celle de l'Assemblée nationale, je vous en donne l'assurance formelle.

Le code civil comporte, en matière de donation, des règles visant à garantir la sécurité et la transparence de la transmission des patrimoines. Nul ne cherche à modifier ces règles, destinées à protéger tous les intérêts en cause, qu'il s'agisse des donateurs, des donataires – plus généralement, des héritiers – des créanciers, des associés, des salariés et, ne l'oublions pas, de l'Etat lui-même.

Il me paraît utile que le texte soit parfaitement clair sur ce point puisque des doutes sont nés et que vous vous en êtes, à juste titre, fait l'écho.

C'est pourquoi j'ai déposé, au nom du Gouvernement, un amendement que je soumettrai tout à l'heure à votre examen – il a été mis en forme avec M. le garde des sceaux – qui tend à préciser que ces dispositions s'appliqueraient « sans préjudice des règles civiles applicables au régime des donations », afin qu'il soit bien entendu qu'une telle mesure ne modifie en aucune façon les dispositions du code civil.

Je voudrais maintenant indiquer à M. Machet que ce texte, qui a pour objet de faciliter la transmission, s'applique bien évidemment à toutes les formes d'entreprises, y compris les entreprises agricoles. Ces dernières bénéficient par ailleurs de dispositions fiscales favorables en matière de transmission – je pense notamment aux groupements fonciers agricoles.

De cela, nous aurons peut-être l'occasion de reparler au cours de la discussion des amendements, mais je voulais, avant l'examen de ces derniers, vous préciser la position du Gouvernement pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté.

En la circonstance, il s'est agi de tenir compte d'un choix exprimé par l'Assemblée nationale. Mais nous sommes bien conscients qu'il faut être raisonnable et anticiper sur tout ce qui peut se produire dans les années à venir. Les problèmes de transmission ne règlent pas nécessairement les problèmes de succession. Pour assurer une parfaite pérennité, pour éviter les déceptions et les ruptures, sans doute est-il préférable de conjuguer l'aspect transmission et l'aspect succession.

M. le président. Sur l'article 6, je suis saisi de vingt amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune. Cependant, pour la clarté du débat, je les appellerai séparément.

Par amendement n° I-154, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Charasse, Lise, Massion, Miquel, Moreigne, Régnault, Richard et Sergent, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Le groupe socialiste propose la suppression de l'article 6, qui lui paraît le plus contestable du projet de budget pour 1996.

Cet article a été présenté par le Gouvernement et par les différents orateurs qui viennent d'intervenir comme étant une bonne mesure économique qui faciliterait l'emploi, alors qu'il s'agit d'une mesure purement patrimoniale, qui se situe au cœur du débat que nous avons eu ce matin.

Les amendements que notre collègue M. Marini a défendus tout à l'heure s'inscrivent dans cette logique d'une économie non pas de concurrence, mais patrimoniale. Je m'attendais à ce qu'il dépose un amendement rétablissant le droit d'ainesse, ce qui éviterait tous les risques de déstabilisation des entreprises familiales...

Ce n'est pas à une caricature que je me livre, mais, depuis ce matin, on veut le beurre, l'argent du beurre, la crème... (*Sourires*) pour la défense des intérêts patrimoniaux, et pas du tout pour la défense des intérêts économiques. En effet, s'agissant de la transmission des entreprises, il n'est nulle part démontré – dans aucune étude, dans aucun rapport, notamment le rapport Ducamin, que vous connaissez tous, ou celui du Conseil des impôts de 1994 – l'existence d'une corrélation incontestable entre la fiscalité des transmissions à titre gratuit et les défaillances des entreprises. A aucun moment cette corrélation n'a été prouvée et, ce matin, elle n'est pas démontrée.

L'avantage fiscal qui est accordé est considérable : 50 p. 100 d'abattement, dans une limite de 100 millions de francs de patrimoine. L'aide à l'emploi a véritablement bon dos ! La mesure était généreuse, pourtant elle a été élargie par l'Assemblée nationale et elle le sera encore, me semble-t-il, par le Sénat. En contrepartie, aucun dispositif n'est proposé, ni pour taxer le capital ni pour lutter contre l'évasion fiscale.

Les choix retenus sont aventureux pour l'économie française et injustes. Ils témoignent, une nouvelle fois, de l'inégale répartition des charges dans notre société, due à la politique menée par le Gouvernement. Cette politique, nous la combattons et ne cesserons de la combattre.

En aucun cas l'article 6 ne tient compte des propos que nous avons entendus ce matin relatifs à une économie ouverte, une économie de concurrence. Les dispositions proposées tendent à préserver des patrimoines familiaux au détriment du fonctionnement de l'économie. C'est une erreur, et nous la sanctionnons par cet amendement qui vise à supprimer l'article 6. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel Caldaguès. Vous préférez la mainmise des multinationales !

M. le président. Par amendement n° I-258, M. Chambriard propose :

I. - De rédiger ainsi le premier alinéa du paragraphe I du texte présenté par le paragraphe A de l'article 6 pour insérer un article 790 B dans le code général des impôts :

« A compter du 1^{er} janvier 1996, et pendant quatre ans, sont exonérés de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence de 75 p. 100 de leur valeur, lorsqu'ils sont transmis entre vifs, dans un même acte, par un ou plusieurs donateurs, les biens considérés comme les biens professionnels au sens des articles 885 N à 885 O *quinquies* et 885 R, si les conditions suivantes sont réunies : ».

II. - De supprimer le troisième alinéa (b) du paragraphe I du texte proposé par le paragraphe A de cet article pour insérer un article 790 B dans le code général des impôts.

III. - De supprimer le paragraphe III du texte proposé par le A de cet article pour insérer un article 790 B dans le code général des impôts.

IV. - Pour compenser les pertes de recettes résultant des paragraphes I, II et III ci-dessus, d'insérer après le A du texte précité, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... Les pertes de recettes résultant de l'extension de l'exonération des droits de mutation des entreprises sont compensées à due concurrence par la majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement est-il soutenu ?...

Par amendement n° I-200, MM. Marini et Cazalet proposent :

I. - Dans le premier alinéa du paragraphe I du texte présenté par le A de l'article 6 pour l'article 790 B du code général des impôts, de remplacer les mots : « soixante-cinq ans » par les mots : « soixante-neuf ans ».

II. - Pour compenser les pertes de recettes résultant du paragraphe I ci-dessus, d'insérer après le A de cet article un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... Les pertes de ressources résultant du report de soixante-cinq à soixante-neuf ans de l'âge des donateurs exonérés de droits de mutation à titre gratuit sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Dans l'esprit des mesures nouvelles qui nous sont proposées et qui, incontestablement, vont dans le sens de l'efficacité économique, il me semblait utile d'élargir un peu les cas de figure auxquels on s'attache. En effet, si l'on veut vraiment encourager les chefs d'entreprise à organiser leur succession, il serait souhai-

table de s'adresser à un public plus large et d'admettre un relèvement de la limite d'âge fixée par le texte. Nous proposons de la porter de soixante-cinq ans à soixante-neuf ans. Pourquoi soixante-neuf ans ? Parce qu'il s'agit d'une date sur l'échelle des valeurs entre la nue-propriété et l'usufruit.

Cela permettrait d'organiser dans les meilleures conditions le transfert du contrôle de l'entreprise, gage de sa pérennité et du maintien de ses emplois. Mais cela a déjà été exposé à plusieurs reprises.

M. le président. Par amendement n° I-18, M. Lambert, au nom de la commission des finances, propose :

« I. - Dans la première phrase du troisième alinéa (b) du I du texte présenté par le A de l'article 6 pour l'article 790 B du code général des impôts, de remplacer les mots : « des parts ou des droits financiers et des droits de vote attachés aux actions émises par la société » par les mots : « ou assure de façon irrévocable aux donataires, directement ou par l'intermédiaire d'une société qu'ils contrôlent, la majorité des droits de vote attachés aux parts ou actions émises par la société » ;

« II. - Pour compenser la perte de recettes résultant du I ci-dessus, d'insérer après le A, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... La perte de ressources résultant de l'extension des dispositions de l'article 790 B du code général des impôts aux donations assurant, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote attachés aux titres émis par la société, est compensée par un relèvement à due concurrence du tarif du droit de consommation sur les tabacs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° I-199, présenté par MM. Marini et Cazalet, et tendant :

I. - Dans le dernier alinéa du paragraphe I du texte proposé par l'amendement n° I-18, à remplacer les mots : « par l'intermédiaire d'une société qu'ils contrôlent, la majorité » par les mots : « indirectement le contrôle majoritaire » ;

II. - Dans le paragraphe II de l'amendement n° I-18, à remplacer les mots : « la majorité » par les mots : « le contrôle majoritaire ».

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° I-18.

M. Alain Lambert, rapporteur général. Cet amendement est la traduction de ce que j'ai indiqué tout à l'heure en intervenant sur l'article.

L'avantage fiscal est subordonné au transfert du contrôle de l'entreprise. Il s'agit non pas de transmettre un patrimoine, comme l'a dit M. Masseret - sinon il suffit de supprimer les tranches supérieures des droits de mutation pour résoudre le problème...

M. Jean-Pierre Masseret. Ah !

M. Alain Lambert, rapporteur général. ... mais de transférer le contrôle de l'entreprise, condition essentielle qui fonde la légitimité de la réduction des droits de mutation.

Aux termes du texte qui nous est soumis, contrôler une entreprise, c'est détenir plus de 50 p. 100 de ses titres en pleine propriété. Une telle approche, monsieur le ministre, ne sera guère incitative à l'égard des chefs d'entreprise, qui hésiteront à se séparer de leur entreprise, qui représente parfois leur seule source de revenus.

C'est pourquoi, à nos yeux, le pouvoir de contrôle doit se caractériser par le droit de vote, qui permet d'imposer des décisions, de choisir les organes dirigeants...

L'amendement de la commission prend en compte cette réalité.

D'une part, il tend à accorder un avantage aux donations qui assurent aux donataires la majorité des droits de vote. En d'autres termes, l'ancien dirigeant peut conserver son droit à dividendes, bien qu'il ait perdu son droit de vote.

D'autre part, il prévoit que le contrôle s'apprécie en tenant compte des titres ou droits de vote détenus par les sociétés holding, forme sociétaire qu'adoptent souvent les entreprises.

M. le président. La parole est à M. Marini, pour présenter le sous-amendement n° I-199.

M. Philippe Marini. Je voudrais simplement, dans la ligne de ce que vient de dire M. le rapporteur général, préciser un point qui me semble important.

Il est clair que nombre d'entreprises, surtout si elles se sont développées et si elles sont cotées en bourse, sont détenues et contrôlées par plusieurs personnes morales intermédiaires.

Je précise qu'en étendant le champ d'application de la disposition qui nous est proposée par le Gouvernement nous n'agissons pas contre les intérêts du Trésor. En effet, la valeur des parts d'une société holding souffre d'une décote par rapport à la société de base. Ainsi, le « cadeau » fiscal octroyé aux bénéficiaires de la donation serait en valeur d'autant plus faible qu'il porterait sur une holding plus éloignée de la société opérationnelle sur laquelle le contrôle est exercé.

Le sous-amendement purement rédactionnel que je présente vise donc à poser le problème des sociétés cotées en bourse. On peut en effet très bien, en assemblée générale, contrôler de telles sociétés de façon stable et incontestable, définir une stratégie, désigner les dirigeants, choisir les alliances, bref, prendre toutes décisions fondamentales, sans disposer de plus de 50 p. 100 des droits de vote. Une majorité relative est souvent suffisante. D'un côté, il y a le bloc de contrôle et, de l'autre, ce que l'on appelle le « flottant », à savoir les titres qui sont éparés dans le marché et ceux que détiennent les investisseurs financiers qui participent au capital.

Il s'agit donc bien là de transmission du contrôle, et c'est pourquoi je préfère la formule « contrôle majoritaire », ainsi que je le propose dans mon sous-amendement, pour bien marquer que les sociétés cotées en bourse ne sont pas écartées du dispositif. Bien souvent, ce sont ces sociétés qui représentent l'enjeu le plus important en termes d'emplois parce qu'elles ont connu un essor important et rapide en faisant appel à des capitaux extérieurs.

M. le président. Par amendement n° I-138, MM. César, Cazalet, Debavelaere, Doublet, François, de Menou, Pluchet et Rigaudière proposent :

I. - De compléter le troisième alinéa (b) I du texte proposé par le A de cet article pour l'article 790 B du code général des impôts, par une phrase ainsi rédigée : « L'abattement prévu par le présent article s'applique également aux donations des mêmes biens avec réserve d'usufruit. »

II. - Pour compenser la perte de recettes résultant du I ci-dessus d'insérer après le A un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - Les pertes de recettes pour l'Etat résultant de l'extension aux donations avec réserve d'usufruit de l'abattement prévu par l'article 790 B du code

général des impôts sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement est-il soutenu ?...

Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° I-65 est déposé par Mme Beaudeau, M. Lorient et les membres du groupe communiste républicain et citoyen.

L'amendement n° I-155 est présenté par M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Charasse, Lise, Massion, Miquel, Moreigne, Régnault, Richard et Sergent, et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent, au paragraphe III du texte proposé par le A de l'article 6 pour l'article 790 B du code général des impôts, à remplacer la somme : « 100 millions » par la somme : « 10 millions ».

La parole est à Mme Beaudeau, pour présenter l'amendement n° I-65.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Cet amendement porte sur la réalité de la mesure qui nous est proposée à l'article 6.

Les réalités sociologiques de notre pays sont connues : un peu plus de 2,2 millions d'entreprises dont quelque 900 000 ont choisi la forme sociétale.

Il se pose, selon les experts et comme le révèlent certaines des attentes exprimées dans le projet de loi, un problème lié à la transmission des entreprises, qui devrait s'amplifier du fait de l'âge moyen des chefs d'entreprise et de la prochaine mise en œuvre d'un grand nombre de mutations.

Sur le fond, toutefois, se pose un véritable problème, celui du montant de la part de donation soumise par l'article 6 à un abattement avant application des droits.

En effet, on découvre qu'en réalité certaines donations soumises à abattement pourraient, en vertu de la législation sur l'impôt de solidarité sur la fortune, faire l'objet d'une intégration dans l'assiette de cet impôt.

Nous ne sommes pas opposés à une réflexion plus approfondie sur la réalité des droits de mutation dans ce pays. Il est d'ailleurs regrettable que le texte du projet de loi de finances ne prévoit rien pour les transmissions de biens non professionnels. Mais il ne faudrait pas, dans le même temps, offrir un avantage fiscal inconsideré à certaines donations d'une valeur supérieure à 1 milliard de francs, par exemple.

Sur le fond, la rédaction de l'article 6 complète la grande œuvre entreprise depuis plusieurs années concernant la participation des entreprises au financement de l'effort public.

On a ainsi, par étapes et de façon régulière, diminué le taux de l'impôt sur les sociétés.

Alors qu'il était ministre du budget, M. Juppé a fait adopter, lors de la discussion de la loi de finances pour 1988, un ensemble de dispositions relatives à l'impôt sur les sociétés dû par les groupes industriels et commerciaux. Ces dispositions conduisent aujourd'hui à enregistrer une moins-value fiscale de 19 milliards de francs - d'environ 30 milliards de francs en fait si l'on y ajoute les conséquences sur les régimes de comptes consolidés et de bénéfice mondial.

L'affaire a pris une telle importance d'ailleurs que l'on murmure qu'un correctif y serait apporté lors de l'examen du prochain collectif budgétaire.

On a supprimé en juillet 1993, en le finançant sur l'emprunt, le décalage d'un mois de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, dont on sait qu'il coûterait

130 milliards de francs au budget de la nation et qu'il constitue objectivement une charge indue pour les entreprises.

On a ajouté à ces mesures fiscales des dispositions aussi diverses que le plafonnement de la taxe professionnelle, l'allègement des bases de 16 p. 100, dont nous reparlerons prochainement.

S'ajoute encore à ce catalogue déjà long l'ensemble de la politique de fiscalisation des prestations sociales, notamment celle qui découle des dispositions de la loi quinquennale sur l'emploi, ou celle qui résulte de la mise en place du coûteux dispositif du contrat initiative-emploi.

Avec cet article 6, la boucle est bouclée et on finit de répondre aux attentes maintes fois exprimées par le Conseil national du patronat français de voir disparaître autant que faire se peut toute contrainte fiscale pesant sur les entreprises.

La cible est réellement trop grande : une part de 100 millions de francs d'actif net peut fort bien aboutir à réduire les droits de mutation sur des entreprises qui ne sont plus tout à fait des PME et que le règlement des droits de mutation n'empêche pas de continuer à fonctionner.

On a sans doute, dans ce segment particulier, quelques unes des valeurs inscrites à la cote du second marché par exemple ayant acquis dans leur spécialité certaines positions dominantes.

De mauvaises langues prétendent, par exemple, qu'un groupe comme le groupe Bourgoïn, premier de l'abattage de volailles, serait directement concerné par l'article 6.

Si l'objectif de cet article est d'éviter que les droits de mutation ne causent la disparition d'un certain nombre d'entreprises de notre pays, alors il faut recentrer la mesure, ainsi que nous le proposons, vers les plus petites donations et les plus petites entreprises.

C'est le sens de notre amendement, que je vous invite à adopter. Il n'y a, en effet, pas lieu de favoriser la stratégie de restructuration de certains groupes en laissant croire que c'est pour préserver l'existence des petites entreprises.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour présenter l'amendement n° I-155.

M. Jean-Pierre Masseret. Il s'agit d'un amendement de repli par rapport à l'amendement n° I-154 de suppression de l'article 6.

Nous proposons de limiter la base à partir de laquelle on bénéficie des dispositions de l'article 6.

Je voudrais cependant faire remarquer aux collègues qui se préoccupent en permanence, depuis ce matin, de la protection du capital dans les sociétés familiales, du contrôle, etc., qu'ils n'ont pas les mêmes préoccupations lorsqu'il s'agit d'ouvrir le capital des entreprises nationales. Ils ne se posent plus alors les mêmes questions, ni du contrôle, ni des conséquences que les mesures qu'ils arrêtent peuvent avoir sur le personnel et sur l'environnement géographique de ces entreprises. Là, pas de problème, tout fonctionne bien !

M. Michel Caldaguès. Vous vous contredisez : vous avez combattu les noyaux durs !

M. le président. Monsieur Caldaguès, vous aurez la parole tout à l'heure.

M. Jean-Pierre Masseret. Mais lorsqu'on discute effectivement des questions patrimoniales, alors là, il y a un resserrement idéologique tout à fait paradoxal.

J'ai tout de même l'impression d'avoir mis le doigt sur quelque chose qui vous dérange, non ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel Rufin. Les entreprises dont vous parlez sont toutes en déficit !

M. le président. Par amendement n° I-19, M. Lambert, au nom de la commission, propose d'insérer, après la première phrase du paragraphe III du texte présenté au A de l'article 6 pour l'article 790 B du code général des impôts, une phrase nouvelle ainsi rédigée : « Dans le cas où la donation porte sur des droits attachés à des parts ou actions, ce montant s'applique à la valeur des titres en pleine propriété. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Lambert, rapporteur général. Tout à fait exceptionnellement, M. Masseret n'était pas présent le jour où j'ai rapporté le projet de loi sur le plan de redressement du Crédit Lyonnais. J'avais alors insisté sur le problème des ressources humaines au Crédit Lyonnais, dimension, à mes yeux, capitale et dont nous devons nous préoccuper par-dessus tout.

Je voulais simplement dire que nous n'avons pas souhaité, au sein de la commission des finances, en traduisant la notion de contrôle par la notion de droit de vote et en permettant ainsi le transfert de la nue-propriété seulement, en profiter pour rendre possible la transmission de sommes supplémentaires.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons par cet amendement, monsieur le ministre, indiquer bien clairement que les droits de succession sont plafonnés à 100 millions de francs, en valeur et en pleine propriété.

M. le président. Par amendement n° I-8, M. Hyst et les membres du groupe de l'Union centriste proposent de rédiger comme suit le premier alinéa du C de l'article 6 :

« Les dispositions du présent article sont applicables aux donations consenties par acte passé et enregistré à compter du 1^{er} janvier 1996 dans les formes prévues aux articles 931 à 948, 951 et 952 du code civil ainsi qu'aux donations-partages consenties par acte passé et enregistré à compter de la même date dans les formes prévues aux articles 1075 et 1076 du code civil. »

La parole est à M. Hyst.

M. Jean-Jacques Hyst. Si vous le permettez, monsieur le président, je présenterai en même temps l'amendement n° I-9.

M. le président. Je suis effectivement saisi d'un amendement n° I-9, présenté par M. Hyst et les membres du groupe de l'Union centriste, et tendant à rédiger comme suit le premier alinéa du C de l'article 6 :

« Les dispositions du présent article sont applicables aux donations consenties par acte passé et enregistré à compter du 1^{er} janvier 1996 dans les formes prévues aux articles 931 à 948, 951 et 952 du code civil. »

Veuillez poursuivre, monsieur Hyst.

M. Jean-Jacques Hyst. Je serai amené à retirer l'amendement n° I-8, mais je tiens à l'exposer parce que nous l'avons déposé pour bien préciser les choses et pour prouver que si l'on ne visait pas les dispositions *ad hoc* du code civil le mécanisme ne fonctionnerait pas en ce qui concerne les donations-partages. Initialement, le Gouvernement avait d'ailleurs précisément visé les dispositions du code civil.

En fait, et après ce qu'a dit tout à l'heure M. le ministre, on peut tout à fait admettre que, dans l'esprit du Gouvernement, il n'était pas du tout question de remettre en cause les dispositions du code civil en ce qui concerne les donations. Mais le fait de les avoir retirées du champ d'application au cours des débats, en recourant à des arguments qui me paraissent, c'est le moins qu'on puisse dire, peu fondés, a fait réagir un certain nombre de nos collègues. Il nous apparaît en effet que les transmissions d'entreprises doivent s'effectuer dans des conditions garantissant la sécurité juridique des intéressés et des tiers, les intérêts de l'administration fiscale, et éliminant au maximum les risques de contentieux lors du règlement de la succession du donateur à l'occasion des comptes entre héritiers.

Il en va de la pérennité de l'entreprise et de la sauvegarde des emplois.

Le formalisme du code civil, qui impose l'acte notarié pour les donations, s'inscrit dans un système général protecteur des intérêts familiaux, de la réserve successorale et des créanciers.

Il importe donc que le système protecteur du code civil joue pleinement son rôle en matière de transmission d'entreprises.

C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement tendant à revenir, en définitive, à la rédaction initiale du Gouvernement. Il nous paraît important de faire figurer ces précisions dans l'article 6, pour éviter, par l'adoption d'une mesure fiscale, de remettre en cause les dispositions du code civil, ce qui serait déplorable.

Après lecture des débats de l'Assemblée nationale, il s'avère nécessaire de réintégrer la référence aux dispositions du code civil.

Tel est le sens de notre amendement n° I-9, auquel notre ami Pierre Fauchon ne s'est pas associé.

En conclusion, monsieur le président, je retire l'amendement n° I-8, les dispositions concernant les donations s'appliquant aux donations-partages, et je demande au Sénat d'adopter l'amendement n° 9.

M. le président. L'amendement n° I-8 est retiré.

Par amendement n° I-41 rectifié, MM. Robert, Rufin, Vasselle, Doublet, Pluchet, Taugourdeau, Bernard, Lanier, Marini, Bernard, Hugo et Eckenspieller proposent de rédiger comme suit la fin du premier alinéa du paragraphe C de l'article 6 : « ... par acte passé et enregistré à compter du 1^{er} janvier 1996, dans les formes prévues aux articles 931 à 948, 951 et 952 du code civil ».

La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Je serai bref, puisque j'ai déjà exposé le fondement et les objectifs de notre proposition.

Je partage totalement la position exprimée par M. Hyst il y a un instant. Je ne vois vraiment pas en effet ce qui pourrait raisonnablement s'opposer à un retour au texte initial du Gouvernement, car il paraît tout à fait naturel d'exiger un acte authentique. Celui-ci se justifie par l'importance des intérêts en cause ainsi que par la nécessité de ménager les droits des tiers.

Garantir la sécurité juridique de la donation d'entreprise est une nécessité ; seul l'acte authentique permet d'y parvenir ; lui seul permet de garder la mémoire du passé.

Ainsi, je suis en total accord avec l'amendement n° I-9, et tous les signataires de l'amendement n° I-41 rectifié s'associeront à son sort, l'objet de ces deux amendements étant identique.

M. le président. Par amendement n° I-232, Mme Beaudeau, M. Loridant et les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent, dans le premier alinéa

du C de l'article 6, après les mots : « passé et enregistré », d'insérer les mots : « devant notaire ou auprès des services fiscaux ».

La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Notre amendement tend à mettre en cohérence l'article 6 avec la pratique notariale pour l'ensemble des opérations de donation-partage.

J'ai dit tout à l'heure que l'un des principes qui sous-tendaient l'article 6 était de favoriser les opérations de transmission afin de garantir la pérennité de l'activité des entreprises où se posera à plus ou moins brève échéance la question de la succession du chef d'entreprise. Pour un certain nombre de professionnels, cette activité serait appelée à se développer.

Il semble donc regrettable que, dans un souci d'allègement des contraintes de réalisation des transmissions, l'Assemblée nationale ait opté pour la suppression de la référence explicite à l'intervention des officiers ministériels, des notaires inscrits à l'ordre, pour l'étude, l'instruction des dossiers et la rédaction des actes afférents à la donation.

M. le rapporteur général, dont on connaît le grand intérêt qu'il porte à l'avenir de cette profession, ne nous en voudra pas, je pense, d'avoir déposé cet amendement, destiné à assurer aux actes de transmission toutes leurs qualités au regard de la loi.

Mes chers collègues, je vous invite à adopter cet amendement.

M. le président. Par amendement n° I-252, M. Seillier propose de compléter *in fine* le premier alinéa du C de l'article 6 par les mots : « dans les formes prévues aux articles 931 à 948 et 951 et 952 du code civil. »

La parole est à M. Seillier.

M. Bernard Seillier. Cet amendement a le même objet que ceux qui ont été défendus par mes collègues Jean-Jacques Hyst et Philippe Marini et un objet légèrement différent de celui que vient de présenter Mme Beaudeau, lequel modifie quelque peu les dispositions juridiques relatives à la transmission d'entreprises par donation. Je n'insisterai donc pas sur les arguments qui ont été excellentement développés par mes collègues. Je souligne simplement que j'ai bien entendu les propos de M. le ministre et que je les ai appréciés à leur juste valeur.

Sans mettre en cause les intentions du Gouvernement dans cette affaire, il convient de mesurer la gravité d'un oubli des dispositions du code civil. En effet, l'article 931 du code civil est ainsi libellé : « Tous actes portant donation entre vifs seront passés devant notaire, dans la forme ordinaire des contrats ; et il en restera minute, sous peine de nullité. »

Autrement dit, la transmission risquerait d'être frappée de nullité lors de la passation d'un acte autrement que dans les conditions prévues par le code civil.

M. le président. Par amendement n° I-257, MM. Türk, Adnot, Durand-Chastel, Foy, Habert et Maman proposent de compléter *in fine* le premier alinéa du paragraphe C de l'article 6 par les mots : « dans les formes prévues aux articles 931 à 948, 951 et 952 du code civil. »

La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Cet amendement, déposé à l'initiative de M. Türk, vise le même objectif que ceux qu'ont présentés MM. Seillier, Hyst, Robert et Ruffin, et il est proche également, bien que différent, de celui qu'a défendu Mme Beaudeau.

Je tiens, pour ma part, à souligner que la suppression par l'Assemblée nationale des références aux articles 931 à 948 du code civil pour l'application des donations-partages dans le cadre des cessions d'entreprises modifie, en fait, un principe fondamental du droit français.

L'article 931 du code civil – je tiens à le préciser au passage – est l'héritier d'une ordonnance du chancelier d'Aguesseau de 1731. Celui-ci étant l'un des sept sages qui président à nos travaux, je pense qu'il a dû frémir dans sa robe de marbre en voyant qu'après plus de deux siècles d'un usage fort utile, semble-t-il, une décision imprévue de nos respectables collègues de l'Assemblée nationale a tout à coup supprimé une coutume juridique profondément implantée.

Cette coutume consiste à établir, pour les donations-partages et cessions d'entreprises, un acte notarié qui a pour objet de prouver l'authenticité de la donation. Cet acte garantit la protection du donateur, le respect de la réserve successorale, les héritiers, l'intérêt des créanciers et des tiers.

Accepter des donations sous seing privé, comme le propose l'Assemblée nationale, ouvrirait la possibilité de remettre en cause à tout moment l'acte de donation et donc de fragiliser une entreprise dont la stabilité repose sur la sécurité juridique dont elle est entourée, grâce au contrôle et à l'assistance de l'officier public.

J'ajoute que le notaire est solidairement responsable avec le donateur ou le donataire du paiement des droits de donation et qu'il est amené à exercer lui-même un certain contrôle.

A tous points de vue, nous estimons donc que le texte initial du Gouvernement doit être rétabli et que la référence aux articles 931 à 948 du code civil doit être réintroduite dans la loi, afin que les notaires continuent à intervenir très utilement, comme ils l'ont fait jusqu'à présent.

M. le président. Par amendement n° I-280, le Gouvernement propose de compléter *in fine* le premier alinéa du C de l'article 6 par les mots suivants : « sans préjudice des règles civiles applicables au régime des donations ».

La parole est à M. le ministre.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement ne voulait se rendre suspect en aucune façon de vouloir modifier le code civil à la faveur d'une disposition fiscale, cela est bien clair.

Bien des intervenants ont plaidé en faveur d'un retour au texte initial du Gouvernement. Mais je suis parti de l'hypothèse que vous vous en tiendriez à la rédaction adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale.

Pour lever toute ambiguïté, cet amendement apporte donc une précision rédactionnelle relevant de manière expresse l'absence de toute interférence des dispositions fiscales avec celles du code civil relatives aux donations.

M. le président. Par amendement n° I-201, MM. Marini et Cazalet proposent :

I. – Au second alinéa du C de l'article 6, de remplacer les mots : « soixante-cinq ans » par les mots : « soixante-neuf ans ».

II. – Pour compenser les pertes de recettes résultant du I ci-dessus, d'insérer, après le C de cet article, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... – Les pertes de ressources résultant du report de soixante-cinq à soixante-neuf ans de l'âge des chefs d'entreprise concernés par les mesures d'abattement sur les droits de donations concernant des

entreprises sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° I-202, MM. Marini et Cazalet proposent :

I. – Au second alinéa du C de l'article 6, de remplacer les mots : « entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1996 » par les mots : « entre le 1^{er} janvier 1996 et le 31 décembre 1998 ».

II. – Pour compenser les pertes de recettes résultant du I ci-dessus, d'insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... – Les pertes de ressources résultant de la prolongation du délai de l'exonération de droits de mutation pour les donations faites par les donateurs âgés de plus de soixante-cinq ans sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Marini, pour défendre ces deux amendements.

M. Philippe Marini. L'amendement n° I-201 vise à porter de soixante-cinq ans à soixante-neuf ans la limite d'âge prévue par l'article 6.

L'amendement n° I-202 a un objet un peu différent : M. Cazalet et moi-même avons remarqué que, depuis le doublement des droits de succession, en 1984, les transmissions d'entreprises étaient souvent bloquées dans l'attente de mesures d'atténuation ; il est souhaitable d'y remédier.

La publication des mesures nouvelles qui nous sont proposées peut encourager les chefs d'entreprise à organiser enfin leur succession.

Il est clair que les situations sont souvent délicates et que l'octroi d'un délai peut être opportun en vue de permettre la préparation des opérations en cause : celles qui sont susceptibles d'être réalisées ne peuvent probablement pas l'être en une année. C'est pourquoi nous suggérons le report de la date limite du nouveau régime au 31 décembre 1998, au lieu du 31 décembre 1996.

M. le président. Par amendement n° I-20, M. Lambert, au nom de la commission, propose :

I. – Dans le second alinéa du C de l'article 6, de remplacer les mots : « entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1996 » par les mots : « entre le 1^{er} janvier 1996 et le 31 décembre 1997 ».

II. – Pour compenser la perte de ressources résultant du paragraphe I ci-dessus, d'insérer après le C de l'article 6 un paragraphe nouveau ainsi rédigé :

« ... – La perte de ressources résultant de l'extension des dispositions du présent article aux donations effectuées durant l'année 1997 par des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans est compensée par un relèvement, à due concurrence, du tarif du droit de consommation sur les tabacs visé aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° I-21, M. Lambert, au nom de la commission, propose dans le premier alinéa du texte présenté par le paragraphe I du D de l'article 6 pour l'article 793 B du code général des impôts, de remplacer les mots : « lorsque le défunt est âgé de moins de soixante-cinq ans », par les mots : « lorsque la succession est ouverte à la suite du décès accidentel d'une personne âgée de moins de soixante ans. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter ces deux amendements.

M. Alain Lambert, rapporteur général. J'ai déjà pratiquement défendu ces deux amendements lors de mon intervention sur l'article 6.

Avec l'amendement n° I-20, il s'agit de porter de un an à deux ans la durée pendant laquelle les chefs d'entreprise qui ont dépassé la limite d'âge peuvent organiser la transmission.

Quant à l'amendement n° I-21, il vise à ramener l'âge du défunt de soixante à soixante-cinq ans et à introduire la notion de décès accidentel.

M. le président. Par amendement n° I-203, MM. Marini et Cazalet proposent :

I. – Dans le premier alinéa du texte proposé par le D de l'article 6 pour l'article 793 B du code général des impôts, de remplacer le mots : « soixante-cinq ans » par les mots : « soixante-neuf ans ».

II. – Pour compenser les pertes de recettes résultant du I ci-dessus, d'insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... – Les pertes de ressources résultant du report de soixante-cinq à soixante-neuf ans de la limite d'âge pour l'exonération des droits de mutation pour les transmissions par décès de biens professionnels sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble des amendements ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. S'agissant de l'amendement n° I-154, je redis à M. Masseret qu'il ne s'agit pas d'une mesure patrimoniale. J'ajoute, sans flagornerie, qu'il connaît très bien la fiscalité et qu'il sait comment nous aurions pu faire si nous avions voulu mettre en place une mesure patrimoniale : il eût suffi de supprimer les tranches supérieures. Cette solution n'a pas été retenue, alors que, selon moi, c'était la plus solide, techniquement parlant.

Monsieur Masseret, il n'est pas cordial de votre part d'insister sur ce point, puisque vous connaissez très bien la différence entre une mesure patrimoniale et une mesure économique.

Il s'agit en fait d'éviter que les entreprises ne soient fragilisées et que des emplois ne soient perdus.

Monsieur Masseret, on ne le dit plus, mais, pendant une période, le lien n'était pas réalisé entre l'entreprise et l'emploi. On « cognait » sur les entreprises et on « soutenait » l'emploi. Puis une conversion a eu lieu : chacun est convenu qu'il existait un lien entre l'entreprise et l'emploi.

Ce lien n'est pas rompu. C'est à partir de l'entreprise que l'on garantit la pérennité de l'emploi. Telle est la seule préoccupation qui a animé le Gouvernement lors de la mise en œuvre de ce dispositif. C'est également celle de la commission ce qui la conduit à émettre un avis défavorable sur l'amendement n° I-154.

S'agissant de l'amendement n° I-200, je l'ai dit en commission à M. Marini, la limite d'âge fixée à soixante-cinq ans pour bénéficier de l'exonération des droits de mutation à titre gratuit est peut-être la plus raisonnable parce que, au fond, certaines décisions sont difficiles à prendre. Or je ne suis pas sûr que l'on soit plus apte à les adopter à soixante-cinq ans qu'à soixante-neuf ans. De plus, j'ai tendance à penser que la limite d'âge fixée à soixante-cinq ans est la plus raisonnable.

J'ajoute, mais vous l'avez vous-même très bien apprécié, qu'il est accordé un délai de deux ans au chef d'entreprise qui souhaite transférer son entreprise et bénéficier d'avantages fiscaux.

Je crois répondre à votre préoccupation. C'est pourquoi, je vous demande, monsieur Marini, de bien vouloir retirer votre amendement, le considérant pour partie satisfait.

S'agissant du sous-amendement n° I-199, le problème est plus délicat puisqu'il y est proposé que la notion de contrôle s'apprécie en tenant compte des titres détenus par une société intermédiaire, elle-même contrôlée par les héritiers. Avec ce sous-amendement, on envisage peut-être de franchir une nouvelle étape et de prendre en considération toutes les participations indirectes qui permettent d'assurer un contrôle majoritaire. Mais il ne faudrait pas que ce dispositif puisse, en quelque sorte, affaiblir le texte au regard des exigences constitutionnelles. C'est la raison pour laquelle, avant de donner l'avis de la commission, je souhaiterais recueillir celui du Gouvernement.

S'agissant des amendements n° I-65 et I-155, qui tendent à ramener de 100 millions de francs à 10 millions de francs le montant maximum de l'abattement, j'estime qu'ils ne concourent pas à l'objectif que nous nous sommes fixé de favoriser la transmission d'entreprises. La commission y est donc défavorable.

Sur les amendements n° I-9 et I-41 rectifié, pratiquement identiques, qui visent à donner une sécurité juridique à la transmission de l'entreprise, la commission a émis un avis favorable.

En revanche, la commission est défavorable à l'amendement n° I-232 présenté par Mme Beaudeau. Que celle-ci me permette de lui dire que le rapporteur général ne peut avoir qu'une seule préoccupation, celle de l'intérêt général.

M. Philippe Marini. Très bien !

M. Alain Lambert, rapporteur général. Je lui demande de me faire la grâce de considérer que, dans ma fonction, je n'aurai jamais d'autre préoccupation. C'est tant mon honneur que mon éthique de parlementaire qui m'y engagent. (*Très bien ! sur diverses travées.*)

Sur les amendements n° I-252 et I-257, la commission n'a pu émettre un avis favorable, puisqu'elle leur préfère les amendements n° I-9 et I-41 rectifié.

Pour la même raison, la commission des finances a émis un avis défavorable sur l'amendement n° I-280, présenté par le Gouvernement.

La commission a également émis un avis défavorable sur l'amendement n° I-201, que je demande à M. Marini de bien vouloir retirer.

S'agissant de l'amendement n° I-202, qui vise à porter ladite fenêtre à trois ans, nous pensons que le délai de deux ans est suffisant pour organiser convenablement la transmission. C'est un délai couperet qui permettra aux chefs d'entreprise de se déterminer pour accomplir cette transmission réputée indispensable. La commission apprécierait donc que M. Marini veuille bien également retirer cet amendement.

Enfin, sur l'amendement n° I-203, l'avis de la commission est défavorable, parce que la disposition visée s'apparente davantage à une opération patrimoniale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. L'amendement n° I-154 ne peut évidemment recevoir qu'un avis défavorable puisque ses auteurs ne jugent pas

opportun de faciliter la transmission des entreprises. Il est donc en opposition avec la proposition du Gouvernement.

L'amendement n° I-200, qui porte la limite d'âge à soixante-neuf ans, n'entre pas dans la logique du Gouvernement selon laquelle, pour susciter et encourager la transmission des entreprises, l'âge limite ne doit pas dépasser soixante-cinq ans. Le Gouvernement y est donc opposé. Sous le bénéfice de cette observation, peut-être pourriez-vous le retirer, monsieur Marini ?

L'amendement n° I-18 de la commission étend le bénéfice de l'abattement de 50 p. 100 aux transmissions des droits sociaux qui assurent de façon irrévocable au donataire la majorité des droits de vote attachés aux parts ou actions émises par la société. Sur ce point particulier, le Gouvernement s'en remettra à la sagesse du Sénat.

M. Marini a déposé sur cet amendement un sous-amendement n° I-199 concernant les sociétés cotées. Le Gouvernement est plus réservé en la matière parce qu'il ne semble pas que les sociétés cotées éprouvent les mêmes difficultés.

En effet, on peut, au moment de la succession, mobiliser quelques titres puisque ceux-ci sont sur le marché. Le texte gouvernemental a vraiment été conçu pour les PME-PMI ; certes, certaines peuvent être cotées au second marché, voire, demain, au nouveau marché. Sachez cependant que l'extension que vous proposez, monsieur Marini, ne rejoint pas la préoccupation du Gouvernement. Par conséquent, je vous demande de retirer ce sous-amendement n° I-199.

Le Gouvernement est opposé à l'amendement n° I-65 de Mme Beaudeau, qui vise à rétrécir le champ d'application du dispositif.

L'amendement n° I-155 tend également à réduire le champ d'application. Le Gouvernement y est opposé.

L'amendement n° I-19 de la commission a pour objet d'appliquer le plafond de 100 millions de francs sur la valeur en pleine propriété des titres. Il tire les conséquences de l'amendement n° I-18. Le Gouvernement s'en remet donc également à la sagesse du Sénat.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Très bien !

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. L'amendement n° I-9, comme les amendements n° I-41 rectifié, I-252 et I-257 visent à revenir à la rédaction initiale de l'article 6. Il m'est donc difficile de les combattre avec beaucoup de conviction.

Néanmoins, j'ai laissé voter à l'Assemblée nationale l'amendement de M. Devedjian. C'est pour cette raison que j'ai déposé un amendement, n° I-280, qui précise que l'on ne modifie pas le code civil par une disposition fiscale. Je me dois de soutenir cette rédaction. Dans ces conditions, je demande au Sénat de rejeter l'amendement n° I-9, ainsi que tous ceux qui visent aux mêmes fins.

Le Gouvernement est évidemment défavorable à l'amendement n° I-232, présenté par Mme Beaudeau, qui s'inscrit dans une autre logique.

J'en viens à l'amendement n° I-201, présenté par M. Marini. Il s'agit, là aussi, de porter de soixante-cinq ans à soixante-neuf ans la limite d'âge pour la donation. Je vous ai dit que nous souhaitions que le processus soit enclenché au plus tard à soixante-cinq ans ; j'invite donc le Sénat à repousser cet amendement.

Dans l'amendement n° I-202, il est prévu de reporter l'application du dispositif du 31 décembre 1996 au 31 décembre 1998. Le Gouvernement a préféré l'amende-

ment n° I-20 de la commission, qui vise à reporter cette application au 31 décembre 1997. Je donne donc un avis favorable sur ce dernier amendement, et je lève le gage.

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° I-20 rectifié.

Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. L'amendement n° I-21 de la commission vise à limiter le bénéfice de l'abattement de 50 p. 100 aux successions de chefs d'entreprise ou de dirigeants décédés accidentellement avant soixante ans ; je crois qu'il apporte une précision utile ; le Gouvernement y est donc favorable.

Quant à l'amendement n° I-203 de M. Marini, qui tend à porter à soixante-neuf ans la limite d'âge ouvrant le bénéfice de l'abattement, il ne me paraît pas acceptable. Toujours pour les mêmes motifs, le Gouvernement ne souhaite pas que l'on repousse la limite d'âge au-delà de soixante-cinq ans.

M. le président. Pourriez-vous, maintenant, monsieur le rapporteur général, nous faire connaître l'avis de la commission sur le sous-amendement n° I-199 ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. La commission souhaiterait que M. Marini veuille bien entendre l'appel que lui a lancé le Gouvernement et retire son amendement.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, nous n'en sommes pas là. Pour l'instant, il s'agit de recueillir l'avis de la commission et du Gouvernement.

M. Alain Lambert, rapporteur général. L'avis de la commission est plutôt défavorable.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Mais peut-être M. Marini va-t-il le retirer !

M. le président. En somme, l'avis de la commission est identique à celui du Gouvernement ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. En effet, mais j'ai le pressentiment que M. Marini va tenir compte de l'avis émis par le Gouvernement. *(Sourires.)*

M. Philippe Marini. C'est de la transmission de pensée !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-154, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-200.

M. Philippe Marini. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° I-200 est retiré.

Monsieur Marini, en est-il de même pour les amendements n° I-201 et I-203 ?

M. Philippe Marini. Cela vaut, monsieur le président, pour tous les amendements qui concernent la limite d'âge de soixante-neuf ans. A chaque jour suffit sa peine !

M. le président. Les amendements n° I-201 et I-203 sont retirés.

Sur le sous-amendement n° I-199, monsieur Marini, des appels vous ont également été adressés. Le maintenez-vous ?

M. Philippe Marini. La transmission de pensée fonctionne, monsieur le président, et il est clair que ma réponse sera celle à laquelle vous vous attendez.

Permettez-moi simplement de souligner que, si des mesures sont certes indispensables à l'égard des PME-PMI et des entreprises en développement, l'enjeu essentiel

et le principal critère étant l'emploi, on ne saurait écarter du bénéfice de mesures favorables en matière de transmission d'entreprise des sociétés cotées répondant à toutes les conditions qui ont été évoquées.

Cela étant, respectons ce qui nous est proposé : les mesures du Gouvernement sont excellentes et elles correspondent, de surcroît, à des engagements qu'avait pris le futur Président de la République devant l'opinion ; les promesses ont été tenues !

En outre, l'amendement de la commission des finances concernant la notion de contrôle clarifie très utilement les choses.

Dans ces conditions, je ne m'assignerai pas aujourd'hui des objectifs irréalistes et, sous le bénéfice des explications très claires et argumentées de M. le ministre, je retire le sous-amendement n° I-199.

M. le président. Le sous-amendement n° I-199 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-18. Mais il me faut auparavant interroger le Gouvernement sur le gage.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Je le lève !

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° I-18 rectifié.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-18 rectifié, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n° I-65 et I-155, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-19, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-9.

M. Pierre Fauchon. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Fauchon.

M. Pierre Fauchon. Je tiens à indiquer que, si je n'ai pas souhaité figurer parmi les signataires de cet amendement, c'est uniquement parce que, à l'origine, je ne savais pas de quoi il s'agissait précisément et que je ne voulais pas être associé, par une espèce d'automatisme, à une proposition dont je ne connaissais pas la teneur exacte.

Entre-temps, je me suis informé et je suis maintenant en mesure de dire que je voterai cet amendement. En effet, je ne crois pas qu'il soit de bonne méthode – comme l'a d'ailleurs admis le Gouvernement – de modifier, au détour d'un texte fiscal, une disposition figurant de longue date dans notre code civil.

Aussi longtemps que la profession de notaire existera et caractérisera nos institutions, il ne sera pas convenable d'y porter des brèches de manière quelque peu détournée.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Très bien !

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Je m'aperçois qu'il est parfois bien difficile de plaider une cause !

Monsieur Fauchon, tout en saluant en vous un juriste éminent, je crois devoir contester votre analyse : l'Assemblée nationale n'a pas modifié le code civil en adoptant cette disposition, cela doit être bien clair.

Il y avait peut-être une ambiguïté dans le texte adopté par l'Assemblée nationale et j'ai proposé ici un amendement de nature à la lever. Mais le juriste que vous êtes ne peut pas dire que ce qui a été voté à l'Assemblée nationale a modifié le code civil !

M. Pierre Fauchon. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez déjà expliqué votre vote, monsieur Fauchon ! Mais, en vertu des pouvoirs du président, je vous accorde une nouvelle fois la parole. *(Sourires.)*

M. Pierre Fauchon. Je me permets de faire observer très respectueusement à M. le ministre de l'économie et des finances que, pour les praticiens du droit, la disparition de la référence au code civil ne pourrait pas ne pas avoir de signification.

En maintenant la disposition en l'état, nous risquerions effectivement d'encourager une interprétation ouvrant la possibilité d'établir les actes visés selon une procédure faisant exception aux dispositions du code civil.

Pour autant, je ne doute pas des bonnes intentions du Gouvernement. Sans doute l'expression « sans préjudice » offrait-elle une formulation plus élégante et plus habile, mais celle que propose M. Hiest est plus claire.

M. Jacques Habert. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, j'observe que l'amendement n° I-9 est très voisin de l'amendement n° I-257, que j'ai défendu, ainsi que des amendements n° I-41 rectifié et I-252.

M. le président. Cela a déjà été observé !

M. Jacques Habert. Il en va de même de l'amendement n° I-232, bien qu'il comporte une référence différente.

Je pense donc que, si l'amendement n° I-9 est adopté – et, pour ma part, je m'apprête à le voter – les quatre amendements que je viens de mentionner deviendront sans objet.

M. le président. En effet !

M. Bernard Seillier. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Seillier.

M. Bernard Seillier. Ainsi que je l'avais laissé entendre, je voterai l'amendement n° I-9.

En conséquence, je retire l'amendement I-252 au bénéfice de celui qu'a présenté M. Hiest.

M. le président. L'amendement n° I-252 est retiré.

M. Michel Rufin. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Rufin.

M. Michel Rufin. Je me permets de rappeler que les règles de droit qui régissent notre pays sont issues du droit romain.

Dans tous les pays latins de l'Union européenne, où il en va de même, l'acte authentique notarié est obligatoire. Ne pas appliquer cette règle fondamentale ne peut que choquer tous les juristes, notamment ceux qui sont épris de droit écrit.

En effet, le droit français est essentiellement un droit écrit, contrairement au droit anglo-saxon, qui est un droit coutumier et qui subit aujourd'hui l'influence américaine. On a d'ailleurs l'impression que, dans le vote de cette disposition à l'Assemblée nationale, c'est une influence américaine qui a prévalu.

Nous sommes en face d'un acte sous seing privé qui, même enregistré, n'a pas l'authenticité d'un acte notarié qui n'en offre ni la garantie ni la sécurité.

C'est la raison pour laquelle nous retirons l'amendement n° I-41 rectifié mais nous voterons l'amendement présenté avec beaucoup de talent par M. Hyest.

M. Jean-Pierre Masseret. Nous aussi !

M. le président. L'amendement n° I-41 rectifié est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-9, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n° I-232, I-257 et I-280 n'ont plus d'objet.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-202.

M. Philippe Marini. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-202 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-20 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-21, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, modifié.

M. Jean-Pierre Masseret. Le groupe socialiste vote contre.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Le groupe communiste républicain et citoyen également.

(L'article 6 est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons interrompre maintenant nos travaux, pour les reprendre à quinze heures.

(La séance est suspendue.)

(La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. René Monory.)

PRÉSIDENCE DE M. RENÉ MONORY

M. le président. La séance est reprise.

3

QUESTIONS D'ACTUALITÉ AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité au Gouvernement.

Mes chers collègues, comme d'habitude dorénavant, je vous demande de respecter rigoureusement les temps de

parole et de ne poser qu'une seule question et j'invite les membres du Gouvernement à faire preuve de la même rigueur.

ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN

M. le président. La parole est à M. Clouet.

M. Jean Clouet. Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à vrai dire, j'ignore à qui ma question s'adresse puisque je ne sais pas qui va me répondre. *(Exclamations amusées sur les travées socialistes.)*

M. Guy Allouche. Posez donc la question !

M. le président. Mon cher collègue, c'est en principe M. Perben qui doit vous répondre.

M. Jean Clouet. Je suis heureux que M. le ministre de la fonction publique réponde à ma question, mais je pensais qu'elle était de la compétence de M. Debré. Cela dit, et sans vouloir être désobligeant, je suis intéressé plus par la réponse que par la personne qui la fera !

M. Guy Allouche. Voilà qui est bien dit !

M. Jean Clouet. On trouve en agglomération, dans votre ville, monsieur le ministre, comme dans la mienne, des routes nationales, des chemins départementaux et des voies communales – je passe les voies privées, qui ne font pas l'objet de ma question.

Le problème qui se pose est de savoir qui doit assurer l'acquisition et donc se trouver propriétaire des lampadaires, du mobilier urbain et, éventuellement, des arbres, ainsi que de la signalisation verticale et horizontale, nécessaires à une bonne exploitation de chacune de ces catégories de voies. *(M. le Premier ministre s'entretient avec M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.)* La réponse à cette question ne manquera pas d'intéresser tous les maires de France, y compris le maire de Bordeaux ! *(Sourires.)*

M. René Rouquet. C'est une question d'actualité ?

M. Guy Allouche. Eh oui !

M. le président. Mon cher collègue, avez-vous posé votre question ?

M. Jean Clouet. Non, pas du tout, mais j'ai le sentiment de ne pas susciter beaucoup d'intérêt. *(Rires.)*

M. le président. Il vous reste trente secondes pour poser votre question.

M. Jean Clouet. Très bien, monsieur le président, mais vous devriez décompter de mon temps de parole les moments d'inattention de l'auditoire ! *(Exclamations sur les travées socialistes.)*

Très souvent, et c'est un exemple que vis actuellement, l'Etat ou les départements, au motif de leur impécuniosité, comme si les communes, elles, roulaient sur l'or, abandonnent tout intérêt en ce domaine et refusent, par exemple, de remplacer les lampadaires rouillés jusqu'au cœur *(Exclamations sur les travées socialistes)* qui risquent de s'abattre sur le trottoir ou sur la chaussée, ou bien ne remplacent pas des panneaux de signalisation, qui deviennent illisibles tant ils sont victimes de la corrosion.

« Vous n'aviez qu'à mieux les entretenir, ils n'en seraient pas là », nous rétorquent les services de l'équipement...

M. le président. Pouvez-vous poser votre question, mon cher collègue ?

M. Jean Clouet. Oui, j'y viens, monsieur le président.

Telle est donc la réponse que nous font les services de l'équipement, qu'il s'agisse de ceux de l'Etat ou de ceux du département.

Ma première sous-question est la suivante :...

M. Claude Estier. Vous n'avez droit qu'à une seule question !

M. Jean Clouet. ... les communes sont-elles tenues d'entretenir tous les éléments de l'environnement de la voirie ?

Deuxième sous-question : même si la réponse à la première sous-question est positive, qui doit faire quoi lorsque l'on arrive à l'extrême limite de l'entretien ?

Troisième et dernière sous-question : la négligence de l'Etat et d'un certain nombre de départements pourrait être source d'insécurité pour les populations, je pense, par exemple, à la chute d'un lampadaire ou d'un arbre mort. Les maires peuvent-ils, en l'occurrence, recourir à la procédure de péril ?

M. le président. Je vais être contraint de vous interrompre, monsieur Clouet. Vous avez posé trois questions !

M. Jean Clouet. Une phrase encore, monsieur le président.

Nous autres, communes, souffrons déjà des transferts de compétences. Pourrait-on au moins nous épargner les transferts d'incompétences ? (*Rires.*)

M. René Rouquet. Le Sénat se ridiculise !

M. le président. Monsieur le ministre, je vous donne la parole. Essayez d'être bref, ça compensera !

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Mesdames, messieurs les sénateurs, ce qui est autour de la route appartient au propriétaire de la route dans la mesure où il s'agit en quelque sorte d'immobilier par destination, pour prendre une référence juridique facile. Voilà une première clarification.

Pour le reste, en toute honnêteté, c'est juridiquement un peu plus compliqué. En réalité, il appartient aussi au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'exercer sur ces voies la police de la circulation et d'y assurer « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics ».

En conséquence, lorsque la question de l'entretien se pose, il peut y avoir des responsabilités concurrentes.

Si l'on examine la jurisprudence – ce que j'ai fait –, on s'aperçoit qu'elle peut être ambiguë et changeante. En effet, la responsabilité de la commune en cas d'accident peut être recherchée si le dommage est dû à une négligence commise dans l'exercice des missions de police du maire que j'évoquais tout à l'heure.

Il est arrivé que le Conseil d'Etat engage par ses décisions la responsabilité de l'Etat ou du département. Il a pu aussi conclure à la responsabilité concurrente du propriétaire de la voirie et du titulaire du pouvoir de police.

La vérité, monsieur le sénateur, c'est qu'il faut essayer de procéder par conventions écrites tant avec l'Etat qu'avec le département. Je ne saurais trop le conseiller aux maires, car cela permet de bien prévoir à la fois l'entretien du matériel connexe à la voirie et son remplacement. C'est la seule manière d'éviter des difficultés à terme.

Quant à la procédure de péril, elle ne peut pas s'appliquer à ce type de conflits.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous voilà éclairés sur les lampadaires !

PLAN POUR L'UNIVERSITÉ

M. le président. La parole est à M. Cabanel.

M. Guy Cabanel. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, la politique de l'université, plus exactement la politique de l'université de masse, est aujourd'hui au centre du débat national.

Les problèmes, nous les connaissons : embouteillage des filières,...

Mme Marie-Claude Beaudeau. Absence de locaux !

M. Guy Cabanel. ... absence d'orientation digne de ce nom, effectifs excessifs rendant la pédagogie difficile, mobilisation des personnels aboutissant presque à un amenuisement des capacités de recherche universitaire. Tout cela, je l'avais déjà évoqué il y a exactement un an, le 4 octobre 1994, ici même, au Sénat.

Aujourd'hui, cependant, la situation est tout autre.

Il nous faut répondre à l'inquiétude, voire à l'angoisse de certains de nos étudiants. Vous proposez un ensemble de mesures à court et moyen terme.

Vous affirmez généreusement le refus de la sélection, et vous souhaitez créer une orientation réfléchie.

Vous proposez l'élargissement de l'offre universitaire avec la réalisation d'équipements complémentaires et le recrutement de personnel.

Par ce plan, vous souhaitez également, à court terme, apporter l'apaisement aux universités les plus démunies. Pour cela vous estimez pouvoir mobiliser, en 1996, 200 millions de francs et ouvrir environ 1 000 postes d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs.

En fait, votre démarche devrait conduire à un plan Université 2 000 *bis* et à une nouvelle programmation de recrutement de personnels enseignants et techniques.

Au passage, vous exprimez le souhait de bénéficier des conclusions, d'une part, d'états généraux de la rénovation, d'autre part, d'une mission parlementaire de financement.

Monsieur le ministre, quel est précisément le calendrier des échéances de vos actions à court et à moyen terme ? Quel sera le rôle du Parlement, singulièrement du Sénat, dans les différentes phases de votre plan ?

Etes-vous prêt à prendre en compte le souhait du Sénat de voir appliquer la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dans l'effort à entreprendre afin de développer et humaniser notre université ?

Mme Marie-Claude Beaudeau. Pasqua a déjà commencé !

M. Guy Cabanel. En conclusion, monsieur le ministre – j'exprime ici mon opinion personnelle –, ma conviction est que l'Etat ne pourra plus résoudre seul le problème des enseignements supérieurs. Il devra reconnaître franchement la nécessité de partager cette lourde tâche avec les collectivités territoriales, mais dans un contrat clairement défini et approuvé par le Parlement au nom du peuple français ou par le peuple français lui-même.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Allez voir dans les Hauts-de-Seine !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Cabanel, je veux vous dire que je suis en complet accord avec le diagnostic que vous faites sur les grands problèmes de l'université française.

La plupart des difficultés que nous rencontrons aujourd'hui viennent, en effet, de ce que nous sommes passés d'une université d'élite à une université de masse.

Deux analyses sont possibles.

Certains déplorent cette évolution et rêvent d'en revenir à une sélection, « ouverte », ou subreptice. D'autres considèrent, avec le Gouvernement, qu'au-delà du défi qu'il nous appartient de relever il s'agit d'une chance pour tous les jeunes et, partant, pour la nation.

Naturellement, il ne suffit pas d'affirmer notre volonté de voir l'université s'ouvrir aux jeunes qui, ayant satisfait aux épreuves du baccalauréat, veulent tenter leur chance. Non, il ne suffit pas de dire que l'on ne peut pas leur refuser cette chance. Encore faut-il leur offrir une vraie chance.

Or, cette ouverture sans souci d'orientation est une fausse chance. Sans réforme de l'architecture de l'université, c'est une fausse chance. Sans diversification du premier cycle, comme M. le Premier ministre l'a dit souvent, c'est une fausse chance. Sans création d'une grande filière technique, c'est une fausse chance.

Pour aider les facultés les plus pauvres, qui sont nombreuses et très pénalisées, nous avons, en urgence, débloqué des moyens. Cela représente, pour cette année, vous l'avez rappelé, 200 millions de francs et plus de mille postes.

Le Gouvernement peut-il aller plus loin ? J'ai déjà posé la question hier, je la répète aujourd'hui, et j'y réponds par l'affirmative. Oui ! le Gouvernement considère qu'il peut mobiliser des moyens supplémentaires. Il le fera cependant à deux conditions.

Premièrement, il faut que ces moyens soient étalés dans le temps, même sur une courte période, compte tenu des difficultés que connaît la nation.

Deuxièmement, il faut que nous ayons l'assurance qu'ils seront bien consacrés à résoudre des situations urgentes et non pas distribués systématiquement du haut vers le bas, au risque qu'on ne les retrouve pas là où ils seraient le plus utiles, c'est-à-dire dans la vie quotidienne des étudiants.

C'est pourquoi j'ai suggéré que les envoyés spéciaux du Gouvernement, les présidents d'université et les étudiants se rencontrent dans les plus brefs délais afin d'établir la liste des situations d'urgence.

Telle est la démarche du Gouvernement.

Oui ! nous pouvons essayer de consacrer des moyens supplémentaires à l'université, à condition que nous sachions où ils vont.

En effet, alors que la nation est aux prises avec de graves difficultés, alors que toutes les catégories professionnelles sont appelées à consentir des sacrifices, qu'il s'agisse des salariés du secteur privé et de ceux du secteur public, qui sont quelquefois aussi jeunes que les étudiants, des retraités ou encore des médecins, comment donc pourrions-nous justifier que seule l'université soit tenue à l'écart de l'effort national ? Ce ne serait ni civique ni juste.

Nous sommes conscients de l'urgence et de la nécessité d'entreprendre les réformes de fond qui n'ont pas été engagées par le passé.

M. Claude Estier. Par qui ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Qu'avez-vous fait depuis trois ans !

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre, monsieur le ministre, et concluez.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Par ailleurs, nous considérons que les étudiants sont des membres de la communauté nationale au même titre que tous les

citoyens. De ce fait, ils ne peuvent pas être laissés à l'écart des problèmes généraux auxquels nous nous heurtons. C'est pourquoi nous nous efforçons de répondre aux angoisses et aux attentes qui sont réelles, ainsi qu'aux demandes qui sont urgentes, sous réserve qu'elles soient clairement définies. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. Paul Raoult. Gouverner, c'est prévoir !

CRÉATION DE POSTES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

M. le président. La parole est à Mme Borvo.

Mme Nicole Borvo. Ma question s'adresse également à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Monsieur le ministre, nous avons entendu hier vos propositions sur l'enseignement supérieur. La communauté universitaire semble vous répondre, d'heure en heure, que ces propositions ne sont pas à la hauteur, loin s'en faut. Vos émissaires auront fort à faire dans les universités.

Vous annoncez la création de 1 000 postes, mais, à budget constant, il s'agit en réalité de 260 postes, soit les besoins exprimés par la seule université de Metz ! Allez-vous encore une fois déshabiller Pierre pour habiller Paul ? Allez-vous, par exemple, démunir les universités scientifiques parisiennes que je connais bien, ce qui affaiblirait l'ensemble de nos capacités scientifiques nationales ?

Le nivellement par le bas n'est assurément pas une solution d'avenir. Les jeunes sont en droit d'attendre autre chose. Un pays comme le nôtre doit faire de l'enseignement supérieur une priorité pour son propre avenir scientifique, technologique et économique.

Vous annoncez 200 millions de francs de crédits supplémentaires. Sans doute seront-ils également redéployés. Les étudiants prétendent que vous vous trompez d'un zéro. Deux cents millions de francs représentent le quart du coût d'un seul essai nucléaire, celui de mardi par exemple. (*Exclamations sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. Charles Descours. C'est intelligent !

Mme Nicole Borvo. Deux cent millions de francs, c'est ce que le conseil général des Hauts-de-Seine va encore attribuer au pôle universitaire privé Léonard-de-Vinci...

M. Jacques Mahéas. Elle a raison !

Mme Nicole Borvo. ... qui n'a réussi à attirer que 158 étudiants cette année. Cette logique n'est pas la bonne.

M. Philippe François. Elle est excellente !

Mme Nicole Borvo. L'Etat doit réinvestir dans l'université. Pour réussir leurs études, les étudiants ont besoin d'un plus grand nombre d'enseignants chercheurs...

M. le président. Posez votre question, madame Borvo.

Mme Nicole Borvo. Ma question sera double.

Le groupe communiste républicain et citoyen propose, dans le projet de loi de finances, un amendement qui permettrait de créer 6 000 postes d'enseignants et d'IA-TOS, des ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers de service. Cette mesure coûterait 2 milliards de francs.

Premièrement, le Gouvernement et sa majorité auront-ils le courage de réserver à cet amendement l'accueil favorable qu'il mérite ? Les enseignants et les étudiants attendent une telle disposition.

Deuxièmement, M. le Premier ministre a reconnu que le pôle universitaire privé Léonard-de-Vinci était une provocation : allez-vous vous mettre d'accord pour le réintégrer dans le service public ? (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen, ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

Mme Marie-Claude Beaudeau. Ce sont deux bonnes questions !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Madame le sénateur, à questions précises, réponses précises ! Va-t-on déshabiller Pierre pour habiller Paul ? Ma réponse est non.

Nous avons refusé de supprimer des postes et des crédits dans certaines universités pour les réattribuer à d'autres. J'ai, au contraire, concentré les crédits nouveaux disponibles sur les universités confrontées depuis des années aux plus grandes difficultés. Je pourrai d'ailleurs citer les chiffres si vous le souhaitez.

Il s'agit donc non pas de déshabiller Pierre pour habiller Paul, mais de justice. Il faut faire en sorte, en ces temps difficiles, d'affecter les moyens nouveaux dont nous disposons à ceux qui en ont réellement besoin. Nous devons donc avoir le courage de définir les besoins les plus urgents...

Mme Hélène Luc. Cela ne suffira pas !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. ... et ceux qui sont le plus en difficulté !

De ce point de vue, le courage consiste à indiquer nos priorités. C'est pourquoi j'ai annoncé les mesures précises que vous avez citées.

M. François Autain. Et les moyens ?

Mme Hélène Luc. Les universités ont plus ou moins de besoins mais elles en ont toutes !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Troisièmement, comme je l'ai indiqué en réponse à la question précédente, nous pouvons aller plus loin sur un certain nombre de sujets sous réserve que les besoins soient clairement identifiés en concertation avec les intéressés et qu'ils ne se perdent pas dans les sables mouvants.

Trop souvent, des fonds ont été injectés au sommet sans que, à la base, les principaux intéressés en profitent. C'est pourquoi j'approuve la création de toute mission qui permettra d'identifier et de contrôler les besoins que vous évoquez.

Enfin, vous avez indiqué que vous vous exprimiez au nom du groupe communiste républicain et citoyen. Sur ces deux derniers adjectifs en tout cas, nous pouvons nous retrouver, madame le sénateur. Être citoyen, cela signifie être responsable...

Mme Hélène Luc. Eh oui !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. ... et ne pas dissocier les consommateurs et les contribuables. Il s'agit des mêmes personnes !

N'oubliez pas que les étudiants sont des citoyens comme les autres et qu'ils ne doivent pas être considérés uniquement comme des consommateurs dans un Etat qui ne serait qu'un distributeur.

Mme Hélène Luc. Vous ne répondez pas à la question : Et la fac Pasqua ?

M. le président. Je vous en prie, madame Luc. Veuillez conclure, monsieur le ministre.

Mme Hélène Luc. Je ne puis accepter de tels propos ! C'est une provocation pour les étudiants.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les étudiants sont les contribuables et les citoyens de demain ! (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Mme Marie-Claude Beaudeau. C'est une réponse nulle ! Et la fac Pasqua ?

M. le président. Je vous en prie, madame Beaudeau, vous n'avez pas la parole.

Mme Hélène Luc. A quoi bon poser des questions si le ministre ne répond pas !

M. le président. Il vous a répondu.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Ce n'est pas une réponse. (*Protestations sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

Mme Hélène Luc. Répondez-nous, monsieur le Premier ministre !

M. le président. Je vous en prie, madame Luc. Vous nous aviez habitués à plus de correction !

Mme Hélène Luc. L'attitude du Gouvernement témoigne d'un mépris certain pour les parlementaires !

RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Belcour.

M. Henri Belcour. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

La crise que traverse depuis plusieurs années notre système de protection sociale menace aujourd'hui sa pérennité. Le lourd déficit financier qui l'affecte et qui s'ajoute au déficit budgétaire n'est plus acceptable. En effet, toute notre économie est ainsi tirée vers le bas au détriment, en premier lieu, des plus faibles.

A l'occasion du cinquantenaire de cette institution, célébré récemment à la Sorbonne, le Président de la République a rappelé l'importance de notre protection sociale pour le maintien de notre pacte républicain et a demandé son adaptation aux réalités d'aujourd'hui.

On attendait donc une réforme. Les Français, dans leur sagesse, y étaient prêts, tout comme les partenaires sociaux. Mais certains « observateurs » spéculaient sur la capacité du Gouvernement à mettre en œuvre un énième plan de redressement.

Et là, le Premier ministre a surpris. Après une phase de concertation amorcée à l'échelon régional, puis poursuivie à l'échelon national, il propose une remise à plat de tout le système de protection sociale.

En effet, si l'on ne s'enlise pas dans les sables des conservatismes et des égoïsmes, ce sera une véritable réforme de société.

M. Paul Raoult. Dans les sables mouvants !

M. Henri Belcour. Le Gouvernement a la franchise d'exposer à la représentation nationale l'ampleur du passif de la sécurité sociale et la volonté de l'informer sur le plan de sauvetage proposé.

Ainsi, afin de traiter le problème à fond, il est fait appel à la fois à des mesures d'économie, à des recettes nouvelles et à des réformes structurelles.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas une question !

M. Paul Loridant. La question !

M. Henri Belcour. Le Parlement vient de manifester son soutien à l'action entreprise. Il convient à présent de relayer cette confiance auprès de chacun de nos concitoyens.

M. Paul Loridant. La question !

M. Henri Belcour. J'y arrive, ne vous inquiétez pas ! (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Il est en effet capital, pour la réussite de cette réforme, que tous les Français soient sensibilisés à l'effort collectif à fournir.

A ce sujet, on peut lire dans certains journaux des propos caricaturaux et alarmistes (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées*) tels que : « ... les retraités et les chômeurs seront désormais mis à contribution pour les retraites et l'assurance maladie... » ou bien : « ... au 1^{er} janvier 1996, nous serons tous taxés, y compris les chômeurs, les retraités et ceux qui ne sont pas riches... ». Ce matin encore, on entendait sur les ondes : « ... les nouvelles charges sont inégalement réparties... ».

M. le président. Veuillez poser votre question, monsieur Belcour.

M. Henri Belcour. Je termine, monsieur le président.

Or, si la sécurité sociale est en chantier, c'est non pas pour la démolir, mais pour mieux la consolider afin d'affirmer la solidarité nationale envers les plus défavorisés.

Plusieurs sénateurs socialistes. La question ! La question !

M. Henri Belcour. Il ne saurait donc être question de créer des charges insoutenables pour les personnes ayant de faibles revenus ou qui connaissent des difficultés.

En conséquence, voici ma question, monsieur le ministre... (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Je vous remercie de votre approbation, mes chers collègues.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Ce n'en est pas une !

M. Henri Belcour. ... monsieur le ministre, pouvez-vous préciser la contribution exacte ou, le cas échéant, l'exonération qui sera appliquée aux Français les plus modestes ? (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. Philippe François. Très bonne question !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Elle manifeste tout de même une inquiétude.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens tout d'abord à présenter les excuses de M. Jacques Barrot, qui participe à l'Assemblée nationale à la discussion d'une proposition de loi relative à la réduction du temps de travail.

M. Claude Estier. Très bien !

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. La semaine dernière, M. le Premier ministre a exposé, à la fois à l'Assemblée nationale et au Sénat, son programme de redressement de la sécurité sociale. En effet, cinquante ans après sa création, sur l'initiative du général de Gaulle, il est apparu indispensable d'approfondir, de sauvegarder et de compléter cette institution. Cette réforme a été décidée dans un souci de justice, d'efficacité et de responsabilité.

Vous avez fait allusion, monsieur le sénateur, à certaines informations ou à des propos malveillants concernant ce plan et évoqué le cas des plus démunis. Je tiens à vous affirmer que le Gouvernement a fait le maximum pour que ces derniers ne soient pas concernés par les prélèvements.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Les chômeurs ?

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Tout d'abord, le relèvement des cotisations d'assurance maladie ne concerne pas les retraités et les chômeurs non imposables. Ainsi, neuf millions de Françaises et de Français ne sont pas concernés.

M. René Trégouët. Très bien !

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Je citerai deux exemples précis.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Un couple de retraités qui perçoit 8 400 francs par mois n'est pas touché : 58 p. 100 des retraités sont dans ce cas. De même, les chômeurs dont les revenus de remplacement sont inférieurs au SMIC ne sont pas concernés, ce qui représente 2,4 millions de Français et 80 p. 100 des demandeurs d'emploi.

En second lieu, s'agissant de la participation au remboursement de la dette sociale, tous ceux qui perçoivent un minimum social sont exonérés de cette contribution, soit plus de cinq millions de Français.

Mme Hélène Luc. De toute façon, ils ne peuvent pas payer !

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Par ailleurs, la contribution au remboursement de la dette sociale ne représentera, pour un retraité qui perçoit 7 450 francs par mois, que 37 francs par mois.

Telle est la réponse que je voulais apporter à ces critiques malveillantes. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Alain Juppé, Premier ministre. Le mot est faible !

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Enfin, nous allons mettre en place un régime d'assurance maladie universel qui permettra de mieux couvrir les plus démunis. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

CONTRIBUTION DES REVENUS MODESTES AUX RÉFORMES

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, pour les salariés, les mauvaises nouvelles tombent comme à Gravelotte. La semaine passée, ils ont entendu les mesures qui vont être prises pour la sécurité sociale. Au-delà des propos tenus par M. Gaymard, la population ne s'y est pas trompée. Qui va payer ? Ce sont les salariés les plus modestes, les classes moyennes et une grande partie des retraités.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. C'est faux !

M. Jean-Pierre Masseret. Vous venez vous-même de le reconnaître à l'instant ! (*Protestations sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

Ils l'ont si bien compris que, demain, ils descendront dans la rue pour manifester leur opposition à votre politique. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Outre les mesures relatives à la sécurité sociale, on nous annonce une grande réforme fiscale dont on a déjà eu les prémices puisque nous avons entendu dire qu'il était question de faire disparaître l'abattement de 20 p. 100.

Plusieurs sénateurs du RPR et des Républicains et Indépendants. La question ! La question !

M. Jean-Pierre Masseret. Or il s'agit d'un abattement dont bénéficient les salariés qui ne peuvent pas dissimuler leurs revenus, les salariés de condition modeste ou moyenne. On nous dit, de surcroît, que cette mesure sera compensée par une baisse des taux, qui, elle, ne profitera qu'aux hauts revenus.

Votre politique ne recueille par le soutien de la majorité de nos concitoyens.

Plusieurs sénateurs du RPR et des Républicains et Indépendants. La question ! La question !

M. Jean-Pierre Masseret. Les enfants ont manifesté hier ; les parents manifesteront demain.

Plusieurs sénateurs du RPR et des Républicains et Indépendants. La question !

M. Jean-Pierre Masseret. Alors que, chaque année, notre pays produit plus de richesses, ils n'acceptent pas...

M. Philippe François. La question ! La question !

M. Jean-Pierre Masseret. ... de voir remis en cause le système de protection sociale que tant de luttes politiques, tant de luttes syndicales, tant de luttes menées par la gauche ont permis de consacrer.

M. Philippe François. Quelle est la question ?

M. Jean-Pierre Masseret. Ma question (*Ah ! sur les travées du RPR.*) – mais vous l'aviez devinée – est la suivante : monsieur le Premier ministre, à quelle sauce allez-vous manger les contribuables de condition moyenne et modeste ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Philippe François. Sûrement pas à la sauce socialiste !

M. le président. Le Sénat est bien nerveux aujourd'hui !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le pays l'est aussi !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur Masseret, je me demande parfois si vous n'êtes pas frappé de cécité ou de surdité. (*Très bien ! sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste. – Exclamations sur les travées socialistes.*)

En ce qui concerne le plan de redressement de la sécurité sociale, M. Gaymard vient de vous répondre que 80 p. 100 des chômeurs et des retraités seront en fait exonérés de l'effort qui sera demandé à l'ensemble des Français. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. René Rouquet. Vous savez bien que c'est faux !

M. Guy Allouche. Vous mentez !

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. S'agissant de la réforme fiscale, le Gouvernement s'est engagé, en particulier devant le Sénat qui le souhaitait, à procéder à une réforme des prélèvements obligatoires. Le premier objectif de cette réforme, monsieur Masseret, est à l'opposé de ce que vous venez de décrire.

M. Christian Demuynck. Très bien !

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Il s'agit de faire en sorte que des charges qui pèsent aujourd'hui sur les salaires, donc sur l'emploi et donc sur l'embauche, soient réparties sur l'ensemble des revenus et des contribuables.

M. Alfred Foy. Très bien !

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Nous constatons en effet que si la France connaît un taux de chômage supérieur à celui de ses partenaires pour un taux de croissance comparable, c'est parce que les prélèvements obligatoires pesant sur les salaires représentent près de 20 p. 100 de notre richesse nationale, alors qu'ils se situent à 16 p. 100 ou à 17 p. 100 dans un pays comme l'Allemagne.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Ce n'est pas vrai !

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Ce sera le principal objectif de la réforme des prélèvements obligatoires.

Plusieurs sénateurs socialistes. Et les 20 p. 100 ?

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Je tiens à rappeler ici que, s'agissant de fiscalité, l'Assemblée nationale et le Sénat, en particulier leur commission des finances, seront naturellement associés à la réflexion dès l'origine. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. René Rouquet. Et l'abattement de 20 p. 100 ?

M. Paul Raoult. C'est du mépris !

M. Jacques Mahéas. On se moque de nous !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Les gens consomment de moins en moins ! Là est le problème !

MESURES EN FAVEUR DE LA PRODUCTION BOVINE

M. le président. La parole est à M. Huchon.

M. Jean Huchon. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

La viande bovine constitue une part importante de la production agricole de notre pays.

Dans le cadre des accords du GATT, des contrats d'exportation ont été laborieusement négociés. Ils sont aidés par des restitutions qui permettent un prix compétitif sur le marché mondial.

La situation de la viande bovine est intimement liée au développement de la politique issue des accords du GATT et implique, pour l'Union européenne, une limitation des quantités subventionnées. Je rappelle que pour la campagne 1995 le contingent de viande bovine est fixé à 1 119 000 tonnes.

Depuis le 1^{er} juillet, les autorités de Bruxelles ont anticipé très largement les accords du GATT et ont appliqué quatre réductions de taux de restitutions : 3,5 p. 100 le 21 septembre, 5 p. 100 le 14 octobre, 5 p. 100 le 11 novembre et 25 p. 100 le 18 novembre. De telles diminutions si rapprochées et si importantes sont totalement inacceptables et ont complètement déstabilisé les marchés et les cours.

Il semblerait que la Commission s'inquiète des demandes fortes de certificats d'exportation censés refléter les besoins des entreprises à destination des marchés tiers. La Commission a trouvé un moyen de stopper net les exportations, en diminuant en une seule fois de 25 p. 100 le taux de l'ensemble des produits bovins et en refusant de délivrer les certificats demandés au cours de la semaine du 13 au 17 novembre.

M. Jean-Louis Carrère. La question !

M. Jean Huchon. Les conséquences directes pour les entreprises sont multiples. Il s'agit, d'abord, d'un arrêt immédiat des contrats en cours de signature, ce qui

entraîne une perte de confiance des clients qui ne comprennent pas les subtilités de notre politique. Il s'agit, ensuite, d'un recentrage des offres de vente vers des pays de l'Union européenne qui sont déjà encombrés. Il s'agit, enfin, d'une dégradation forte de la marge à la suite de la conquête immédiate et « au forceps » de nouvelles parts de marchés. Il s'agit, en outre, des difficultés d'équilibrer les ventes à partir d'animaux ne correspondant pas toujours aux cahiers des charges des clients européens.

M. le président. Posez votre question, monsieur Huchon !

M. Jean Huchon. Tout ce que je viens d'évoquer devant vous, monsieur le ministre, peut s'appliquer au marché de la volaille qui, la semaine dernière, a subi une chute des tarifs des restitutions de quarante à quarante-cinq centimes par kilogramme.

Ces options apparaissent comme des opérations de non-stratégie programmées au coup par coup et donnant raison aux sociétés européennes qui ont spéculé en demandant des certificats sans contrat.

Il faudrait plus de transparence ! Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir nous indiquer quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour remédier à cette situation qui porte un coup terrible à nos producteurs et à nos opérateurs commerciaux. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Mme Marie-Claude Beaudeau. Tous les secteurs sont touchés !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Comme vous venez de le rappeler, monsieur Huchon, les secteurs de la viande bovine et de la volaille ont subi des réductions substantielles des restitutions à l'exportation dont l'octroi est fondamental pour notre politique de présence sur les marchés mondiaux.

Les récentes décisions de la Commission aboutissent effectivement à baisser les restitutions de 25 p. 100 pour la viande bovine et de 20 p. 100 pour la volaille. C'est d'autant plus inacceptable que la dernière réduction – que vous venez d'évoquer – a été décidée de façon unilatérale par la Commission, sans même que les représentants des Etats membres au comité de gestion aient pu faire valoir leurs arguments.

M. Christian Poncelet. Ce n'est pas acceptable !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Ce n'est en effet pas acceptable.

J'ai immédiatement écrit à M. Franz Fischler, commissaire européen chargé de l'agriculture, pour protester vigoureusement contre cette décision et j'ai manifesté ma totale réprobation face à la gestion actuelle et opaque des restitutions par la Commission. (*Applaudissements sur plusieurs travées du RPR et de l'Union centriste.*)

M. Charles Revet. Voilà un ministre énergique !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Lors du prochain conseil des ministres, qui se déroulera les 29 et 30 novembre, j'ai l'intention d'interpeller publiquement M. Fischler tant sur la méthode que sur le fondement de la décision de la Commission.

M. Philippe François. Très bien !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Il est inacceptable de procéder à la modification des restitutions sans donner aux opérateurs et aux entreprises qui exportent la possibilité de réagir.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je souligne, en outre, que la méthode appliquée par la Commission, qui est destinée à casser la spéculation sur les certificats d'exportation ; ne fait, en réalité, que la renforcer. En effet, à chaque baisse des restitutions, les opérateurs ont tendance à vouloir se couvrir pour les risques futurs et ils déposent des demandes de certificats d'exportation pour des volumes qui sont, la plupart du temps, supérieurs à leurs besoins immédiats. On renforce ainsi ce phénomène de spéculation que l'on déclare vouloir combattre. C'est ce qui s'est passé depuis deux mois.

Monsieur le sénateur, je comprends et partage l'émotion manifestée par les secteurs concernés, dont vous vous faites le porte-parole. Soyez certain de ma totale détermination lors du Conseil des ministres de l'agriculture. Soyez également assuré de la totale détermination du Gouvernement français pour faire respecter, au sein de l'Europe, les droits de nos producteurs. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

CONSÉQUENCES POUR LES RÉGIONS DU CONTRAT DE PLAN ÉTAT-SNCF

M. le président. La parole est à Mme Heinis.

Mme Anne Heinis. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Le contrat de plan Etat-région relatif à la SNCF vise notamment à transférer aux régions la compétence nécessaire en matière d'organisation des transports régionaux, ce qui pose un certain nombre de questions.

Ce transfert passera-t-il par le maintien du monopole de la SNCF ou par son démantèlement ?

En effet, comment les régions pourraient-elles négocier les conditions de l'exploitation de leurs services si elles n'ont en face d'elles qu'un interlocuteur, de plus en situation de monopole ?

Pourront-elles introduire la concurrence en faisant appel à d'autres sociétés de services ferroviaires, qui se proposent d'exploiter des lignes existantes à un moindre coût, évitant ainsi d'alourdir inutilement le trafic sur des axes routiers déjà encombrés ?

Par ailleurs comment s'articuleront les services régionaux de voyageurs, les lignes nationales et les lignes à grande vitesse ?

Quelle part de service public et de contribution à l'aménagement du territoire, en matière de grands axes ferroviaires, l'Etat exigera-t-il de la SNCF ?

Si le réseau ferroviaire reste du domaine de l'Etat, sur quels critères sera fixée la répartition des charges entre la SNCF et les régions ?

Dernière question : en tant que garant de l'égalité d'accès des citoyens au service public, ce qui suppose une évaluation des besoins et une adaptation des moyens, quels arbitrages l'Etat se réservera-t-il le droit de rendre, afin qu'un certain équilibre soit respecté entre le coût et l'utilité du service rendu aussi bien à la population qu'à l'aménagement du territoire ? (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Mme Hélène Luc. Même votre majorité s'inquiète, monsieur le Premier ministre !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Madame le sénateur, le Gouvernement va tout simplement appliquer la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 !

Aux termes de celle-ci, les régions doivent devenir responsables de l'organisation et du financement de l'ensemble des transports collectifs régionaux. C'est ce principe que nous rappellerons dans le contrat de plan Etat-SNCF, même si ce principe est plus large et concerne tous les modes de transports.

Toutefois, madame le sénateur, je tiens à réaffirmer très clairement que le Gouvernement n'entend en aucun cas remettre en question le principe d'une entreprise nationale intégrée, transporteur ferroviaire et gestionnaire de l'infrastructure de l'ensemble du réseau ferré national. Il n'en reste pas moins que les relations entre les régions et la SNCF devront nécessairement évoluer sur des bases contrôlables et dans la transparence financière.

Vous estimez, madame le sénateur, que ce dispositif est compliqué. Vous avez raison. C'est précisément la raison pour laquelle nous allons commencer par une phase expérimentale, en travaillant à trois : l'Etat, les régions et la SNCF. J'ai une conviction forte : la régionalisation que nous lançons, ce n'est pas le démantèlement de la SNCF, c'est au contraire son avenir.

Enfin, en ce qui concerne l'articulation entre les services régionaux de voyageurs, les lignes nationales et les lignes à grande vitesse, l'élaboration de schémas d'infrastructures comportant une approche multimodale est également prévue par la loi. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Mme Hélène Luc. Monsieur le ministre, vous allez démanteler la SNCF !

PACTE DE STABILITÉ MONÉTAIRE EUROPÉEN

M. le président. La parole est à M. Gaillard.

M. Yann Gaillard. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs les ministres, ma question s'adresse à M. le ministre du budget.

En ratifiant le traité de Maastricht, les Français se sont donné une direction : la monnaie unique. Pour y parvenir, nos compatriotes ont consenti bien des sacrifices,...

M. Paul Loridant. Oh oui !

M. Yann Gaillard. ... pendant que certains de nos voisins s'adonnaient à la facilité des dévaluations compétitives, si ruineuses pour notre agriculture et pour nos industries de main-d'œuvre comme le textile.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Yann Gaillard. Le projecteur de la monnaie unique éclaire toutes nos grandes décisions, y compris le plan du Gouvernement sur le redressement de la sécurité sociale.

M. Paul Loridant. Hélas !

M. Yann Gaillard. Pour faire la monnaie unique, il faut au moins être deux. Or, depuis trois mois, on entend outre-Rhin des voix discordantes, et pas n'importe lesquelles.

En septembre, le ministre des finances, M. Waigel, a réclamé un durcissement des disciplines ; le président de la Banque fédérale, M. Tietmeyer, a proclamé : pas de monnaie unique sans politique fiscale unique.

M. Paul Loridant. Eh oui !

M. Yann Gaillard. Cette campagne n'a pas cessé, au point que l'ancien chancelier M. Schmidt a accusé ses auteurs de torpillage. Quand, ce mois-ci, M. Waigel propose un pacte de stabilité, ramenant les critères des déficits de 3 p. 100 à 1 p. 100 et créant des amendes pour les Etats défaillants, que veut-il ? Nous encourager dans l'effort en rehaussant sans cesse la barre ? Que pense le Gouvernement de cette pédagogie impitoyable ? (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. Paul Loridant. On va dans le mur !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le sénateur, le traité, tout le traité, rien que le traité !

M. Paul Loridant. Oh là là !

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Telle est la position du Gouvernement en ce qui concerne l'Union monétaire.

Je voudrais d'abord rappeler que si nous nous sommes lancés dans une politique de remise en ordre de nos finances publiques, ce n'est pas d'abord et principalement à cause de nos engagements européens, mais pour une nécessité vitale de sauvegarde de la souveraineté nationale, car sinon notre pays allait à la banqueroute.

MM. Christian Poncelet et Henri de Raincourt. C'est vrai !

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Les Français ont ratifié le traité de l'Union monétaire et nous en appliquerons les critères - nous en respectons d'ores et déjà quatre sur cinq - ainsi que le calendrier. Grâce à l'effort de redressement des finances publiques auquel le Sénat participe en examinant en ce moment même le projet de budget pour 1996, nous respecterons aussi le critère budgétaire pour 1999.

Nous disons à nos partenaires que nous sommes prêts à discuter dès maintenant de la manière dont nous gérerons l'Union après 1999. C'est le sens de ce que proposent nos partenaires allemands avec le pacte de stabilité.

Nous leur répondons que, pour nous, deux sujets sont importants. Le premier est de savoir quelle sera la politique économique, monétaire et budgétaire des pays qui seront dans l'Union en 1999. Le second, auquel vous avez fait allusion, monsieur le sénateur, est de savoir quel sera le type de relations entre les pays qui seront dans l'Union et les autres, ceux qui n'auront pas encore atteint le stade de l'Union monétaire.

Nous avons absolument besoin de réfléchir dès maintenant à un système de stabilité monétaire entre le noyau dur de l'Union et nos autres partenaires, de façon à éviter que certains continuent à se livrer à des évaluations compétitives qui seraient désastreuses pour l'emploi dans notre pays et pour l'unité de l'Europe. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. Paul Loridant. C'est le véritable problème !

RÉPONSES AU MALAISE DES ÉTUDIANTS

M. le président. La parole est à M. Carrère.

M. Jean-Louis Carrère. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

Monsieur le ministre, « Panne d'intendance » (*Exclamations sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants*), « Un plan pauvre en argent et en idées » sont les titres de deux journaux ; « La plus fadasse des langues de bois », s'écrient les étudiants toulousains ! Bref, monsieur le ministre, le verbe peut difficilement se substituer aux moyens, et il est regrettable de lancer une pique mal inspirée lorsque l'on propose des mesures elles-mêmes d'une inquiétante transparence financière.

Les étudiants et leurs familles attendent non pas des phrases, des conseils ou des incantations, mais des actes rapides, précis et concrets.

Monsieur le ministre, vous tentez de détourner le vrai débat : les étudiants vivent depuis le 9 octobre dernier dans un contexte qui reflète leur angoisse face à leur avenir. Votre plan traduit l'impuissance et l'incapacité du Gouvernement à répondre à leur malaise de façon concrète.

M. Philippe François. Démago !

M. Jean-Louis Carrère. Des moyens, il est toujours possible d'en trouver. Des exemples vous ont été donnés, et on pourra vous les citer si vous souhaitez vous engager dans cette voie.

M. Philippe François. Des preuves !

M. Jean-Louis Carrère. Depuis trois ans, les gouvernements Balladur et Juppé ont laissé la situation de l'enseignement supérieur se dégrader de façon dramatique. (*Protestations sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. Alain Juppé, Premier ministre. Quel culot !

M. Jean-Louis Carrère. Et vous prétendez riposter en arguant que seules des pincées de millions ont été distribuées par les socialistes (*Protestations sur les mêmes travées*) sans que l'université en voie jamais la couleur.

Les chiffres comparatifs – je sais que M. le ministre y sera très attentif – sont pourtant éloquentes : la hausse annuelle moyenne du budget de l'enseignement supérieur était, de 1989 à 1993, de 11,54 p. 100.

M. François Autain. Eh ! oui.

M. Jean-Louis Carrère. Or, elle est de 3,7 p. 100 pour les exercices 1994, 1995 et 1996 – dans ce dernier cas, il s'agit de prévisions – c'est-à-dire sous les gouvernements de MM. Balladur et Juppé ! (*Eh ! voilà, sur les travées socialistes.*) Point n'est besoin d'avoir fait Polytechnique pour voir ces différences !

Monsieur le ministre, l'université française est en passe de connaître une situation exsangue : l'avenir des jeunes s'en trouve menacé. Allez-vous continuer longtemps à jouer la comédie aux étudiants qui, après six semaines de grève,...

M. Philippe François. Démago !

M. Jean-Louis Carrère. ... attendent une tout autre réponse que quatre-vingt-dix envoyés spéciaux, un budget communication de l'enseignement supérieur absorbant des crédits très conséquents, de vaines promesses de transparence et des rapports stériles ? Les étudiants attendent de vous des moyens financiers constitués par des mesures nouvelles et non par des redéploiements de moyens bénéficiant aux universités les plus démunies et menaçant de paupérisation toutes les autres.

M. le président. Posez votre question, monsieur Carrère !

M. Jean-Louis Carrère. Monsieur le ministre, aux côtés des étudiants et de toute la communauté universitaire, je vous demande d'augmenter vigoureusement les engage-

ments financiers du Gouvernement et de préciser les dates de leur mise en œuvre. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Carrère, je pourrais vous répondre de manière polémique, et ce n'est pas l'envie qui m'en manque !

Un sénateur socialiste. N'hésitez pas !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il me suffirait de citer les propos, d'ailleurs réitérés dans les couloirs, d'un sénateur éminent du groupe socialiste...

M. François Autain. Des noms !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. ... ayant exercé d'importantes responsabilités budgétaires... (*Ah ! sur les travées socialistes.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Des noms !

Un sénateur socialiste. Charasse, où es-tu ? (*Rires.*)

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. ... sur la manière dont ont été utilisés les crédits dégagés à l'époque et sous le ministère que vous indiquez (*Très bien ! sur les travées du RPR.*) Je ne le ferai pas !

M. Claude Estier. Cela vaut mieux !

M. Jean-Louis Carrère. Vous faites ce que vous voulez !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je ne le ferai pas parce que, ...

M. René Rénault. Vous n'y avez pas intérêt !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. ... si nous continuons à jouer le jeu qui consiste à laisser croire que les problèmes de l'université sont les problèmes de la majorité du moment, je pourrais citer les vôtres !

M. Jean-Louis Carrère. Quel jeu jouiez-vous alors ?

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je n'ai jamais joué ce jeu-là et, pour le vérifier, vous pouvez vous reporter à toutes mes déclarations.

Les problèmes de l'université sont les problèmes non pas de la majorité, mais du pays ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*) Les problèmes des étudiants sont les problèmes de la nation !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Evidemment, c'est pour cela qu'on en parle !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il n'est pas vrai – vous le savez d'ailleurs très bien ! – que les problèmes des universités sont uniquement des problèmes de moyens.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Bien sûr !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il est clair aussi que, s'il y a des urgences, il faut pouvoir y répondre, à condition que nous réussissions à nous mettre d'accord sur ce que sont les besoins et les urgences réels, ainsi que sur le calendrier de ces réponses.

M. Claude Estier. Qu'avez-vous fait depuis trois ans ?

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Carrère, si ce travail vous intéresse, je suis prêt à le conduire avec vous.

Ce que je puis dire, en tout cas, c'est que je suis prêt à le mener avec les étudiants, université par université, et que l'Etat et les collectivités locales ne se déroberont pas à leurs responsabilités, à condition que le calendrier de ces urgences, je le répète, soit réellement fixé. C'est cela qui sera civique.

M. René Régnault. Des actes !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. C'est ainsi que l'on évitera de se renvoyer éternellement la balle d'une majorité à une opposition.

M. Claude Estier. Ce n'est pas cela !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les victimes, en définitive, ce sont les étudiants ! *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDSE. - Exclamations sur les travées socialistes.)*

M. Michel Dreyfus-Schmidt. L'urgence n'est pas apparue tout d'un coup !

BIOCARBURANTS ET ENVIRONNEMENT

M. le président. La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Monsieur le ministre de l'agriculture, depuis douze ans que j'ai l'honneur de siéger au sein de la Haute Assemblée, je suis intervenu chaque année, avec beaucoup de conviction, sur le dossier des biocarburants, en plein accord avec mon collègue et ami Michel Souplet, président de la commission Ethanol, laquelle s'est d'ailleurs réunie aujourd'hui au Sénat.

Lentement mais sûrement, ce dossier évolue positivement, grâce à l'action de nos responsables français au plus haut niveau - je pense à cet égard à la défiscalisation - et au travail de l'ensemble de nos producteurs. Même à Bruxelles, où nous étions seuls, une évolution se dessine grâce à votre action, monsieur le ministre ; pourriez-vous nous apporter des indications à ce sujet ?

Le roseau plie mais ne rompt pas. C'est ainsi que les produits propres et renouvelables deviennent actuellement une richesse et une réponse partielle à la pollution de notre capitale, de nos grandes villes et de notre pays tout entier.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement, prépare un projet de loi sur la qualité de l'air. Aux termes du compte rendu de la réunion de la commission des affaires économiques et du Plan du Sénat du 14 novembre dernier, ce projet de loi devait être présenté au Premier ministre vers le 20 novembre.

Monsieur le ministre, la qualité de l'air passe par l'adjonction d'un additif oxygéné dans nos carburants. Les Etats-Unis, malgré des résistances nombreuses, y sont parvenus et les résultats sont très positifs. Seriez-vous prêt à suivre cet exemple en instituant l'obligation de l'adjonction de cet additif dans nos carburants pour améliorer la qualité de l'air dans nos villes et dans notre pays ? Je serais d'ailleurs heureux, monsieur le ministre, que le Sénat soit la première assemblée saisie de ce texte, et je vous demande donc de faire cette suggestion à M. le Premier ministre. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR, et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le sénateur, vous m'interrogez sur l'évolution du contentieux que nous avons avec la Commission de Bruxelles. Je peux vous indiquer que ce dossier évolue de façon très positive : la semaine dernière encore, une réunion s'est déroulée entre les services de mon administration et ceux de la Commission, dans un excellent climat.

Vous comprendrez que je ne souhaite pas entrer dans le détail de la négociation, car cela ne servirait qu'à la perturber ; vous pouvez néanmoins être certain - j'en suis, pour ma part, convaincu - que nous sommes en mesure de répondre dès maintenant aux questions de Bruxelles, dans le respect des intérêts de notre agriculture et de notre industrie, qui doivent bien sûr demeurer les principaux bénéficiaires de la défiscalisation.

Je souligne au passage que cette défiscalisation, à laquelle nous tenons, que nous défendons et que nous allons pouvoir, je pense, obtenir de façon pérenne, représente, de la part de l'Etat, un effort significatif qui traduit donc la priorité que nous attachons au développement de cette filière des biocarburants.

Le dialogue va encore se poursuivre avec Bruxelles et il devrait aboutir d'ici aux tout prochains mois.

Vous avez évoqué par ailleurs, monsieur le sénateur, les questions d'environnement, notamment le futur projet de loi sur l'air, auquel travaille ma collègue Mme Corinne Lepage. J'ai déjà eu l'occasion de le dire, mais je tiens à le répéter aujourd'hui avec solennité : les biocarburants ont une influence très positive sur la qualité de l'air. J'entends parfois dire le contraire. Je souhaite que les personnes parlant ainsi de façon quelque peu inconsidérée aient le courage de se pencher sur les nombreuses études publiées sur ce sujet,...

M. Charles Revet. Tout à fait !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. ... qu'il s'agisse de la filière ester de colza ou de la filière éthanol. L'éthanol, en particulier, fait partie des composés oxygénés dont l'intérêt est si clair que les Etats-Unis, confrontés à d'énormes problèmes de pollution urbaine, les ont rendus obligatoires dans le cadre du *Cleaner act*.

M. Charles Revet. Il faut en faire autant chez nous !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je souhaite comme vous, mesdames, messieurs les sénateurs, que l'intérêt des biocarburants pour l'environnement soit reconnu dans la loi que nous sommes en train de préparer et dans la réglementation sur les biocarburants. Je m'y emploierai.

Mais cette bataille, vous le savez, se gagnera non pas seulement à Paris, mais aussi à Bruxelles, car c'est dans le cadre européen, notamment avec la reformulation des essences, que nous devons faire passer cette idée.

Soyez assurés de la détermination du Gouvernement, monsieur Machet. Le 2 octobre dernier, j'ai d'ailleurs accompagné M. le Premier ministre dans la banlieue de Rouen pour l'inauguration d'une usine de biocarburants. Voilà qui vous montre tout à fait clairement et de façon symbolique l'intérêt essentiel que l'ensemble du Gouvernement porte aux biocarburants ! *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

MODERNISATION DE LA LIGNE SNCF PARIS-BÂLE

M. le président. La parole est à M. Adnot.

M. Philippe Adnot. Ma question, qui s'adresse à M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, est triplement d'actualité.

En effet, une manifestation rassemblant les usagers de la ligne Paris-Bâle a eu lieu le 18 novembre dernier après avoir recueilli 35 000 signatures en faveur de la modernisation de celle-ci.

Par ailleurs, dans le cadre de la signature du contrat Etat-SNCF, une rencontre a lieu sur ce thème aujourd'hui même.

Enfin, il m'a fallu, ce matin, trois heures dix pour parcourir 150 kilomètres, preuve, s'il en était besoin, que cette ligne doit être modernisée.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et vous ne venez pas de Bâle !

M. Philippe Adnot. En conséquence, monsieur le ministre, je souhaiterais connaître vos intentions alors même que le devenir de cette ligne n'est évoqué qu'en filigrane dans le contrat Etat-SNCF.

Je tiens à rappeler que cette ligne est la dernière des lignes d'intérêt national qui n'ait été ni modernisée ni électrifiée. Jusqu'à présent, elle a été rentable et, à ce titre, elle a aidé au financement de l'équipement des autres réseaux. Il serait donc juste qu'elle en ait aujourd'hui le retour.

Pour les zones comprises dans le triangle desservi par cette infrastructure, il serait catastrophique, en termes économiques et humains, que soit programmée sa disparition, alors même qu'une loi d'aménagement du territoire a occupé et occupe encore, je l'espère, le devant de la scène. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR, des Républicains et Indépendants et du RDSE, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Monsieur Adnot, je vous remercie de cette question, qui m'a été posée, la semaine dernière, à l'Assemblée nationale, par M. Philippe Legras et à laquelle j'ai répondu très clairement. Ma réponse figure au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale. Celle que je m'apprête à vous faire figurera au *Journal officiel* des débats du Sénat. Je pense donc qu'après ces deux réponses il n'y aura plus d'inquiétudes !

Monsieur le sénateur, il n'a jamais été question et il ne sera jamais question de supprimer la ligne Paris-Bâle. Le problème est de savoir si l'on peut la moderniser. Vous avez tout à fait raison de dire qu'un problème de modernisation se pose à cet égard.

Dans la réponse que j'avais faite à l'Assemblée nationale, j'avais dit ne pas très bien comprendre la manifestation qui devait se dérouler samedi dernier à Paris. Les collaborateurs de Mme Idrac, secrétaire d'Etat aux transports, ont reçu cette délégation composée d'élus et de représentants des organisations, d'associations ou de syndicats.

Elle leur a confirmé ce que j'avais dit à l'Assemblée nationale. Je vous le confirme également. Je vous indique qu'elle a demandé à M. Moissonnier, ingénieur général des Ponts et chaussées qui est chargé de l'étude et de la modernisation de la ligne, de rendre son rapport dans les plus brefs délais.

Le problème est de savoir si l'on électrifie cette ligne ou si l'on utilise des automotrices diesel, plus performantes peut-être et moins coûteuses.

En tout état de cause, je le répète, il n'est pas question de supprimer la ligne Paris-Bâle. Il s'agit simplement de la moderniser. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions d'actualité au Gouvernement.

Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures quinze, sous la présidence de M. Jean Faure.*)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN FAURE

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

4

DÉCÈS D'UN ANCIEN SÉNATEUR

M. le président. J'ai le regret de vous faire part du décès de notre ancien collègue Max Lejeune, qui fut sénateur de la Somme de 1977 à 1995 et qui a consacré de très nombreuses années à la vie politique, en qualité de ministre ou de parlementaire.

5

LOI DE FINANCES POUR 1996

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1996.

Dans la discussion des articles de la première partie, nous en sommes parvenus à l'amendement visant à insérer un article additionnel après l'article 6.

Article additionnel après l'article 6

M. le président. Par amendement n° I-204, M. Marini propose d'insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Après le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 160 du code général des impôts sont insérées les dispositions suivantes :

« Cette même exonération est accordée lorsque la cession est consentie au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, dont les descendants du ou des cédant(s) détiennent ensemble un nombre d'actions ou de parts représentant 95 p. 100 au moins du capital social.

« Cette exonération est subordonnée aux conditions suivantes :

« – la société cessionnaire doit acquérir un nombre d'actions ou de parts lui donnant le contrôle en assemblée extraordinaire de la société dont elle acquiert les titres ;

« - la société cessionnaire ne doit pas céder à un tiers tout ou partie des titres acquis pendant un délai de cinq ans à compter de leur date d'acquisition ;

« - les descendants ne doivent pas céder à un tiers les actions ou parts de la société cessionnaire pendant un délai de cinq ans à compter de la même date.

« Si une au moins de ces conditions n'est pas remplie, la plus-value de cession est imposée au nom du premier cédant, au titre de l'année où la condition visée n'est plus remplie. »

« II. - La perte de recettes résultant du paragraphe I est compensée par une augmentation des droits de consommation visés aux articles 575 et suivants du code général des impôts. »

La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. L'article 160 du code général des impôts exonère de taxation les plus-values de cession effectuées entre membres d'un groupe familial - conjoint, ascendants et descendants - portant sur des actions ou des parts du capital de l'entreprise dont le groupe détient ou a détenu à un moment donné, au cours des cinq dernières années, au moins 25 p. 100 - nous restons un peu dans le sujet dont nous avons débattu ce matin.

Cette disposition favorable est très peu utilisée en pratique, parce que les descendants ont beaucoup de difficultés à obtenir directement les financements nécessaires. En effet, les intérêts des prêts qui pourraient à ce titre leur être accordés ne sont pas déductibles de leur impôt sur le revenu, et les dividendes qui leur seraient versés sont naturellement imposables. Ces freins fiscaux obèrent leur capacité de remboursement et génèrent donc une extrême prudence des prêteurs.

Il conviendrait, me semble-t-il, d'étendre l'exonération prévue à l'article 160 du code général des impôts aux cessions consenties à un holding dont les descendants seraient quasi intégralement propriétaires. En contrepartie, ce holding pourrait réserver une fraction minoritaire du capital de la société à transmettre à un investisseur partenaire industriel, commercial ou financier.

Cette mesure contribuerait à faciliter les transmissions d'entreprise en rendant plus facile le recours à l'exonération des plus-values déjà établie par la législation.

Elle irait, me semble-t-il, dans le sens de l'article 6 tel que nous l'avons adopté ce matin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission a bien compris la demande qui est ainsi présentée par notre éminent collègue M. Marini. Il reste que cette possibilité de déduction des intérêts d'emprunts souscrits pour acquérir des titres - on voit bien l'opportunité d'un tel montage juridique - peut avoir pour effet de doubler l'avantage accordé par la mesure que nous avons adoptée ce matin à l'article 6.

Aussi la commission a-t-elle été quelque peu embarrassée pour émettre son avis. Pour tout dire, elle souhaiterait recueillir d'abord l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Le Gouvernement est réservé sur cet amendement.

Je comprends vos préoccupations, monsieur le sénateur, mais je ne puis partager votre analyse quant à

l'extension de l'exonération prévue à l'article 160-I du code général des impôts en cas de cession des titres à une société, même familiale, et ce pour trois types de raisons.

Tout d'abord, l'exonération actuelle est largement dérogatoire aux règles de droit commun. Elle est d'ailleurs la seule exception au principe de taxation des plus-values en cas de cession de titres. Les autres régimes de taxation des plus-values mobilières ne connaissent pas une telle exception. Pour des raisons, tant de principe que de coût budgétaire, cette exception devrait donc rester strictement limitée à son objet actuel.

Ensuite, l'extension proposée est difficile à justifier, tant en droit qu'en équité. La société qui achèterait les titres possède en effet une personnalité juridique distincte de celle de ses associés. Il n'y aurait donc plus *stricto sensu* maintien des titres dans le patrimoine familial. En outre et surtout, dès lors que, par hypothèse, il y a cession de titres, le cédant, qui a encaissé les liquidités correspondantes, est en mesure de payer l'impôt. Il n'y a donc aucune raison de l'exonérer ou de reporter l'imposition à une date ultérieure. Toute autre solution risquerait de favoriser des montages à seule fin fiscale.

Ce qui explique, enfin, ma réticence, c'est la difficulté de gestion du système. D'ores et déjà, pour les services fiscaux, les difficultés de suivi de l'exonération sont réelles dans la mesure où l'administration doit s'assurer du respect des conditions légales non pas auprès du bénéficiaire de l'exonération mais auprès d'un tiers, à savoir le cessionnaire, qui est tenu de conserver les titres pendant cinq ans.

Ces difficultés ne pourraient que s'accroître en cas d'extension de la mesure puisqu'on devrait s'assurer du respect des conditions tant auprès de la société cessionnaire que de chacun des associés membres du groupe familial. Le risque existerait donc que l'exonération théoriquement conditionnelle se transforme en exonération pure et simple.

Compte tenu de ces éléments d'explication, je vous demande, monsieur le sénateur, de bien vouloir retirer l'amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Marini ?

M. Philippe Marini. Visiblement, mes explications n'ont pas convaincu M. le ministre !

Je souhaite cependant que la réflexion puisse se poursuivre sur ce sujet, car j'ai malgré tout le sentiment que les excellentes dispositions de l'article 160 du code général des impôts sont parfois privées de possibilités concrètes d'application.

Je ne prétends pas que mon dispositif soit sans reproche. J'espère donc que la question pourra être réexaminée plus avant avec le service de la législation fiscale.

Cela étant dit, pour faire gagner du temps à notre assemblée, je retire l'amendement.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Je vous en remercie.

M. le président. L'amendement n° I-204 est retiré.

Article 6 bis

M. le président. « Art. 6 bis. - Dans le 1 de l'article 39 du code général des impôts, il est inséré un 4° *quater* ainsi rédigé :

« 4° *quater*. - Les droits de mutation à titre gratuit acquittés par les héritiers, donataires ou légataires d'une entreprise individuelle, pour la part des droits afférente à cette entreprise, et les intérêts payés en application des dispositions de l'article 1717, pour la même part, lorsque l'une au moins de ces personnes prend l'engagement de

poursuivre l'activité en participant de façon personnelle, continue et directe à l'accomplissement des actes nécessaires à cette activité pendant les cinq années suivant la date de la transmission de l'entreprise. La déduction est opérée au titre des exercices au cours desquels les droits sont acquittés ou ceux au cours desquels les intérêts sont versés.

« En cas de non-respect de l'engagement visé à l'alinéa précédent, les sommes déduites en vertu des dispositions de ce même alinéa sont rapportées aux résultats imposables de l'exercice au cours duquel l'engagement a été rompu ; ».

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-157, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Charasse, Lise, Massion, Miquel, Moreigne, Régnault, Richard et Sergent, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° I-158, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Charasse, Lise, Massion, Miquel, Moreigne, Régnault, Richard et Sergent, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger ainsi cet article :

« A compter du 1^{er} janvier 1996, le tarif des droits prévus aux articles 777 et suivants du code général des impôts applicable entre époux est ouvert aux concubins. »

Par amendement n° I-139, MM. César, Cazalet, Deblaere, Doublet, François, de Menou, Pluchet et Rigaudière proposent :

A. – De compléter le premier alinéa du texte présenté par l'article 6 *bis* pour le 4^o *quater* de l'article 39 du code général des impôts, par une phrase ainsi rédigée : « La déduction est également applicable par les contribuables qui exercent leur activité professionnelle dans le cadre d'une société dont les bénéfices sont, en application des articles 8 et 8 *ter* du présent code, soumis en leur nom à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux, des bénéfices agricoles ou des bénéfices non commerciaux. »

B. – Pour compenser la perte de recettes résultant du A ci-dessus, de compléter l'article 6 *bis* par un paragraphe II ainsi rédigé :

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat résultant de l'application de la déduction prévue au 4^o *quater* de l'article 39 du code général des impôts aux membres des sociétés de personnes qui exercent dans ce cadre leur activité professionnelle, ci-dessus sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

C. – En conséquence, de faire précéder le début de l'article 6 *bis* de la mention : « I ».

La parole est à M. Régnault, pour défendre les amendements n° I-157 et I-158.

M. René Régnault. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire hier et ce matin-même, il n'est pas souhaitable d'élargir encore en faveur des entreprises le dispositif dérogatoire en matière de droits de mutation à titre gratuit.

Voilà pourquoi nous proposons, pour l'amendement n° I-157 de supprimer l'article 6 *bis*, introduit par l'Assemblée nationale, qui a manifesté à l'égard des entreprises une générosité qui nous paraît excessive et qui ne va pas nécessairement dans le sens de la création d'emplois nouveaux.

L'amendement n° I-158 est de nature différente. Au nom de la neutralité fiscale, il nous apparaît nécessaire de traiter de la même manière les couples mariés et non mariés non seulement au regard de l'impôt sur le revenu mais également en matière de droits de mutation à titre gratuit. Il n'est en effet pas du tout normal que le concubin survivant soit considéré comme une personne non parente et, de ce fait, taxée à 60 p. 100 dès le premier franc.

Cet amendement me paraît à ce point opportun que – cela ne fait aucun doute dans mon esprit – M. le rapporteur général et M. le ministre vont émettre un avis favorable que la Haute Assemblée s'empressera de suivre !

M. le président. L'amendement n° I-139 est-il soutenu ?...

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° I-157 et I-158 ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. S'agissant de l'amendement n° I-157, la commission des finances a, au contraire, estimé que l'article 6 *bis* tendait à conforter une doctrine administrative et, en levant toute incertitude juridique et fiscale, à donner toute la sécurité fiscale nécessaire à notre législation.

L'avis de la commission est donc défavorable.

Pour ce qui est de l'amendement n° I-158, j'ai bien lu dans les yeux de M. Régnault, qui est un collègue réaliste, que, malgré sa conclusion péremptoire, il ne se faisait guère d'illusion, ce en quoi il avait raison.

En effet, on ne peut prétendre faire bénéficier les concubins des règles applicables aux époux en matière de succession. Il faut un dispositif juridique pour définir la dévolution de la succession. C'est sur cette base juridique qu'est effectué le calcul des droits de succession.

A partir du moment où il n'existe pas de statut juridique pour le concubinage, il n'est pas raisonnable d'espérer un statut fiscal qui permette l'extension du régime fiscal des époux aux concubins.

Donc, là encore, l'avis de la commission est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Je serai bref puisque je partage le double avis défavorable que vient d'exprimer M. le rapporteur général.

L'article 6 *bis*, qui ne figurait pas dans le projet de loi de finances initial, nous paraît être une amélioration utile apportée par l'Assemblée nationale. Comme l'a indiqué M. le rapporteur général, cela permettra de transcrire dans le droit positif un acquis utile de la doctrine administrative.

Pour ce qui est de l'amendement n° I-158, je partage les arguments de la commission.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-157.

M. René Régnault. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnault.

M. René Régnault. J'observe que M. le rapporteur général et M. le ministre, puisqu'il s'est rangé aux arguments de la commission, s'ils font valoir qu'il manque un support juridique, n'en reconnaissent pas moins que le problème soulevé par l'amendement n° I-158 est réel et qu'il faudra bien, à un moment donné, lui trouver une solution.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-157, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-158, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 6 bis.

(L'article 6 bis est adopté.)

Articles additionnels après l'article 6 bis

M. le président. Par amendement n° I-10, M. Mercier et les membres du groupe de l'Union centriste proposent d'insérer, après l'article 6 bis, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Après l'article 40 *sexies* du code général des impôts, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« ... – La plus-value imposable sur les cessions de fonds de commerce est constituée par la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition. Le prix d'acquisition est révisé proportionnellement à la variation de l'indice moyen annuel des prix à la consommation depuis l'acquisition. Les plus-values ainsi calculées et réalisées plus de deux ans après l'acquisition du fonds sont réduites de 5 p. 100 pour chaque année de détention au-delà de la deuxième avant d'être soumise au taux de 19,4 p. 100. »

« II. – Les pertes de recettes résultant de l'application du I sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

L'amendement est-il soutenu ?...

Par amendement n° I-205 rectifié, M. Marini propose d'insérer, après l'article 6 bis, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Après la première phrase de l'article 223 F du code général des impôts, il est inséré une phrase ainsi rédigée : "Cette disposition est également applicable au résultat de la cession, entre sociétés du groupe, de titres du portefeuille exclus du régime des plus-values ou moins-values à long terme conformément à l'article 219." »

« II. – Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 223 R du même code, après les mots : "de biens composant l'actif immobilisé", sont insérés les mots : "ou de titres de portefeuille exclus du régime des plus-values ou moins-values à long terme conformément à l'article 219." »

« III. – Les dispositions des I et II s'appliquent pour la détermination du résultat d'ensemble des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1994. »

« IV. – La perte de recettes correspondante est compensée par le relèvement à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Cet amendement a pour objet de maintenir les titres exclus du régime des plus-values à long terme dans le champ d'application du dispositif de neutralisation des plus-values de cession de biens immobilisés entre sociétés appartenant à un même groupe, en s'inspirant de ce qui est déjà prévu pour l'application du régime des fusions.

Il s'agit d'un amendement technique qui fait l'objet d'un examen avec vos services depuis déjà un certain temps, monsieur le ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. La commission aimerait entendre l'avis du Gouvernement ; mais elle verrait d'un très bon œil que cet avis soit favorable. *(Sourires.)*

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Monsieur le rapporteur général, le Gouvernement est favorable à cet amendement, qui permet d'éviter une rupture dans le traitement réservé aux plus-values et aux moins-values sur cessions de titres entre sociétés du groupe.

M. Marini a eu raison de nous faire remarquer cette anomalie dans la rédaction actuelle du code des impôts.

En effet, en l'état actuel, le régime de groupe permet de ne pas imposer immédiatement le produit des cessions intragroupe d'actifs immobilisés.

L'article 25 de la loi de finances rectificative pour 1994 a modifié le régime fiscal applicable aux produits des cessions de certains titres du portefeuille à compter du 1^{er} janvier 1994. Ces titres ne font donc plus partie de l'actif immobilisé.

L'amendement proposé permet, malgré ce changement de qualification, de maintenir le dispositif de neutralisation des moins-values, tout en permettant la constatation des plus-values.

Il s'agit d'un amendement technique qui clarifie des règles qui avaient besoin d'être précisées. Il permettra, notamment, à l'administration d'avoir une meilleure connaissance des opérations réalisées dans le cadre des groupes. Je remercie donc M. Marini de cet amendement.

Enfin, je signale que le Gouvernement lève le gage.

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° I-205 rectifié bis.

J'ai cru comprendre que l'avis de la commission était également favorable.

M. Alain Lambert, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-205 rectifié bis, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 6 bis.

Par amendement n° I-206, M. Marini propose d'insérer, après l'article 6 bis, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le dernier alinéa du 1 de l'article 210 B du code général des impôts est complété par la phrase suivante :

« Par ailleurs, l'obligation de conservation n'est pas applicable en cas de scissions d'une société cotée en bourse dont les deux tiers au moins du capital sont répandus dans le public. »

La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Il s'agit à nouveau d'un amendement technique, qui fait suite à une disposition figurant dans la loi de finances pour 1995. Son objet est de permettre, dans des conditions équitables, la réalisation d'opérations de scissions de société.

La loi de finances pour 1995 a prévu l'application sans agrément du régime fiscal des fusions aux scissions de certaines sociétés. Ce dispositif est notamment subordonné à un engagement de conservation des titres des sociétés issues de la scission pendant cinq ans, à la charge de 95 p. 100 au moins des actionnaires.

Ce dispositif, intéressant pour les sociétés non cotées, s'est révélé inadapté aux sociétés cotées, pour lesquelles l'engagement de conservation est à la fois inutile, puisque aucun actionnaire n'est en mesure de décider seul l'opération à des fins patrimoniales personnelles, et impossible, car on ne voit pas comment on réunirait sur le marché 95 p. 100 des actionnaires susceptibles de prendre un engagement de conservation ; c'est la négation même de l'idée de marché.

En conséquence, il est proposé par cet amendement de supprimer cette exigence de détention en cas de scission de sociétés cotées dont les deux tiers au moins du capital sont répandus dans le public.

Je souligne que les scissions de sociétés sont des procédés courants sur d'autres territoires ; elles permettent de s'adapter aux évolutions de la vie industrielle et économique.

Il n'y a donc pas lieu, semble-t-il, de pénaliser ce type d'opérations par rapport à d'autres. Si, en effet, on ne réalise pas une scission, on procédera par apport de branches ou par d'autres mécanismes, en compliquant certainement les choses inutilement, alors que la scission est un mécanisme somme toute naturel dans la vie économique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. La commission a été plus embarrassée pour se prononcer sur cet amendement qu'elle ne l'a été voilà quelques instants.

En effet, si elle comprend le souci de notre collègue M. Marini d'étendre le dispositif adopté en 1995 aux sociétés cotées, elle redoute que cette extension n'aboutisse à supprimer l'obligation de conservation des titres, s'agissant des initiateurs de l'opération de scission.

C'est la raison pour laquelle ma réponse différera un peu de celle que j'ai formulée tout à l'heure : si le Gouvernement émettait un avis favorable, la commission agirait de même et, s'il était défavorable, hélas ! et à regret, elle le serait également.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° I-206, qui risquerait de remettre en cause l'équilibre actuel de notre législation fiscale sur les restructurations d'entreprises.

En effet, les régimes de faveur destinés à faciliter les opérations de restructuration ont exclusivement pour objet – M. Marini l'a rappelé à juste titre – de permettre une meilleure adaptation des entreprises au contexte économique ou financier. Mais il n'y a pas de raison d'accorder des avantages financés par le budget national au profit d'opérations qui auraient un simple caractère patrimonial.

En effet, à la différence des opérations de fusion ou d'apport partiel d'actifs, les scissions, dans le cas d'entreprises non cotées, pourraient permettre la cession, par les associés, d'activités ou d'actifs de la société scindée sous un régime fiscal plus favorable que le droit commun.

L'amendement proposé comporte donc un risque dans la mesure où il supprime le contrôle de l'agrément pour les scissions de sociétés cotées et toutes conditions relatives à un délai de détention obligatoire des titres. Il per-

mettrait ainsi d'accorder une exonération fiscale à des opérations préparatoires à la cession ou au partage des activités de la société scindée entre ses actionnaires les plus importants.

Cela étant, je reconnais que la rédaction actuelle de l'article 210 B du code général des impôts peut poser problème à certaines entreprises. Je propose en conséquence à M. Marini, comme nous l'avons envisagé tout à l'heure pour l'un de ses amendements, de nous rencontrer dans les prochains jours afin d'approfondir la réflexion et, éventuellement, en tirer des enseignements pour en reparler lors du collectif de fin d'année. Si M. Marini accepte cette procédure, je lui demanderai de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Marini, l'amendement est-il maintenu ?

M. Philippe Marini. Je remercie M. le ministre de sa réponse. Manifestement, certains points méritent encore d'être précisés. Je n'ai pas été suffisamment convaincant sur tous les aspects techniques de ce dossier. J'accepte bien volontiers l'offre qui m'est faite de poursuivre ensemble notre réflexion en vue d'aboutir à une solution plus satisfaisante.

Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement n° I-206 est retiré.

3. Mesures relatives au logement

Article 7

M. le président. « Art. 7. – I. – Le 1° de l'article 199 *sexies* du code général des impôts est complété par un e ainsi rédigé :

« e) Lorsque, pour l'acquisition d'un logement en accession à la propriété, le contribuable bénéficie de l'avance remboursable ne portant pas intérêt instituée en application des articles L. 301-1 et L. 301-2 du code de la construction et de l'habitation, la réduction d'impôt prévue au a ne s'applique pas aux intérêts des emprunts complémentaires souscrits par lui. »

« II. – L'article 199 *sexies* C du code général des impôts est complété par un IV ainsi rédigé :

« IV. – Lorsque, pour l'acquisition d'un logement en accession à la propriété, le contribuable bénéficie de l'avance remboursable ne portant pas intérêt instituée en application des articles L. 301-1 et L. 301-2 du code de la construction et de l'habitation, la réduction d'impôt prévue au III ne s'applique pas. »

« III. – 1° Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 1649 A *bis* ainsi rédigé :

« Art. 1649 A *bis*. – Les administrations, établissements, organismes ou personnes visés au premier alinéa de l'article 1649 A qui octroient ou qui gèrent des avances remboursables ne portant pas intérêt instituées en application des articles L. 301-1 et L. 301-2 du code de la construction et de l'habitation doivent déclarer ces opérations à l'administration des impôts dans les conditions et délais fixés par décret et sous peine des sanctions prévues au 3 de l'article 1768 *bis*. »

« 2° L'article 1768 *bis* du même code est complété par un 3 ainsi rédigé :

« 3. Les infractions aux dispositions de l'article 1649 A *bis* sont passibles d'une amende de 5 000 F par avance non déclarée. »

« IV. – 1° Au I de l'article 278 *sexies* du code général des impôts, les mots : "aux 1° et 3° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation" sont rem-

placés par les mots : “ au 3° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation et de logements financés au moyen d'un prêt aidé par l'Etat destiné à l'accession à la propriété prévu par l'article R. 331-32 du code de la construction et de l'habitation ” ».

« 2° Au II du même article, les mots : “ des prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ” sont remplacés par les mots : “ d'un prêt aidé par l'Etat destiné à l'accession à la propriété prévu par l'article R. 331-32 du code de la construction et de l'habitation ” ».

« V. – L'article 1384 A du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Cette exonération ne s'applique pas aux logements financés au moyen de l'avance remboursable ne portant pas intérêt instituée en application des articles L. 301-1 et L. 301-2 du code de la construction et de l'habitation. »

« VI. – *Supprimé.* »

Sur l'article, la parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. L'article 7 du projet de loi de finances porte sur l'entourage fiscal du dispositif du plan Périssol pour le logement. Cet entourage fiscal pose en fait plusieurs questions, notamment une question très importante qui est celle de la nature de la dépense publique pour le logement, celle de la ressource mobilisée pour construire et rénover ou encore celle du partage entre ce qui relève de la subvention directe et ce qui relève de la dépense fiscale.

Le problème de la dépense publique pour le logement est qu'elle a progressivement diminué depuis le vote de la loi Barre de 1977, et plus encore depuis l'entrée en application de la loi Méhaugier.

Quelles sont les caractéristiques de la situation ?

Il y a en France une forte demande sociale en matière de logement, qui présente plusieurs caractères, dont l'un des moindres n'est pas la modification de la composition des ménages. Nous pensons ici à l'accroissement sensible du nombre des familles monoparentales ou au développement de la population des retraités logés dans le patrimoine social.

Mais il y a aussi la situation des mal-logés, des sans-abri, qui, selon les statistiques, sont au nombre de 500 000 et pour lesquels il apparaît que la seule solution admissible soit la relance effective de la construction sociale.

Que les choses soient bien claires : ce n'est pas en segmentant l'occupation des logements entre les plus démunis et les moyennement pauvres, en barrant l'accès au logement social des classes moyennes et en laissant prospérer la spéculation immobilière que l'on règlera la question.

En revanche, il convient de s'interroger sur la portée des dispositions que le projet de loi de finances tend à mettre en œuvre.

Il se pose dans notre pays un problème particulier lié à la désaffectation des logements.

Ainsi, dans le courant des années 1986 à 1991, parallèlement à l'accroissement de la demande sociale et du nombre des sans-abri, un grand nombre de logements, souvent issus du parc social, ont été transformés en bureaux qui font d'ailleurs aujourd'hui partie intégrante de l'incroyable stock de cinq millions de mètres carrés invendus répertoriés en région Ile-de-France.

Dans le même temps, la construction de logements s'est affaïssée, atteignant en 1993 son plus bas niveau historique depuis 1953, année de la création du 1 p. 100 logement, je vous le rappelle.

Pire encore, dans l'ensemble de la production, la part des logements aidés n'a cessé de se réduire, ajoutant donc au stock des bureaux invendus celui des logements dits « libres inoccupés ».

La flambée des prix de vente, dans un contexte social marqué par un très fort ralentissement de la progression des revenus salariaux, a contribué à distendre l'offre et la demande de logements et à concentrer sur le logement social des familles, même disposant d'un revenu moyen, placées dans l'incapacité d'accéder à la propriété.

Notons d'ailleurs que l'embellie relative de la construction en 1994, avec 302 000 logements construits, ne s'est pas prolongée en 1995 et que toutes les analyses soulignent que nous avons besoin de 350 000 logements neufs par an pour répondre à la demande.

Aujourd'hui, les prix de vente dans le secteur libre chutent et le Gouvernement a décidé de changer son fusil d'épaule en favorisant l'accession à la propriété.

Les premiers échos de l'application de ce plan, strictement réglementaire, sont alarmants : l'ancien public, celui qui se dirigeait vers les prêts d'accession à la propriété, se retrouve quasiment exclu de la distribution des nouveaux prêts.

De surcroît, on sent confusément que la volonté du Gouvernement est de favoriser la rotation des locataires dans le patrimoine social pour mieux se dégager à l'avenir du financement de la construction neuve sociale.

D'ores et déjà, cette participation est indigente : alors que la construction sociale continue de subir une TVA de 20,6 p. 100, la subvention moyenne sur les prêts locatifs aidés est de 11,5 p. 100 des coûts d'opération et celle qui est appliquée aux opérations de réhabilitation s'élève à 20 p. 100.

Ce n'est pas l'Etat qui finance le logement social, c'est le logement social qui finance l'Etat ! Le solde de l'opération fait apparaître une TVA de plus de 1,6 milliard qui revient en net dans les caisses de l'Etat.

Cela n'a rien à voir avec les mesures de dépense fiscale qui concernent le logement non aidé et, singulièrement, l'abattement de 13 p. 100 pour frais de gestion, ou encore l'imputation des déficits fonciers qui pèse pour un total de 31 milliards de francs sur le produit de l'impôt sur le revenu.

Alors, évidemment, il y a la dépense fiscale liée à l'exonération de taxe foncière et à la prise en compte des charges d'emprunts liés aux prêts d'accession à la propriété, de même que celle qui concerne le taux de TVA des terrains consacrés à la construction de tels logements.

Posons-nous la question : pourquoi un accédant à la propriété réalisant un achat pour son compte personnel, pour faire de cette habitation son habitation principale, ne bénéficierait-il pas d'une réduction d'impôts locaux, d'impôt sur le revenu, alors qu'on l'accorde au promoteur immobilier, au spéculateur, à l'investisseur, qui réalise de telles opérations de construction pour en tirer un profit, un revenu ?

M. le président. Veuillez conclure, madame Beaudou !

Mme Marie-Claude Beaudou. Je conclus, monsieur le président.

Est-ce là le sens de l'équité sociale et de la justice fiscale qui anime l'action du Gouvernement ? Si c'est cela, c'est mal engagé...

Bien entendu, nous voterons contre l'article 7.

M. le président. Sur l'article 7, je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° I-66 est présenté par Mme Beaudeau, M. Loridant et les membres du groupe communiste républicain et citoyen.

L'amendement n° I-240 est déposé par MM. Vezinhet, Fatous, Chervy, Rouquet, Courteau, Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Richard, Moreigne, Régnault et Sergent, et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

Par amendement n° I-22, M. Lambert, au nom de la commission, propose :

I. - Dans le texte présenté par le paragraphe I de l'article 7, pour le *e* du 1° de l'article 199 *sexies* du code général des impôts, de remplacer les mots : « instituée en application des articles L. 301-1 et L. 301-2 » par les mots : « prévue par l'article R. 317 ».

II. - De procéder à la même substitution dans le texte proposé par le paragraphe II de cet article pour le paragraphe IV de l'article 199 *sexies* C du même code.

III. - De procéder à la même substitution dans le texte proposé le paragraphe V de cet article pour compléter l'article 1384 A du même code.

Par amendement n° I-23, M. Lambert, au nom de la commission, propose, dans le texte présenté par le 1° du paragraphe III de l'article 7 pour l'article 1649 A *bis* du code général des impôts, de remplacer les mots : « instituées en application des articles L. 301-1 et L. 301-2 » par les mots : « prévues par l'article R. 317-1 ».

La parole est à M. Billard, pour présenter l'amendement n° I-66.

M. Claude Billard. Cet amendement de suppression de l'article 7 tend à refuser une discrimination de traitement entre accédants à la propriété induite par l'application de la réforme Périssol qui a supprimé le recours aux PAP au profit du prêt à taux zéro.

Le premier problème qui nous est posé par le plan Périssol est celui de la banalisation du financement de l'accession sociale à la propriété, étant entendu que le fait de mobiliser la totalité des fonds pour le prêt complémentaire à taux zéro conduit naturellement à gager la mesure sur d'autres ressources, existantes ou à lever.

Parmi ces mesures figurent des dispositions qui, comme celles de l'article 7, tendent à réduire la dépense fiscale associée à la mise en œuvre de la politique d'accession sociale à la propriété.

Cet article vise donc à la fois à revenir sur la réduction d'impôt accordée aux accédants, et consistant à prendre en compte le montant des intérêts d'emprunt qu'ils versent - pendant cinq ans en l'occurrence - à leur principal créancier, et à abroger deux autres dépenses fiscales : la baisse de la TVA sur les terrains consacrés à la construction de logements PAP et l'exonération de taxe foncière sur dix ans.

La disposition relative aux intérêts d'emprunt et aux dépenses de ravalement des habitations principales coûte, en dépense fiscale, quelque 7,4 milliards de francs.

Cette somme a d'ailleurs tendance à se réduire dans la dernière période, du fait de la moindre construction de logements PAP et de la sortie progressive du dispositif pour un nombre croissant d'accédants.

Le taux de TVA particulier coûte, pour sa part, quelque 1,1 milliard de francs, attendu que cette dépense est due à la fois à l'achat de terrains pour des opérations de construction de logements en accession à la propriété et de logements locatifs sociaux neufs.

C'est donc cet ensemble de quelque 8,5 milliards de francs que le Gouvernement souhaite progressivement diminuer et sur lequel il gage une partie du financement de la réforme de l'accession à la propriété.

C'est une nouveauté et il n'est pas sûr que les objectifs fixés à la réforme, à savoir 120 000 nouveaux accédants à la propriété, soient nécessairement atteints.

Mais, dans la philosophie générale de la réforme, se pose aussi la question de la banalisation, les moyens de se refaire une santé à bon compte, si je puis m'exprimer ainsi.

Le prêt à taux zéro est un peu comme le produit d'appel d'une chaîne d'hypermarchés qui sait, sur d'autres articles, retrouver la marge qu'elle a perdue sur ce produit.

En effet, il ne s'agit toujours que d'un prêt complémentaire, et l'attractivité de son taux est immédiatement contrebattue par les taux normalement pratiqués par les établissements de crédit distributeurs des prêts principaux, taux supérieurs à l'inflation, comme à la progression des salaires nets des accédants à la propriété.

Cela signifie que ce sont les impératifs de gestion des organismes bancaires qui vont prévaloir et qui prévalent déjà dans la distribution des prêts.

L'accession sociale à la propriété, qu'on le veuille ou non, malgré les gros défauts du système PAP, échappait un peu, trop peu, à la contrainte du marché financier.

Avec le dispositif Périssol, ce sont en fait 80 milliards de francs de prêts principaux et complémentaires qui sont remis sur le marché, d'ailleurs dans un contexte très particulier.

En effet, on assiste à la remise en cause des missions d'intérêt général d'un établissement comme le Crédit foncier de France, dont la spécialité était, depuis 1977, de gérer l'essentiel de l'encours des PAP et d'offrir aux banques les moyens de se refaire une santé à bon compte.

Ce sont les filiales immobilières des établissements de crédit qui sont à l'origine de la plupart des difficultés de nos banques et de nos sociétés d'assurance, et il y a tout lieu de penser qu'une bonne méthode pour remédier à cet état de fait serait de réduire les prix de vente des logements invendus et de se rattraper ensuite sur les mensualités d'emprunt !

Les premières informations qui nous ont été fournies quant à la distribution des prêts sont claires : une grande part des accédants à la propriété que le Crédit foncier aurait sans doute intégrés dans sa démarche commerciale sont purement et simplement rejetés par les autres établissements de crédit, qui ne retiennent que les dossiers émanant de ménages dont les ressources sont proches des nouveaux plafonds autorisés.

Il en résulte que la solution envisagée n'est guère acceptable, et ce d'autant moins que l'environnement fiscal du plan Périssol fait perdre à nombre d'accédants le faible bénéfice du taux zéro sur leurs mensualités de prêt.

Un simple exemple : le montant de la taxe foncière moyenne payée dans l'Essonne par les contribuables était, en 1993, de quelque 6 000 francs. Huit ans d'exonération en moins, cela signifie, hors variation des taux et des valeurs locatives, une surcharge fiscale moyenne de

48 000 francs pour les accédants à la propriété, ce qui ne sera pas loin de consommer une part importante du prêt à taux zéro qui leur aura été accordé à l'origine.

Vous comprendrez aisément que, pour ces raisons évidentes, mais également pour prévenir les impayés qui ne manqueront pas de surgir du fait des charges imposées aux familles, nous ne pouvons que demander la suppression de l'article 7.

M. le président. La parole est à M. Régnauld, pour présenter l'amendement n° I-240.

M. René Régnauld. Nous faisons nôtres les arguments de notre collègue et nous demandons, nous aussi, la suppression de l'article 7.

Je tiens cependant à insister sur les effets de la création de la nouvelle aide à l'accession à la propriété constituée par une avance remboursable sans intérêt et, corrélativement, par la suppression des avantages fiscaux liés au PAP, qu'il s'agisse du taux réduit de TVA applicable aux mutations de terrains à bâtir, des déductions des intérêts d'emprunts du revenu imposable, et des exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant dix ans.

Par cet amendement, nous voulons supprimer l'article 7 car nous considérons que le plan Périssol est loin de tenir ses promesses.

Ainsi, Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, vous savez pertinemment que la relance de l'accession sociale à la propriété n'est pas au rendez-vous. Après l'effet d'allumage des premiers jours, les intéressés se sont rendu compte que, sur le moyen et le long terme, ils y perdaient.

Par ailleurs, alors que se multiplient les aides pour relancer l'économie, qu'il s'agisse d'aides en faveur des entreprises ou d'exonérations pour inciter à la création d'activités et d'emplois, pourquoi négliger le bâtiment et les travaux publics, secteur particulièrement porteur en termes d'activités économiques et d'emplois, sans parler du double rôle social qu'il joue ?

Priver nos compatriotes les plus modestes d'un certain nombre d'avantages en matière d'impôt sur le revenu ou d'impôts locaux ne pourra que les pousser à hésiter plus encore.

Vous me rétorquerez, monsieur le ministre, que les collectivités locales ont la faculté d'accorder des exonérations aux uns. Mais, comme elles le feront sans compensation, la charge pèsera sur les autres.

Certaines collectivités aisées pourront retenir cette solution, mais qu'en sera-t-il de celles dont les contribuables sont durement frappés par le chômage, ont de faibles revenus ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre les amendements n° I-22 et I-23 et donner l'avis de la commission sur les amendements n° I-66 et I-240.

M. Alain Lambert, rapporteur général. Les amendements n° I-22 et I-23 sont purement rédactionnels.

S'agissant des amendements déposés par nos collègues des groupes communiste et socialiste, je dirai à leurs auteurs que l'on peut porter le jugement que l'on veut sur le nouveau dispositif d'accession à la propriété – il y a d'ailleurs déjà eu un débat sur ce sujet – mais que, contrairement à ce que l'on pourrait croire – le Gouvernement ne partagera peut-être pas complètement l'avis de la commission des finances – l'effort de l'Etat sera plus important avec la nouvelle avance qu'il ne l'était avec les avantages fiscaux.

De plus, cet effort sera d'autant plus important que les ménages seront plus modestes – j'insiste sur ce point – ce qui n'était pas le cas avec l'ancien système.

C'est la raison pour laquelle la commission a émis un avis défavorable sur les amendements n° I-66 et I-240.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'ensemble des amendements ?

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Si le Gouvernement est favorable aux amendements n° I-22 et I-23, il est en revanche défavorable aux amendements n° I-66 et I-240.

Je ne reviendrai pas sur les analyses, intéressantes d'ailleurs, bien que je ne les partage pas, qui ont été faites par les auteurs de ces deux derniers amendements sur la politique du logement.

Je ferai simplement remarquer, avec une certaine satisfaction, que le groupe communiste fait aujourd'hui l'éloge de la loi de 1977, notamment des prêts pour l'accession à la propriété, ce qui intéressera M. Jacques Barrot, qui en est le père.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Ce n'est pas vrai ! Ce n'est pas ce que nous avons dit !

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. La réforme de l'accession à la propriété prévoit l'octroi d'une aide financière sans précédent et implique un effort budgétaire important.

En proposant le prêt à taux zéro, le Gouvernement entend sortir de la logique absurde dans laquelle nous étions entrés, dans laquelle les gouvernements successifs, à quelque famille politique qu'ils appartiennent, étaient entrés depuis un certain nombre d'années, et au terme de laquelle, chaque année, le contribuable versait plus d'argent, alors que, dans le même temps, le nombre des mises en chantier diminuait et celui des mal-logés augmentait.

Avec la mise en place du prêt à taux zéro, nous cherchons à rassembler un certain nombre d'aides qui n'étaient pas assez efficaces parce qu'elles étaient insuffisamment connues des candidats au logement et surtout éparées. Il s'agit de les regrouper en une mesure simple, spectaculaire, compréhensible et facile à mettre en œuvre.

Le prêt sans intérêt réunit sous la forme de cette seule aide l'ensemble des avantages budgétaires et fiscaux existant auparavant et auxquels il se substitue. Son montant a été calibré en conséquence. Alors qu'actuellement les PAP concernent environ 35 000 accessions à la propriété par an, les nouveaux prêts à taux zéro devraient permettre, en 1996, l'accession à la propriété de 120 000 familles et libérer ainsi bon nombre de logements sociaux au profit des plus démunis.

S'agissant plus particulièrement des réductions d'impôt, je doute fort que leur suppression pour les bénéficiaires d'un prêt sans intérêt risque, comme l'affirment les auteurs des amendements, d'introduire une inégalité de traitement entre accédants à la propriété. Certes, un avantage est supprimé, mais il n'était intéressant que pour les personnes imposables sur le revenu, les autres n'avaient droit à rien. Cette inégalité que le Gouvernement a supprimée, les auteurs de l'amendement risquent de la renforcer en permettant aux plus favorisés des bénéficiaires du prêt sans intérêt, c'est-à-dire à ceux qui sont imposables, de cumuler les deux avantages : aide au financement à taux zéro et réduction d'impôt.

L'intérêt de l'une ou l'autre formule dépend, en fait, de la situation de chacun. Il est clair qu'il y a un choix à faire entre le prêt à taux zéro et d'autres avantages. L'idée même d'un cumul d'avantages n'est pas acceptable aux yeux du Gouvernement.

J'ajoute, enfin, que la mesure proposée aurait un coût de 550 millions de francs, ce qui mettrait en cause l'équilibre de la loi de finances auquel nous voulons parvenir. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est défavorable à ces deux amendements.

M. le président. Je vais mettre aux voix les amendements identiques n° I-66 et I-240.

M. René Régnault. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnault.

M. René Régnault. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec toute l'attention qu'ils méritaient les propos que vous venez de tenir. On peut simplement regretter que nous n'ayons pas le temps – mais c'est la règle – de les développer davantage.

Il est exact, monsieur le ministre, que votre dispositif sera plus favorable pour certains. Mais qu'en sera-t-il pour les autres ? Je vous propose que nous reparlions de cette question dans quelques mois, lorsque nous pourrons faire le point sur les prêts à taux zéro. Nous saurons alors quels sont les publics concernés et quelle analyse, la vôtre ou la mienne, est la bonne.

Seule la mise en œuvre de ce dispositif qui vise à relancer l'accession sociale à la propriété et dont je prétends qu'il est probablement mal équilibré montrera s'il est à la hauteur de ce qui a été annoncé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n° I-66 et I-240, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-22, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-23, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 7.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Nous allons bien entendu voter contre l'article 7.

Je précise, monsieur le ministre, pour lever toute ambiguïté, que nous n'avons jamais soutenu la loi de 1977. Cette dernière a en effet supprimé l'aide à la pierre et instauré l'aide à la personne. Il en est résulté des augmentations, allant jusqu'au doublement, des loyers de base dès les années quatre-vingt.

A titre d'exemple, j'indiquerai que, à Sarcelles, les loyers de 6 000 logements ont doublé en deux ans, ce qui a engendré de graves difficultés pour certaines familles, mais également pour la ville.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, modifié.

(L'article 7 est adopté.)

Article 8

M. le président. « Art. 8. – I. – Le 4° *ter* du 1 de l'article 207 du code général des impôts est complété par un *c* ainsi rédigé :

« *c*. Des avances remboursables ne portant pas intérêt instituées en application des articles L. 301-1 et L. 301-2 du code de la construction et de l'habitation. »

« II. – Les dispositions du I s'appliquent aux avances accordées jusqu'au 31 décembre 2000. »

Je suis saisi de deux amendements.

Par amendement n° I-24, M. Lambert, au nom de la commission, propose, dans le texte présenté par le paragraphe I de cet article pour le *c* du 4° *ter* de l'article 207 du code général des impôts, de remplacer les mots : « instituées en application des articles L. 301-1 et L. 301-2 » par les mots : « prévues par l'article R. 317-1 ».

Par amendement n° I-25, M. Lambert, au nom de la commission, propose :

I. – De compléter le texte présenté par le paragraphe I de l'article 8 pour le *c* du 4° *ter* de l'article 207 du code général des impôts par une phrase ainsi rédigée : « La fraction du bénéfice net provenant des avances accordées à compter du 31 décembre 2000 est soumise à l'impôt sur les sociétés. »

II. – De supprimer le paragraphe II de l'article 8.

La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter ces deux amendements.

M. Alain Lambert, rapporteur général. L'amendement n° I-24 est un amendement rédactionnel.

L'amendement n° I-25 requiert un peu plus d'explications. Il a pour objet de permettre la réussite de la banalisation des sociétés anonymes de crédit immobilier, les SACI.

La rédaction actuelle de l'article 8 nous obligerait à confier à des filiales leurs activités de prêt à taux zéro dès le 1^{er} janvier 2001.

Monsieur le ministre, cela pose à nos yeux deux problèmes. D'une part, le prêt à taux zéro formera l'essentiel de l'activité à venir des sociétés anonymes de crédit immobilier, ce qui annonce leur banalisation. D'autre part, il existe actuellement 109 sociétés pour 23 filiales seulement, ce qui pose un problème d'organisation de ce secteur.

Cet amendement ne vise pas à remettre en cause le principe de la fiscalisation. Par conséquent, il ne change rien sur le plan des finances publiques.

En revanche, il a pour objet, pour les sociétés anonymes de crédit immobilier, de faciliter la transition plutôt que de l'imposer au risque de la faire échouer. Il vise surtout à éviter un renouvellement des banalisations qui ont été ratées, je pense en particulier aux sociétés de développement régional, les SDR, au Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises, le CEPME, et au Comptoir des Entrepreneurs.

A l'issue de cette transition, il conviendra, certes, d'achever la fiscalisation totale des sociétés anonymes de crédit immobilier et de remettre en cause leur exonération de taxe professionnelle. Mais la réussite de la transition doit, à nos yeux, précéder la fiscalisation, afin que le budget ait matière à fiscaliser un jour plutôt qu'à combler des pertes, comme nous avons eu malheureusement à le faire dans certains établissements que j'ai cités tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° I-24 et I-25 ?

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° I-24.

S'agissant de l'amendement n° I-25, les experts du ministère de l'économie et des finances avaient en tête un mécanisme différent de celui que vient de présenter M. le rapporteur général, ce qui explique la rédaction actuelle du projet de loi de finances sur ce point.

Cela étant, les contacts que nous avons eus avec la commission des finances, notamment avec son rapporteur général, m'ont convaincu du bien-fondé de son raisonnement. De plus, la variante proposée étant neutre du point de vue budgétaire, je suis en mesure d'accepter cet amendement.

M. Alain Lambert, rapporteur général. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-24, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-25, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, modifié.

(L'article 8 est adopté.)

Article 9

M. le président. « Art. 9. – A. – Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 302 bis ZC ainsi rédigé :

« Art. 302 bis ZC. – I. – A compter du 1^{er} janvier 1996, il est institué une contribution annuelle sur les logements à usage locatif mentionnés aux articles L. 351-2 et L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation et qui peuvent donner lieu au paiement d'un supplément de loyer prévu à l'article L. 441-3 du même code, ainsi que sur les logements construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'Etat ou ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement et appartenant ou gérés par une personne morale, à l'exception :

« – des logements ayant bénéficié des aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat ;

« – des logements financés avec des prêts aidés par l'Etat accordés par le Crédit foncier de France ;

« – des immeubles à loyer moyen dans les départements d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte.

« Cette contribution est due sur les locaux qui sont occupés au 1^{er} janvier de l'année d'imposition par des locataires dont le revenu net imposable au titre de l'avant-dernière année précédant l'année d'imposition excède de 40 p. 100 les plafonds de ressources pour l'attribution des logements sociaux prévus à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation.

« Les logements situés dans les grands ensembles et les quartiers dégradés mentionnés au I de l'article 1466 A sont exonérés.

« II. – Le tarif de la contribution est fixé par logement à :

« – 2 500 F pour les logements situés à Paris et dans les communes limitrophes ;

« – 2 100 F pour les logements situés dans les autres communes de l'agglomération de Paris, les communes des zones d'urbanisation et des villes nouvelles de la région d'Ile-de-France ;

« – 1 700 F pour les logements situés dans le reste de la région d'Ile-de-France, les agglomérations et communes urbaines de plus de 100 000 habitants, les communes rattachées à un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat regroupant plus de 100 000 habitants au dernier recensement partiel connu, les zones d'urbanisation et les villes nouvelles hors de la région d'Ile-de-France ;

« – 400 F pour les logements situés sur le reste du territoire national.

« Le tarif de la contribution est majoré de 50 p. 100 pour les logements occupés au 1^{er} janvier de l'année d'imposition par des locataires dont le revenu net imposable au titre de l'avant-dernière année précédant l'imposition excède de plus de 60 p. 100 les plafonds visés au I. Lorsque ce revenu excède de plus de 80 p. 100 les plafonds visés au I, le tarif de la contribution est majoré de 100 p. 100.

« III. – Les bailleurs sont tenus de demander chaque année, avant le 31 janvier, aux locataires mentionnés au I leur avis d'imposition à l'impôt sur le revenu. Faute d'avoir effectué cette demande, les organismes bailleurs acquittent la contribution au taux majoré.

« Les locataires communiquent chaque année avant le 31 mars à l'organisme bailleur cet avis d'imposition.

« IV. – La contribution est acquittée par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte ou toute autre personne morale qui donnent en location ces logements. Les redevables sont tenus de déposer, au plus tard le 5 septembre de chaque année, une déclaration accompagnée du versement de la contribution auprès de la recette des impôts du lieu du siège de ces organismes.

« La contribution est recouvrée et contrôlée selon les mêmes procédures et sous les mêmes sanctions, garanties et privilèges que la taxe sur la valeur ajoutée. Dans le cadre de la procédure de redressement, l'administration est autorisée à faire connaître à l'organisme redevable les informations qu'elle détient concernant ses locataires et utiles à la motivation du redressement. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à la taxe sur la valeur ajoutée.

« V. – Un décret fixe les conditions d'application du présent article, notamment les obligations déclaratives des organismes bailleurs. »

« B. – *Supprimé.* »

Sur l'article, la parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Complétant le dispositif des articles précédents, l'article 9 vise à mettre en place un surloyer obligatoire pour les locataires de logement social qui dépasseraient les plafonds de ressources ouvrant droit à l'attribution d'un logement social.

Cette situation appelle plusieurs observations.

La première, et non la moindre, est que l'évolution récente des plafonds de ressources a, dans les faits, et mécaniquement, conduit à accroître le nombre de ménages dont les revenus étaient trop importants pour avoir théoriquement droit à un logement social.

La deuxième observation est que le niveau des loyers pratiqués dans les logements les plus récents – les logements financés sur les prêts locatifs aidés – est si impor-

tant – plus de 240 francs annuels au mètre carré de surface corrigée en région parisienne – que la solvabilité des locataires nécessitait d'être suffisamment élevée pour que ces derniers soient en mesure d'acquitter le montant des loyers.

Un logement PLA de base, c'est en effet charges comprises, 1 000 francs de loyer par mois et par pièce habitable, ou peu s'en faut, ce qui impose des revenus en rapport avec la dépense.

Il est tout de même paradoxal de constater aujourd'hui que le Gouvernement nous invite à pénaliser les organismes de logement social qui ont dû, pour une simple raison d'encaissement de recettes, mettre en location des logements qui risquaient de devenir inoccupés.

Peut-être le Gouvernement préfère-t-il que les locataires remplaçant les actuels occupants de logements PLA soient des familles aux ressources plus précaires et ne pouvant être « solvabilisées » que grâce à une aide personnalisée au logement dont on s'inquiétera par la suite quand on réalisera qu'elle pèse trop lourd dans le budget du ministère du logement ?

Cela me conduit naturellement à ma troisième observation. L'objectif de l'article 9 est de détourner le logement social de son objet fondamental.

Il s'agit implicitement, comme nous l'avions souligné lors du débat sur le plan Périssol, de faire du patrimoine locatif social à la fois une zone de transit pour des ménages dont l'évolution professionnelle future permet d'envisager une hausse de revenus et une zone de relégation pour tous ceux, chaque jour plus nombreux, qui, du fait de la précarité de leurs ressources et de leur situation, n'intéressent pas les propriétaires du secteur privé.

Le logement social n'est pas condamné, dans notre esprit, à accueillir toute la misère du monde, à héberger autant que faire se peut les RMIstes, les chômeurs, les travailleurs précaires, les retraités au minimum vieillesse, et à voir partir tous ceux dont la situation professionnelle est plus « normale ».

Nous ne sommes pas les partisans d'une diversité de l'habitat qui conduirait à matérialiser, par l'occupation, les inégalités sociales, la fracture sociale dont on nous rebat les oreilles depuis quelque temps.

Nous sommes plus favorables à une diversité des habitants qui permet à l'ensemble des catégories sociales du pays de se côtoyer dans les mêmes lieux d'habitation et favorise ainsi un échange constant et fructueux, riche des différences de tous.

Il y a place, dans le logement social, pour les fonctionnaires, pour les médecins, les architectes ou encore les commerçants et les artisans aux côtés des ouvriers, des retraités et des employés de commerce. Il y va de l'équilibre sociologique même de nos villes, de nos quartiers et de la nécessité de prévenir, par une politique normale d'attribution de logements, tout urbanisme fondé sur la discrimination et les inégalités.

Les grands quartiers HLM ont connu, à partir du début des années soixante-dix, les effets des évolutions les plus insupportables de notre société.

Pauvreté et paupérisation des locataires, développement du chômage, déficit de formation des jeunes issus de ces quartiers. Tout est partout plus accusé dans ces quartiers qu'ailleurs. Mais ceux qui y vivent sont des gens qui luttent et aspirent à un autre avenir.

Devons-nous, en organisant la fuite des ménages aux situations les plus stables, conduire à la destruction des solidarités que la vie a pu maintenir malgré l'accroissement des difficultés ?

Peut-on parler de politique de la ville quand on organise un nivellement par le bas de la situation sociale des locataires de logements sociaux ?

A quoi pourront bien servir les crédits de cette politique de la ville quand on aura accru encore le nombre et la densité des familles en « difficultés sociales » ?

Cela suffit pour que nous ne votions pas l'article 9 du présent projet de loi et pour en appeler à nouveau à une autre politique du logement.

M. le président. La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Je ferai quelques brèves remarques préliminaires sur cet article 9.

D'abord, je ne partage en aucune manière les appréciations qui viennent d'être portées.

De plus, cet article me semble devoir être apprécié en relation avec le projet de loi qui va nous être prochainement présenté et qui portera sur le supplément de loyer de solidarité. Les dispositions de la loi de finances ne doivent donc être examinées, me semble-t-il, que dans cette perspective.

Quelle était la situation jusqu'ici ? Nous la connaissons bien. Dans nombre de communes, des organismes d'HLM pouvaient appliquer, ou ne pas appliquer, des surloyers et pouvaient le faire selon des barèmes divers, sans garantie d'homogénéité d'un département à l'autre, d'une ville à l'autre. Dans ces conditions, réorganiser les relations entre bailleurs et locataires est une nécessité.

Bien sûr, il faut le faire en prenant toutes les précautions nécessaires sur le plan social. A cet égard, j'ai constaté avec intérêt – je le dis en tant que rapporteur spécial des crédits de la ville – que les zones urbaines sensibles sont extraites du champ d'application des suppléments de loyer – il me semble devoir le souligner, en particulier après la précédente intervention.

M. Alain Lambert, rapporteur général. Très bien !

M. Philippe Marini. C'est un décret de 1993 – d'ailleurs pris avant les élections législatives de 1993 – qui établit la liste des zones urbaines sensibles caractérisées par des quartiers en difficulté et faisant l'objet de procédures spécifiques au titre de la politique de la ville. C'est bien sur le fondement de ce décret que les suppléments de loyers ne seront pas applicables à l'ensemble des communes considérées, du moins pour ce qui correspond à la liste ainsi établie des quartiers en difficulté.

Il faut, c'est vrai, veiller à une nécessaire diversité de l'habitat dans les secteurs les plus difficiles. Le Gouvernement y est attentif. Les propos sur l'article 9, sur ses conséquences financières et sur la politique qui est conduite me sembleraient incomplets si l'on n'avait pas à l'esprit cette nuance et, plus encore, ce point important. C'est pourquoi je tenais à faire cette remarque.

La politique de la ville demeure une très forte priorité. C'est une nécessité, une haute nécessité sociale, et la mise en place du supplément de loyer de solidarité ne vient nullement contrecarrer une telle politique. (*Mme Marie-Claude Beaudeau manifeste sa désapprobation.*)

M. le président. La parole est à M. Rouquet.

M. René Rouquet. Mon mandat de maire d'une ville de banlieue de la région parisienne, ma qualité de président d'un office d'HLM et mon expérience de terrain sont autant de raisons qui me conduisent à défendre, au nom du groupe socialiste, la suppression de cet article 9, qui instaure une double taxation des organismes d'HLM.

Monsieur le ministre, vous justifiez l'instauration de cette taxation des organismes d'HLM, taxation assise sur les locataires dont les revenus dépassent de plus de 40 p. 100 les plafonds de ressources fixés pour l'attribution de logements sociaux, par un souci de justice sociale.

Comment invoquer la justice sociale alors que, nous le savons, les sommes prélevées n'iront pas au financement du logement social, mais serviront simplement à combler le déficit budgétaire ? Le projet de « contribution annuelle sur les logements à usage locatif » constitue donc, en réalité, une nouvelle ponction fiscale imposée au logement social. La preuve en est que cette taxe serait acquittée par les organismes eux-mêmes et non par les locataires, comme cela pourrait se faire, sans aucune difficulté technique d'ailleurs.

Or le logement social connaît une situation financière très dégradée. Selon les conclusions du dernier congrès des HLM, dans les trois à cinq ans à venir, deux tiers des organismes d'HLM verront leur autofinancement devenir négatif, puis leur trésorerie disparaître. En termes clairs, ils se trouveront en cessation de paiement si la politique du logement social en France reste la même.

Le logement social subit l'effet de ciseau entre l'augmentation des charges et la stagnation des produits.

L'« augmentation des charges » s'exprime principalement par la hausse des services de la dette et des taxes. Ainsi les annuités d'emprunt des PLA progressent de 1,95 p. 100 par an et celles des PALULOS s'accroissent de 2 p. 100. Pour les taxes, outre la montée en puissance de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les offices ont supporté l'augmentation de 2 p. 100 de la TVA.

Quant à la stagnation des produits, elle concerne essentiellement l'absence de revalorisation des loyers conventionnés. De plus, les produits financiers ont fortement chuté ces dernières années. La dégradation des comptes des organismes justifierait des mesures énergiques telles que l'application de la TVA à taux réduit pour le logement social et la révision des valeurs locatives.

Loin d'envisager de telles dispositions, le Gouvernement, qui a reconnu la dégradation des comptes des organismes dans une convention signée avec l'union HLM, impose une nouvelle taxe qui va frapper durement le logement social.

En effet, 55 p. 100 des organismes, dont celui que je préside, pratiquent d'ores et déjà les surloyers.

Cette taxe se traduirait donc par une charge nette, monsieur le ministre. Cette nouvelle charge affectera directement leur capacité d'investissement, car je vous rappelle que la réglementation actuelle dispose du produit du surloyer en l'affectant au financement des investissements locatifs. Cela se traduirait par une diminution des travaux d'amélioration dans les quartiers, alors même que les besoins sont considérables.

Les locataires d'HLM voient également leur situation se dégrader : 29 p. 100 d'entre eux sont au chômage ou occupent un emploi précaire. Malgré la politique de la ville et la multiplication des procédures de traitement social, la pauvreté frappe durement aujourd'hui 22 p. 100 d'entre eux.

Contrairement à ce que laisse supposer l'article 9, les nantis, monsieur le ministre, n'habitent pas les logements sociaux. Les locataires du logement social ne sont pas des privilégiés. Être logé en HLM ne découle pas d'un choix délibéré mais d'une obligation résultant de ses conditions de revenus. S'y maintenir est la conséquence du blocage des parcours résidentiels.

Cette taxation touchera pour une grande part les logements occupés par les retraités, ce qui démontre à l'envi qu'il s'agit bien d'un échec du parcours résidentiel, à moins que le Gouvernement ne pense que tous les HLM sont sur la Côte d'Azur !

D'un point de vue général, cette contribution annuelle transforme les organismes sociaux en collecteurs d'impôts assumant seuls les risques du recouvrement. Elle est à la fois inéquitable, injuste et inacceptable.

Elle est inéquitable car il est prévu d'exonérer les logements financés avec des prêts aidés par l'Etat et accordés par le Crédit foncier de France, c'est-à-dire de dispenser un certain nombre de logements gérés par les grands organismes parisiens, tels que la SAGI, la RIVP, la SIEMPE, la SGIM et les filiales de la Caisse des dépôts et consignations.

Elle est injuste car cette prétendue solidarité reste strictement interne au logement social. Elle exclut les logements privés ayant été aidés par l'Etat sous forme d'exonération d'impôt, par exemple, charges d'intérêts et ravalement.

Elle est inacceptable car le logement social rapporte à l'Etat presque autant que le coût des mesures d'exonération d'impôts des propriétaires privés.

Enfin, comment peut-on adhérer à ce projet de contribution portant sur le seul secteur social et destiné à combler pour partie le déficit du budget de l'Etat, alors que cette charge devrait être équitablement répartie sur l'ensemble de la nation ?

M. le président. La parole est à M. Richard.

M. Alain Richard. A mon tour, je voudrais interroger brièvement le Gouvernement sur les aspects de la politique sociale et de la politique de la ville, notamment sur le problème du surloyer.

Il n'y a pas de dispute de principe s'agissant de l'existence ou non du surloyer, qui fait partie de la législation du logement social depuis des décennies et qui peut donner lieu à une application nuancée.

Si votre intention était de dynamiser un certain nombre d'organismes HLM dont le ministère du logement serait convaincu qu'il délaissait l'application du surloyer par une attitude de principe ou par une négligence systématique, la méthode serait satisfaisante.

Ce qui est surprenant et qui, comme le disait M. Rouquet, donne une coloration très budgétaire à la méthode choisie par l'exécutif, c'est l'existence d'un barème et d'une automaticité : on recense – ce qui constitue d'ailleurs sur le plan pratique une opération assez délicate – l'ensemble des personnes dont le revenu dépasse le surplafond dans l'ensemble du parc des HLM, puis on applique le barème.

Cette opération aurait dû être précédée d'une réelle concertation avec l'ensemble du secteur HLM. Elle aurait aussi dû être plus différenciée dans son application.

A cet égard, la défense esquissée par M. Marini n'est pas complètement convaincante. C'est vraiment le minimum que d'avoir exclu de l'application de ce dispositif, par un autre automatisme, les quartiers classés au titre de la politique de la ville. Mais tous nos collègues qui connaissent d'un peu près la situation des quartiers d'habitat social, quelle que soit la travée sur laquelle ils siègent, savent qu'il n'existe pas de frontière précise, matérialisée par une ligne blanche, entre des quartiers en crise et des quartiers florissants.

Il y a des zones grises, qui regroupent des centaines de milliers de logements : dire que, dans l'ensemble de ces logements, tout dépassement de revenu entraînera l'application d'un surloyer est, me semble-t-il, d'une brutalité excessive.

Ce qui m'intéresse surtout, c'est le message politique qui accompagne cette opération. M. Périssol s'est exprimé à plusieurs reprises sur ce sujet, notamment lors d'une réunion des élus d'agglomérations nouvelles à Cergy-Pontoise, voilà quelques semaines. Il a été très clair sur son projet : l'objectif est de faire partir les locataires dont les revenus dépassent le surplafond.

Si on leur demandait une compensation financière au motif qu'ils gagnent mieux leur vie que les autres, cela aurait un sens. Mais, je le répète, l'objectif affirmé par le Gouvernement, sauf si vous acceptez de nuancer le dispositif, monsieur le ministre, c'est de faire partir les gens. Cela me semble s'apparenter à une démarche un peu sommaire, j'allais dire planificatrice, qui est très dommageable à la mixité sociale et qui comporte, de façon implicite mais à mon avis très dangereuse, un objectif de spécialisation sociale des quartiers de PLA et d'HLM. Cette politique me semble induire le risque de la constitution de ghettos.

Nous savons très bien que d'autres facteurs sociaux entraînent aujourd'hui une dégradation, une précarisation de la situation économique d'un grand nombre d'habitants des cités HLM. Si, parallèlement, on développe une action qui vise à dissuader de rester sur place les ménages qui jouent un rôle important dans l'équilibre social de ces quartiers, notamment par l'intermédiaire de mouvements associatifs, par des actions d'aide aux devoirs, par l'animation d'associations culturelles, d'associations sociales de quartier, nous allons nous retrouver devant une situation à l'américaine.

Au-delà de cet article de portée limitée, mais qui emporte l'application d'une politique de séparation résidentielle – ne l'appelons pas autrement pour l'instant – et qui a été affirmée comme telle par le ministre du logement, je crois qu'il faut que le Gouvernement se ressaisisse car il y a un peu mieux à faire comme politique de la ville !

M. le président. Sur l'article 9, je suis saisi de quinze amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° I-67 est présenté par Mme Beaudou et les membres du groupe communiste républicain et citoyen.

L'amendement n° I-241 est déposé par MM. Vezinhet, Fatous, Chervy, Rouquet, Courteau, Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Richard, Moreigne, Régnauld et Sergent, et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer l'article 9.

Par amendement n° I-68, M. Loridant, Mme Beaudou et les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent de rédiger comme suit l'article 9 :

« Le III de l'article 741 *bis* du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« Ce taux est porté à 3,5 p. 100 lorsque les loyers sont supérieurs au plafond des loyers PLA. »

Par amendement n° I-289, le Gouvernement propose, dans le texte présenté par le paragraphe A de l'article 9 pour insérer un article 302 *bis* ZC dans le code général des impôts :

A. – De remplacer les quatre premiers alinéas du I par un alinéa ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1996, il est institué une contribution annuelle sur les logements à usage locatif qui entrent dans le champ d'application du supplément de loyer prévu à l'article L 441-3 du code de la construction et de l'habitation. »

B. – De rédiger ainsi le cinquième alinéa du II :

« - 400 francs pour les logements situés dans les départements d'outre-mer et sur le reste du territoire national. »

C. – De rédiger ainsi le III :

« Les bailleurs sont tenus de demander chaque année, avant le 28 février, aux locataires de logements mentionnés au I, leur avis d'imposition à l'impôt sur le revenu et les renseignements permettant de déterminer si les ressources du locataire excèdent le plafond de ressources d'au moins 40 p. 100 et, le cas échéant, de calculer l'importance du dépassement du plafond de ressources. Le locataire est tenu de répondre à leur demande dans le délai d'un mois.

« Faute d'avoir demandé dans les délais les renseignements visés à l'alinéa précédent, les bailleurs acquittent la contribution au tarif majoré de 100 p. 100. »

Par amendement n° I-242, MM. Vezinhet, Fatous, Chervy, Rouquet, Courteau, Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Richard, Moreigne, Régnauld et Sergent, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au début du premier alinéa du I du texte présenté par le A de l'article 9 pour l'article 302 *bis* ZC du code général des impôts, de remplacer les mots : « A compter du 1^{er} janvier 1996, il est institué une contribution annuelle » par les mots : « Il est institué au titre de 1996 une contribution exceptionnelle ».

Par amendement n° I-193, M. Vasselle propose de rédiger comme suit le III du texte présenté par le A de l'article 9 pour l'article 302 *bis* ZC du code général des impôts :

« III. – Les bailleurs sont tenus de demander, chaque année paire, avant le 31 janvier, aux locataires mentionnés au I leur avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu et les renseignements permettant de déterminer si le locataire dépasse les plafonds de ressources fixés pour l'attribution des logements HLM.

« La contribution est calculée pour deux années successives sur cette base. Faute d'avoir satisfait à cette demande, les organismes bailleurs acquittent la contribution au taux majoré.

« Les locataires communiquent chaque année paire avant le 31 mars à l'organisme bailleur ces informations.

« Toutefois, à titre transitoire, les renseignements visés au premier alinéa ci-dessus, détenus par les organismes d'HLM à partir d'enquêtes réalisées au deuxième semestre 1995, peuvent être pris en compte pour le calcul des attributions 1996 et 1997. »

Par amendement n° I-89 rectifié, M. Franchis et les membres du groupe de l'Union centriste proposent de remplacer les deux alinéas du III du texte présenté par l'article 9 pour l'article 302 *bis* ZC du code général des impôts par les trois alinéas suivants :

« Les bailleurs sont tenus de demander, chaque année paire, avant le 31 janvier, aux locataires mentionnés au I leur avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu et les renseignements permettant de déterminer si le locataire dépasse les plafonds de ressources fixés pour l'attribution des logements HLM.

« La contribution est calculée pour deux années successives sur cette base. Faute d'avoir satisfait à cette demande, les organismes bailleurs acquittent la contribution au taux majoré.

« Les locataires communiquent chaque année paire avant le 31 mars à l'organisme bailleur ces informations. »

Par amendement n° I-26, M. Lambert, au nom de la commission, propose, dans la seconde phrase du premier alinéa du III du texte présenté par le A de l'article 9 pour l'article 302 *bis* ZC du code général des impôts, de remplacer les mots : « taux majoré » par les mots : « tarif majoré de 100 p. 100 ».

Par amendement n° I-243, MM. Vezinhet, Fatous, Chervy, Rouquet, Courteau, Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Richard, Moreigne, Régnault et Sergent, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de remplacer le dernier alinéa du III du texte présenté par le A de l'article 9 pour l'article 302 *bis* ZC du code général des impôts par deux alinéas ainsi rédigés :

« La contribution est calculée pour deux années successives sur cette base. Faute d'avoir satisfait à cette demande, les organismes bailleurs acquittent la contribution au taux majoré.

« Les locataires communiquent chaque année paire avant le 31 mars à l'organisme bailleur ces informations. »

Par amendement n° I-90, M. Franchis et les membres du groupe de l'Union centriste proposent de compléter le III du texte présenté par l'article 9 pour l'article 302 *bis* ZC du code général des impôts par l'alinéa suivant :

« Toutefois, à titre transitoire, les renseignements visés au premier alinéa ci-dessus, détenus par les organismes d'HLM à partir d'enquêtes réalisées au deuxième semestre 1995, peuvent être pris en compte pour le calcul des attributions 1996 et 1997. »

Par amendement n° I-244, MM. Vezinhet, Fatous, Chervy, Rouquet, Courteau, Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Richard, Moreigne, Régnault et Sergent, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent :

I. – De compléter le III du texte présenté par le A de l'article 9 pour l'article 302 *bis* ZC du code général des impôts par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, à titre transitoire, les renseignements visés au premier alinéa ci-dessus, détenus par les organismes d'HLM à partir d'enquêtes réalisées au deuxième semestre 1995, peuvent être pris en compte pour le calcul des contributions 1996 et 1997. »

II. – De compléter *in fine* le texte proposé par le A de ce même article pour l'article 302 *bis* ZC du code général des impôts par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... – Pour l'année 1996 la contribution versée est égale à 50 p. 100 du montant calculé pour la même année. »

Viennent maintenant deux amendements identiques.

L'amendement n° I-88 est présenté par M. Franchis et les membres du groupe de l'Union centriste.

L'amendement n° I-194 est présenté par M. Vasselle.

Tous deux tendent, à la fin du texte proposé par le A de l'article 9 pour l'article 302 *bis* ZC du code général des impôts, à insérer un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – Pour l'année 1996 la contribution versée est égale à 50 p. 100 du montant calculé pour la même année. »

Par amendement n° I-245 rectifié, MM. Vezinhet, Fatous, Chervy, Rouquet, Courteau, Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Richard, Moreigne, Régnault et Sergent, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le paragraphe IV du texte présenté par le A de l'article 9 pour l'article 302 *bis* ZC du code général des impôts, d'insérer un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« ... – Le produit de la contribution visée au I de cet article est versé aux fonds de solidarité pour le logement créés par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. »

Enfin, par amendement n° I-246, MM. Vezinhet, Fatous, Chervy, Rouquet, Courteau, Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Richard, Moreigne, Régnault et Sergent, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter *in fine* le texte présenté par le A de l'article 9 pour l'article 302 *bis* ZC du code général des impôts par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... – Les dispositions définies par cet article sont applicables jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la loi n° du relative au supplément de loyer de solidarité. »

La parole est à M. Loridant, pour défendre l'amendement n° I-67.

M. Paul Loridant. Par cet amendement, nous demandons la suppression de l'article 9 et, en le défendant, je voudrais poursuivre la discussion engagée par mes collègues Mme Beaudeau, MM. Rouquet et Richard sur l'inconséquence du Gouvernement, l'erreur majeure qu'il est en train de commettre par l'introduction de cet article.

En effet, la contribution définie par cet article revient à la mise en place d'un surloyer obligatoire pour les locataires de logements sociaux dont les revenus seraient par trop largement supérieurs au plafond de ressources ouvrant théoriquement droit à l'attribution d'un tel logement.

S'agissant du surloyer obligatoire, monsieur le ministre, je dirai qu'il a, à notre avis, deux défauts.

Le premier, c'est précisément d'être un supplément de loyer, et l'on connaît la volonté du Gouvernement, dans le cadre d'un futur projet de loi sur l'instauration des suppléments de loyer, de « charger la barque » de ces locataires !

Est-il vraiment justifié de chercher à lever 400 millions de francs sur un peu plus de 220 000 ménages, alors que tous les efforts d'une véritable politique du logement devraient tendre, comme l'ont dit mes collègues avant moi, à la mixité sociale ?

Nous ne le pensons pas, et ce d'autant moins que l'argent collecté figurerait, certes, sur la quittance des locataires mais pour disparaître aussitôt dans la caisse de l'organisme HLM, lequel le verserait au budget de l'Etat !

L'administration des finances se verrait donc confier une nouvelle mission : celle d'aller collecter auprès de nos offices et sociétés HLM le produit de cette taxe, qui n'aurait aucune conséquence sur les moyens disponibles pour entretenir le cadre de vie des locataires.

En relevant le montant de la contribution, le Gouvernement ira-t-il jusqu'à verser ces sommes supplémentaires au fonds de solidarité logement ? Cela pourrait être une réponse, mais vous ne nous la donnez même pas.

Dans l'immédiat, nous pensons plutôt qu'il s'agit de contribuer au financement du plan Périssol, et ce de manière directe et de manière indirecte.

La manière directe consiste à équilibrer la dépense du plan avec les fameux 400 millions de francs.

La manière indirecte, c'est d'escompter accroître la mobilité des locataires dans le patrimoine social pour se dispenser de la construction de logements sociaux neufs et réduire en proportion et les dotations « prêts locatifs aidés » et les dotations « PALULOS ».

Dans l'absolu, si les 220 000 locataires concernés par la mesure avaient le bon goût de libérer leur logement, on pourrait envisager de réduire encore une partie des six milliards de francs de l'aide à la pierre destinée au logement locatif social !

En fait, cela revient à financer le logement d'accès libre avec l'argent du logement social puisque les organismes HLM verraient disparaître leurs locataires les plus solvables, ceux-ci étant incités à acheter pour échapper au surloyer obligatoire.

La politique du logement a besoin d'autre chose qu'une politique de gribouille telle que celle qui est préconisée par le plan Périssol.

Nous avons souligné que, de surcroît, l'Etat bénéficiait d'importants retours de la part du secteur du logement en matière de ressources fiscales, notamment de TVA.

Se placer dans la seule perspective du plan Périssol est impossible.

Ainsi, les organismes HLM, déjà soumis à la taxe sur les salaires, victimes de taux de subventions aujourd'hui inférieurs au taux de la TVA qui grève leurs investissements, subissent la montée en charge des taxes foncières, auxquelles vous ajoutez une nouvelle charge fiscale.

Contrairement à ce que mon collègue M. Marini a dit, cette politique est en totale contradiction avec la politique de la ville que prétend mener par ailleurs M. Raoult.

Il est faux de penser qu'il y a des zones où tout serait difficile, et des zones où tout serait simple. Comme l'a dit M. Alain Richard avant moi - nous avons l'un et l'autre « l'avantage » d'être maires de communes de banlieue ! - il y a des zones grises.

Si vous faites partir les locataires d'un certain nombre de résidences locatives HLM, vous allez tirer ces dernières vers le bas.

C'est pourquoi je vous adjure, mes chers collègues, d'adopter notre amendement et, ainsi, de supprimer cet article 9, qui est en totale contradiction avec la politique de la ville affirmée par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Rouquet, pour présenter l'amendement n° I-241.

M. René Rouquet. Je l'ai déjà présenté dans mon intervention sur l'article.

M. le président. La parole est à M. Loridant, pour défendre l'amendement n° II-68.

M. Paul Loridant. Il s'agit, en quelque sorte, d'un amendement de repli visant à réécrire l'article 9, et que nous souhaiterions voir adopté par la Haute Assemblée si elle ne voulait pas nous suivre dans la suppression de l'article.

Plutôt que de prélever une fois de plus des sommes sur les locataires de logements sociaux pour dégager l'Etat de ses responsabilités en matière de financement de la politique du logement, nous proposons de revenir sur la question déterminante du financement de l'amélioration des logements dans le parc social de fait, de droit privé et le logement privé en général.

La taxe additionnelle au droit de bail, versée au bénéfice du budget général à partir d'un prélèvement de 2,5 p. 100 sur l'ensemble des loyers du secteur non HLM, permet de financer la politique de rénovation du logement ancien privé dont l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, l'ANAH, est le maître d'œuvre essentiel, appuyée en cela par les centres dits « PACT-ARIM ».

L'action de ces organismes s'opère de deux façons : par des primes versées aux propriétaires occupants et par des primes versées aux propriétaires bailleurs.

Le produit de cette taxe est aujourd'hui estimé à 3 milliards de francs en termes de recettes brutes, et il engendre, compte tenu du taux de subvention, des travaux pour un montant compris entre 10 milliards et 15 milliards de francs, ce qui est important dans une période d'atonie du marché de l'immobilier.

Malheureusement, tout cela n'est que théorique, car il s'avère que, dans les faits, le produit global de la contribution de l'Etat au financement de l'ANAH s'élève à un peu plus de 2,6 milliards de francs : c'est ce qui ressort de l'examen du « bleu » du budget du logement.

L'ensemble de la collecte ne va donc pas dans le circuit de financement du logement. Un problème d'affectation prive en fait un grand nombre de centres PACT-ARIM de moyens d'intervention qui seraient pourtant fort utiles.

La fédération des centres PACT-ARIM nous a d'ailleurs indiqué dans un courrier récent la nécessité de porter à environ un milliard de francs, au lieu de 600 millions de francs, le montant des sommes affectées à la prime à l'amélioration de l'habitat.

Cela nous semble d'autant plus utile que, dans nombre de régions, la répartition de la propriété est telle qu'il faut trouver un financement spécifique pour préserver l'habitat rural traditionnel et pour améliorer l'habitat urbain ancien des bourgs-centres et des villes petites ou moyennes ; c'est un dossier que M. le rapporteur général connaît bien.

Dans la proche couronne parisienne, les problèmes se posent un peu dans les mêmes termes et imposent par conséquent de définir, notamment au travers d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, des politiques de rénovation urbaine globale du patrimoine privé, locatif ou non.

Dans l'ensemble des villes de cette couronne parisienne, cet habitat constitue un patrimoine important, qu'il faut préserver et financer de la manière la plus avantageuse possible.

A ce propos, il ne serait pas inconsideré d'envisager un relèvement des plafonds de subvention PALULOS quand on sait que la prime à l'amélioration de l'habitat peut couvrir jusqu'à 35 p. 100 du montant des travaux.

De surcroît, pour un certain nombre d'accédants à la propriété d'origine modeste, les aides de l'ANAH peuvent se révéler déterminantes.

Avec cette proposition d'augmentation de la taxe additionnelle au droit de bail, notre objectif principal est de mettre des moyens nouveaux à la disposition de l'action de la collectivité pour le droit au logement de tous et pour favoriser la rénovation de l'habitat ancien.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour présenter l'amendement n° I-289.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Cet amendement présente, pour l'article 302 *bis* ZC du code général des impôts, une rédaction à la fois plus claire que la rédaction actuelle et coordonnée avec le projet de loi sur le paiement d'un surloyer de solidarité, dont le Sénat sera saisi ultérieurement.

M. le président. La parole est à M. Rouquet, pour défendre l'amendement n° I-242.

M. René Rouquet. Au cas où le Sénat refuserait de supprimer l'article 9, mettant ainsi gravement en péril l'impératif de mixité sociale qui est au cœur de notre conception de la politique de la ville, nous proposons d'adopter un amendement qui tend à limiter la taxation des organismes d'HLM au titre des surloyers à la seule année 1996, afin de ne pas mettre en difficulté les trésoreries de ces organismes et de n'appliquer ce prélèvement que durant le temps strictement nécessaire à la mise en place du supplément de loyer prévu par le projet de loi examiné en conseil des ministres le 31 octobre dernier.

M. le président. La parole est à M. Vasselle, pour défendre l'amendement n° I-193.

M. Alain Vasselle. Le paragraphe III du texte proposé par l'article 9 prévoit que les organismes d'HLM devront procéder chaque année à une enquête afin de connaître la liste des familles qui seront soumises au paiement du surloyer.

Une telle enquête va évidemment entraîner, pour les organismes d'HLM, des frais de gestion non négligeables : on les estime aujourd'hui à environ 50 francs par logement. Dans la mesure où ce sont 3 500 000 logements qui vont être concernés par cette enquête, puisqu'il faut en fait interroger tous les locataires du patrimoine HLM, le coût global, pour l'ensemble des organismes d'HLM du territoire national, sera de l'ordre de 170 millions de francs.

Cette somme est à mettre en regard de la recette attendue de la taxe que vont devoir payer les organismes d'HLM : 450 millions de francs.

Autrement dit, on va augmenter de près de 40 p. 100 le montant de la contribution des organismes d'HLM, mais une bonne part du produit de cette taxe correspondra à un accroissement des charges de ces organismes.

Si l'application d'un surloyer me paraît légitime, en revanche, il ne me semble pas judicieux de taxer les organismes d'HLM et de leur imposer une charge supplémentaire, alors que la situation financière de bon nombre d'entre eux est déjà fragile.

Je pense qu'il suffit d'une enquête tous les deux ans. La troisième année, il pourrait être procédé à des ajustements. Tel est l'objet de cet amendement.

J'ajoute qu'il ne faut pas non plus pénaliser les organismes qui ont déjà réalisé cette enquête et qui pratiquent le surloyer depuis un certain temps.

M. le président. La parole est à M. Franchis, pour présenter l'amendement n° I-89 rectifié.

M. Serge Franchis. Cet amendement a en fait le même objet que celui qui vient d'être défendu par M. Vasselle. Il s'agit de se conformer à la pratique habituelle des organismes d'HLM qui appliquent déjà le surloyer.

J'ajoute que les locataires sont généralement réticents devant cette demande de renseignements, qui soulève de délicats problèmes d'ordre psychologique. Dès lors, il est préférable que les offices n'aient à accomplir cette tâche qu'une année sur deux, d'autant que, dans la plupart des cas, la mobilité des locataires n'est pas considérable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° I-26.

M. Alain Lambert, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. La parole est à M. Rouquet, pour défendre l'amendement n° I-243.

M. René Rouquet. Au cas où nos précédents amendements ne seraient pas retenus par le Sénat, nous proposons, comme d'autres collègues, qu'il ne soit procédé à l'enquête sur les revenus que tous les deux ans.

M. le président. La parole est à M. Franchis, pour défendre l'amendement n° I-90.

M. Serge Franchis. Certains organismes ont déjà procédé au cours des derniers mois à l'enquête prévue par le projet de loi de finances. Cet amendement a pour objet d'éviter à ces organismes de procéder de nouveau à la même enquête, ce qui risquerait de poser des problèmes relationnels avec les locataires. La plupart d'entre eux refuseraient certainement à donner suite à la demande de renseignements qui leur serait soumise.

Ainsi, non seulement cette nouvelle enquête serait superflue, puisque les renseignements seront nécessairement inchangés entre la fin de l'année 1995 et le début de l'année 1996, mais elle serait de nature à dégrader les rapports entre les organismes d'HLM et leurs locataires.

M. le président. La parole est à M. Rouquet, pour défendre l'amendement n° I-244.

M. René Rouquet. Cet amendement a pour objet d'introduire deux mesures transitoires dans le dispositif instaurant la taxation des surloyers.

Il s'agit tout d'abord de permettre aux organismes qui ont déjà réalisé une enquête sur les revenus de leurs locataires durant le deuxième semestre 1995 de pouvoir utiliser les résultats de cette enquête pour l'établissement de la taxation visée par cet article.

Il serait, en effet, incompréhensible qu'on pénalise des organismes qui pratiquent d'ores et déjà le surloyer et qui ont effectué leur enquête dès qu'a été notifié l'avis d'imposition.

Ensuite, il s'agit de réduire de moitié la contribution pour 1996.

En effet, les organismes ne pourront prendre en compte, dans le calcul de leurs surloyers, la contribution qu'ils auront à verser qu'à partir de l'exploitation de l'enquête qu'ils doivent effectuer avant le 31 janvier.

Or, selon les termes du projet de loi, cette enquête ne pourra être exploitée qu'à partir du mois d'avril. Compte tenu des délais de notification des surloyers aux locataires, les nouveaux surloyers incorporant le produit de la contribution ne pourront être appelés qu'à partir du 1^{er} juillet.

Il s'agit, par cet amendement, de ne pas pénaliser ceux qui appliquent d'ores et déjà le surloyer.

M. le président. La parole est à M. Franchis, pour présenter l'amendement n° I-88.

M. Serge Franchis. Cet amendement vise à mettre en harmonie la date d'effet de la mesure qui nous est proposée et les conditions de reversement à l'Etat des sommes collectées.

Il s'agit, en définitive, d'un problème d'arithmétique. S'il n'était pas procédé à la modification que nous proposons, pour l'exercice 1996, la cotisation serait doublée pour les organismes, puisque, en pratique, ils ne pourraient pas – surtout s'il s'agit pour eux du premier exercice d'application du surloyer – recouvrer le montant des surloyers avant le 1^{er} janvier.

M. le président. La parole est à M. Vasselle, pour défendre l'amendement n° I-194.

M. Alain Vasselle. Celui-ci est identique à l'amendement n° I-88, qui vient d'être présenté par M. Serge Franchis.

Il faut bien comprendre que, entre le moment où la loi va entrer en application et le moment où les renseignements vont parvenir aux organismes d'HLM, il va s'écouler près de six mois. Dès lors, il serait tout à fait injustifié de demander à ces organismes de payer une contribution correspondant à une année pleine.

Voilà pourquoi il est proposé de limiter à 50 p. 100 le montant de la contribution.

M. le président. La parole est à M. Rouquet, pour défendre les amendements n° I-245 rectifié et n° I-246.

M. René Rouquet. L'amendement n° I-245 rectifié a pour objet d'affecter le produit de la taxation sur les surloyers aux fonds de solidarité pour le logement afin que ce prélèvement serve à des actions de solidarité et non à combler le déficit budgétaire.

J'en viens à l'amendement n° I-246.

A partir du moment où le surloyer devient obligatoire, il n'apparaît plus nécessaire d'instaurer une taxe sur les organismes d'HLM en fonction du nombre de leurs locataires dont les revenus dépassent de 40 p. 100 les plafonds de ressources prévus pour l'attribution des logements sociaux, car l'objectif de justice sociale est alors atteint.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer la contribution prévue à l'article 302 *bis* ZC dès lors que le système de surloyer est entré en vigueur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° I-67, I-241, I-68, I-289, I-242, I-193, I-89 rectifié, I-243, I-90, I-244, I-88, I-194, I-245 rectifié et I-246 ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. Je vais essayer, monsieur le président, de n'en oublier aucun. Ils sont si nombreux !

Sur les amendements de suppression n° I-67 et I-241, nos collègues se sont largement exprimés. L'article 9 allant dans le sens d'une plus grande justice sociale, il paraît évident que si nos collègues ont déposé ces amendements de suppression, c'est dans l'espoir d'ouvrir un débat, lequel a d'ailleurs été riche.

Comme elle ne souhaite pas la suppression de cet article, la commission des finances a émis un avis défavorable sur ces deux amendements.

L'amendement n° I-68 aurait, de l'aveu même de M. Loridant, une portée symbolique. Votre attention est ainsi attirée, monsieur le ministre, sur un élément qu'il faut absolument prendre en compte, je veux parler de l'écart inacceptable entre les moyens qui sont alloués par l'ANAH et le produit de la TADB. Voilà un dossier dont vous devriez vous saisir rapidement.

Certe, et la commission des finances en a bien conscience, l'écart est tellement important que vous ne pourrez sans doute pas le réduire en une seule fois. Vous n'ignorez cependant pas les engagements qu'avait pris M. Juppé lorsqu'il occupait vos fonctions, ce qui, au passage, vous ouvre d'ailleurs de belles perspectives. (*Sourires.*) Il est donc indispensable pour la crédibilité de la TADB que les moyens de l'ANAH soit abondés à due concurrence.

Si l'amendement de M. Loridant n'avait qu'un seul mérite, il aurait au moins celui d'attirer notre attention sur ce point. Il n'en demeure pas moins que le dispositif qu'il nous propose n'est pas acceptable, raison pour laquelle la commission des finances a émis un avis défavorable.

L'amendement du Gouvernement ayant été déposé en séance, je n'ai pu consulter la commission. Cependant, à vrai dire, il me semble qu'il est essentiellement de nature rédactionnelle.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous poser, à son sujet, deux questions.

Tout d'abord, quelle est la raison de la modification intervenue sur le contrôle de ressources ? Ensuite, pourquoi avez-vous jugé nécessaire de préciser un montant pour les logements situés dans les départements d'outre-mer ?

L'amendement n° I-242 tend à limiter le prélèvement pour les logements qui sont encore occupés. La logique de ce prélèvement étant précisément de favoriser la mobilité, la commission ne peut, bien sûr, qu'émettre un avis défavorable.

Les amendements n° I-193, I-89 rectifié et I-243 ont le même objet, ce me semble. Il s'agit, vous l'avez tous entendu, mes chers collègues, pour les organismes d'HLM, de n'exiger l'avis d'imposition que tous les deux ans. Si les observations de M. Vasselle sur le logement sont toujours judicieuses et reflètent une très grande connaissance du sujet, je m'interroge, à titre personnel, sur la suggestion qui nous est faite ici – j'en suis désolé pour M. Franchis également. En effet, dans la mesure où il s'agit de conditions de ressources, est-il bien réaliste de n'opérer ce contrôle que tous les deux ans ? Il y a là un problème de logique qui a amené la commission des finances à émettre un avis défavorable. Toutefois, avant de se prononcer définitivement, elle aimerait connaître l'avis du Gouvernement.

En ce qui concerne l'amendement I-90, présenté par M. Franchis, la validation ne me paraît pas nécessaire dès lors que l'enquête réalisée est conforme aux dispositions de l'article 9. Mais, là encore, j'ai hâte de connaître l'avis du Gouvernement.

Pour ce qui est de l'amendement n° I-244, tendant à réduire de moitié le montant de la contribution pour 1996, il faut être conscient que le coût d'une telle mesure atteindrait 262,5 millions de francs. La commission des finances a donc estimé impossible d'émettre un avis favorable. Il en est de même pour les amendements n° I-88 et I-194, dont l'adoption aurait un coût identique.

L'amendement n° I-245 rectifié est irrecevable, car il n'est pas conforme à l'ordonnance de 1959.

Enfin, la commission est défavorable à l'amendement n° I-246.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'ensemble de ces amendements, à l'exception, bien sûr, de celui qu'il a déposé ?

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Permettez-moi, tout d'abord, monsieur le président, deux remarques préalables en réponse à certains de ceux qui ont déposé ces différents amendements.

Premièrement, cette réforme, que nous devons à une initiative de M. le secrétaire d'Etat au logement, n'aura pas du tout pour effet de réduire les efforts des pouvoirs publics en faveur du logement ou des aides à la pierre. Je le précise notamment à l'intention du groupe communiste républicain et citoyen. C'est même tout le contraire qui va se produire.

Le total des aides à la pierre va en effet passer de 13,576 milliards de francs dans la loi de finances initiale de 1995 à 15,798 milliards de francs dans l'actuel projet de loi de finances initiale, alors que, entre 1990 et 1993, le total des aides à la pierre avait diminué, passant de 20 milliards de francs à un peu moins de 14 milliards de francs.

S'agissant maintenant des prêts locatifs aidés, alors que, en 1993, en loi de finances initiale, ils ne s'élevaient qu'à 2,216 milliards de francs, ils se montent, dans le projet de loi de finances que nous examinons, à 2,449 milliards de francs.

Au total, si l'on prend l'ensemble des aides au logement de l'Etat – budgétaires et non budgétaires – on constate qu'elles ont pu stagner, comme en 1991, et même baisser de 1 p. 100, comme ce fut le cas en 1992. Je rappelle qu'elles augmenteront de 4,6 p. 100 si ce projet de budget est adopté.

Deuxièmement, M. Richard, dont j'ai apprécié l'intervention et qui connaît bien les quartiers en difficulté et les problèmes de logement social, craint que l'intention véritable du Gouvernement, avec cette réforme, ne soit en fait, d'inciter un certain nombre de ménages relativement aisés à quitter les logements sociaux qu'ils occupent. (*Protestations sur les travées socialistes, ainsi que sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.*)

Mme Marie-Claude Beaudeau. C'est M. Périssol qui le dit !

M. Charles Descours. Pas à nous ! Il ne le dit qu'à vous !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Non !

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Mesdames, messieurs les sénateurs, en effet, cela sera certainement l'un des effets de cette réforme.

M. Charles Descours. Nous étions hier en sa compagnie et il ne nous a pas dit cela !

M. Alain Richard. M. Périssol nous avait affirmé le contraire ici-même !

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Pourrions-nous, je vous prie, nous efforcer, les uns et les autres, d'éviter les polémiques sur des problèmes sociaux aussi délicats ? D'autant que, en réalité, sur toutes les travées, les préoccupations sont les mêmes. D'un côté, nous souhaitons tous éviter la constitution de ce que M. Richard appelait des ghettos. C'est la situation à laquelle on aboutit quand une certaine catégorie de population est représentée dans les logements sociaux, alors que les autres catégories de population, plus favorisées, sont concentrées dans d'autres types de logements et dans d'autres quartiers.

Il est très important, pour la vie d'une ville, d'un centre ville, d'un faubourg, d'un quartier ou d'une banlieue, qu'il y ait un certain mélange de populations d'origine variée et de milieux socioprofessionnels différents.

D'un autre côté, nous avons tous le souci de faire en sorte que la plus grande partie des logements sociaux soit occupée par leurs destinataires naturels. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, dès l'origine, les premières lois sur les HLM avaient prévu l'application de surloyers.

Au fond, ce que vous propose l'actuel gouvernement, c'est simplement de rendre obligatoire et systématique un dispositif qui aurait dû l'être depuis longtemps déjà, mais qui n'était appliqué que par une minorité d'offices.

Pour bien montrer que l'effet recherché n'est pas l'éviction systématique de personnes à revenus relativement élevés, je rappellerai simplement que, selon la Cour des comptes – ce n'est donc pas une évaluation du Gouvernement – l'avantage économique dont bénéficient les ménages qui dépassent le plafond de ressources serait de l'ordre de 8 milliards de francs et le produit des surloyers qui devraient être appelés en application du dispositif que le Gouvernement vous propose serait de 550 millions de francs. Il y a donc, vous le constatez, une marge importante.

Enfin, la taxe sur le surloyer elle-même représentera, par rapport aux revenus des locataires, un montant très faible. J'ai sous les yeux plusieurs simulations : selon qu'il s'agit de personnes seules, de ménages avec une activité, de ménages avec deux activités, je puis vous dire que, le rapport de la taxe sur les revenus des locataires varie de 0,73 p. 100 à 0,86 p. 100.

Telles sont les quelques précisions que je tenais à apporter sur les intentions du Gouvernement, s'agissant de cet important sujet.

Ces remarques étant faites, vous comprendrez que, comme la commission, le Gouvernement soit défavorable aux amendements de suppression n° I-67 et I-241.

Le Gouvernement partage également le jugement finalement négatif de M. le rapporteur général sur l'amendement n° I-68 présenté par M. Loridan.

Je voudrais remercier le rapporteur général des remarques aimables dont il a assorti son commentaire et lui dire que j'ai pris bonne note de ce qu'il a indiqué en ce qui concerne les moyens de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Cependant, le Gouvernement est défavorable à son amendement n° I-26.

Je dois au Sénat quelques explications complémentaires que me demande, à juste titre, M. le rapporteur général sur l'amendement n° I-289 du Gouvernement.

Je le rappelle, cet article 9 ne trouvera à s'appliquer que dans le cas où l'organisme propriétaire pourra réclamer un surloyer aux locataires qui dépassent de façon significative les plafonds de ressources.

Aujourd'hui, les bailleurs n'ont que la faculté de réclamer un surloyer. Toutefois, un projet de loi, dont nous avons parlé tout à l'heure, a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale visant à rendre obligatoire le paiement d'un surloyer appelé « supplément de loyer de solidarité ». Nous devons donc veiller à ce que le champ d'application de la contribution créée par l'article 9 corresponde exactement au champ d'application de ce projet de loi relatif au surloyer.

Pour éviter tout dérapage, l'article 9 prévoit expressément que la contribution s'appliquera à tous les logements qui entrent dans le champ d'application du surloyer.

Je tiens à souligner, à cet égard, que le projet de loi relatif au surloyer inclut les logements que l'Assemblée nationale a souhaité soumettre à la contribution, à la

suite d'un amendement de M. Auberger qui a été évoqué tout à l'heure. Tel est l'objet de la première partie de l'amendement n° I-289.

La deuxième partie prévoit d'appliquer un tarif unique de 400 francs à l'ensemble des logements situés dans les départements d'outre-mer, et ce à la demande du ministre chargé des départements d'outre-mer.

En effet, il n'y a pas lieu d'appliquer des tarifs différenciés dans les départements d'outre-mer puisqu'il n'existe qu'un seul plafond de ressources pour tous les locataires et que les loyers ne font pas intervenir la notion de zone.

Enfin, la troisième partie de l'amendement n° I-289 a pour objet d'harmoniser les obligations qui pèseront sur les locataires pour la fixation du surloyer et de la contribution. J'espère ainsi avoir apporté à M. le rapporteur général les précisions qu'il souhaitait.

Le Gouvernement est hostile à l'amendement n° I-242 dont les effets, comme l'indiquait M. le rapporteur général, seraient en fait identiques à ceux qui résulteraient de la suppression de l'article 9.

Il est également défavorable à tous les amendements tendant à limiter la périodicité de l'enquête sur la situation des revenus des locataires qui n'aurait plus lieu que tous les deux ans. En effet, comme l'indiquait M. le rapporteur général, cette disposition risquerait d'être inéquitable, notamment si les ressources d'un locataire venaient à chuter brutalement en raison, par exemple, d'un départ à la retraite ou d'une privation brutale d'emploi.

Il nous paraît donc préférable de maintenir le principe selon lequel les locataires devront fournir chaque année les renseignements requis. C'est pourquoi le Gouvernement est hostile aux amendements n° I-193 et I-89 rectifié.

En revanche, il est favorable à l'amendement n° I-26, qui tend à lever une ambiguïté.

Il est défavorable aux amendements n° I-243 et I-90.

Il est hostile à l'amendement n° I-244, dont le coût budgétaire s'élèverait à 260 millions de francs.

Il est également défavorable à l'amendement n° I-88. Selon M. Franchis, les organismes d'HLM auront besoin d'un peu de temps pour mettre en œuvre l'ensemble de la procédure. Il souhaite donc leur donner la possibilité, la première année, de ne verser qu'une contribution correspondant à 50 p. 100 du montant annuel. Il en résulterait pour les finances de l'Etat une perte de recettes de 260 millions de francs.

En fait, les organismes d'HLM auront la possibilité de fixer des surloyers qui tiendront compte du montant total de la contribution due au titre de l'année 1996. Il s'agit donc d'une contribution annuelle.

Dans ces conditions, je pense qu'il est préférable de maintenir l'article 9 dans sa rédaction actuelle.

J'ai cru comprendre que M. le rapporteur général avait déclaré irrecevable l'amendement n° I-245 rectifié.

M. Alain Lambert, rapporteur général. Absolument !

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Le Gouvernement partage ce sentiment.

Enfin, il donne un avis défavorable sur l'amendement n° I-246.

M. le président. Je vais mettre aux voix les amendements identiques n° I-67 et I-241.

M. Alain Vasselle. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, n'ayant pu m'inscrire sur l'article 9, je profite de cette occasion pour donner mon sentiment sur une disposition très intéressante et légitime relative aux grands ensembles et aux quartiers dégradés.

L'article 9, dans sa rédaction initiale, faisait référence aux « logements situés dans les zones de redynamisation urbaine ». L'Assemblée nationale a précisé le dispositif en visant les logements situés dans les « grands ensembles et les quartiers dégradés mentionnés au I de l'article 1466 A ».

M. Marini, rapporteur au nom de la commission des finances du budget de la ville, et de nombreux représentants des communes de banlieue ou des communes urbaines, sont déjà intervenus à ce propos. Aussi permettez-moi de faire entendre maintenant la voix de ceux qui représentent l'espace rural.

Le Gouvernement et le Parlement ont manifesté leur volonté de mieux répartir la population sur l'ensemble du territoire afin de revitaliser l'espace rural, notamment un certain nombre de communes rurales qui souffrent de désertification.

M. Charles Revet. Très bien !

M. Alain Vasselle. Il me paraît souhaitable que le dispositif qui s'appliquera aux quartiers dégradés puisse également s'appliquer aux milieux ruraux particulièrement défavorisés. Je pense notamment aux départements qui souffrent d'un exode rural significatif.

Ainsi, il serait souhaitable de ne pas décourager les familles qui risqueraient de se voir appliquer un surloyer aux motifs que leurs revenus dépassent les plafonds de loyer HLM de continuer à habiter en milieu rural car elles sont déjà fortement tentées de s'établir en ville ou à proximité, c'est-à-dire là où existent certains services. Il est en effet beaucoup plus agréable pour une mère de famille de vivre dans un lieu où elle peut trouver tous les services dont elle a besoin plutôt qu'en milieu rural. Leur imposer une taxation supplémentaire liée au surloyer provoquerait l'exode de ces familles.

Je n'ai pas déposé d'amendement en ce sens aujourd'hui mais il serait intéressant que le Gouvernement réfléchisse à cette question et puisse en tenir compte lors de l'examen du projet de loi sur les surloyers. (*M. Joly applaudit.*)

Cela dit, je voterai contre les amendements identiques n° I-67 et I-241. Il me semble en effet légitime d'imposer des surloyers. D'ailleurs, je les applique moi-même depuis des années en tant que président d'un organisme d'HLM.

M. Jean-Pierre Masseret. C'est bien pour la ville, mais pas pour la campagne !

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Je ne voudrais pas abuser de la parole, mais je souhaite néanmoins rassurer M. Vasselle.

En l'état actuel du dispositif, un ménage de deux enfants disposant d'un revenu mensuel de 28 000 francs paierait un surloyer de 220 francs par mois en Ile-de-France et de 35 francs en zone rurale. Vous pouvez constater que les zones rurales sont relativement favorisées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n° I-67 et I-241, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?... Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 16 :

Nombre de votants	315
Nombre de suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	158
Pour l'adoption	95
Contre	220

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-68, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-289, accepté par la commission.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Le groupe communiste vote contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n° I-242, I-193, I-89 rectifié, I-26, I-243 et I-90 n'ont plus d'objet.

Il en est de même du paragraphe I de l'amendement n° I-244.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le paragraphe II de l'amendement n° I-244, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Ce texte n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix les amendements identiques n° I-88 et I-194.

M. Alain Vasselle. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Je regrette pour les organismes d'HLM que l'amendement n° I-93 soit devenu sans objet car ils vont devoir payer une facture qui s'élève à 170 millions de francs.

Sans doute nous sommes-nous mal compris, monsieur le ministre, car j'ai peine à croire que le dispositif proposé ne tienne pas compte de l'évolution de la situation des ménages. En effet, une famille confrontée au chômage pourrait se voir imposer un surloyer compte tenu de sa situation l'année n - 1 ou n - 2. J'ai peine à croire qu'elle puisse continuer de payer un surloyer alors que sa situation a changé.

Sans doute pourra-t-on envisager, par le biais d'un décret, un dispositif qui prenne en compte les changements de situation. Si tel est le cas, on aurait très bien pu accepter de procéder à un état de la situation des familles tous les deux ans.

Cela étant dit, je reviens à l'amendement n° I-194, visant à limiter à 50 p. 100 la contribution pour 1996.

J'ai bien noté votre réponse, monsieur le ministre. Si j'ai bien compris, l'application du surloyer se fera sur l'ensemble de l'année - je souhaiterais que vous puissiez le confirmer. Cela signifie que, le résultat de l'enquête prévue ne pouvant pas être connu avant avril ou mai, le surloyer s'appliquera rétroactivement à compter du 1^{er} janvier.

Si tel n'était pas le cas, l'organisme d'HLM serait pénalisé. En effet, alors qu'il percevrait des recettes correspondant au surloyer uniquement pour la période du 1^{er} mai ou du 1^{er} juin au 31 décembre, il devrait acquitter la taxe sur la totalité de l'année.

Monsieur le ministre, si vous confirmez que les organismes d'HLM, lorsqu'ils auront le résultat de l'enquête, feront un rappel aux locataires du surloyer à compter du 1^{er} janvier, alors notre amendement ne se justifie pas et la mise en œuvre du dispositif prévu ne posera pas les problèmes que nous avons imaginés au départ.

M. Charles Descours. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Descours.

M. Charles Descours. Monsieur le ministre, le problème est réel. Un certain nombre de parlementaires de la majorité et moi-même avons rencontré M. Périssol, voilà deux jours. Nous lui avons fait part de la même inquiétude. On ne peut pas expliquer aux organismes d'HLM qu'ils percevront des recettes supplémentaires à compter du 1^{er} avril ou du 1^{er} mai mais qu'ils devront acquitter une taxe à partir du 1^{er} janvier.

Comme mon collègue M. Vasselle, j'ai pris bonne note de votre réponse. Je ne sais pas si le dispositif est très bon sur le plan psychologique. Une réflexion s'impose car cette mesure inquiète tous les organismes d'HLM, quel que soit leur président. Je ne suis pas sûr qu'il faille au mois de juin, juste avant les vacances, adresser au locataire un rappel de six mois au motif qu'on ne connaît qu'à partir du mois d'avril ou du mois de mai la situation fiscale de l'année précédente. Il y a là un véritable problème, auquel le Gouvernement devrait réfléchir.

M. René Rouquet. Il fallait demander la suppression de l'article! *(Mme Beaudeau approuve.)*

M. Charles Descours. Vous êtes maximalistes! Soyez raisonnables!

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Je voudrais dire aux deux derniers intervenants qu'il y a effectivement un problème. Nous devons essayer de le résoudre avec les représentants des organismes d'HLM et avec M. Périssol, à l'occasion des textes d'application et, éventuellement, lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien!

M. le président. Monsieur Vasselle, l'amendement n° I-194 est-il maintenu?

M. Alain Vasselle. Je fais confiance au Gouvernement.

Mme Marie-Claude Beaudeau et M. Paul Lorient. Pas nous!

M. Alain Vasselle. Compte tenu des précisions apportées par M. le ministre, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° I-194 est retiré.

Monsieur Franchis, l'amendement n° I-88 est-il maintenu ?

M. Serge Franchis. Je retire, moi aussi, mon amendement. Je souhaite que la discussion du projet de loi sur les surloyers permette d'approfondir la réflexion, car bien des ambiguïtés demeurent.

M. le président. L'amendement n° I-88 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-245 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-246, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 9.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Mes chers collègues, une fois de plus, il y a quelque incohérence à prolonger dans la loi de finances une démarche qui, en matière d'habitat, a manifestement comme conséquence essentielle de dénaturer de son objet le logement locatif social.

M. le ministre a donné des chiffres. Je voudrais à mon tour en rappeler quelques-uns.

Tout d'abord, prendre 400 millions de francs au mouvement HLM, y ajouter 900 millions de francs prélevés dans la caisse des organismes collecteurs du 1^{er} p. 100 revient, en fait, à diminuer d'autant l'importance de la dotation budgétaire nouvelle du projet de loi de finances initiale.

Si l'on examine attentivement ce projet de budget, le montant des crédits ministériels diminue de près de 2 milliards de francs au regard du collectif de juillet.

Je voudrais rassurer M. Marini : les « mesurette » symboliques de la politique de la ville ne compenseront pas le manque à gagner.

En deux ans, vous nous avez présenté trois priorités dans la définition de la politique du logement : d'abord, la chasse aux bénéficiaires des allocations logement, inscrite dans la loi de finances initiale de 1995 ; ensuite, la priorité au logement d'urgence ; désormais, la priorité à l'accession à la propriété, qui prépare une débudgétisation intensive. C'est cela le fondement réel de la réforme Périssol, qui banalise les financements, livre aux banques les accédants à la propriété – nous le verrons avec le surendettement – et dénie au logement social les moyens de son développement.

Cette situation est inacceptable.

Elle l'est d'autant plus que la mesure qui est proposée dans l'article 9 est par nature inégalitaire.

Je prendrai un exemple : si on applique à la lettre le décret de février 1993, pris en application de la loi d'orientation pour la ville, un organisme comme l'office d'HLM de Saint-Denis ne pourra pas appliquer de surloyer à ses locataires de la cité du Franc-Moisin, qui comprend 1 300 logements, mais pourra le faire pour les 6 200 autres locataires de son patrimoine.

Où est la justice quand on sait que la situation globale des locataires éventuellement assujettis au paiement de la taxe n'est pas forcément meilleure que celle des locataires habitant dans des logements auxquels ne s'applique pas la nouvelle mesure.

De plus, chacun sait que des organismes d'HLM peuvent faire face, sans trop de difficultés, au paiement de la majoration.

N'aurait-il pas été préférable d'exclure du champ d'application de la contribution les organismes qui sont actuellement engagés dans des plans de redressement de leurs comptes, plans négociés avec l'Etat et la Caisse de garantie du logement social ?

Sur le fond, c'est le principe même du surloyer qui est intolérable.

Cela rompt, par exemple, avec l'esprit de loi Méhaignerie, que vous aviez votée en 1986, messieurs de la majorité, et dont le titre I^{er} concernait la négociation locative.

En l'occurrence où est la négociation ?

Les locataires vont donc payer, si l'on n'y prend garde, alors qu'ils subiront déjà la hausse de la contribution sociale généralisée, le gel des salaires, l'application en année pleine de l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée, une nouvelle ponction sur le carburant, etc. Trop, c'est trop !

Les logements HLM ne sont pas des châteaux classés monuments historiques et leurs locataires ne sont pas redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune.

L'injustice fiscale qui s'abrite derrière la volonté de réduire les déficits est encore prouvée. Aussi, nous demandons un scrutin public sur l'article 9.

M. Paul Lorient. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lorient.

M. Paul Lorient. L'article 9 du projet de loi de finances pour 1996 est tout simplement inacceptable.

D'abord, il va, dans les banlieues difficiles – je ne parle pas des zones rurales – accroître les difficultés, mettre un frein à la mixité nécessaire des quartiers que nous essayons nous, élus locaux, de rendre vivants et attractifs. Ensuite, il est contraire à la politique de la ville affirmée par le Gouvernement, en particulier par M. Raoult. Enfin, il risque, dans les communes ayant des quartiers qui, sans être classés difficiles, sont en passe de le devenir, de tirer ces quartiers vers le bas en faisant fuir ceux qui contribuent à un bon équilibre.

Monsieur le ministre, le Gouvernement va à contresens de ce qu'il prétend vouloir faire en matière de politique de la ville. C'est pourquoi je voterai, bien sûr, contre cet article 9.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien mesurer la portée de cet article, qui ne va pas dans la bonne direction. J'ajouterai que l'instauration du surloyer – nous l'avons bien vu dans ce débat – sera inapplicable. Cette mesure a un côté inquisiteur, puisque nombre de locataires devront produire leur avis d'imposition. Un traitement particulier devra être mis en place. Il faudra tenir compte de l'évolution des revenus, mais aussi du chômage ou des éventuels accidents de la vie. Tout cela me paraît constituer une véritable usine à gaz, dont la gestion est impossible. Aussi la sagesse commande-t-elle de voter contre cet article 9.

M. Alain Vasselle. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. S'agissant des logements sociaux, il faut relativiser les choses, avez-vous dit, le montant du surloyer s'élevant à trente-cinq francs par mois en milieu rural, contre deux cents francs en ville.

Toutefois, je note que vous ne vous êtes pas posé la question en ce qui concerne les personnes qui habitent dans les quartiers dégradés. En effet, vous entendez les faire bénéficier d'une exemption totale.

Il subsistera donc une disparité de traitement entre ceux qui vivent dans les quartiers dégradés et ceux qui habitent dans certaines communes rurales de départements particulièrement défavorisés.

Ce n'est pas le moment de modifier les textes, mais je pense que nous pourrions reprendre le débat lors de l'examen du projet de loi relatif au surloyer. Nous devons avoir une véritable politique d'aménagement du territoire. Elle doit tenir compte de la situation difficile que connaissent tant les habitants des quartiers dégradés que ceux de nombreuses communes rurales qui souffrent d'un exode important.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, modifié.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain et citoyen.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 17 :

Nombre de votants	313
Nombre de suffrages exprimés	313
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	157
Pour l'adoption	219
Contre	94

Le Sénat a adopté.

Articles additionnels après l'article 9

M. le président. Par amendement n° I-222. M. Vasselle propose d'insérer, après l'article 9, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Dans le III de l'article 741 *bis* du code général des impôts, le taux : " 2,5 pour 100 " est remplacé par le taux : " 1,7 pour 100 ".

« II. – Les pertes de recettes résultant pour l'Etat des dispositions du paragraphe I ci-dessus sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Cet amendement a pour objet de maintenir la parité entre la collecte de la taxe additionnelle au droit de bail, la TADB, et la dotation budgétaire de l'ANAH. Il serait donc souhaitable de réduire le taux de la taxe additionnelle au droit de bail de 2,5 p. 100 à 1,7 p. 100, de manière à parvenir à cette parité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. La commission souhaiterait entendre l'avis du Gouvernement avant de se prononcer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Je ne comprends pas très bien l'objet réel de cet amendement. Son effet mécanique est, en effet, de priver l'Etat d'un milliard de francs de ressources, et je ne peux donc évidemment pas l'accepter.

Il aurait pour effet – et M. Vasselle nous dit que tel est son but – de ramener le rendement de la taxe additionnelle au droit de bail au montant de la subvention de fonctionnement que l'Etat verse annuellement à l'ANAH, soit 2,5 milliards de francs. Je suppose donc que l'intention réelle de M. Vasselle est le rétablissement d'un lien entre le droit de bail et le financement de l'ANAH.

Or, ce lien a été supprimé en 1987, et il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de le rétablir.

Si j'ai bien compris tout à l'heure les propos de M. le rapporteur général sur les problèmes que rencontre l'ANAH, je ne peux cependant accepter un amendement qui aurait pour effet de rétablir ce lien et qui coûterait donc un milliard de francs au Trésor.

M. le président. Quel est, en définitive, l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. Je sais que M. Vasselle suit de très près les questions touchant au logement. Tout à l'heure, prématurément, j'ai effectivement interpellé le Gouvernement sur ce point à l'occasion de la discussion d'un amendement de M. Loridant.

Votre préoccupation, monsieur Vasselle, est que la taxe additionnelle au droit de bail puisse être intégralement réservée à l'ANAH. Nous en sommes loin, et M. le ministre a bien voulu entendre mes propos sur le sujet. Je souhaite vraiment que M. le ministre comprenne bien la nécessité pour le Gouvernement de réduire l'écart creusé année après année entre le produit de la TADB et l'ANAH.

L'enjeu est considérable, monsieur le ministre. Vous connaissez parfaitement l'ensemble de notre pays, et vous êtes élu local. Vous devez donc savoir que la réhabilitation de notre patrimoine est une œuvre à mener rapidement maintenant. En effet, actuellement, beaucoup d'immeubles menacent ruine, et ce tout simplement parce que les propriétaires n'ont trouvé aucune chance d'équilibre financier.

En même temps, nous le voyons bien, nous allons quêter en permanence auprès du ministre du logement des PLA pour construire des logements sociaux, parfois même pour y loger des personnes qui ne relèvent pas du tout du parc social !

Une prise de conscience de la part du Gouvernement est donc, à mon avis, nécessaire. Je ne suis d'ailleurs pas persuadé que l'effort à accomplir ne constituerait pas, en terme de retour économique, un avantage pour le Gouvernement.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, l'engagement que vous avez pris tout à l'heure d'examiner cette question peut, à mon avis, être considéré comme solennel, et j'estime donc que M. Vasselle peut en tenir compte et retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Vasselle, l'amendement n° I-222 est-il maintenu ?

M. Alain Vasselle. J'ai beaucoup apprécié que M. le rapporteur général se soit fait l'avocat de mon amendement. Je comprends également la situation difficile dans laquelle se trouve le Gouvernement. Je pense, monsieur le ministre, que vous avez feint de ne pas comprendre l'objet de cet amendement. L'éclairage que vient de vous apporter M. le rapporteur général vous a permis, j'espère, de mieux le saisir.

Comme je l'ai déjà dit et comme je le répéterai lors de l'examen des crédits relatifs au logement social, dans la seconde partie du projet de loi de finances, il faut absolument que le Gouvernement comprenne qu'un effort sensible doit être mené en faveur du logement ancien. Ce dernier n'a pas été soutenu d'une manière significative avec le prêt à taux zéro, même si un premier pas a été fait dans la bonne direction et si des dispositions ont été prises à travers les droits de mutation.

Il faut, à mon avis, mettre à peu près au même niveau les mesures fiscales et les mesures réglementaires s'appliquant en faveur du logement neuf et du logement ancien. Il faut en effet comprendre que les efforts réalisés pour le logement ancien ont des répercussions immédiates successivement sur le logement neuf, sur l'activité économique du bâtiment, sur l'emploi, et donc sur les problèmes de déficit de la sécurité sociale. Quand nous aurons saisi cela, nous irons dans la bonne direction, et nous gagnerons notre pari.

Compte tenu des assurances qui m'ont été données, j'accepte bien volontiers de retirer cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-222 est retiré.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-191, M. Descours propose d'insérer, après l'article 9, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Au 5° du 2 de l'article 793 du code général des impôts, la date : "31 décembre 1994" est remplacée par la date : "31 décembre 1995", la date : "31 décembre 1995" est remplacée par la date : "31 décembre 1996".

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat résultant de l'application du I ci-dessus sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° I-207, M. Marini propose d'insérer, après l'article 9, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Dans le premier alinéa du 5° du 2 de l'article 793 du code général des impôts, les dates : "31 décembre 1994" et "31 décembre 1995" sont remplacées respectivement par les dates : "31 décembre 1995" et "31 décembre 1996".

« II. – La perte de recettes résultant du I ci-dessus est compensée par un relèvement à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Descours, pour défendre l'amendement n° I-191.

M. Charles Descours. Chacun sait que les stocks de logements invendus constituent un obstacle à la reprise de l'activité de la promotion immobilière. L'exonération des droits de mutation à titre gratuit est un levier puissant dans une conjoncture immobilière qui reste peu dynamique et marquée par l'attentisme.

Le Gouvernement lui-même, par l'instauration du prêt à taux zéro, a essayé de relancer l'activité de construction et l'achat de logements neufs.

Dans ces conditions, et comme la mesure adoptée par le Parlement au mois de juillet 1995 n'a pu, compte tenu de sa date d'adoption, produire tous ses effets, je propose au Sénat de la reconduire jusqu'au 31 décembre 1996.

M. le président. L'amendement n° I-207 est-il soutenu ?...

M. Alain Lambert, rapporteur général. Il a le même objet que l'amendement n° I-191 !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° I-191 ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. La commission des finances a examiné avec sympathie cet amendement ; elle aurait même voulu émettre un avis favorable. Elle a en effet constaté que, après une période d'amélioration, en particulier grâce au dispositif adopté lors du collectif budgétaire, le logement connaît un nouvel affaiblissement.

On sait quelle est l'importance de l'exonération des droits de mutation à titre gratuit sur le comportement des redevables, et, par conséquent, sur celui des accédants à la propriété. La commission aurait donc aimé pouvoir émettre un avis favorable sur votre proposition, monsieur Descours.

Néanmoins, elle a pris l'attache du Gouvernement, et il lui est apparu que le coût de la mesure, dans la période actuelle, risquait de compromettre l'équilibre du budget.

La commission a naturellement souhaité recueillir l'avis du Gouvernement sur le sujet ; mais, sur le fondement des informations dont elle disposait hier soir, au moment où elle a délibéré, elle a émis, avec regret, un avis défavorable sur l'amendement n° I-191.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Le Gouvernement émet également un avis défavorable.

Cet amendement tendrait à reconduire pour une année supplémentaire l'aide fiscale qui avait été mise en place par la loi de finances rectificative de 1993 en faveur des acquisitions de logements neufs. Cette aide était constituée d'une exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit lors de la première transmission.

Cette mesure avait, à l'époque, un objectif conjoncturel, qui était de favoriser la vente de logements neufs encore invendus, dont le stock était et reste considérable.

Cette mesure a été prorogée à titre exceptionnel pour les acquisitions réalisées entre le 1^{er} août et le 31 décembre 1995.

Il n'est pas envisagé d'aller au-delà dès lors que c'est dans la courte durée du dispositif que réside l'élément incitatif de cette mesure et dès lors surtout que nous mettons en place le prêt à taux zéro, qui doit constituer une incitation puissante à l'investissement dans les logements neufs.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne souhaite pas que cet amendement soit adopté, et il demande donc à M. Descours de bien vouloir le retirer.

M. le président. Monsieur Descours, l'amendement n° I-191 est-il maintenu ?

M. Charles Descours. Je le retire par discipline, monsieur le président !

Je crois, pour ma part, qu'il y a un vrai problème. Je suis très favorable au prêt à taux zéro, bonne mesure que nous avons soutenue. Je souhaiterais d'ailleurs connaître son coût.

J'ajoute, monsieur le ministre, que l'adoption de mon amendement permettrait de faire coup double : il contribuerait, d'une part, à faire vendre des logements, et, d'autre part, en augmentant le prix du tabac, à diminuer le nombre de cancers, œuvre salutaire à laquelle je suis très attaché.

Mais, monsieur le ministre, étant donné les conditions dans lesquelles vous me demandez de retirer cet amendement – si vous aviez invoqué l'article 40, j'aurais alors

proposé l'augmentation des droits sur le tabac... - je me rends à vos arguments, même si je le fais un peu à contre-cœur.

M. le président. L'amendement n° I-191 est retiré.

Monsieur Descours, je vous savais loyal, mais je ne vous savais pas discipliné ! (*Sourires.*)

Par amendement n° I-27, M. Lambert, au nom de la commission, propose d'insérer, après l'article 9, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le sixième et le septième alinéas (b) du 6° du 2 de l'article 793 du code général des impôts sont supprimés.

« II. - Au début du troisième alinéa du même 6°, la mention : "a)" est supprimée.

« III. - La perte de recettes résultant des I et II ci-dessus est compensée par un relèvement à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Lambert, rapporteur général. Cet amendement ne vise pas à introduire une nouvelle exonération. Il a trait à une exonération décidée lors du vote du dernier collectif budgétaire, c'est-à-dire à la fin du mois de juillet.

Mais chacun étant alors parti en vacances, cette disposition n'est pas connue. Il s'agit pourtant d'une mesure à laquelle la commission des finances et son rapporteur général tiennent.

Mes chers collègues, le parc locatif privé se réduit comme une peau de chagrin dans la mesure où, actuellement, les propriétaires privés se désengagent massivement de ce secteur. La comparaison du rendement d'un certain nombre de placements financiers et du rendement dans l'immobilier explique cette situation.

Je tiens à préciser aux sénateurs siégeant à la gauche de cet hémicycle qu'il s'agit de logements dits « intermédiaires », appartenant au régime Quilès.

Par conséquent, pour éviter que les propriétaires ne vendent leurs logements et que ces derniers ne sortent du parc locatif, il a été introduit une exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour ceux qui feraient l'acquisition d'un logement ancien pour le louer dans les conditions de ressources et de loyer qui sont celles du régime Quilès.

Pour pouvoir bénéficier du régime fiscal d'exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit, le dispositif conçu à l'époque obligeait les acquéreurs de logements locatifs anciens à une détention de deux années, avant la donation.

Il apparaît - il faut le dire franchement - que nos concitoyens ont parfois des doutes sur la pérennité des mesures fiscales qui leur sont proposées. Lorsqu'ils font une acquisition en escomptant bénéficier de l'avantage fiscal qui y est assorti, ils préfèrent le garantir en procédant immédiatement à la donation. C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, l'amendement n° I-27 vise à lever l'obligation de détention du bien pendant deux années, étant entendu que tous les autres éléments du dispositif sont maintenus.

Pour parler franchement, mes chers collègues, je suis très favorable à ce dispositif portant sur le logement ancien. Comme vous le savez, la Haute Assemblée traite souvent du logement neuf. Mais l'avenir du logement neuf réside aussi dans le logement ancien, si je puis dire, car c'est souvent à partir de la vente d'un logement ancien que les ménages mobilisent l'apport personnel qui leur est indispensable pour acquérir un logement neuf !

C'est la raison pour laquelle il nous faut absolument nous préoccuper du logement existant. Nous avons là un dispositif qui mérite d'être connu des Français et qui pourrait permettre au moins le maintien du parc locatif privé actuel, voire - pourquoi pas ? - son élargissement. C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Le Gouvernement, convaincu par l'argumentation de M. le rapporteur général, approuve l'amendement n° I-27 et lève le gage.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Très bien !

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° I-27 rectifié.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-27 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 9.

Par amendement n° I-247, MM. Chervy, Vezinhet, Fatous, Rouquet et Masseret, Mme Bergé-Lavigne et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 9, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 1388 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Cette déduction est ramenée à 20 p. 100 pour les logements vacants depuis plus de deux ans n'appartenant pas à une succession non réglée, à moins qu'un contrat de location effectif soit en cours de validation ou que des travaux de rénovation soient effectivement en cours. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps l'amendement n° I-248.

M. le président. J'appelle donc également l'amendement n° I-248, présenté par MM. Chervy, Vezinhet, Fatous, Rouquet et Masseret, Mme Bergé-Lavigne et les membres du groupe socialiste et apparentés, et tendant à insérer, après l'article 9, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le 1° du paragraphe I de l'article 1407 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 1° pour tous les locaux d'habitation ; »

« II. - Le paragraphe II de l'article 1407 du code général des impôts est complété *in fine* par deux alinéas ainsi rédigés :

« ... les locaux vacants depuis moins de deux ans ;

« ... les locaux d'habitation vacants depuis plus de deux ans faisant partie d'une succession non réglée ou ayant fait l'objet d'une mise en location sans trouver preneur. »

Je vous redonne la parole, monsieur Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Ces deux amendements résultent de la même constatation : l'existence de très nombreux logements vacants souvent laissés en état de vétusté, voire parfois abandonnés. Cela concerne aussi bien les zones rurales que les zones urbaines, notamment dans les régions victimes de la désindustrialisation comme le Nord, le Pas-de-Calais, la Moselle.

Parallèlement à ces constatations, on observe que nombre de nos concitoyens ne parviennent pas à trouver un logement correct, voire ne trouvent pas de logement du tout. Il n'est plus acceptable que des personnes vivent dans des logements insalubres, ou même dans la rue, alors que de très nombreux logements sont vides, laissés à l'abandon.

Force est de constater que les incitations financières existantes, notamment les subventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, dont les crédits sont d'ailleurs réduits dans ce projet de budget, ne permettent pas de résoudre cette question.

Il faut trouver d'autres mesures d'incitation. Tel est l'objet de nos deux amendements. Certes, ils ne régleront pas le fond du problème, mais ils s'ajoutent au dispositif existant.

L'amendement n° I-247 a pour objet de restreindre l'étendue de l'exonération de taxe d'habitation dont bénéficient les locaux non meublés. Cette exonération serait réservée aux seuls logements vacants depuis moins de deux ans, ou qui ont été mis en location mais n'ont pas trouvé preneur, ou encore qui font partie d'une succession non réglée. On sait, en effet, que les délais pour régler une succession non réclamée sont fort longs.

L'amendement n° I-248 prévoit, afin d'inciter les particuliers à la location des logements et les dissuader de les laisser à l'abandon, de restreindre de 50 p. 100 à 20 p. 100 la déduction du montant de taxe foncière appliquée sur les propriétés bâties pour les logements vacants depuis plus de deux ans ou n'appartenant pas à une succession non réglée, à moins qu'un contrat de location effectif ne soit en cours de validation ou que des travaux de rénovation ne soient effectivement engagés.

Cette disposition se révèle être une simple mesure d'équité, puisque l'abattement de 50 p. 100 sur le foncier bâti est destiné à tenir compte des frais de gestion, d'assurance, d'amortissement, d'entretien et de réparation. Dès lors que ces logements ne reçoivent pas l'affectation prévue, il est évident que cet abattement n'a pas de raison d'être.

Voilà un certain nombre de bonnes raisons qui devraient conduire le Sénat à adopter ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. Ces deux amendements méritent attention, puisqu'ils visent à lutter contre la vacance de logements.

Toutefois, dans l'amendement n° I-247, monsieur Masseret, vous ne faites pas de distinction entre la vacance volontaire et la vacance involontaire, alors que, dans l'amendement n° I-248, vous essayez d'en faire une. Ne pouvons-nous pas postuler, l'un et l'autre, que cette vacance est très souvent involontaire, tout simplement parce que le ou les propriétaires indivis, par exemple, n'ont pas les moyens de réhabiliter le logement pour le mettre en état de location ?

La commission des finances n'estime pas prudent de s'engager dans des dispositifs tels que ceux que vous préconisez. Pour être franc, son appréciation ne porte pas sur votre intention, qu'elle approuve, comme nombre de nos collègues sur toutes ces travées. Mais les modalités de vos propositions ne lui ont pas paru convaincantes. C'est pourquoi elle a cru, par sagesse, devoir émettre un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° I-247 et I-248 ?

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Le Gouvernement est également défavorable à ces deux amendements.

Nous comprenons les raisons qui les motivent : il est évidemment regrettable que beaucoup de personnes ne trouvent pas de logement alors que, dans le même temps, des locaux d'habitation demeurent vacants. Mais, tels que ces amendements sont rédigés, nous risquerions de pénaliser des propriétaires, sans se préoccuper des raisons pour lesquelles leur logement reste vacant. En particulier en zone rurale, on sait que, très souvent, la vacance des logements provient non pas d'une intention délibérée des propriétaires, mais du fait de l'absence de marché immobilier.

Toutefois, je suis tout à fait sensible, comme M. le rapporteur général, à la préoccupation de leurs auteurs. Je ne suis pas hostile à ce que l'on essaie d'obtenir, au travers d'une disposition fiscale de ce type, en affinant le dispositif, l'effet incitatif escompté. Je suis donc disposé à rester en contact avec la commission des finances et avec les auteurs des amendements, afin d'élaborer ultérieurement un texte en ce sens.

M. le président. Monsieur Masseret, les amendements n° I-247 et I-248 sont-ils maintenus ?

M. Jean-Pierre Masseret. Je ne suis pas l'auteur principal de ces amendements, puisqu'ils sont d'abord signé par M. Chervy. D'ailleurs, M. Chervy aurait pu s'appuyer sur des constatations que je peux faire dans ma propre commune, la ville d'Hayange – elle compte 16 000 habitants – qui a été la capitale du fer dans la sidérurgie lorraine. Au cœur de la ville, en raison d'une situation industrielle assez dramatique, près de deux cents logements vétustes sont vacants, et leurs propriétaires n'ont pas toujours les moyens de les remettre en état.

Toutefois, j'ai été sensible aux argumentations de M. le ministre et de M. le rapporteur général. J'ai noté l'engagement pris par le Gouvernement de poursuivre la discussion sur ce sujet. Dès lors, même en l'absence de M. Chervy, il me paraît possible de retirer ces deux amendements et de rechercher, avec la commission des finances et le Gouvernement, une voie fiscale qui permette de répondre, en tout ou partie, aux difficultés que nous avons signalées.

M. le président. Les amendements n° I-247 et I-248 sont retirés.

4. Fiscalité directe locale

Article 10

M. le président. « Art. 10. – L'article 1647 B *sexies* du code général des impôts est ainsi modifié :

« I. – Le deuxième alinéa du I est ainsi rédigé :

« Pour les impositions établies au titre de 1995 et des années suivantes, le taux prévu au premier alinéa est porté à 3,8 p. 100 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'année au titre de laquelle le plafonnement est demandé est compris entre 140 millions de francs et 500 millions de francs, et à 4 p. 100 pour celles dont le chiffre d'affaires excède cette dernière limite. »

« II. – Il est inséré un I *ter* ainsi rédigé :

« I *ter*. – Pour l'application du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des impositions établies au titre de 1996 et des années suivantes, la cotisation de taxe professionnelle s'entend de la somme des cotisations de chaque établissement calculées en retenant :

« – D'une part, la base servant au calcul de la cotisation de taxe professionnelle établie au titre de l'année d'imposition au profit de chaque collectivité locale et groupement doté d'une fiscalité propre ;

« – Et, d'autre part, le taux de chaque collectivité ou groupement à fiscalité propre au titre de 1995 ou le taux de l'année d'imposition, s'il est inférieur. Pour les communes qui, en 1995, appartenaient à un groupement sans fiscalité propre, le taux voté par la commune est, le cas échéant, majoré du taux appliqué au profit du groupement pour 1995. Lorsqu'il est fait application des dispositions prévues aux articles 1609 *nonies* C, 1638, 1638 *bis*, 1638 *quater* ainsi que du II de l'article 1609 *quinquies* C et du I de l'article 1609 *nonies* BA, le taux retenu est, chaque année jusqu'à l'achèvement du processus de réduction des écarts de taux, soit le taux qui aurait été applicable dans la commune, l'année en cause, du seul fait de la correction des écarts de taux, soit, s'il est inférieur, le taux effectivement appliqué dans la commune. A compter de la dernière année du processus de réduction des écarts de taux, le taux retenu est, soit celui qui aurait été applicable cette dernière année dans la commune, du seul fait de la réduction des écarts de taux, soit, s'il est inférieur, le taux effectivement appliqué dans la commune. Lorsqu'un groupement perçoit, pour la première fois à compter de 1996, la taxe professionnelle aux lieu et place des communes en application de l'article 1609 *nonies* C ou du II de l'article 1609 *quinquies* C, le taux de 1995 est celui de la ou des collectivités auxquelles le groupement s'est substitué.

« La cotisation de chaque établissement est majorée du montant de la cotisation prévue à l'article 1648 D et des taxes spéciales d'équipement prévues aux articles 1599 *quinquies*, 1607 *bis*, 1608, 1609 et 1609 A, calculées dans les mêmes conditions. »

« III. – Le Gouvernement présentera au Parlement, avant le dépôt du projet de loi de finances pour 1997, un rapport sur une répartition entre les entreprises et les collectivités locales de la différence entre les cotisations calculées aux taux de l'année d'imposition et les cotisations calculées aux taux de l'année de référence définie au troisième alinéa du I *ter* de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts. Ce rapport précisera notamment, d'une part, les données économiques et financières de ce partage de la charge résultant du gel des taux à la fois pour les collectivités locales et pour les entreprises, et d'autre part, les procédures administratives et fiscales qui seraient à mettre en œuvre pour opérer ce partage. Ce rapport précisera le montant des allègements décidés par l'Etat depuis 1986, actualisés en 1996, et les compensations apportées par l'Etat. »

Par amendement n° I-28, M. Lambert, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le début du texte proposé par le I de cet article pour le deuxième alinéa du I de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts :

« Par dérogation, pour les impositions établies au titre des années 1995 à 1997, le taux... ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Lambert, rapporteur général. Nous abordons maintenant un article qui traite de l'aménagement des modalités de calcul du plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée.

L'année dernière, nous avons organisé, à titre temporaire, des modalités qui modulent l'effort demandé aux entreprises. Un système de taux différenciés a été institué,

qui, aux yeux de la commission, n'a aucune légitimité budgétaire, et pas davantage de légitimité économique. C'est la raison pour laquelle il a toujours été dans l'intention de la commission de revenir à un taux uniforme de 3,5 p. 100.

Toutefois, la commission comprend parfaitement la préoccupation immédiate du Gouvernement. C'est la raison pour laquelle elle ne vous propose pas de revenir à un taux uniforme dès cette année. Néanmoins, elle souhaite clairement afficher le caractère provisoire de ce dispositif, dans la mesure où celui-ci génère des effets pervers incontestables.

Par conséquent, la commission vous propose de refuser la pérennisation de ces taux différenciés et d'en reconduire le principe uniquement pour deux ans.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement, parce qu'il est en contradiction avec l'idée même du pacte de stabilité proposé qui régira les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales sur une période de trois ans.

En effet, la non-reconduction au-delà de 1997 du relèvement des seuils de plafonnement accroîtrait la charge pour l'Etat de 2 milliards de francs. Vous comprendrez que, dans ce pacte, l'intangibilité des règles doit être valable pour les deux partenaires : si les collectivités locales bénéficient de garanties pour toute sa durée, il est légitime que l'Etat dispose aussi d'une vision à moyen terme sur les conditions de stabilisation du coût des dégrèvements.

Dans ces conditions, je souhaiterais que la commission, retire son amendement. A défaut, j'émets un avis défavorable.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'amendement est-il maintenu ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. Je ne voudrais pas compromettre l'excellence des relations de la commission et du Gouvernement ; mais sur cette question extrêmement délicate, j'ai le devoir de demander à M. le ministre des explications.

Monsieur le ministre, si vous deviez nous proposer de pérenniser ce taux différencié, il faudrait le justifier par une légitimité économique, légitimité qui m'a momentanément échappé. Pourriez-vous nous apporter des précisions sur ce point ?

Par ailleurs, la dimension contractuelle est une dimension d'excellence. Par conséquent, il faut éviter, je le comprends tout à fait, qu'un décalage n'intervienne entre le pacte de stabilité de trois ans et le dispositif prévu. Je vous propose donc de prévoir que la mesure restera provisoire jusqu'au terme du pacte de stabilité. Cela permettrait de vérifier la pureté de vos intentions.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Puisque notre débat atteint un tel niveau éthique, je m'en remets à la sagesse de M. le rapporteur général pour lui prouver que mes intentions sont pures.

M. Alain Lambert, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Lambert, rapporteur général. M. le ministre délégué au budget et moi-même entamons une cohabitation qui m'est très agréable et qui, je l'espère, durera longtemps.

Je souhaite qu'une chose soit claire : je n'ai aucun doute sur la parole de M. le ministre. Mais comme, tout à l'heure, j'ai évoqué un avenir tout à fait favorable pour lui, je ne suis pas sûr de pouvoir le conserver aussi près de moi longtemps. C'est la raison pour laquelle, s'agissant de problèmes aussi importants, il est bon que les contrats qui sont passés entre l'Etat et le Parlement puissent être cohérents.

Monsieur le ministre, je voudrais qu'il soit bien entendu que, pour ce qui est de nos personnes, il ne peut être question de soupçon entre nous. Simplement, cet accord qui a été donné par le Parlement pour que puissent être appliqués des taux différenciés devra être limité dans le temps et correspondre à la durée du pacte de stabilité. A l'issue de celui-ci, de toute façon, les négociations reprendront et l'ensemble des modalités feront l'objet d'une nouvelle discussion.

Dans ces conditions, monsieur le président, je vous propose de rectifier mon amendement n° I-28, en remplaçant « 1997 » par « 1998 ».

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° I-28 rectifié, présenté par M. Lambert, au nom de la commission, et tendant à rédiger comme suit le début du texte proposé par le I de l'article 10 pour le deuxième alinéa du I de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts :

« Par dérogation, pour les impositions établies au titre des années 1995 à 1998, le taux... ».

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Le Gouvernement est tout à fait favorable à cet amendement n° I-28 rectifié. Il correspond à l'esprit de ce que je viens d'indiquer.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-28 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-69, Mme Beaudeau, M. Loridant et les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent :

A. - Dans le texte présenté par le paragraphe I de l'article 10 pour le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts, de remplacer le taux : « 3,8 p. 100 » par le taux : « 4 p. 100 » et le taux : « 4 p. 100 » par le taux : « 4,5 p. 100 ».

B. - Après le paragraphe I de l'article 10, d'insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - Les sommes dégagées par la modification des règles de plafonnement de la taxe professionnelle prévues au deuxième alinéa du I de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts sont affectées au Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle. »

La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Cet amendement tend à modifier les règles de plafonnement de la taxe professionnelle.

Voilà déjà plusieurs années que nous alertons régulièrement les gouvernements successifs sur le risque financier que courait l'Etat du fait du cumul de l'abattement

général de 16 p. 100 des bases de taxe professionnelle et de la mesure de plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée.

Le seuil est passé de 6 p. 100 à sa création, en 1980, à 5 p. 100 en 1987 et il a été ramené à 3,5 p. 100 en 1991. La conséquence en est que le montant de ce dégrèvement sur la valeur ajoutée consenti aux assujettis est passé de 3 milliards de francs, en 1987, à 28 milliards en 1994, soit une multiplication par près de onze.

Vous avez fini par admettre la nécessité de faire quelque chose ; dans la loi de finances, ce plafond a été relevé, pour 1995, à 3,8 p. 100 ou 4 p. 100, ce qui permet à l'Etat de réaliser l'équivalent de 3,5 milliards de francs de recettes supplémentaires.

Ce serait même 4,5 milliards de francs si la déduction de la taxe professionnelle sur l'impôt sur les sociétés ne vous coûtait un milliard de francs, c'est-à-dire le quart du produit de cette mesure.

Force est cependant de constater qu'il s'agit là de nouvelles recettes pour l'Etat qui n'abondent en rien les finances locales, alors même que vous insistez sur le rôle de soutien à l'emploi de ces dernières !

Avec notre amendement, nous proposons que soit poursuivie cette action de relèvement du plafond d'imposition sur la valeur ajoutée de la taxe professionnelle, afin de porter à 4 milliards de francs les rentrées supplémentaires au profit de la collectivité nationale.

Nous souhaitons également que les sommes ainsi récupérées soient affectées au Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle. Cette affectation permettrait d'accroître le niveau actuel du fonds de près des deux tiers.

On nous parle depuis plusieurs années d'aménagement du territoire et de nécessaire péréquation. Or, on le voit bien, il n'est pas si simple de prendre à Paul pour donner à Pierre, surtout lorsque l'on connaît les immenses problèmes sociaux auxquels sont confrontées nos villes.

Pourtant, on s'obstine à raisonner, en matière de financement de l'aménagement du territoire et de contenu de la péréquation, en millions de francs, alors que, vous le savez, c'est en milliards de francs qu'il faudrait s'exprimer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. Voilà un instant, j'ai souhaité qu'on ne pérennise pas le taux et demandé qu'on le limite à 3,5 p. 100 ; ce n'est certainement pas pour accepter maintenant son augmentation !

Je suis donc défavorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Il partage l'avis de la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-69, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-160, MM. Régnauld et Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Charasse, Lise, Massion, Miquel, Moreigne, Richard et Sergent, et les membres du groupe socialiste proposent de supprimer le paragraphe II de l'article 10.

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. La disposition dont nous demandons la suppression neutralise les conséquences sur le montant des dégrèvements pris en charge par l'Etat des relèvements de taux de taxe professionnelle décidés par les collectivités à partir de 1995.

Nous sommes contre ce texte parce qu'il constitue un acte de méfiance, de suspicion à l'égard des élus, considérés comme déraisonnables ou irresponsables. Quand les élus augmentent les taux de la taxe, c'est pour faire face à leurs obligations, pour faire face au désengagement de l'Etat, jamais par plaisir.

La disposition entraînera, en fait, une réduction progressive de l'intervention de l'Etat.

Elle conduira les entreprises à exercer sur les collectivités locales une forte pression, à laquelle celles-ci auront du mal à échapper.

Hier encore, mon collègue Robert Castaing me citait l'exemple de sa commune, Lectoure, où la mise en concurrence de certaines entreprises a conduit l'une d'entre elles à s'implanter quelques kilomètres plus loin. Les entreprises seront donc tentées d'exercer des pressions sur les collectivités territoriales !

Nous sommes tous d'accord, dans cette assemblée, pour affirmer qu'une réforme de la taxe professionnelle est nécessaire. En attendant, il n'y a pas lieu de changer les règles, car cette modification se fait au détriment des collectivités locales, ce qui est tout à fait préjudiciable.

Voilà ce qui me conduit à penser que notre assemblée ne peut pas adopter l'article 10 en l'état.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. Je rappelle à M. Masseret – il le sait d'ailleurs parfaitement – que le mécanisme repose sur l'augmentation à la fois des taux et des bases. Si l'augmentation des bases échappe totalement, c'est vrai, au pouvoir des collectivités locales, il n'en est pas de même de l'augmentation des taux.

Pour reprendre ses propres termes, il ne s'agit, à mon avis, ni de méfiance, ni de suspicion, ni même d'irresponsabilité. Il convient tout simplement de mettre fin à un système automatique d'alimentation de la dépense publique. Et comme nous voulons réduire les dépenses publiques, nous ne pouvons qu'approuver la proposition du Gouvernement, qui est tout à fait logique.

C'est la raison pour laquelle nous émettons un avis défavorable sur l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Le Gouvernement partage d'autant plus l'avis de la commission que l'amendement proposé coûterait 1,2 milliard de francs en 1996. Je ne peux donc l'accepter.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-160.

M. Jean-Pierre Masseret. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Le chiffre cité par M. le ministre semble apporter de l'eau à mon moulin : finalement, le dispositif que nous contestons va priver les collectivités locales de 1,2 milliard de francs de ressources en 1996 !

L'objectif du Gouvernement est de maîtriser la dépense publique. Dont acte ! Mais il faut savoir que le dispositif proposé a des conséquences sur le financement des collectivités locales à hauteur, précisément, du chiffre avancé à l'instant par M. le ministre.

Le choix est gouvernemental, mais l'effort, lui, est demandé aux collectivités territoriales !

M. Alain Lambert, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Lambert, rapporteur général. Monsieur Masseret, il ne vous aura pas échappé que c'est le payeur qui va changer. Si les taux augmentent, ce n'est pas l'Etat qui versera la somme qu'a indiquée M. le ministre, ce sont les entreprises.

Nous devons être pleinement responsables. Nous ne pouvons pas sauter comme des cabris sur nos bancs en demandant sans cesse que l'on réduise la dépense publique et...

M. Jean-Pierre Masseret. Moi, je ne saute pas sur mon fauteuil !

M. Alain Lambert, rapporteur général. Seriez-vous pour l'augmentation des dépenses publiques, monsieur Masseret ?

M. Jean-Pierre Masseret. Je ne peux plus intervenir pour vous répondre puisque j'ai déjà pris la parole pour explication de vote !

M. Alain Lambert, rapporteur général. Je vous laisserais volontiers m'interrompre, si j'en avais le pouvoir.

En tout état de cause, on ne peut pas affirmer, comme vous venez de le faire, que les collectivités locales se trouveront privées de la somme que M. le ministre a indiquée ; encore une fois, si les collectivités locales souhaitent augmenter leur taux d'imposition, ce sont les entreprises qui paieront.

M. Philippe Marini. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Le débat qui s'instaure sur l'article 10 m'apparaît quelque peu incomplet dans la mesure où nous n'avons pas encore traité des dispositions essentielles concernant les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales ; nous le ferons en abordant l'examen de l'article 18.

Sans doute faudra-t-il alors mettre en correspondance les dispositions sur le plafonnement de la taxe professionnelle et celles qui nous sont proposées, pour la première fois, s'agissant d'une cotisation minimale de taxe professionnelle.

Il ne me semble donc pas raisonnable de réagir comme le fait M. Masseret en préjugant les conclusions du débat que nous aurons demain dans cette enceinte.

C'est pour cette raison, parmi d'autres, que je ne voterai pas l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-160, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-29, M. Lambert, au nom de la commission, propose de compléter *in fine* le paragraphe III de l'article 10 par un alinéa ainsi rédigé :

« Ce rapport comportera enfin une évaluation du taux maximum de plafonnement de la taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée pertinent au regard des exigences de compétitivité des entreprises ainsi qu'une appréciation économique des conséquences respectives d'un taux unique et de taux différenciés selon le chiffre d'affaires des entreprises ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Lambert, rapporteur général. L'Assemblée nationale ayant retenu le principe d'un rapport d'évaluation sur les conséquences du gel des taux utilisés pour calculer le dégrèvement, il nous a semblé, monsieur le ministre, puisque le principe du rapport était décidé, que nous pouvions enrichir le contenu de ce rapport pour approfondir notre réflexion.

Nous suggérons donc que ce rapport nous livre son appréciation sur le taux économiquement justifié de plafonnement par rapport à la valeur ajoutée - c'est un sujet dont nous avons beaucoup parlé - et précise les avantages comparés d'un taux uniforme et d'un taux différencié selon le chiffre d'affaires, ce qui pourrait permettre le renouvellement du contrat que nous venons de passer ensemble.

J'aimerais que vous nous disiez, monsieur le ministre, si vous ne voyez pas d'inconvénient à cet élargissement du contenu du rapport.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Je suis tout à fait favorable à cette proposition.

Je veux à la fois rendre hommage à la cohérence des propositions de M. le rapporteur général, qui a de la suite dans les idées, et souligner le fait que la commission des finances du Sénat - ce n'est pas forcément le cas ailleurs ! - a toujours à l'esprit, lorsque l'on parle, par exemple, de taxe professionnelle, qu'il n'y a pas que deux partenaires, l'Etat et les collectivités locales, qu'il y a aussi et surtout le contribuable, c'est-à-dire les entreprises.

Le rapport, qui a été demandé initialement par l'Assemblée nationale et dont le contenu va maintenant être précisé par le Sénat, aura le mérite de bien évaluer les conséquences, pour les entreprises, des décisions que nous prenons ou que nous envisageons de prendre.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-29, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, modifié.

(L'article 10 est adopté.)

Demande de réserve

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Monsieur le président, nous en sommes parvenus aux articles additionnels avant l'article 11 et à l'article 11 lui-même.

L'article 11 est particulièrement important puisqu'il vise à créer une cotisation minimale de taxe professionnelle qui sera affectée au financement du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.

Mais nous aurons, par ailleurs, à examiner demain l'article 18, qui porte sur la construction du pacte de stabilité financière entre les communes et l'Etat.

Ce pacte de stabilité financière est extrêmement intéressant. Il répond à une demande très ancienne du Sénat, car nous ne voulions plus voir, au détour de chaque discussion budgétaire, les ressources des collectivités locales amputées et, par conséquent, nos programmes d'investis-

sement, liés à des plans de financement, déréglés, la gestion de nos collectivités devenant alors de plus en plus difficile.

Il est heureux que le Gouvernement ait enfin accepté d'établir ce pacte de stabilité financière, et nous l'en remercions.

Mais ce pacte de stabilité consiste en une enveloppe globale de plusieurs dotations, qui sont indexées sur les prix, sur plus de la moitié du PIB en ce qui concerne la DGF, ou sur les ressources fiscales de l'Etat pour d'autres dotations, le montant de l'enveloppe étant lui-même indexé sur l'inflation prévisionnelle dont le taux est annexé au projet de loi de finances initiale.

Ce dispositif aboutit à amputer les ressources des collectivités locales de quelques milliards de francs. Nous considérons qu'il y a là matière à discussion.

Par ailleurs, à l'article 19, en conséquence de ce pacte de stabilité financière, vous avez modifié les règles de répartition de la DGE, puisque la DGE première part sera supprimée pour les communes non pas de plus de 10 000 habitants, conformément à la proposition de la loi de finances initiale, mais de plus de 20 000 habitants, du fait l'adoption d'un amendement par l'assemblée nationale.

Afin que nos débats soient clairs, il conviendrait donc de discuter, tout d'abord, du pacte de stabilité financière - article 18 - puis de la répartition nouvelle de la DGE - article 19 - et, ensuite, s'il y a lieu, de la possibilité d'améliorer la dotation du pacte de stabilité financière au bénéfice des collectivités locales - amendements tendant à insérer un article additionnel avant l'article 11 et article 11.

C'est là un élément important de l'exercice budgétaire pour 1996, auquel le Sénat, grand conseil des collectivités locales, est particulièrement attaché, puisqu'il s'agit de ressources importantes, pour ne pas dire essentielles, des dites collectivités locales.

Aussi, monsieur le président, je demande la réserve de l'article 11 et des deux amendements visant à insérer un article additionnel avant l'article 11 jusqu'après l'examen des articles 18 et 19 relatifs au pacte de stabilité et à la répartition de la DGE.

La conférence des présidents a d'ailleurs prévu que la discussion sur ce sujet aurait lieu demain, vendredi 24 novembre, à quinze heures.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Le Gouvernement y est tout à fait favorable.

M. le président. La réserve des amendements n° I-70 et I-70 rectifié et de l'article 11 est donc ordonnée.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Je voudrais apporter une précision : le Sénat, afin d'améliorer le déroulement de la discussion budgétaire, a l'intention d'inscrire des débats thématiques à l'occasion de l'examen de la première partie du projet de loi de finances.

Ce soir, nous traiterons du concours de la France au budget des Communautés européennes. Les sénateurs demanderont des explications sur l'utilisation des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat, leur montant, leur

croissance. Il est bien normal que ceux qui votent l'impôt s'interrogent sur l'utilisation des moyens financiers mis à la disposition de l'Union européenne.

Par ailleurs, pour cette année et les années suivantes, le Sénat a prévu un nouveau débat thématique portant sur les finances locales. A cette occasion, nous pourrions débattre de la situation exacte des finances des collectivités locales, de leur évolution et des corrections qu'il faut y apporter. Ainsi, nous pourrions éventuellement apporter des modifications à la répartition des dotations qui leur sont attribuées.

De plus, nous envisageons, après la réforme de la Constitution qui a été annoncée par M. le Premier ministre à la tribune du Sénat et du fait de l'adoption d'un amendement de M. Oudin, d'organiser un débat sur les dépenses sociales de la nation, le Sénat le souhaitant depuis longtemps.

Cette démarche montre combien nous nous préocupons de l'utilisation des fonds que nous sollicitons du contribuable.

Mme Hélène Luc. Pour un débat sur les collectivités locales, cinq minutes par orateur, ce n'est pas beaucoup !

Articles additionnels après l'article 11

M. le président. Par amendement n° I-3 rectifié *bis*, MM. Oudin, Bourdin et Doublet proposent d'insérer, après l'article 11, un article additionnel ainsi rédigé :

« La dernière phrase du premier alinéa de l'article 1465 du code général des impôts est supprimé. »

La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Avec votre autorisation, monsieur le président, je souhaiterais présenter en même temps les amendements n° I-3 rectifié *bis* et n° I-4 rectifié *bis*.

M. le président. J'appelle donc l'amendement n° I-4 rectifié *bis*, présenté par MM. Oudin, Bourdin et Doublet, et tendant à insérer, après l'article 11, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Les deuxième et troisième alinéas du I de l'article 44 *sexies* du code général des impôts sont supprimés.

« II. – Le début du quatrième alinéa du I de l'article 44 *sexies* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1995, les dispositions du présent article s'appliquent également... (*le reste sans changement*). »

Veuillez poursuivre, Monsieur Oudin.

M. Jacques Oudin. Mes chers collègues, vous savez qu'avant la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, notamment avant l'entrée en application de son article 46, dont nous avons longuement débattu dans cette enceinte, les collectivités territoriales pouvaient voter, pour une période déterminée, des dégrèvements de taxe professionnelle.

Cette faculté leur permettait de pratiquer une politique d'aménagement du territoire particulière dans des zones qui étaient définies par l'autorité compétente. Nos collectivités pouvaient ainsi susciter des créations et des implantations d'entreprises.

L'article 46 de la loi relative à l'aménagement du territoire que je viens d'évoquer a prévu que les collectivités locales ne disposeraient plus de cette faculté à compter du 1^{er} janvier 1995 que dans les zones éligibles à la prime

d'aménagement du territoire, la PAT, ou dans les territoires ruraux de développement prioritaire, les TRDP, définis par décret.

C'est là que le problème se pose. Si ces cartes de zones prioritaires d'aménagement du territoire ou de territoires ruraux de développement prioritaire étaient parfaitement conformes à la réalité, il n'y aurait nulle difficulté : dans les zones en expansion, il n'y aurait pas possibilité de dégrèvement ; dans les zones en difficulté, il y aurait possibilité.

Il se trouve malheureusement que les cartes résultent d'un marchandage, d'un compromis, la Communauté européenne souhaitant qu'il y ait le moins possible de territoires inclus dans ces zones, et les autorités nationales souhaitant qu'il y en ait le plus possible.

Les autorités de Bruxelles ne souhaitaient pas l'éparpillement des zones susceptibles de recevoir des primes et de bénéficier de l'exonération de la taxe professionnelle ; elles ont souhaité leur homogénéisation. C'est là que le problème s'est posé.

Des espaces ont été sélectionnés qui regroupaient à la fois des zones en développement ou développées et des zones en situation très difficile. Ainsi – c'est un paradoxe – à cause de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, des cantons en situation difficile ne peuvent plus recevoir d'aides et voter des dégrèvements de taxe professionnelle.

Cette situation est difficilement supportable, voire intolérable.

Comment peut-on envisager une adaptation ?

Une première solution consisterait à modifier les cartes. Or, ce matin même, au cours d'un entretien avec le délégué à l'aménagement du territoire, il m'a été répété que les cartes ne pouvaient pas être modifiées avant 1997.

Une autre solution serait de revenir à la situation d'avant le 1^{er} janvier 1995. A cet égard, j'ai relu les comptes rendus de tous nos débats et j'ai constaté que personne n'avait émis l'hypothèse que les cartes pouvaient ne pas être conformes à la situation réelle constatée sur le terrain.

Dans ces conditions, je me suis moralement senti obligé de déposer ces deux amendements.

Le premier vise à revenir à la situation antérieure à la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et, en application des dispositions de l'article 1465 du code général des impôts, à autoriser les collectivités locales à exonérer certaines entreprises de taxe professionnelle, même si elles ne se trouvent pas dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire.

Le second est un amendement de coordination, qui permet d'adapter les régimes applicables à la taxe professionnelle due par les entreprises nouvelles – article 1464 B du code général des impôts, faisant notamment référence à l'article 44 *sexies* du même code. Cet amendement permet également d'adapter les régimes applicables à la taxe foncière sur les propriétés bâties due par les entreprises nouvelles – article 1383 A du code général des impôts, qui fait lui aussi référence à l'article 44 *sexies* de ce même code.

Je conçois que ce problème soit difficile à résoudre. Je regrette cependant qu'il ne soit pas traité et je déplore que nous ne l'ayons pas abordé lors du vote de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Dans certains cantons difficiles, on constate des situations dramatiques ; je souhaite que le Sénat puisse y remédier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° I-3 rectifié *bis* et I-4 rectifié *bis* ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. La commission des finances suggère à notre excellent collègue M. Oudin de retirer les deux amendements et de les présenter en seconde partie, au sein de laquelle ils ont davantage leur place.

J'ajoute qu'il me semble que la rédaction de l'amendement n° I-4 rectifié *bis* peut encore être améliorée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Le Gouvernement partage l'avis de M. le rapporteur général.

Pour l'information du Sénat, je précise que, à l'Assemblée nationale, c'est effectivement en seconde partie que nous avons examiné ce type d'amendement.

M. le président. Monsieur Oudin, maintenez-vous vos amendements ?

M. Jacques Oudin. Comment pourrais-je résister à la sollicitation pressante de mes amis ? C'est donc en deuxième partie que nous étudierons ce problème.

J'espère que d'ici là, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, nous aurons essayé de trouver l'esquisse de l'amorce d'une solution.

M. le président. Les amendements n° I-3 rectifié *bis* et I-4 rectifié *bis* sont retirés.

Par amendement n° I-77, Mme Beaudeau, M. Loridant et les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent d'insérer, après l'article 11, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le 1° de l'article 1467 du code général des impôts est complété par un alinéa c) ainsi rédigé :

« c) Les actifs financiers, immobilisés ou circulants figurant au bilan de l'entreprise assujettie. »

« II. - Une part représentative du produit des impositions résultant de l'application du paragraphe I ci-dessus est affecté au fonds national de péréquation de la taxe professionnelle et aux fonds départementaux de péréquation. »

La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Cet amendement a pour objet d'étendre l'assiette de la taxe professionnelle en y incluant les actifs financiers détenus par les entreprises assujetties.

Bien évidemment, notre objectif est de favoriser la justice fiscale et, par ailleurs, d'accroître l'efficacité économique. En effet, aujourd'hui, ces actifs financiers ne sont pas compris dans l'assiette de la taxe professionnelle. La masse salariale ne compte que pour 18 p. 100 et les actifs corporels ne sont, l'expérience le montre, qu'une forme d'utilisation du capital, et, dans tous les cas, celle dont la valeur est naturellement réduite par la pratique des amortissements.

On sait aussi que, par nature, les bases de la taxe professionnelle des entreprises sont soumises à un coefficient déflateur qui, à volume constant, les réduit en valeur, situation d'ailleurs unique en termes d'impositions locales puisque les autres impôts locaux sont, pour leur part, pris sur la totalité de leur valeur, en attendant la révision des bases fiscales.

Cette assiette de la taxe professionnelle pèse donc lourdement sur les entreprises qui ont de forts investissements ou qui disposent d'un volume de personnel et de salaires particulièrement élevé et, à plus forte raison, pour les entreprises qui combinent les deux facteurs.

Sont, en revanche, largement dédouanées les entreprises qui utilisent la valeur ajoutée créée par le travail ou leurs disponibilités financières pour réaliser des place-

ments parfois de court terme - en SICAV monétaires - afin d'en dégager quelques substantiels compléments de résultat comptable, tout au moins jusqu'à ces dernières années.

Le détournement de la richesse créée est d'autant plus aisé que les incitations fiscales au développement de l'activité financière ne manquent pas, qu'il s'agisse de l'avoir fiscal ou, surtout, des crédits d'impôt, des exonérations diverses et variées ; de surcroît, il n'y a pas de contribution au financement de la protection sociale et relativement peu d'impôt sur les sociétés, comme le montre le régime particulier des sociétés mères dont la presse a longuement parlé dernièrement.

En masses financières, les sommes concernées par cette extension des actifs imposables à la taxe professionnelle sont importantes, puisqu'elles comprennent les 1 100 milliards de francs de placements de trésorerie divers, chiffre que nous avons relevé dans les comptes de la nation.

Les objectifs de cette mesure sont simples : le premier est de réduire relativement la pression qui existe sur les actuels éléments de l'assiette de l'impôt, l'arbitrage devant à notre avis être trouvé par la suite entre l'évolution des taux d'imposition et la progression de l'assiette.

La mesure concernée aura sans doute plus d'effets positifs pour les entreprises assujetties que le principe d'une taxation fondée sur la valeur ajoutée, en termes d'assiette, qui pèsera relativement plus sur les salaires que l'actuelle assiette.

Devons-nous rappeler que les salaires représentent 38 p. 100 de la base de la taxe professionnelle et 60 p. 100 de la valeur ajoutée ?

Par conséquent, cet amendement tendra surtout à modifier la répartition actuelle du paiement de la taxe professionnelle, qui exonère largement, de façon générale, les entreprises qui, comme celles du secteur de la banque et de l'assurance, gèrent les plus gros actifs financiers.

Un point important du débat que nous ouvrons ainsi est celui de la localisation des actifs.

Le fait est qu'une part importante de ces actifs est concentrée dans le bilan des sociétés chefs de file de groupes industriels et commerciaux, au siège social, ce qui tendrait à majorer de façon importante les bases imposables dans certaines localités qui disposent déjà d'un fort potentiel fiscal.

L'imposition des actifs financiers poursuit donc objectif clair de contribuer à une plus forte péréquation des ressources et du produit fiscal de la taxe professionnelle, rendue nécessaire par les évolutions de l'activité économique de notre pays et singulièrement par la distorsion de développement qui s'accroît entre les différentes régions du territoire.

Demeure posé le problème du financement des besoins des collectivités locales, besoins d'équipement et réponses à l'attente sociale.

C'est pourquoi cet amendement, qui contribue à élargir singulièrement l'assiette et à faire payer un peu plus de taxe professionnelle aux entreprises de services - banques ou assurances - doit pouvoir répondre à l'attente des élus locaux. C'est dans ce sens que je demande à la Haute Assemblée de bien vouloir l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. La proposition de M. Loridant est tout à fait innovante. Elle l'est tellement qu'elle est d'une applicabilité délicate, voire impossible !

Monsieur Loridant, vous qui êtes un professionnel en la matière et qui connaissez admirablement les questions financières, comment allez-vous localiser les actifs financiers d'une entreprise qui a plusieurs établissements ?

La faisabilité de votre proposition me semble précaire ! C'est la raison pour laquelle, en dehors du point de vue que la commission peut avoir sur le principe même, elle a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement.

A la différence des biens actuellement pris en compte au titre de la taxe professionnelle, les actifs financiers ne sont pas localisables ailleurs qu'au siège de l'entreprise.

De plus, l'expérience a montré qu'il était extrêmement difficile de modifier l'assiette de la taxe professionnelle.

Enfin, la cotisation minimale qui sera instituée cette année, comme le propose le Gouvernement, a précisément pour effet, comme le souhaite l'auteur de l'amendement, d'accroître la charge de la taxe professionnelle des entreprises dont les actifs sont pour une part importante financiers sans qu'on puisse les localiser.

Dans ces conditions, le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

M. Paul Loridant. C'est dommage !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je met aux voix l'amendement n° I-77, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-13, M. de Villepin et les membres du groupe de l'Union centriste proposent d'insérer, après l'article 11, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Le deuxième alinéa de l'article 1518 A du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Les valeurs locatives des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère visées au premier alinéa ne sont pas prises en compte pour le calcul de la base d'imposition. L'exonération s'applique aux installations inscrites dans les bilans arrêtés au 31 décembre 1994. »

« II. – Le quatrième alinéa de l'article 1518 A du code général des impôts est supprimé.

« III. – L'article 1467 du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« Les frais susceptibles de donner lieu à comptabilisation dans les immobilisations engagées par les entreprises en application du décret n° 93-40 du 11 janvier 1993 sont exclus de la base d'imposition de la taxe professionnelle. »

« IV. – Les pertes de recettes résultant de l'application du paragraphe I sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Le régime actuel de la taxe professionnelle exonère les installations et matériels affectés à la lutte contre la pollution à hauteur de 50 p. 100 de la valeur locative, exonération accordée de plein droit, et laisse à la charge des collectivités locales la possibilité de décider un complément d'exonération.

Pour renforcer encore la lutte contre la pollution, il conviendrait que les textes permettent une exonération totale de droit de la taxe professionnelle des installations et matériels affectés à la lutte contre la pollution.

Notons les obligations imposées par les directives de l'Union européenne.

Ces deux mesures donneraient aux entreprises la possibilité de satisfaire, voire de dépasser, le niveau minimal de leurs obligations dans ces deux domaines, ce qui permettrait une forte augmentation de la sécurité et favoriserait une reprise industrielle par la création de nombreux emplois induits.

Il est donc proposé de modifier les règles de l'exonération des installations et matériels affectés à la lutte contre la pollution en les exonérant à 100 p. 100 et d'exclure du champ d'application de la taxe professionnelle les travaux de sécurité engagés par les entreprises pour répondre aux règles du décret n° 93-40 du 11 janvier 1993.

En effet, si les communes délibèrent volontiers en ce sens, il vaut mieux inscrire ces dispositions dans la loi, car on sait bien que les communes hésitent quelquefois à prendre ces mesures en faveur des entreprises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. Malheureusement, la commission des finances estime qu'il s'agit d'un amendement de seconde partie. C'est pourquoi elle en demande le retrait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Le Gouvernement émet un avis identique à celui de la commission.

M. le président. Monsieur Hyest, acceptez-vous de retirer votre amendement ?

M. Jean-Jacques Hyest. Je le retire, monsieur le président, étant entendu que nous le retrouverons dans la seconde partie de la loi de finances.

M. le président. L'amendement n° I-13 est retiré.

Je suis maintenant saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-208 rectifié *bis*, MM. Marini, Vasselle, Delevoye et Doublet proposent d'insérer, après l'article 11, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Au premier alinéa du paragraphe II de l'article 1648 A du code général des impôts, les mots : "communes concernées" sont remplacés par les mots : "collectivités concernées".

« II. – Au deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 1648 F du code général des impôts, les mots : "communes concernées" sont remplacés par les mots "collectivités concernées".

« III. – Avant le 1° du paragraphe II de l'article 1648 A du code général des impôts, les mots : "le solde est réparti" sont remplacés par les mots : "le solde est réparti entre les collectivités concernées, à savoir :".

« IV. – Le IV *bis* de l'article 1648 A du code général des impôts est abrogé. »

Par amendement n° I-228, MM. Paul Girod, Cabanel, Collard et Marini proposent d'insérer, après l'article 11, un article additionnel ainsi rédigé :

« Après le I *quater* de l'article 1648 A du code général des impôts, il est inséré un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... Pour les districts créés avant la date de promulgation de la loi n° 92-125 du 6 février 1992, lorsque les bases d'imposition d'un établissement, rapportées au nombre d'habitants de la commune sur le territoire de laquelle est situé l'établissement, excèdent deux fois la moyenne nationale des bases de taxe professionnelle par habitant, il est perçu

directement un prélèvement au profit du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle égal au produit du montant des bases excédentaires pondérées par l'augmentation, entre 1995 et l'année au titre de laquelle est opéré l'écêtement, du taux de taxe professionnelle du district. »

Par amendement n° I-229, MM. Paul Girod, Cabanel, Collard et Marini proposent d'insérer, après l'article 11, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le IV *bis* de l'article 1648 A du code général des impôts est supprimé. »

La parole est à M. Marini, pour présenter ces trois amendements.

M. Philippe Marini. Je me réfère à la loi du 30 décembre 1992, qui a modifié les conditions de répartition des ressources du fonds de péréquation de la taxe professionnelle.

La définition de la procédure en cause est décrite par le code général des impôts.

J'ai procédé à une recherche, car mon département et le département voisin fournissent l'exemple d'une situation totalement absurde dans ce domaine, situation qui m'a amené à constater que la répartition, telle qu'elle est définie par les textes, présente trois sortes d'incohérences.

La première incohérence a trait à la définition des destinataires du fonds. Ainsi une commune située à proximité de l'établissement qui subit une charge est-elle bénéficiaire des parties du fonds alimentées par l'écêtement des bases communales ou des bases des groupements à taxe professionnelle unique, mais pas des bases des groupements à fiscalité propre ?

On constate donc que, lorsqu'il s'agit d'un groupement à fiscalité propre, il n'y a pas de répartition à l'extérieur des limites de ce groupement.

Une commune répondant aux critères qui définissent une commune concernée bénéficiera ou ne bénéficiera pas de la répartition selon la structure intercommunale dont la commune siège de l'établissement exceptionnel sera adhérente.

Cela signifie que si un syndicat intercommunal à vocation multiple se transforme en district ou en communauté de communes, brusquement et sans préavis, il peut en résulter une rupture dans les budgets des communes qui bénéficiaient auparavant de la répartition de la taxe professionnelle excédentaire.

C'est absolument inexplicable ! Lorsqu'on est maire d'une commune bénéficiaire, pourquoi ce gisement de ressources se tarit-il tout à coup ?

Bien plus, lorsque la commune siège de l'établissement exceptionnel décidera d'adhérer à une communauté de communes - ce qui s'accompagne d'un transfert de taux de taxe professionnelle de la commune adhérente vers ladite communauté - la répartition du fonds départemental de péréquation en sera affectée.

Il peut donc se produire - c'est le cas auquel je fais allusion - que le progrès dans l'organisation intercommunale dans un département voisin crée une forte discontinuité de ressources pour de nombreuses communes de l'autre côté de la limite départementale et que, en même temps, dans le département de l'établissement exceptionnel, la répartition soit totalement perturbée.

La deuxième incohérence concerne l'aspect départemental ou interdépartemental : selon le premier alinéa du paragraphe II de l'article 1648 A du code général des impôts, que j'ai lu avec patience, on distingue les « collectivités concernées » dans le département de l'établissement

et les « communes concernées » lorsqu'il y a deux ou plusieurs départements. Est-ce dire que lorsqu'il y a deux départements les groupements ne sont plus concernés, y compris les groupements du département siège ?

A l'alinéa suivant, il est précisé que la liste des communes concernées est arrêtée par le conseil général. Qui arrête donc la liste des autres collectivités concernées ? Il y a au moins une incertitude de terminologie qui rend particulièrement difficile la lecture de la loi.

La troisième incohérence concerne les collectivités défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges.

Le code général des impôts vise, dans une certaine disposition, les groupements de communes à fiscalité propre et les communes défavorisées. Dans une autre disposition, il vise les groupements à fiscalité propre défavorisés.

Compte tenu de l'orthographe, quand on lit littéralement ces textes, il semble que tous les groupements à fiscalité propre, défavorisés ou non, doivent être retenus dans le premier cas, mais que seuls les groupements défavorisés doivent l'être dans le second.

Vous le voyez, je me suis livré à une lecture attentive et j'en ai presque perdu le peu de latin que je possède encore !

M. Alain Lambert, rapporteur général. Il en reste encore ! (Sourires.)

M. Philippe Marini. En conclusion, on constate, monsieur le ministre, que l'article 1648 A du code général des impôts est en réalité inapplicable dans sa forme actuelle ou, en tout cas, recèle toutes sortes d'incohérences et d'imperfections.

Il est donc indispensable de simplifier ce système, d'une part, en précisant la définition des collectivités concernées et, d'autre part, en soumettant la répartition au dispositif le plus simple, celui du paragraphe II de l'article 1648 A du code général des impôts, et ce dans l'attente d'une éventuelle réflexion complémentaire relative aux groupements de collectivités.

J'ai bien conscience, monsieur le ministre, que les dispositions que je préconise touchent à l'organisation intercommunale. Il n'est pas illogique que l'on incite des communes - c'est ce que fait la loi - à aller de plus en plus loin dans l'intercommunalité, si tel est leur souhait. Il y a bien une incitation fiscale à passer dans des systèmes à fiscalité propre. Encore faut-il se préoccuper de ce qu'il advient dans le cas de figure que je viens de décrire pour les autres collectivités, qu'elles appartiennent au même département ou à un département voisin.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que notre droit soit précisé et rendu plus équitable dans ce domaine.

L'amendement n° I-228 porte sur un sujet voisin.

Il vise à maintenir le niveau d'alimentation des fonds au département de péréquation de taxe professionnelle, remis en cause par l'existence de groupements créés avant la loi du 6 février 1992 non soumis à l'écêtement, sans pour autant revenir sur l'équilibre budgétaire actuel de ces groupements.

L'amendement n° I-229 est une disposition qui vise à simplifier le mode de répartition et à préserver l'alimentation des fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle à la suite de l'adoption d'un précédent amendement qui met désormais sur un pied d'égalité l'ensemble des groupements de communes au regard de l'écêtement.

Je me permettrai de conclure en disant que les points sur lesquels Paul Girod a bien voulu attirer notre attention sont très proches de celui que j'ai traité dans mon amendement n° I-208 rectifié *bis*.

Il est réellement nécessaire de clarifier ce sujet fort complexe, fort technique, mais fort concret pour les budgets de beaucoup de communes, c'est-à-dire le fonctionnement des fonds de péréquation de la taxe professionnelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Alain Lambert, rapporteur général. La commission pense que ces amendements seraient mieux placés en seconde partie du projet de loi de finances.

M. Marini ne s'attend pas, je pense, à ce que le problème soit totalement résolu immédiatement. Il lui a semblé utile, dans un premier temps, de poser la question au Gouvernement, afin d'engager le débat et qu'une solution soit trouvée dans un délai raisonnable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Lamassoure, ministre délégué. Ces trois amendements n° I-208 rectifié *bis*, I-228 et I-229 portent, en fait, sur les relations financières à l'intérieur et autour des groupements de collectivités locales, et relèvent de ce qu'on peut appeler un cavalier budgétaire. Le Gouvernement n'est pas en mesure de les accepter tels quels.

Toutefois, je suis reconnaissant à M. Marini d'avoir posé les problèmes qui sont à l'origine du dépôt de ces amendements et qui résultent, en effet, d'anomalies de notre législation actuelle, laquelle est particulièrement complexe. Pour me faire expliquer le dernier de ces amendements, l'amendement n° I-229, j'ai même dû faire élaborer un tableau, que je tiens d'ailleurs à la disposition du Sénat – M. le rapporteur général le connaît déjà par cœur ! – et qui montre que les règles actuelles de répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle sont particulièrement complexes et aboutissent à des situations parfaitement anormales et contraires aux intentions des auteurs des lois encourageant l'intercommunalité.

Je peux indiquer à M. Marini et à l'ensemble du Sénat que ces sujets seront traités, parmi d'autres, dans le rapport que le Gouvernement doit, en application de la « loi Pasqua », présenter au Parlement sur l'état de l'intercommunalité et les améliorations qu'il convient d'apporter au dispositif y afférent.

Ce rapport devrait permettre de faire le point sur toutes les anomalies de ce genre. A partir de là, le Gouvernement et le Parlement pourraient envisager quelles modifications il est nécessaire d'apporter au droit actuel, de manière à parvenir aux objectifs décrits tout à l'heure par M. Marini.

Du reste, je suis d'autant plus enclin à partager l'analyse de M. Marini que je suis moi-même président d'un district qui connaît certains des problèmes qu'il a évoqués. Comme lui, je souhaite donc pouvoir y porter remède le plus rapidement possible.

Sous le bénéfice de cette proposition, je demande à M. Marini de bien vouloir retirer les amendements qu'il a présentés.

M. le président. Monsieur Marini, les amendements n° I-208 rectifié *bis*, I-228 et I-229 sont-ils maintenus ?

M. Philippe Marini. Pour l'instant, je les maintiens, monsieur le président, car je crois savoir que M. Vasselle souhaite s'exprimer à leur sujet.

M. le président. Dans ces conditions, je vais mettre aux voix l'amendement n° I-208 rectifié *bis*.

M. Alain Vasselle. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Je vous remercie, monsieur le président, de me donner ainsi la possibilité de prendre la parole et je remercie également mon collègue M. Marini d'avoir bien voulu surseoir à sa décision pendant quelques instants.

Cosignataire de l'amendement n° I-208 rectifié *bis*, je souhaite souligner les graves inconvénients que présentent, pour un certain nombre de communes, les dispositions visées par cet amendement.

J'en ai vécu moi-même les effets néfastes, et nombre de communes du département de l'Oise, que je représente, vont avoir à en souffrir en 1996 et en 1997.

Je tiens à insister auprès de M. le ministre sur l'urgence d'une réforme de ce dispositif.

L'objectif recherché, à l'époque, par le Gouvernement et par le législateur était de mettre en place des mesures incitatives sur le plan financier pour encourager l'intercommunalité, notamment la création de groupements à fiscalité propre. Malheureusement, on perçoit aujourd'hui les effets pervers de ces dispositions, qui vont poser aux communes des difficultés majeures.

Dans le département de l'Oise, qui est très proche de Roissy-en-France, un certain nombre de communes se sont regroupées...

M. Jean-Jacques Hyest. C'est la même chose dans mon département !

M. Alain Vasselle. ...au sein de communautés de communes ou de districts, uniquement pour conserver le bénéfice de la taxe professionnelle et éviter l'écrêtement qui tombait dans le fonds de péréquation de la taxe professionnelle.

Nous avons constaté exactement le même effet pervers lorsque des communes se sont constituées en communautés de communes ou en districts uniquement pour bénéficier de la DGF, ce qui était contraire à l'objectif recherché par le législateur. Certains ont ainsi trouvé le biais qui leur permettait de conserver un certain nombre d'avantages financiers. Mais il en est résulté deux effets négatifs.

Tout d'abord, les communes concernées vont se trouver privées de sommes relativement importantes. J'ai en tête le cas d'une commune qui, de ce simple fait, va être privée d'une somme de 600 000 francs au titre de l'exercice 1996. Cela veut dire que la commune, pour équilibrer son budget, devra soit faire progresser sa fiscalité, soit diminuer d'autant les inscriptions budgétaires qu'elle avait prévues sur sa section d'investissement, ce qui aura des conséquences directes et immédiates sur l'activité économique, donc sur l'emploi. Je ne pense pas que tel ait été le but visé.

Par ailleurs, les communes défavorisées, qui bénéficiaient du fonds de péréquation de la taxe professionnelle, c'est-à-dire les plus petites communes, vont se trouver privées du bénéfice de ce fonds.

Voilà pourquoi il ne faudrait pas repousser cette réforme trop loin dans le temps, car il y a véritablement urgence.

Certes, monsieur le ministre, le texte de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire nous permet de penser que M. Perben viendra assez

rapidement devant le Parlement pour que nous procédions au toilettage d'un certain nombre de dispositions, mais je souhaite que ce soit le plus tôt possible.

M. le président. Monsieur Marini, M. Vasselle ayant eu la possibilité de s'exprimer, je vous interroge de nouveau : les amendements n° I-208 rectifié *bis*, I-228 et I-229 sont-ils maintenus ?

M. Philippe Marini. Je voudrais tout d'abord remercier M. le ministre d'avoir reconnu le bien-fondé de la question soulevée et la présence de certaines anomalies dans la législation. En vérité, ce n'est pas contestable.

Comme vient de le suggérer notre collègue Jean-Jacques Hyst, le département de l'Oise n'est pas le seul à connaître des situations qu'il est bien difficile de justifier auprès des élus des collectivités de base.

Après mon collègue Alain Vasselle, j'insisterai à mon tour sur le fait que le temps presse, monsieur le ministre.

M. Jean-Jacques Hyst. Eh oui !

M. Philippe Marini. Pour le sud du département de l'Oise, ce qui est en jeu, ce sont 45 millions de francs par an, toutes communes confondues. Je pense que les mêmes causes entraînant les mêmes effets, la Seine-et-Marne doit connaître une situation analogue...

M. Jean-Jacques Hyst. Absolument !

M. Philippe Marini. Pour une commune à laquelle M. Vasselle et moi pensons l'un et l'autre, une commune de 10 000 habitants, cela représente une perte de 600 000 francs dès le budget primitif de 1996.

Naturellement, il faut que nous, qui sommes en quelque sorte mandatés par les élus de ces communes, nous puissions leur apporter des réponses, et j'espère, monsieur le ministre, que vous allez nous y aider.

Nous souhaiterions vivement qu'il ne s'agisse pas d'une démarche longue, les rapports succédant aux rapports, le dénouement se faisant d'autant plus attendre que le calendrier législatif est déjà extrêmement chargé. Il faut donc, monsieur le ministre, que vos services et ceux de la direction générale des collectivités locales prennent ce problème à bras le corps de manière à trouver des solutions réalistes dans l'intérêt de tous.

M. Alain Vasselle. Très bien !

M. Philippe Marini. Dans l'espoir d'être entendu, je retire les trois amendements.

M. le président. Les amendements n° I-208 rectifié *bis*, I-228 et I-229 sont retirés.

Nous allons maintenant interrompre nos travaux. Nous les reprendrons à vingt-deux heures, pour examiner l'article 30 du projet de loi de finances.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. Paul Girod.)

PRÉSIDENCE DE M. PAUL GIROD vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1996.

Nous allons examiner l'article 30, relatif à l'évaluation du prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget des Communautés européennes.

Il s'agit là, je le rappelle, d'une « mini » discussion générale à l'intérieur de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances.

Article 30

M. le président. « Art. 30. – Le montant du prélèvement effectué sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget des Communautés européennes est évalué pour l'exercice 1996 à 89 milliards de francs. »

La parole est à M. Barnier, qui s'exprime pour la première fois à cette tribune en sa qualité de ministre des affaires européennes et que je salue à ce titre.

M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes. Merci, monsieur le président. C'est en effet la première fois que je m'exprime du haut de cette tribune en qualité de ministre délégué aux affaires européennes. Je suis heureux de retrouver la Haute assemblée, ou j'ai même tout récemment été élu, pour quelque temps seulement, avant d'être appelé aux fonctions qui sont les miennes.

M. le président. Pour un temps très court effectivement, ce que nous déplorons, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

M. Michel Barnier, ministre délégué. Vous disiez à l'instant, monsieur le président, que nous ouvririons ce soir une « mini » discussion générale. Certes. Mais, ajouterai-je, pour un budget qui n'est pas « mini ». (*Sourires.*)

Le projet de budget communautaire présente deux caractéristiques principales.

D'abord, c'est la première fois qu'il concerne, dès l'origine, quinze Etats membres. En effet, l'an dernier, à cette époque, l'Autriche, la Finlande et la Suède n'avaient pas encore confirmé leur décision de rejoindre l'Union européenne.

Ensuite, ce budget, je le dis avec beaucoup de force, est la traduction, directe et concrète, de l'action qu'a menée la France quand elle a assuré la présidence de l'Union européenne, durant le premier semestre 1995. Je pense ici aux orientations fortes qu'Alain Juppé, alors ministre des affaires étrangères, et Alain Lamassoure, alors ministre délégué aux affaires européennes, ont souhaité imprimer à cette présidence sous l'autorité du Premier ministre. Nous en retrouvons les marques dans le projet de budget pour 1996.

Mesdames, messieurs les sénateurs, j'articulerai la présentation des axes principaux de ce projet de budget autour de deux thèmes : d'abord la discipline qui a présidé à son élaboration, ensuite, les priorités retenues pour les politiques internes et externes de l'Union. Enfin, dépassant les chiffres et le budget lui-même, je dirai quelques mots des grandes échéances qui nous attendent durant la prochaine décennie.

Permettez-moi, avant d'aborder ces différents thèmes, de remercier vos rapporteurs, MM. Denis Badré et Alain Lambert, et de saluer M. Jacques Genton, le vigilant président de la délégation du Sénat pour l'Union européenne ainsi que M. le président de la commission des finances.

Le projet de budget pour 1996 s'inscrit dans un contexte de discipline budgétaire stricte.

Il ne saurait naturellement en être autrement, au moment où les Etats membres coordonnent leurs efforts pour maîtriser les dépenses publiques dans la perspective du passage à la monnaie unique, au 1^{er} janvier 1999.

Je sais que certains d'entre vous – je l'ai d'ailleurs lu – trouvent qu'afficher un budget européen en augmentation par rapport au précédent n'est peut-être pas la meilleure preuve de rigueur. Je voudrais rappeler cependant que cette augmentation correspond à la montée en puissance

des fonds structurels, qui a été approuvée par le Conseil, mais aussi par la Haute Assemblée, lors de la ratification de la décision sur les ressources propres. Les dépenses de fonctionnement, auxquelles les parlementaires que vous êtes, comme le ministre que je suis, sont toujours très attentifs, sont, pour leur part, stabilisées.

Je voudrais rappeler ici les principes de discipline qui ont présidé à l'élaboration de ce projet de budget pour 1996.

Tout d'abord, le cadre financier pluriannuel, qui a été arrêté lors du Conseil européen d'Edimbourg en 1992, n'a pas été remis en cause à l'occasion du dernier élargissement de l'Union européenne.

Le tableau des perspectives financières qui, je le rappelle, définit les grandes masses de dépenses du budget communautaire pour la période 1992-1999, a simplement été adapté pour tenir compte mécaniquement – je dis bien « mécaniquement » – de l'augmentation de la population et du PNB communautaires résultant de l'entrée de l'Autriche, de la Suède et de la Finlande dans l'Union européenne.

J'observe ensuite que le projet de budget communautaire pour 1996 respecte strictement les éléments de discipline budgétaire.

D'une part, du point de vue des recettes, le total des ressources correspond à un pourcentage du PNB communautaire inférieur au taux plafond de 1,20 p. 100 prévu dans la décision sur les ressources propres, qui est toujours en vigueur. Je vous rappelle également que ce pourcentage n'anticipe pas le taux de 1,22 p. 100 autorisé par la nouvelle décision sur les ressources propres ; celle-ci n'a en effet pas encore été ratifiée par tous les Etats membres.

Cette discipline est également respectée du point de vue des dépenses. Chaque grande catégorie de dépenses respecte en effet le montant maximum résultant du tableau des perspectives financières.

Enfin, la France, en tant que présidente de l'Union européenne au premier semestre 1995, s'est employée, dans le respect des compétences de chaque institution, à renforcer la coopération interinstitutionnelle, qui est, me semble-t-il, à l'origine d'une meilleure préparation du budget. Trois progrès concrets ont été réalisés.

Le premier, je le vois dans le « trilogue » qui s'est tenu entre le Conseil, le Parlement et la Commission, réunis à Strasbourg en avril dernier, et qui a imposé la nécessité d'un état des lieux budgétaire préalable à la présentation de l'avant-projet de budget par la Commission.

Cet exercice a conduit à définir des priorités de dépenses dans le cadre de la législation en vigueur sur la base de deux critères essentiels : la subsidiarité, d'une part, le meilleur rapport coût-efficacité, d'autre part.

Le deuxième progrès tient au fait que la présidence française s'est également appliquée à développer les possibilités de concertation avec le Parlement européen sur des thèmes d'intérêt commun, comme le suivi de l'exécution budgétaire ou la rationalisation des dépenses administratives.

Ces efforts en matière de dépenses administratives, mesdames, messieurs les sénateurs, se sont matérialisés par la mise en évidence de sources d'économies d'échelle concernant, par exemple, le recrutement des effectifs, la formation ou une meilleure gestion du parc immobilier. Ils ont également conduit à limiter les créations d'emplois au Conseil et à la Commission aux seuls besoins nouveaux liés à l'élargissement.

Le troisième progrès, c'est l'accent mis par la présidence française sur le renforcement du dispositif de lutte contre la fraude, la mauvaise gestion et le gaspillage.

Je veux citer comme nouvelle étape sur la voie de l'effort que nous avons ouverte l'approbation aujourd'hui même, au conseil « marché intérieur » où je représentais le Gouvernement, du programme Douanes 2000, qui permettra d'harmoniser les méthodes et les règles de travail des douaniers sur toute la frontière extérieure de l'Union européenne.

C'est un point sur lequel, mesdames, messieurs les sénateurs, vous êtes vigilants : le Gouvernement a pris bonne note de la résolution votée par la Haute Assemblée à ce sujet au mois de juillet dernier. C'est également ma préoccupation ainsi que celle de M. le ministre délégué au budget, Alain Lamassoure.

Des progrès réels ont été réalisés sous la présidence française : des textes visant à renforcer les moyens de lutte contre la fraude ont été adoptés.

Puisque je parle de la lutte contre le gaspillage, je veux également évoquer le rôle de la Cour des comptes européenne de Luxembourg, qui a rendu public son rapport pour 1994 la semaine dernière.

La Cour partage, en effet, la même volonté, ce qui est d'ailleurs normal. Dans son rapport, elle critique certains aspects de la gestion budgétaire de l'Union. Ainsi, la fraude est évaluée à 4 p. 100 du total des dépenses – c'est 4 p. 100 de trop. Mais la Cour note également les efforts et les progrès déjà réalisés pour améliorer la rigueur et la transparence des dépenses. Nous allons continuer sur cette voie.

Comme les années précédentes, cette contribution ne fait l'objet pour le moment que d'une estimation, encore soumise à l'incertitude du déroulement de la procédure budgétaire, qui n'atteindra son terme qu'en décembre. Le conseil « budget » a, en effet, approuvé en deuxième lecture le projet de budget sur lequel le Parlement européen se prononcera dans quelques semaines. Le Conseil a réaffirmé les priorités marquées par le Conseil européen de Cannes, en particulier sur les réseaux transeuropéens de transport et sur le programme MEDA, pour lesquels, en première lecture, le Parlement avait réduit substantiellement les dotations.

L'estimation qui vous est soumise aujourd'hui s'élève à 89 milliards de francs, sur la base d'un montant prévisionnel du budget communautaire déterminé dans le respect des perspectives financières. C'est une augmentation modérée par rapport à celle qui figurait dans la loi de finances initiale pour 1995, qui s'élevait, je le rappelle, à 88 milliards de francs.

Pour bien apprécier les raisons de cette augmentation, gardons à l'esprit qu'elle est, pour l'essentiel, imputable aux dépenses agricoles et aux dépenses structurelles, qui représentent 80 p. 100 du budget communautaire. Je rappelle que la France est le premier bénéficiaire des dépenses agricoles de l'Union.

Rigoureux dans la méthode, le budget pour 1996 est ciblé sur des priorités au niveau tant des politiques internes que de la politique extérieure.

S'agissant des politiques internes, je voudrais citer, en premier lieu, la politique agricole commune, qui continue d'occuper la place centrale que je viens de rappeler.

Près d'un écu sur deux, au sein du budget communautaire, est destiné au financement de cette politique. Avec un taux de 24 p. 100 du montant total, la France reste la principale bénéficiaire des dépenses agricoles communautaires !

Les évolutions de la PAC vers plus de compétitivité ont permis de valoriser les nombreux atouts de l'agriculture française par rapport à celles de ses principaux concurrents. Nos campagnes en tirent un réel profit, comme en témoigne la progression des versements budgétaires à la France, même s'il est vrai que certaines filières ne sont pas à l'abri de difficultés.

L'année 1996 marque la troisième et dernière étape de la mise en œuvre de la réforme de la PAC, dont les premiers résultats, en termes de progression du revenu moyen des agriculteurs, sont corrects.

L'unification et la réduction à 10 p. 100 des taux de jachère pour la prochaine campagne céréalière furent décidées lors du Conseil « agriculture » de septembre sous l'impulsion conjointe de la France et de l'Allemagne et grâce à la détermination de M. Philippe Vasseur. Elles attestent la volonté du Conseil d'apporter aux objectifs assignés en 1992 toute la souplesse nécessaire en fonction de l'évolution du marché mondial.

Le projet de budget pour 1996 assure la couverture financière de l'ensemble des besoins agricoles, notamment grâce au relèvement du plafond des dépenses agricoles résultant de l'arrivée de trois nouveaux États membres, relèvement que la France avait obtenu au moment des négociations sur l'élargissement.

Par ailleurs, nous restons vigilants au cours de la procédure budgétaire pour préserver la compétence du Conseil sur les dépenses agricoles, comme nous l'avons été, l'an dernier, en obtenant du Conseil qu'il introduise un recours devant la Cour de justice contre l'arrêt définitif du budget 1995, par le président du Parlement européen, dans des conditions qui méconnaissaient les pouvoirs du Conseil. Je tiens, cependant, à souligner que, pour 1996, un arrangement a été trouvé avec le Parlement européen sur le montant des dépenses agricoles pour 1996 sur la base de la position du Conseil.

A côté de l'agriculture, qui occupe la place principale, il y a les fonds structurels.

En décidant à Edimbourg la progression des fonds structurels et la création d'un fonds de cohésion, l'Union européenne a mis en place un instrument susceptible d'aider à l'accompagnement de certains efforts et de contribuer à la résorption de certains déséquilibres internes à l'Union.

Par définition, la France, pas plus que les autres grands pays de la Communauté, n'est un des principaux bénéficiaires des fonds structurels. Cependant, les départements d'outre-mer, la Corse et trois arrondissements du Nord sont parmi les régions éligibles aux actions dites de l'objectif 1, qui bénéficient de 70 p. 100 des engagements communautaires sur la période de programmation en cours.

Nous aurions tort de sous-estimer pour autant les apports des fonds communautaires dans les projets financés au sein des régions françaises dans le cadre des contrats de plan. Il faut souligner l'importance des programmes d'initiatives communautaires et des fonds structurels qui intéressent de nombreuses régions, notamment frontalières.

J'ai entrepris de visiter régulièrement, deux fois par mois au moins, une région ou un département de France, notamment pour voir si la gestion de ces fonds et la concertation qui doit les accompagner peuvent être améliorées. Je pense, notamment, aux régions, aux départements et aux communes. Ces visites sur le terrain visent aussi à faire savoir que des crédits - et quels crédits ! - sont engagés au profit de nos régions, de nos départe-

ments et de nos communes, en faveur des initiatives pour l'emploi, de la restructuration industrielle, du développement rural ou de la protection de l'environnement.

Enfin, toujours au titre des fonds structurels, il faut évoquer l'action du Fonds social européen, qui contribue pour 5 milliards de francs par an, sur la période 1994-1999, au financement de mesures préventives de lutte contre le chômage.

Je ne ferai pas, ici, l'inventaire exhaustif de toutes les politiques communes. Cependant, j'évoquerai deux points, à savoir les transports transeuropéens et le programme MEDIA II.

Dans le cadre d'une action en faveur de la croissance et de l'emploi en Europe, les chefs d'Etat et de gouvernement ont arrêté au Conseil européen de Corfou puis à celui d'Essen, comme l'avait alors souhaité le président de la commission, M. Jacques Delors, une liste de quatorze projets d'infrastructures prioritaires dans le domaine des réseaux de transports transeuropéens.

Plusieurs de ces projets concernent directement la France : le TGV Est, le TGV Sud Madrid-Montpellier et le TGV transport combiné Lyon-Turin.

Pour donner une traduction concrète à cette grande idée, il restait à déterminer quel serait le concours financier de la Communauté. Le Conseil européen de Cannes, en juin dernier, a chiffré les financements à prévoir pour le lancement de ces travaux en 1995 et en 1996. Depuis, toutes les possibilités ont été utilisées, dans le respect du cadre financier en vigueur et de la procédure budgétaire, pour augmenter les dotations dont les réseaux de transport ont besoin, au moins dans la première phase. C'est sur cette base que le Conseil a majoré le budget du « 24 juillet », à la demande de la France, de 50 millions d'écus, dans le projet de budget pour 1996, les crédits destinés aux réseaux transeuropéens de transport.

J'en viens au programme MEDIA II.

L'avenir de l'Union dépend clairement de la promotion de son identité et de sa diversité culturelle. C'est pourquoi la culture et l'audiovisuel restent au centre des priorités françaises. Comme vous le savez, la France se bat avec ardeur pour que la révision de la directive « Télévision sans frontières » puisse se faire dans des conditions propres à maintenir et à développer la production audiovisuelle française, grâce, notamment, aux quotas de diffusion. L'accord politique qui s'est dégagé lundi dernier - M. Philippe Douste-Blazy a apporté beaucoup de soins à cet accord du côté français - va dans ce sens. Le Conseil est désormais d'accord sur le maintien des quotas de diffusion sans limitation de durée.

Mais, parallèlement, nous avons déployé nos efforts sur un autre plan : le programme MEDIA II. Pour la période 1996-2000, il comporte deux volets : la formation des professionnels de l'audiovisuel et l'encouragement au développement et à la distribution des œuvres audiovisuelles européennes.

La dotation pluriannuelle de 310 millions d'écus, qui a été agréée par le Conseil, marque un effort sans précédent pour la construction d'une Europe audiovisuelle ambitieuse. Je pense pouvoir dire que cet effort a été apprécié par les professionnels.

J'en viens aux priorités de la politique extérieure.

Le projet de budget pour 1996 traduit fidèlement les priorités retenues au Conseil européen de Cannes, pour assurer un meilleur équilibre entre, d'une part, les pays de l'Europe centrale et orientale ou de la Baltique et, d'autre part, les pays de l'Europe méditerranéenne ou du bassin méditerranéen.

En ce qui concerne l'action de l'Union européenne en faveur de la Méditerranée – on va beaucoup en parler la semaine prochaine puisque se réunit la grande conférence euro-Méditerranée à Barcelone – nous avons favorisé des progrès importants pour contribuer davantage au développement économique des pays du pourtour méditerranéen.

Le projet de budget pour 1996 prévoit ainsi une contribution de 900 millions d'écus, dont une partie viendra poursuivre l'action que nous avons engagée en faveur du processus de paix israélo-palestinien.

Quant aux pays d'Europe centrale et orientale – c'est un autre axe de notre politique extérieure européenne – 1,2 milliard d'écus sont prévus en 1996 pour aider la restructuration économique de ces pays à travers les actions du programme PHARE et pour développer la coopération transfrontalière en vue de la future adhésion, que nous préparons, de ces pays à l'Union.

Enfin, compte tenu de l'importance que nous attachons tous à cette région, je voudrais aussi signaler la contribution du budget communautaire à la coopération avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, adhérents à la Convention de Lomé, qui fait l'objet, comme vous le savez, d'un budget séparé, le Fonds européen de développement.

Au mois de juin, au terme d'une longue nuit, nous sommes parvenus à un accord pour la huitième enveloppe du Fonds européen de développement, qui permettra, c'était le moins que nous pouvions demander et espérer, de maintenir à quinze l'effort que nous faisons auparavant à douze pour ces pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

Mesdames, messieurs les sénateurs, avant de vous écouter, je dirai, en guise de conclusion, quelques mots en ce qui concerne le calendrier européen.

Nous avons à étudier un budget important : 89 milliards d'écus. Ils représentent notre contribution à l'action de l'Europe pour 1996. L'Union européenne est à la veille de grandes échéances, de beaucoup d'étapes, qui seront autant de moments de vérité.

En effet, en 1996, dans quelques semaines, débutera la conférence intergouvernementale, dont la réunion avait été prévue dans le traité de Maastricht et qui a été présentée comme le préalable à l'élargissement.

Je travaille beaucoup à la préparation de cette conférence intergouvernementale. C'est d'ailleurs ma tâche en tant que ministre des affaires européennes, aux côtés du ministre des affaires étrangères et sous l'autorité du Président de la République et du Premier ministre. Je fais partie, au nom de la France, du groupe de réflexion présidé par le secrétaire d'Etat espagnol, M. Carlos Westendorp, et qui doit remettre son rapport dans quelques jours, avant le Conseil européen de Madrid.

Ce rapport constitue un état des lieux. Il présente le catalogue des orientations, des points difficiles, des points d'accord et des positions des uns et des autres. Dans une première partie, il indiquera les raisons et l'importance de la réforme que doit entériner la conférence intergouvernementale et à laquelle elle doit travailler.

A travers la conférence intergouvernementale, il s'agit d'atteindre deux grands objectifs, ces deux-là seulement, mais déjà ces deux-là.

Le premier, c'est de permettre l'élargissement par une réforme des méthodes, des règles et des institutions que nous devons adapter. Nous fonctionnons difficilement à quinze. Nous ne pourrions plus fonctionner à vingt-deux ou à vingt-cinq avec les mêmes institutions. Voilà pour-

quoi on a dit que cette conférence intergouvernementale constituait un préalable à l'élargissement. Il faut aménager les institutions. Notre pays souhaite, et il n'est pas le seul, que cette conférence soit concentrée, ciblée sur cette réforme institutionnelle.

Cette conférence a un second objectif, dont on a bien vu l'importance dans la polémique suscitée par les quelques derniers essais nucléaires dont notre force de dissuasion a besoin. On a également bien perçu l'importance de ce second objectif dans les leçons que l'on peut tirer lorsque, après quatre ans de guerre, semble enfin approcher le moment de la paix en Bosnie.

Le second objectif de cette conférence intergouvernementale tend à donner une lisibilité, une organisation, une voix, un visage à la politique étrangère de sécurité et de défense commune.

Nous ne déterminerons pas cette politique pendant la conférence intergouvernementale. Cette dernière vise simplement à créer les outils, à prévoir l'instrument de cette politique étrangère de sécurité commune, pour lui donner une lisibilité et une voix qui ont bien fait défaut. Conformément aux objectifs définis par Maastricht, il s'agit de créer un lieu de solidarité diplomatique et monétaire entre les Quinze. Nous sommes en route pour cela. Voilà le premier grand rendez-vous, le cadre qui lui est fixé, son ambition et son importance.

Tout de suite après, probablement en 1998, ce qui me paraît réaliste, débiteront les négociations d'élargissement si nous avons réussi auparavant la conférence intergouvernementale. Nous sommes prêts à discuter – la France le souhaite en tout cas – avec tous les pays associés qui en ont exprimé la volonté, de leur adhésion future.

Débuter la négociation tous ensemble ne signifie pas que tous arriveront au même moment dans l'Union. Cela dépendra, pays par pays, de leur niveau de préparation, de leur capacité d'adopter l'acquis communautaire et de nous rejoindre.

J'ajoute, sur un point très important lié à ces deux rendez-vous, qu'à aucun moment la France n'acceptera que cet élargissement se traduise par un quelconque affaiblissement.

Nous n'accepterons pas que l'élargissement aux pays de l'Europe centrale et orientale ou de la Baltique et à quelques pays du sud comme Malte et Chypre qui font partie des candidats s'accompagne de la dilution de l'Union européenne dans je ne sais quelle zone de libre-échange.

Le troisième grand rendez-vous, fixé par le peuple français qui a ratifié cet objectif, c'est celui de la monnaie unique.

Nous sommes clairement entrés dans une phase d'irréversibilité. Le Conseil européen de Madrid arrêtera le scénario définitif de passage à la troisième phase de l'Union économique et monétaire qui aura lieu en 1999. La volonté du Président de la République et la politique du Gouvernement Juppé, auquel j'ai l'honneur d'appartenir, placent clairement notre pays en position d'être prêt en temps voulu. Nous respecterons, à la fin de 1997, les critères de convergence fixés dans le traité de Maastricht et plus personne ne doute, de l'autre côté du Rhin ou ailleurs, de notre détermination. A cet égard, j'interprète le souhait exprimé par l'Allemagne de se fixer une doctrine d'emploi pour garantir la convergence économique au-delà de 1999 comme une preuve du caractère irréversible du processus et du sérieux, de la crédibilité de notre démarche commune.

La quatrième échéance, qui ne sera pas forcément la plus facile, interviendra un peu plus tard, mais elle viendra vite, c'est celle du budget de l'Union européenne. J'ai évoqué les perspectives budgétaires 1992-1999. Dès 1998, nous commencerons à réfléchir aux nouvelles perspectives financières de l'Union pour l'an 2000 et les premières années du nouveau siècle. Il y aura bien évidemment sur ce thème un débat avec votre Haute Assemblée indépendamment de la ratification de cet accord qui vous sera soumis.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je voulais vous préciser. Au milieu de tous ces rendez-vous et pendant la même période sur un sujet qui nous concerne, celui de la sécurité, interviendra une réflexion et, je l'espère, une réforme assez profonde de l'Alliance atlantique, à travers l'UEO l'Union de l'Europe occidentale, qui doit être, nous l'avons rappelé récemment, le bras armé de l'Union européenne, l'instrument de la construction d'un vrai pilier de défense sur notre continent, en accord et en concertation avec les Américains.

Il y a donc beaucoup de travail pour le ministre des affaires européennes que je suis, comme d'ailleurs pour tous les ministres et les nombreux sénateurs, qui, de façon vigilante et active s'intéressent à la construction de l'Europe.

Je suis heureux d'avoir pu vous présenter ce projet de budget, mesdames, messieurs les sénateurs, et je suis prêt à compléter mon propos tout à l'heure en répondant à vos questions.

M. le président. Monsieur le ministre, parlant tout à l'heure de « mini » discussion générale, je faisais bien sûr allusion à sa durée et non pas à son importance ; la qualité des orateurs qui vont intervenir montrera que cette dernière est grande.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, mes chers collègues, la commission des finances de la Haute Assemblée accorde au débat qui nous réunit ce soir un très vif intérêt.

C'est en effet sur son initiative, je le rappelle, qu'un débat sur les questions européennes a été institué au Sénat en 1989.

Depuis 1992 – l'objectivité commande de le souligner – grâce à notre collègue Michel Charasse, à l'époque ministre du budget, un article spécifique de la loi de finances individualise le montant du prélèvement communautaire sur le budget de l'Etat et nous donne en quelque sorte l'occasion de faire vivre ce débat sur les questions financières européennes.

Il n'est pas acceptable que la France apporte une contribution non négligeable à l'Union européenne – 89 milliards de francs – sans que le législateur qui prélève l'impôt pour alimenter cette contribution ait son mot à dire. Tel est précisément l'objet de ce débat.

Peut-être devrions-nous aller plus loin dans cette quête de la transparence budgétaire en faisant en sorte que les crédits versés par l'Union européenne et concourant à des dépenses de l'Etat soient clairement identifiés dans les fascicules budgétaires ? Cela nous permettrait d'appréhender dans chaque fascicule budgétaire l'effort communautaire qui, dans certains domaines – je pense en particulier au domaine agricole – vient compléter l'intervention de l'Etat.

En tout cas, j'ai le sentiment que, par ce débat, nous apportons notre pierre à la démocratisation et à la transparence des institutions de l'Europe, dont la nécessité se fait de plus en plus pressante ; telle est d'ailleurs bien l'argumentation qui a été développée à l'occasion du référendum sur le traité de Maastricht par tous les intervenants ; ces derniers ont en effet exprimé le souhait profond de la population de voir s'intaurer un peu plus de transparence dans les rapports entre les Etats membres et les institutions européennes.

Je laisserai dans un instant à M. Alain Lambert, rapporteur général, et à M. Denis Badré, rapporteur spécial, le soin de présenter, avec leur talent et leur compétence, les données de ce débat européen.

J'observe simplement que la contribution de la France au budget européen augmentera de plus de 7 p. 100 en 1996, pour atteindre 89 milliards de francs.

Dans le même temps, la France fournira un effort extrêmement important en vue de la réduction de ses déficits, en limitant la croissance de son budget, d'un exercice à l'autre, à 1,8 p. 100 seulement. Il y a donc, d'un côté, la rigueur, et de l'autre, le laxisme !

L'an dernier, j'avais jugé indispensable que l'Union européenne s'appliquât à elle-même les principes de rigueur qu'elle exige par ailleurs des Etats membres. Il y a, en effet, une contradiction entre le comportement de la Commission européenne et ses exigences à l'égard de ceux-ci.

Les dépenses communautaires ne sauraient demeurer à l'abri de la rigueur budgétaire que doivent s'imposer les Etats membres.

M. Alain Lambert, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. C'est vrai !

M. Denis Badré, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Il a raison !

M. Christian Poncelet, président de la commission. Il en va de la crédibilité de l'Union européenne aux yeux de nos concitoyens, auxquels beaucoup de sacrifices sont demandés au nom du redressement financier de la France, dont l'urgence n'est plus à souligner ni à démontrer.

M. Denis Badré, rapporteur spécial. Très bien !

M. Alain Lambert, rapporteur général. Absolument !

M. Christian Poncelet, président de la commission. Sur ce plan, monsieur le ministre, je suis inquiet et je renouvelle le vœu que, pour les mois à venir, votre vigilance s'exerce afin que soit mieux assurée la cohérence entre l'orientation budgétaire des communautés et l'exercice de rigueur financière auxquels sont astreints les Etats membres.

C'est d'ailleurs une situation dont s'est à juste titre ému le Parlement européen, qui, je crois, a refusé pendant un certain temps de voter le budget des communautés européennes, considérant que le dépassement des crédits pour l'exercice 1996 par rapport à l'exercice 1995 était trop important.

Je souhaite également que le Gouvernement veuille au renforcement du dispositif de lutte contre la fraude, la mauvaise gestion et le gaspillage des deniers européens. A cet égard, nous avons tous maints exemples à l'esprit !

Nous sommes désormais quinze. Je m'en félicite. L'idée européenne reste donc attractive et vivante.

Cependant – pourquoi le contester ? – un euro-scepticisme se répand.

Je considère, monsieur le ministre, qu'il est urgent de réaliser la monnaie unique. C'est la seule voie, celle qui nous soulagera des effets redoutables de la confrontation entre, d'une part, les monnaies européennes qui demeureraient éparpillées, et, d'autre part, le dollar ; ce dernier - il faut bien le reconnaître - est aux yeux des Américains une arme de combat dans la guerre économique, d'où la fluctuation de sa valeur par rapport aux monnaies extérieures en fonction non pas de l'économie américaine, mais des marchés extérieurs.

M. Alain Lambert, rapporteur général. Très vrai !

M. Christian Poncelet, président de la commission. C'est la seule voie, celle qui permettra à l'Europe de disposer, elle aussi, d'une force de frappe économique, de se doter d'une véritable politique commerciale et de faire jeu égal avec les Etats-Unis et le Japon.

C'est la seule voie qui nous permettra de cogérer une monnaie unique plutôt que de subir passivement une zone Mark dont je crains qu'elle ne se mette insensiblement mais sûrement en place. Notre pays n'aurait alors plus son mot à dire dans la fluctuation monétaire européenne.

M. Denis Badré, rapporteur spécial. Très bien !

M. Christian Poncelet, président de la commission. Il faut aller résolument et rapidement dans cette direction, car je ne suis pas sûr que les successeurs d'Helmut Kohl seront animés par le même idéal européen et par la même volonté d'aboutir à la monnaie unique. Pour l'instant nous avons l'avantage d'avoir en la personne du chancelier Helmut Kohl un interlocuteur qui, comme nous, communie dans l'idée européenne.

M. Alain Lambert, rapporteur général. Le mot est bien choisi !

M. Christian Poncelet, président de la commission. Du chemin pour parvenir à l'Union économique et monétaire, il y a sans doute beaucoup à dire. Je souhaite néanmoins rappeler ici qu'en l'absence même des critères de convergence notre effort de redressement financier aurait été nécessaire.

Cessons de prendre l'Union européenne en otage et d'en faire le bouc émissaire de nos maux et le responsable de nos erreurs et de nos faiblesses.

MM. Alain Lambert, rapporteur général, et Denis Badré, rapporteur spécial. Très bien !

M. Christian Poncelet, président de la commission. Quoi qu'il en soit, parmi les grands chantiers européens, nous devrions envisager d'instituer un pacte de stabilité non seulement budgétaire, mais aussi économique, qui traduirait le souci à la fois d'équilibre budgétaire et de solidarité entre les pays européens.

Là encore, il y a urgence, et les dévaluations sauvages ou concurrentielles qui ont eu lieu récemment dans d'autres pays adhérents au système monétaire européen nous ont confortés dans cette idée.

A ce propos, pourquoi ne pas envisager, à l'égard des pays qui ont rompu ce pacte signé dans le cadre du système monétaire européen, une attitude de réciprocité en limitant les concours des fonds structurels européens qui leur sont accordés ? En effet, ces pays sont gagnants des deux côtés : par la dévaluation concurrentielle, ils arrivent à exporter davantage leurs produits et à nous faire une concurrence un peu déloyale ; par ailleurs, ils sont confortés par les concours financiers que les pays respectant, par une rigueur budgétaire, le système monétaire européen leur apportent au travers, bien sûr, de l'intervention européenne. Il y a là, pour reprendre l'expression consacrée, quelque chose à faire. Il faut d'urgence y réfléchir.

Adossés à un bon système monétaire, nous devons également nous doter d'un bon système budgétaire pour démontrer aux peuples européens et principalement à ceux qui, à l'extérieur de l'Europe, nous regardent et frappent à la porte que la communauté de leur destinée, de notre destinée, est pour eux et pour nous une source féconde. (*Applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste.*)

M. Alain Lambert, rapporteur général. Excellent !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Lambert, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, vous avez excellemment éclairé ce débat qui s'ouvre et dont il faut se réjouir.

M. le président de la commission des finances vient d'évoquer l'avenir de la politique budgétaire en Europe et de rappeler notre attachement à la construction de l'union monétaire. Je voudrais, comme je le fais dans l'ensemble des missions que j'ai l'honneur de conduire à ses côtés, suivre la voie qu'il a ouverte.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Merci !

M. Alain Lambert, rapporteur général. L'impératif de rigueur financière qui s'impose à nous, mes chers collègues, ne provient pas des critères de convergence de Maastricht.

Il résulte des effets dévastateurs de l'endettement public qu'il faut appréhender à partir d'éléments simples : d'une part, la seule charge de notre dette évince les autres dépenses publiques qui, lorsqu'elles sont judicieuses, constituent un levier important pour une plus grande satisfaction de l'attente de nos concitoyens ; d'autre part, les effets du déficit public sur le niveau des taux étranglent la croissance, cette croissance que vous surveillez, monsieur le président de la commission des finances, car elle vous inquiète parfois.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Oui, beaucoup !

M. Alain Lambert, rapporteur général. Sur ce dernier sujet, je veux exprimer très sincèrement ma conviction.

En réduisant l'ampleur de nos déficits publics, nous aurons fait une partie importante du chemin, mais une partie seulement.

La responsabilité des désordres monétaires à l'intérieur de l'Europe incombe pour beaucoup à notre désunion monétaire qui, comme l'a excellemment dit tout à l'heure M. le président de la commission, nous laisse impuissants face aux fluctuations du dollar et, plus généralement, aux déséquilibres économiques aux Etats-Unis.

Les Français ont toutes les raisons de se souvenir du fonctionnement asymétrique du système monétaire européen et de la prime de risque qu'il leur impose.

L'engagement européen de la France est ancien et n'a jamais été renié.

Certains pays ont inventé la politique de désinflation compétitive sans se préoccuper de l'inflation de la dépense publique. Ce faisant, ils ont hypothéqué d'une main ce qu'ils faisaient de l'autre. La France entend clairement lever cette hypothèque.

La perspective de l'union monétaire européenne est la bonne perspective, car l'exigence de compétitivité, féconde pour notre économie, exigence que nous impose notre ouverture à nos partenaires européens, est irréversible.

Une part considérable de notre activité économique est consacrée à satisfaire la demande de nos partenaires européens ; mais l'ouverture à l'Europe doit bénéficier d'un contexte où les atouts des uns et des autres sont loyalement traités et entièrement valorisés.

En nous engageant dans l'union monétaire européenne, nous gagnons en loyauté, car nous échappons à la prime de risque attachée au nom d'une monnaie.

En nous engageant dans l'union monétaire, nous valorisons les atouts de l'Europe, car nous nous mettons en mesure d'affronter plus solidement les défis que d'autres pays nous lancent.

Je veux, pour achever mon propos, sortir un peu du cadre de la monnaie et des déficits pour m'attacher à rap- peler ce qu'est, dans ses grandes lignes, le budget euro- péen, laissant le soin au rapporteur spécial, M. Denis Badré, d'en faire, après vous, monsieur le ministre, un examen détaillé.

Il s'agit fondamentalement - vous l'avez excellemment dit, monsieur le ministre - pour moitié, d'un budget agricole et, pour moitié, d'un budget de redistribution entre les Etats membres.

Je crois que nous n'avons pas à regretter que, pour moitié, le budget européen soit un budget agricole. La politique agricole commune a démontré qu'en se donnant un objectif simple et en se dotant des moyens pour l'atteindre, l'Europe pouvait connaître la réussite.

Souhaitons qu'il en aille de même pour la moitié redis- tributive du budget européen. Mais, pour donner à ce souhait une espérance, exigeons une évaluation de la poli- tique entreprise.

Je compte sur vous, monsieur le rapporteur spécial, pour rester vigilant sur cette question.

M. Denis Badré, rapporteur spécial. Très bien !

M. Alain Lambert, rapporteur général. Il nous faut satis- faire un impératif d'utilité de la dépense européenne en nous assurant de sa légitimité et de son efficacité.

Les efforts demandés, la solidarité exprimée par cer- tains ne doivent pas être vains.

La rigueur budgétaire consentie par les Etats européens - la France, en particulier, s'astreint à une rigueur extrê- mement forte - et les perspectives favorables offertes par la monnaie d'Europe imposent à l'acte budgétaire euro- péen des devoirs que nous devons rappeler pour le bien de l'Europe elle-même. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépen- dants.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spé- cial.

M. Denis Badré, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, 89 milliards de francs, c'est impor- tant : 6 p. 100 du projet de loi de finances, 60 p. 100 de plus qu'en 1987, trois fois les crédits nationaux consacrés à l'agriculture et cinquante fois un budget que vous avez bien connu, monsieur le ministre, celui de l'environne- ment.

Tout cela pour nourrir un budget européen qui per- mettra, entre autres, un « retour » vers notre agriculture de l'ordre de 60 milliards de francs, le quart de l'écu sur deux dont vous parliez, monsieur le ministre, tout à l'heure, soit, à nouveau, près du double de notre budget propre de l'agriculture. Cela vaut qu'on s'y arrête.

Et puis notre débat est important, tout simplement, parce qu'il s'agit de l'Europe !

Mais ce débat pourrait être considéré aussi comme de peu d'importance puisque, sur l'article 30 du projet de loi de finances, notre marge de décision, voire d'appré- ciation, est faible.

Vous le rappeliez, monsieur le ministre, ce montant de 89 milliards de francs résulte de décisions antérieures, d'application assez mécanique. Il apparaît simplement en recettes dans un budget européen en cours d'examen et qui a encore été modifié légèrement au Conseil budget de vendredi dernier à Bruxelles.

Notons aussi qu'il s'agit d'un prélèvement sur recettes et non d'une dépense. C'est donc bien, pour la France, une sorte de « cotisation volontaire obligatoire », dont les eurocrates spécialistes de la PAC font leurs délices.

Devons-nous en conclure que, malgré le volume du crédit, il s'agit d'un sujet mineur ? Le seul fait que cette question puisse être posée justifie bien, aussi et au contraire, qu'on s'y arrête.

Deux éléments viennent d'ailleurs compliquer encore la situation.

Par notre vote, nous contribuons aux recettes d'un budget dont nous ne fixons pas les dépenses. Notre res- ponsabilité est appelée d'un côté, non sollicitée de l'autre. S'agissant des recettes, nous sommes même de plus en plus engagés puisque les vraies ressources propres des Communautés, les prélèvements agricoles, les cotisations « sucre » et les droits de douane, décroissent réguliè- rement pour ne plus représenter aujourd'hui qu'à peine 18,2 p. 100 des ressources des Communautés.

Nous ne pouvons pas prendre acte de cette dérive sans réagir. Le temps est venu, au contraire, de relancer une réflexion sérieuse sur le financement des dépenses communautaires.

A cet égard, je signale aussi que la combinaison de la ressource TVA et de celle qui est assise sur le PNB, à laquelle on demande de plus en plus, pose de vrais pro- blèmes que j'évoque en détail dans mon rapport. Je ne m'y arrête donc pas.

Plus généralement, nous souffrons de n'être associés que de loin en loin au processus de construction du bud- get européen.

Des progrès ont, bien sûr, été réalisés, comme en témoignent notre débat ainsi que l'adoption par notre Haute Assemblée, au mois de juillet dernier, d'une réso- lution relative à l'avant-projet de budget des Communau- tés sur un rapport présenté, au nom de la commission des finances, par notre collègue M. René Trégouët, en réponse à une initiative de M. Jacques Oudin.

Votre rapporteur spécial considère qu'il nous faut poursuivre sur la voie ainsi ouverte et demande que la commission des finances soit en situation de suivre atten- tivement la construction du budget européen tout au long de son élaboration.

Permettez-moi d'évoquer maintenant quelques raisons plus techniques qui affectent la crédibilité de l'évaluation du prélèvement.

Vous vous souvenez sans doute, mes chers collègues, que la loi de finances rectificative du mois d'août dernier comportait une réduction du prélèvement pour 1995 de 5 milliards de francs. Ce montant excède assez sensi- blement celui des efforts d'économies - 2 milliards de francs - qui a fait la une de l'actualité ces dernières semaines !

Il n'était cependant pas le fruit d'une volonté d'écono- mies, mais tout simplement le résultat de l'excédent d'exécution du budget européen de 1994, affecté à celui

de 1995. Nos 89 milliards de francs ne seront donc peut-être, finalement, que 84 milliards de francs, mais nul ne peut le savoir aujourd'hui.

Par ailleurs, de tels « glissements » d'un exercice budgétaire sur un autre réduisent la lisibilité de la série des budgets successifs. Nous sommes encore loin de la M 14 !

L'opacité qui en résulte doit être réduite, ne serait-ce que parce qu'on ne compare bien que des grandeurs comparables. Or, toute tentative de comparaison apparaît encore aujourd'hui largement incertaine, en matière de budget communautaire.

Un certain manque de clarté caractérise également la gestion financière des fonds communautaires. En effet, il n'est pas facile de trouver dans les comptes de gestion ou les bilans européens la trace de produits financiers identifiables. Cela peut étonner compte tenu de l'ampleur – plus de 500 milliards de francs – des fonds gérés. Sur ce point aussi, il faut plus de transparence.

Je ne parlerai pas de la fiabilité inégale des appareils statistiques des différents États membres.

J'évoquerai simplement un dernier point de cette présentation générale : l'évaluation du prélèvement qui nous est présentée retient un taux conventionnel de franc contre écu de 6,40, mais rien ne permet d'affirmer qu'il sera le bon.

Pour être plus positif, je voudrais, à ce propos, saluer la bonne tenue du franc contre l'écu, qui nous permet d'économiser tout de même quelque 2,7 milliards de francs – de nouveau plus que nos fameux 2 milliards de francs ! – par rapport à ce que serait notre contribution si elle avait été calculée au taux en vigueur l'année dernière.

Nuançons, cependant : compte tenu des dégâts occasionnés par les tensions sur les parités entre les monnaies européennes, largement liées à la dépréciation du dollar, ce « gain » – plus de 2 milliards de francs tout de même ! – reste bien modeste par rapport aux progrès que nous apportera une monnaie européenne unique.

Monsieur le ministre, vous avez estimé que le budget européen pour 1996 respectait la discipline budgétaire. C'est formellement vrai. Mais, s'il respecte les disciplines institutionnelles et les règles arrêtées jusqu'ici, on peut difficilement le qualifier de rigoureux au sens ordinaire du terme. Il progresse tout de même fortement – vous l'avez d'ailleurs reconnu d'entrée, monsieur le ministre, et vous vous en êtes très clairement expliqué.

Je vais néanmoins m'y arrêter, à mon tour, quelques instants. Au mois de juillet dernier, le Sénat avait estimé qu'un réel décalage existait entre les projets budgétaires européens et les contraintes financières que s'imposent les États membres. C'est toujours vrai : les crédits de paiement du budget européen progressent de 7,85 p. 100. Il faudra pourtant bien arriver à ce que le mot « rigueur » ait le même sens à Bruxelles et dans nos capitales !

Rêvons un peu ! Imaginons que les dépenses européennes s'accroissent, en 1996, comme les charges budgétaires de la France hors dette. Notre contribution s'élèverait alors à 86,4 milliards de francs au lieu de 89 milliards de francs. Nous aurions économisé 2,6 milliards de francs – toujours plus que nos fameux deux milliards de francs !

Je sais que de telles objections sont simplificatrices et je connais l'étroitesse de nos marges de négociation. Mais il ne faut pas que le détail de ces négociations fasse perdre de vue l'essentiel.

Notre objectif fondamental est, d'abord, de construire l'Europe, et nous voulons que le budget européen y contribue. Tout ce qui pourrait être perçu comme un dérapage budgétaire atteint la crédibilité de notre démarche vers plus d'union.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Sans aucun doute !

M. Denis Badré, rapporteur spécial. En matière budgétaire comme dans tous les autres domaines, l'Europe doit non pas être à la remorque des États membres, mais donner l'exemple. Il faut donc, en particulier, obtenir que les dépenses non obligatoires connaissent une progression plus en harmonie avec les contraintes financières des États membres, alors qu'elles augmentent même plus vite que les dépenses obligatoires dans le projet qui nous est présenté.

Leur augmentation – 8,21 p. 100 contre 7,54 p. 100 pour les dépenses obligatoires – est d'autant moins facilement acceptable que la justification de certaines d'entre elles n'est pas toujours évidente.

Il faut partir d'une idée simple : alors que nous sommes à une étape cruciale de la construction européenne, il faut systématiquement privilégier les dépenses qui servent cette construction, celles qui permettent à l'Europe d'être plus cohérente à l'intérieur et de s'exprimer plus fortement à l'extérieur. Il faut, en outre, passer au crible du critère de subsidiarité toutes les dépenses.

Les actions dites structurelles sont dotées de 25,75 milliards d'écus, en augmentation de 9,67 p. 100. Il est clair que la convergence économique est un objectif important – je le disais à l'instant – dans le contexte de la construction d'un marché unique.

Cependant, une question doit être posée. La dépense publique est-elle bien le meilleur moyen pour assurer cette convergence ?

Certaines expériences nous montrent qu'elle peut y contribuer – je pense à l'unification de l'Allemagne. D'autres exemples de politique régionale sont beaucoup moins éloquentes.

Il manque encore, dans ce domaine, une méthode rigoureuse d'évaluation de la dépense européenne.

J'ajoute, enfin, sur ce sujet que le saupoudrage des actions, associé à quelques lenteurs d'exécution, ne peut qu'accroître notre scepticisme.

Les politiques internes sont dotées de 4,8 milliards d'écus, soit 30 milliards de francs. L'essentiel revient à la politique de recherche, qui absorbe près de 70 p. 100 de ces crédits et dont les moyens s'accroissent de près de 8 p. 100, conformément au quatrième programme cadre de recherche et de développement – PCRD.

Que voulons-nous ici ? Avoir à la fois plus d'Europe et une meilleure recherche. Alors, essayons, d'abord, de faire travailler ensemble les laboratoires européens sur des thèmes qui soient vraiment d'intérêt commun. Le principe, les conditions de la préparation et la mise en œuvre du PCRD mettent encore trop souvent les laboratoires européens en concurrence, alors que nous recherchons les synergies.

S'agissant des autres politiques internes, il convient de saluer l'impulsion donnée, à notre demande, aux réseaux transeuropéens, en particulier aux projets de TGV-Est, TGV-Sud et France-Italie. Vous avez insisté sur ce point d'entrée, monsieur le ministre. De telles infrastructures construisent, à l'évidence, l'Europe et facilitent la vie des Européens.

Les politiques extérieures de la Communauté sont dotées de moyens importants : 5,4 milliards d'écus, soit 34,5 milliards de francs.

Près du quart de ces moyens profitent aux pays d'Europe centrale et orientale, et c'est bien – sous réserve, évidemment, que leur utilisation soit parfaitement transparente et efficace. Ces crédits nous aideront à poursuivre avec autant de lucidité que de détermination la préparation de l'élargissement de l'Union aux pays de l'Europe centrale et orientale.

Il est heureux que cet effort soit complété et équilibré par un essor des actions orientées vers les pays tiers méditerranéens. Avec 900 millions d'écus inscrits en crédits d'engagement, la situation, sur ce point, s'est nettement améliorée. Là encore, c'est bien.

Permettez-moi d'élargir quelque peu mon propos.

Les « pères » de l'Europe ont eu une formidable intuition en mettant immédiatement en place les accords de Lomé. Ils ont dit au monde qu'ils voulaient construire une Europe ouverte. Il fallait que ce signal soit donné dès le départ pour que la route des égoïsmes soit fermée et que la tentation du repli soit écartée.

M. Jacques Genton, président de la délégation du Sénat pour l'Union européenne. Très bien !

M. Denis Badré, rapporteur spécial. Il nous faut demeurer fidèles à cette intuition. La France a une vocation particulière, à ce sujet. Elle doit rappeler à l'Europe, comme elle l'a fait à l'occasion de la négociation des crédits du huitième fonds européen de développement, ses devoirs envers les pays du Sud. Notre démarche vers nos voisins de l'Est et vers ceux de la Méditerranée relève bien du même esprit. C'est pourquoi il est important que les crédits réservés à ces actions soient en progression.

Je vais maintenant conclure par quelques observations précises.

L'action agricole de l'Europe est suffisamment connue et vous en avez parlé très clairement, monsieur le ministre. Je me suis donc permis de ne pas y revenir, même si elle mobilise la moitié du budget européen.

Véritable action fondatrice de l'Union, elle reste largement une réussite. A la suite des négociations du GATT et de la réforme de la PAC, un nouveau système est en place. Il nous faut maintenant l'évaluer complètement du point de vue, d'abord, de notre agriculture, évidemment, mais également du point de vue de notre espace rural, de nos industries de transformation, de notre balance commerciale et, bien sûr, de notre budget.

La crédibilité de l'Europe repose, certes, sur l'efficacité de ses diverses politiques. Elle dépend aussi de sa capacité à réserver un sort équitable à ses membres.

De ce point de vue, il faut noter que les Etats dits « riches » sont très normalement des contributeurs nets. L'Allemagne, avec un solde négatif de 11 milliards d'écus en 1993, assure une part importante de cette solidarité. La France est également contributeur net, comme l'Italie, le Royaume-Uni et les Pays-Bas, mais avec un solde dix fois moindre, en 1993, de l'ordre de un milliard d'écus.

Réserver un sort équitable à ses membres, c'est aussi, pour l'Europe, faire respecter par chacun quelques principes fondamentaux. A cet égard, des progrès restent certainement à faire pour que se développe chez tous l'esprit civique européen.

Cela dit, soyons réalistes : on peut comprendre que certains se posent la question de savoir si les mêmes contraintes doivent s'imposer à tous les Etats membres alors que leurs conditions de développement économique et social diffèrent.

Je suis clairement partisan de l'union économique et monétaire de l'Europe et je souhaite qu'elle permette plus de stabilité économique mais aussi davantage de prospérité, en particulier dans les régions en retard de développement. Il nous faut pour cela déjà nous interroger sur « l'après-monnaie unique » et approfondir très sérieusement notre conception de ce que devra être alors la politique budgétaire européenne. Le ministre du budget, M. Alain Lamassoure, est revenu tout à l'heure sur ce point à l'occasion des questions d'actualité, et je m'en suis réjoui.

L'idée d'un pacte de stabilité a été évoquée. J'espère que celui-ci sera réellement communautaire. Il nous faudra y veiller.

Vous m'avez peut-être trouvé un peu sévère, monsieur le ministre. C'était mon rôle.

Le traité fondateur des Communautés ayant été signé dans la Ville éternelle, je cède à la facilité en disant que « la femme de César doit être irréprochable ». De même, pour être crédible, la construction européenne ne doit prêter le flanc à aucune critique.

Si nous approuvons aujourd'hui l'article 30 du projet de loi de finances, cela veut dire que nous ne rejetons pas la perspective d'un budget européen arrêté à 81 milliards d'écus. Nous considérons cependant qu'il s'agit là d'un plafond et nous demandons, précisément parce que nous croyons en l'Europe, qu'un effort soit fait pour rester en deçà, en renonçant notamment à une partie des dépenses non obligatoires.

Paradoxalement, un peu moins de budget peut signifier plus d'Europe. Trop de budget et trop peu de subsidiarité, au contraire, pourraient nous éloigner de notre véritable objectif, qui est de donner un souffle nouveau à la construction européenne, de l'approfondir avec sagesse, de l'élargir avec lucidité.

M. Alain Lambert, rapporteur général. Très bien !

M. Denis Badré, rapporteur spécial. Comme beaucoup d'entre vous, mes chers collègues, comme vous, monsieur le ministre, je souhaite que l'Europe devienne une réalité rayonnante. Son budget doit y contribuer au premier chef. Pour construire une Europe durable, il faut tout simplement enseigner l'Europe à l'école, comme Jules Ferry a demandé qu'on y enseigne la République. Il faut aussi mettre en place une véritable politique budgétaire européenne !

C'est à ce prix, en sachant construire de bons budgets clairs et efficaces et prendre de bonnes initiatives non budgétaires, que nous pourrions vraiment nous tourner vers l'avenir, en bâtisseurs de paix, de développement et de liberté.

En l'état actuel du dossier, votre rapporteur et la commission des finances invitent la Haute Assemblée à approuver le prélèvement sur recettes proposé à l'article 30 du projet de loi des finances. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

MM. Christian Poncelet, président de la commission, et **Alain Lambert**, rapporteur général. Très bien ! Bravo !

M. le président. La parole est à M. le président de la délégation.

M. Jacques Genton, président de la délégation parlementaire du Sénat pour l'Union européenne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat sur la participation de la France au budget des Communautés est à la fois utile et quelque peu frustrant.

L'existence même de ce débat est la manifestation d'un progrès certain, d'ailleurs récent, dans nos travaux, puisqu'il remonte à l'automne 1992. Vous l'avez d'ailleurs à fort juste titre rappelé, monsieur le président de la commission. Nous nous souvenons l'un et l'autre de nos premiers balbutiements à ce sujet. Nous avons été tenaces ; nous avons bien fait.

M. Alain Lambert, rapporteur général. C'était hier...

M. Jacques Genton, président de la délégation. Nous avons toujours pensé que son utilité était indéniable. Comment la discussion budgétaire pouvait-elle en effet négliger un prélèvement de 89 milliards de francs, qui est l'expression de politiques européennes dont les conséquences à l'échelon national sont innombrables ?

Les orateurs qui m'ont précédé ont rappelé et justifié les origines et le caractère indispensable de cet examen public de notre contribution au budget de l'Union, et je pense que, en organisant ce débat, nous ne portons en aucune façon tort à la construction européenne.

Cependant, les limites de l'exercice sont évidentes : la contribution française est la traduction d'engagements internationaux régulièrement ratifiés ; nous ne pouvons donc pas la modifier. Sur ce point précis, nous n'avons jamais d'opinion contraire, je tiens à le souligner.

Un autre élément de frustration vient de ce que, chaque année, nous sommes amenés à exprimer les mêmes préoccupations concernant la gestion des fonds communautaires, ce qui montre combien les améliorations se font vraiment attendre.

La délégation du Sénat chargée de suivre les activités des institutions de l'Union souhaite faire part de son sentiment à l'occasion de ce débat.

On peut tirer la conclusion qu'il faut continuer à réfléchir sur la manière dont nous pourrions faire en sorte que les voix des parlements nationaux soient mieux écoutées.

Beaucoup de nos concitoyens s'interrogent non pas sur la construction européenne en elle-même – nous le savons bien, nous qui vivons parmi eux – mais sur son fonctionnement et sur certaines de ses orientations. Malheureusement, ce que nous entendons, nous, distinctement, semble arriver de manière très assourdie à Bruxelles. Il faut donc, si l'on veut rapprocher l'Europe des citoyens, trouver le moyen de permettre aux parlements nationaux de participer davantage à la vie de l'Union.

Je ne veux pas être pessimiste sur cette nécessaire évolution, d'autant que cette année, pour la première fois, le Sénat est intervenu en amont dans la procédure budgétaire communautaire, en adoptant, le 6 juillet 1995, une résolution sur l'avant-projet de budget. J'observe d'ailleurs que nos débats et la résolution que nous avons adoptée n'étaient pas sans pertinence, puisque le rapport de la Cour des comptes des Communautés, qui vient d'être publié, exprime des critiques recoupant exactement les préoccupations que nous avions exprimées.

L'excellent rapport de notre nouveau collègue Denis Badré met l'accent, me semble-t-il, sur les véritables problèmes que pose le projet de budget européen pour 1996 ; je me permets de l'en remercier.

L'évolution des dépenses non obligatoires, qui sont, je le rappelle, à l'initiative du Parlement européen, témoigne non pas d'une rigueur insuffisante, mais d'une absence de rigueur à l'échelon communautaire. Il est préoccupant de voir se multiplier des programmes communautaires à l'efficacité parfois discutable, et dont la gestion est souvent déléguée par la Commission européenne à des organismes privés. Ce type de dépenses continue à progresser fortement – 8,2 p. 100 – ce qui donne le sentiment que la Communauté ne s'applique pas à elle-même les préceptes d'austérité qu'elle adresse aux Etats.

Ensuite, des incertitudes subsistent sur l'efficacité et la transparence de la gestion des fonds structurels. La réforme que la Communauté a adoptée en 1994 doit être considérée comme un réel progrès ; j'irai même jusqu'à penser que c'est à notre initiative qu'elle l'a adoptée. Encore faut-il l'appliquer pleinement, en respectant effectivement les principes de partenariat et d'« additionnalité », et en évaluant les résultats des programmes financés. Beaucoup reste à faire dans ce sens, alors que les sommes en jeu sont considérables : près de 24 milliards d'écus pour l'année, ce qui représente une hausse de plus de 11 p.100.

Enfin, les programmes PHARE et TACIS, qui bénéficient également de dotations importantes – 1,76 milliard d'écus – continuent de susciter bien des interrogations. Ces programmes, destinés à favoriser la restructuration des économies d'Europe centrale et orientale, donnent lieu à de considérables dépenses d'expertise dont l'utilité n'est pas toujours avérée. Si l'on faisait des recherches dans cette direction on trouverait matière à énormes économies.

A la demande du Conseil, une partie des programmes a été réorientée vers les aides à l'investissement. Mais les observations de la Cour des comptes montrent que la gestion de ces crédits continue à appeler de sérieuses réserves.

Ces observations convergent vers le problème de l'efficacité des dépenses effectuées à l'échelon communautaire. Sans doute faudrait-il davantage examiner ces dépenses à la lumière du principe de subsidiarité. Selon ce principe, la Communauté ne doit intervenir que lorsqu'elle est assurée d'apporter un supplément d'efficacité. Or, ce supplément n'est pas toujours facile à percevoir.

D'une manière générale, il faut refuser l'équation simpliste selon laquelle l'approfondissement de la construction européenne signifierait automatiquement l'augmentation des dépenses européennes. Les grandes réalisations de la construction européenne – la réalisation du marché unique, l'harmonisation des législations et, demain, la mise en place de la monnaie unique – n'appellent pas de transfert budgétaire important ; seule la politique agricole commune est dans ce cas ; encore faut-il observer que, même dans ce domaine, on commence à admettre qu'une marge d'autonomie doit être laissée aux Etats pour certaines aides.

Constatons une nouvelle fois que l'Europe n'est pas, ou pas encore, organisée selon un modèle fédéraliste ; elle est organisée selon un modèle communautaire. Elle doit donc concevoir ses dépenses dans l'esprit du bon fonctionnement d'une Communauté où sont pris en compte à la fois l'intérêt communautaire et les intérêts spécifiques des Etats membres, c'est-à-dire en s'appuyant sur ces Etats.

Il serait bon que la Communauté se concentrât sur les sujets essentiels où elle apporte sans conteste des avantages par rapport à l'action des Etats membres plutôt que de se disperser dans des actions qui, quelque généreuses

qu'elles puissent paraître, font double emploi avec les actions de chacun de ces Etats sans apporter de plus-value évidente. Plusieurs de nos collègues ont formulé cette remarque hier au sein de notre délégation à propos d'un programme communautaire relatif à l'égalité, sur le plan social, entre hommes et femmes. On ne peut qu'être sensible à l'intention, mais on peut douter que la Communauté soit mieux placée que les Etats pour agir en ce sens.

Il y a beaucoup à faire pour que cette philosophie imprègne davantage le budget européen et les règles de fonctionnement des institutions.

Pour ma part, je suis persuadé qu'une Europe recentrée sur ses missions essentielles et sachant maîtriser ses dépenses serait une Europe plus forte, plus solide et plus proche des citoyens. C'est le fruit d'une expérience, hélas ! déjà longue, qui me permet de proposer cette conclusion. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et du RPR.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République, 28 minutes ;

Groupe socialiste, 22 minutes ;

Groupe du Rassemblement démocratique et social européen, 7 minutes ;

Groupe communiste républicain et citoyen, 5 minutes.

La parole est à M. Vigouroux.

M. Robert-Paul Vigouroux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à titre de propos liminaire, j'inscrirai notre débat dans le déroulement de la procédure budgétaire communautaire pour 1996, qui en est, à ce jour, au stade de la deuxième lecture.

En effet, le Conseil européen « budgets » se prononcera demain, ce qui pourrait encore se traduire par quelques modifications mineures, le budget final devant être définitivement adopté à l'issue de la deuxième lecture par le Parlement européen, le 14 décembre prochain.

Je constate que le projet de budget communautaire pour 1996 s'inscrit dans le juste respect du cadre financier pluriannuel fixé par les conclusions du sommet d'Edimbourg en 1992. Compte tenu de cet élément fondamental et de l'état d'avancement de la procédure budgétaire au plan européen, nous ne pouvons qu'approuver globalement les propositions qui nous sont soumises.

Le budget européen s'élève ainsi à environ 86 milliards d'écus, soit à peu près 560 milliards de francs pour quinze Etats membres, montant égal au tiers du projet de loi de finances pour 1996 de la France.

La part de financement de la France à ce budget devrait couvrir 17,6 p. 100 de son montant, soit 14,2 milliards d'écus ou 89 milliards de francs, vous l'avez indiqué, monsieur le ministre, ce qui place notre pays au rang de deuxième contributeur net de l'Union européenne derrière l'Allemagne, qui assume 29,9 p. 100 du budget européen.

Conscient de déroger aux principes fondateurs de la construction européenne, je regrette qu'il ne soit pas possible d'aborder plus en avant la question des retours financiers vers les Etats membres sans être aussitôt soupçonné de vouloir porter atteinte au consensus communautaire sur la nécessaire cohésion économique et sur les avancées sociales qui m'apparaissent indispensables pour l'avenir européen.

La contribution de la France au budget communautaire est, selon moi, un investissement pour une paix et un mieux-être général et durable à l'intérieur des frontières de l'Union. A ce titre, j'estime important d'être en mesure de vérifier, dans des limites de temps raisonnables, si notre retour sur investissement est bien à la hauteur des objectifs que nous nous étions fixés.

S'agissant de retours communautaires, la France, terre bénie de l'agriculture, semble récolter une partie de ce qu'elle a semé, puisqu'elle a reçu, pour l'année 1993, 64,2 milliards d'écus, dont 23,7 p. 100 des versements au titre du FEOGA-garantie et 21,6 p. 100 des fonds FEOGA-orientation.

A la lumière de ces chiffres, permettez-moi de déplorer à nouveau, monsieur le ministre, le retard considérable avec lequel toute information chiffrée nous parvient.

J'en profite pour vous demander si un réel progrès pourrait être obtenu en la matière, d'autant que, si l'on considère la part effective versée par chaque Etat, déduction faite des retours communautaires, la France demeure l'un des premiers partenaires contributeurs nets de l'Union.

D'autres points non négligeables sont à considérer.

Le premier est l'augmentation de 4,5 p. 100 des actions extérieures de l'Union européenne qui permettront d'apporter une aide significative aux pays d'Europe centrale et orientale, et de la Méditerranée. Vous en avez parlé, monsieur le ministre.

A la veille de la conférence Euro-Méditerranée, je ne peux qu'approuver sans réserve ces objectifs. En ma qualité de sénateur du département des Bouches-du-Rhône, et donc de méditerranéen, je veux mettre l'accent sur l'intérêt de la France, au travers de l'Union européenne, à jouer un rôle moteur dans le développement de l'ensemble du bassin méditerranéen. Je veux aussi souligner l'importance de veiller à ce que l'Union européenne retire effectivement les bénéfices de cette aide extérieure, dont d'autres Etats recueillent trop souvent les bienfaits.

Deuxième point, je souhaite attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'exigence d'une plus grande rigueur monétaire et budgétaire européenne. De tels propos ont déjà été tenus à cette tribune.

En effet, alors que nous effectuons des efforts lourds de conséquences sur l'emploi pour stabiliser notre monnaie et réduire nos déficits, on laisse d'autres Etats membres dévaluer leur monnaie, aux dépens de nos entrepreneurs, de nos agriculteurs et de notre société en général. Estimez-vous possible de laisser tenir un double discours au sein de l'Union : d'une part, demander toujours plus d'efforts pour répondre aux critères de l'union économique et monétaire, et, d'autre part, laisser subsister des comportements nationaux totalement inconséquents en la matière ?

M. Christian Poncelet, président de la commission. Très bien !

M. Robert Vigouroux. M. le président de la commission des finances nous a entretenus de cette question.

Dernier point important pour la France : que comptez-vous faire, monsieur le ministre, quant à la décision du Parlement européen de ne siéger que onze sessions ordinaires à Strasbourg au lieu des douze réunions obligatoires ?

N'oublions pas que l'Europe reste en construction et que, à ce titre, des efforts constants de réflexion et de modification doivent être réalisés pour la faire évoluer en fonction de ses objectifs et des besoins de ses Etats

membres. Je suis de ceux qui souhaitent une meilleure solidarité et plus d'efficacité dans les actions et les positions internationales de l'Union européenne.

Au-delà de ces remarques, dans sa grande majorité, le RDSE votera l'article 30 du projet de loi de finances pour 1996. (*Applaudissements sur les travées du RDSE, de l'Union centriste et du RPR.*)

M. le président. La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour la quatrième fois, le Sénat est appelé à se prononcer sur l'article du projet de loi de finances relatif à la participation de la France au budget des Communautés européennes.

Je suis frappé par la convergence de tous les propos que nous avons entendus cette année, comme de ceux que nous avons entendus l'an dernier et les années passées.

En juin dernier, comme l'a rappelé M. Genton, le président de la délégation du Sénat pour l'Union européenne, j'ai déposé, au nom de cette délégation, une proposition de résolution sur l'avant-projet de budget des Communautés qui a été adoptée en séance publique le 6 juillet sur la base du rapport de M. René Trégouët.

Les remarques que je formulais dans cette proposition de résolution me semblent, hélas ! toujours justifiées, plus que jamais justifiées, et les récents développements intervenus au cours de la procédure budgétaire communautaire ne me paraissent pas devoir susciter un enthousiasme immodéré.

Je souhaiterais commencer par le montant de ce projet de budget que d'autres orateurs ont évoqué voilà quelques instants.

Pour les dépenses, la Commission européenne a présenté un avant-projet de budget d'un montant de 86,3 milliards d'écus en crédits d'engagement, soit une augmentation de plus de 8 p. 100 par rapport à 1995. En adoptant le projet de budget, le Conseil a réduit ce montant à 86 milliards d'écus – c'était déjà une réduction significative – mais le Parlement européen, en première lecture, l'a porté à 86,5 milliards d'écus. Cette augmentation forte du budget communautaire me paraît en contradiction avec les politiques rigoureuses entreprises par les Etats membres afin de réduire les déficits publics, notamment pour préparer la mise en œuvre de la monnaie unique.

Je sais – vous l'avez rappelé à maintes reprises, monsieur le ministre – que le cadre financier communautaire est défini par les perspectives financières arrêtées lors du Conseil européen d'Edimbourg en décembre 1992 et que le projet de budget pour 1996 respecte les plafonds de crédits définis par ces perspectives financières, de même qu'il respecte les plafonds des ressources propres.

Je sais également que, la nouvelle décision sur les ressources propres n'ayant pas encore été ratifiée par tous les Etats membres, le plafond des ressources propres demeure fixé à 1,20 p. 100 du PNB communautaire, alors qu'il serait de 1,22 p. 100 si la nouvelle décision était en vigueur.

Cependant, il faut noter que les dernières perspectives financières pluriannuelles ont été décidées en décembre 1992, alors que l'Union européenne terminait une période de croissance pour amorcer un cycle nettement moins brillant. Depuis cette date, la crise économique a profondément affecté les Etats et aggravé leur endettement. Dans ces conditions, est-il vraiment sain que le budget communautaire continue à progresser de manière mécanique dans de fortes proportions alors que les Etats

de l'Union sont contraints de mener des politiques budgétaires extrêmement rigoureuses ? Le rapporteur spécial l'a dit tout à l'heure.

Nous avons là un problème de cohérence, de crédibilité. En effet, alors que depuis le début de la discussion budgétaire, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, nous demandons à tout le monde de faire des économies, aux entreprises, aux ménages et aux collectivités territoriales – nous allons débattre demain de l'article 18 et du pacte de stabilité proposé par la Gouvernement – un seul chapitre échappe à toute règle de rigueur, c'est celui dont nous évoquons le montant ce soir !

J'en viens maintenant aux priorités retenues dans ce projet de budget et sur lesquelles j'aimerais formuler quelques remarques.

Les dépenses agricoles respectent les engagements pris dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune, et je ne puis que m'en féliciter. En juin dernier, dans ma proposition de résolution, j'avais exprimé mon inquiétude à propos de la ligne directrice agricole, qui ne suffisait pas à couvrir les besoins tels qu'on pouvait les évaluer. Je me félicite que le Conseil soit parvenu sur ce point à un accord, qui permettra une couverture complète des besoins de cette politique.

Je souhaite, en revanche, monsieur le ministre, que le Gouvernement demeure extrêmement vigilant sur la question de la classification entre dépenses obligatoires et dépenses non obligatoires.

M. Jacques Genton, président de la délégation. Oh oui !

M. Jacques Oudin. L'an dernier, le Parlement européen avait pris l'initiative de modifier la classification de la plupart des dépenses agricoles en les faisant passer dans la catégorie des dépenses non obligatoires sur lesquelles il a le dernier mot, exemple caractéristique de la petite guerre qui s'installe en permanence entre le Conseil et la Commission !

Le Conseil a déposé un recours devant la Cour de justice et, cette année, dans l'attente de l'arrêt de la Cour, le Parlement s'est engagé à ne pas proposer de modifications des lignes agricoles. Cependant, ce problème se reposera très probablement. Il me semble urgent de trouver une solution à long terme, peut-être à l'occasion de la conférence intergouvernementale de 1996, afin que les prérogatives du Conseil en matière de dépenses agricoles soient réaffirmées. Quel pays mieux que la France peut défendre cette position ?

Parmi les priorités du projet de budget figure, comme lors des exercices précédents, l'aide aux pays d'Europe centrale et orientale. Je rappelle que, depuis leur création, les programmes PHARE et TACIS ont bénéficié de 6 milliards d'écus en engagements et de 2,7 milliards d'écus en paiements. En outre, les pays bénéficiaires ont obtenu des prêts et des garanties de prêt s'élevant à 10,4 milliards d'écus. C'est considérable !

Compte tenu des sommes en jeu, lesquelles sont beaucoup plus élevées que celles qui sont consacrées aux pays méditerranéens, malgré les efforts de la France en faveur d'un rééquilibrage, il me semble nécessaire que la plus grande rigueur soit observée dans la gestion de ces programmes.

Cependant, la Cour des comptes européenne montre chaque année dans ses rapports les graves insuffisances de la mise en œuvre de ces programmes. M'appuyant sur les conclusions de la Cour des comptes, j'ai demandé à plusieurs reprises, au nom de la délégation du Sénat pour l'Union européenne, des améliorations dans ce domaine, notamment une meilleure coordination du programme

PHARE avec les aides des Etats membres de l'Union, ainsi qu'avec les actions de la Banque européenne d'investissement et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

Or le dernier rapport de la Cour des comptes, qui a été présenté au Parlement européen la semaine dernière, démontre que peu d'améliorations ont été obtenues. La Cour note en particulier que « tant les programmes PHARE et TACIS que les programmes d'aide alimentaire ou l'assistance financière à moyen terme souffrent toujours d'un manque de stratégie globale » – les termes ont leur importance – « ce qui met en cause leur cohérence et leur efficacité. La coordination des mesures mises en œuvre par la Commission avec celles des autres bailleurs de fonds, tels la BERD ou les Etats membres, reste elle aussi insuffisante et » – écoutez bien, mes chers collègues – « un système d'évaluation autonome de la Commission fait toujours défaut ». Pour les masses financières en jeu, cela devient un peu inquiétant.

La Cour ajoute : « Il est urgent que la Commission cesse de déléguer à des tiers des tâches qui lui incombent en sa qualité de puissance publique et d'ordonnateur. »

Monsieur le ministre, mes chers collègues, cette situation ne peut plus durer. Il y a plusieurs années que nous la dénonçons ; j'ai fait un rapport au nom de la délégation sur ce sujet. Chaque année, la Cour des comptes européenne insiste sur la gestion déficiente de ces programmes ; chaque année, nous demandons des améliorations et, pourtant, la situation reste la même. Comme je l'avais demandé en juin dernier, il est vraiment plus que temps que la gestion de ces programmes soit améliorée en prenant pleinement en considération les remarques de la Cour des comptes et, pourquoi pas, celles de nos parlements nationaux ; il y va de la crédibilité de l'Union européenne, M. le rapporteur spécial l'a souligné tout à l'heure.

Par ailleurs, lors du Conseil européen de Cannes, un certain nombre de priorités ont été définies pour les années à venir. Figuraient notamment, parmi ces priorités, les réseaux transeuropéens et l'assistance aux pays méditerranéens. A la suite du Conseil européen, le Conseil a inscrit dans le projet de budget une dotation de 330 millions d'écus pour les grands projets d'infrastructures de transport et un montant de 612 millions d'écus pour le programme MEDA, qui concerne l'accompagnement aux réformes des structures économiques et sociales dans les pays tiers méditerranéens.

Or le Parlement européen, lors de la première lecture du budget, a réduit la dotation pour les projets de transport de 50 millions d'écus et celle du programme MEDA de 200 millions d'écus. Cette attitude pourrait paraître louable s'il s'agissait de réduire les dépenses communautaires, mais le Parlement européen a naturellement réaffecté ces sommes au financement de ses propres priorités. Quelles étaient-elles ? Il a consacré 50 millions d'écus à un programme destiné à fournir aux citoyens de l'Union européenne une information spécifique sur les réalisations et les acquis de la construction européenne.

C'est généreux, mais c'est peut-être inquiétant !

L'objectif du Parlement européen apparaît donc très clairement : il s'agit pour lui de créer une pression en vue d'une révision à la hausse des perspectives financières, les priorités du Conseil et du Parlement européens ne pouvant être toutes financées dans la limite des plafonds actuels. Il convient – vous en serez d'accord, monsieur le ministre – d'être très vigilant à cet égard, et j'espère que

le Conseil fera preuve de la plus grande fermeté dans la perspective de la deuxième lecture, qui se déroulera en décembre.

Enfin, je souhaite évoquer la question des contrôles opérés sur le budget communautaire en vue d'éviter les fraudes et les détournements.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez mentionné, à ce sujet, un taux de 4 p. 100. Depuis quelques années, sur la base d'un rapport – qui n'est pas nécessairement fiable – établi par un professeur allemand, on évaluait le taux des détournements à environ 10 p. 100 du budget.

Je me réjouis, naturellement, de l'adoption d'un règlement instaurant des contrôles homogènes et des sanctions administratives en cas de fraude au budget, ainsi que de la signature de la convention relative à la protection des intérêts financiers de la Communauté.

Ces progrès me paraissent toutefois insuffisants et il me semble que le Gouvernement devrait également insister sur la lutte contre les gaspillages, notamment par l'affirmation plus forte du principe de subsidiarité.

Certains programmes communautaires sont dotés de sommes dérisoires, qui conduisent à un saupoudrage de crédits, dont l'efficacité reste à démontrer ; je reprends là les propos du président de notre délégation, M. Jacques Genton.

Il serait également utile de mettre en place des mécanismes d'audit budgétaire associant la Cour des comptes, les services financiers spécialisés nationaux de contrôle et la Cour des comptes européenne, dont les moyens devraient être renforcés.

Je me félicite, à cet égard, que le traité de Maastricht ait prévu l'établissement par la Cour d'une déclaration d'assurance en ce qui concerne la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularisation des opérations sous-jacentes.

Dans sa première déclaration d'assurance, qui concerne l'année 1994, la Cour conclut que, « en dépit du fait que les comptes soient corrects, les erreurs détectées au niveau des opérations sous-jacentes au paiement de la Commission sont trop nombreuses pour qu'elle puisse donner une assurance positive concernant la légalité et la régularité de ces opérations ». Cette phrase, mes chers collègues, me paraît particulièrement illustrative.

De nombreux efforts doivent donc encore être faits, tant à l'échelon communautaire que dans chaque Etat membre. Ils sont d'autant plus nécessaires, monsieur le ministre, que le montant du budget est élevé et croît rapidement.

A l'Assemblée nationale, le président de la délégation pour l'Union européenne, M. Robert Pandraud, a déposé un amendement lors de la discussion de l'article 30 du projet de loi des finances pour 1996. Constatant que le Parlement européen avait réduit le nombre de ses sessions à Strasbourg en fixant son calendrier pour 1996, notre collègue proposait en conséquence de réduire la contribution française d'un montant correspondant au douzième des dépenses du Parlement européen supportées par la France, soit 71 millions de francs.

Bien sûr, M. Pandraud était tout à fait conscient que, s'agissant d'un crédit évaluatif, cet amendement risquait d'avoir une portée limitée. Il voulait avant tout donner un signal politique et montrer la vigilance du Parlement français à l'égard des questions communautaires.

Son amendement a finalement été repoussé par l'Assemblée nationale, malgré l'unanimité de nos collègues sur ce sujet – c'est évidemment assez paradoxal –

parce qu'il a été considéré qu'on ne pouvait modifier une contribution obligatoire résultant de l'appartenance de notre pays à l'Union européenne, ce qui est, bien entendu, juridiquement fondé.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Eh oui ! c'est le traité !

M. Jacques Oudin. Mais à quoi peut bien servir ce débat si, lorsque nous exprimons concrètement les orientations que nous souhaitons voir respectées, on nous répond invariablement que la contribution française est la mise en œuvre des engagements, dans le cadre des perspectives financières, et des obligations des traités et que, en conséquence, nous ne pouvons y toucher d'une quelconque manière.

Nous avons débattu au cours des deux derniers jours dans cette enceinte de la nécessité absolue de réduire le déficit du budget national. La fameuse règle des « 6,5, 4,3 » a été maintes fois évoquée.

Pourquoi ne pouvons-nous pas faire de même en ce qui concerne la croissance du budget européen ? Nous en sommes à 8 p. 100 d'augmentation. Pourquoi ne pas faire en sorte que le budget de 1997 n'augmente pas de plus de 5 p. 100, celui de 1998, de plus de 4 p. 100, etc. ? Ainsi, budget européen et budget nationaux auront des croissances convergentes.

Telles sont, monsieur le ministre, les remarques que je souhaitais faire sur ce projet de budget communautaire. Vous l'aurez certainement remarqué, tous les intervenants de ce soir ont dit les mêmes choses, dans un souci de convergence qui n'était pas prémédité.

Malgré les faibles moyens dont disposent les parlements nationaux pour exercer un contrôle sur ce budget, j'espère que ces quelques réflexions seront entendues afin que soit bâti un meilleur budget pour une meilleure Europe. *(Applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Billard.

M. Claude Billard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la construction de l'Europe est soumise, ces derniers temps, à de sérieuses turbulences qui mettent en cause la logique même ayant présidé à la négociation et à la ratification du traité de Maastricht.

L'économie européenne et celle de notre pays sont loin d'échapper à ce phénomène, et certains signes d'essoufflement de la reprise de 1994 se manifestent déjà.

C'est ainsi, par exemple, que la France se trouve actuellement confrontée à une baisse de la consommation populaire, qui tend à peser sur la conjoncture, sur la production, sur l'emploi et sur la situation des comptes publics.

Le remède de cheval que constitue le plan Juppé, prétendument conçu pour améliorer les comptes sociaux, participe de cet environnement conjoncturel défavorable.

Dans le même temps, M. Théo Waigel, le ministre des finances allemand, nous invite à durcir encore les critères de convergence, et il est en France un ministre des finances pour dire « banco », une expression, en l'occurrence, tout indiquée.

La construction de l'Europe de Maastricht, dont la conception est ultralibérale, risque à terme de faire voler en éclats tous les éléments de cohésion sociale de notre pays, à commencer par la dépense publique et la protection sociale.

Au nom des marchés financiers et du marché unique, nous devrions sacrifier nos garanties collectives, nos services publics, nos entreprises publiques et faire accepter

aux salariés, aux familles de payer plus d'impôts pour étancher la soif de profits des détenteurs de titres de la dette publique. C'est insupportable pour les populations et c'est ravageur pour la cohésion nationale.

Tout est en panne dans la logique maastrichtienne : le passage à la monnaie unique, de plus en plus hypothétique, de même que l'adhésion de nouveaux membres, ou encore l'Europe sociale, celle de l'harmonisation fiscale ou celle du plein emploi.

Partout sont développées les mêmes politiques : réduction des dépenses sociales, nouveaux impôts, privatisations, remise en cause des garanties des salariés.

Et, parallèlement, quelle absence de volonté politique devant la dictature des marchés financiers ! Que de signes de soumission à la loi d'airain de la stabilité monétaire !

Il y a aujourd'hui un espace politique ouvert pour une autre construction européenne.

Il est à peu près acquis qu'un nouveau référendum sur la ratification du traité de l'Union conduirait notre peuple, dans sa diversité, à rejeter les termes du texte de 1992.

La situation est identique dans d'autres pays, comme la Suède, nouvelle adhérente, où les premières élections européennes organisées se sont traduites par un renforcement significatif des partis qui avaient fait campagne contre l'adhésion.

L'aspiration montante à conquérir ou à reconquérir les outils de la souveraineté nationale et populaire participe à ce courant.

Notre engagement européen doit être fondé sur le respect de la souveraineté des nations, sur la nécessité d'un développement harmonieux des potentiels de chaque pays. C'est là une optique diamétralement opposée à la lettre du traité de Maastricht.

Telles sont les raisons, mes chers collègues, pour lesquelles les sénateurs de notre groupe voteront contre l'article 30. *(Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.)*

M. le président. La parole est à M. Ostermann.

M. Joseph Ostermann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « en marchant vers l'unité de l'Europe, on marche dans le sens de l'histoire », déclarait déjà le général de Gaulle en février 1953. Il avait en tête une conception précise de l'Europe, qui excluait tout reniement ou toute contemplation béate.

C'est parce que je crois en cette Europe, parce que je pense que le plus grand tort que l'on puisse lui causer est de ne pas assez en parler, ou de tout accepter sans critiques constructives, que j'ai souhaité intervenir aujourd'hui dans la discussion relative à la contribution française au budget européen pour l'année à venir.

Comme une grande majorité d'entre nous, je suis attaché à la construction européenne, mais l'examen par notre assemblée de la contribution française nous permet de vérifier si le budget européen pour 1996 va dans le bon sens et dans le même temps, de dresser le bilan des actions de l'Europe pour l'année écoulée.

L'adoption définitive de ce budget, qui devrait s'élever à environ 86 milliards d'écus en crédits d'engagement et à 81,6 milliards d'écus en crédits de paiement, est prévue pour la prochaine session du Parlement européen à Strasbourg, le 14 décembre 1995.

Les crédits européens sont en augmentation de près de 8 p. 100 par rapport au budget de 1995. C'est une progression assez forte, qui cadre mal – Jacques Oudin l'a remarqué avec justesse – avec les efforts de rigueur

demandés aux Etats membres pour que soit réalisé dans les meilleures conditions le passage à la troisième phase de l'union économique et monétaire.

Il est vrai que ce budget, d'environ 500 milliards de francs, respecte les éléments de discipline budgétaire définis précédemment.

Il est également sans doute vrai que ce budget marque une période de transition : nous savons que les années à venir seront chargées et qu'elles pourraient bien donner un visage totalement nouveau à l'Europe, notamment après la Conférence intergouvernementale de 1996, après l'instauration de la monnaie unique, après la réforme de l'Union de l'Europe occidentale, sans parler de l'élargissement aux pays d'Europe centrale et orientale, les négociations en vue de leur adhésion devant débiter, si tout va bien, en 1998.

La France, qui a assuré la présidence de l'Union européenne au premier semestre de 1995, a fixé les grandes orientations de l'avant-projet de budget. On reconnaît donc, en l'examinant, plusieurs des priorités affichées par notre pays.

On peut remercier la présidence française d'avoir su développer la concertation entre l'assemblée de Strasbourg et le Conseil. Les sujets de discorde sont, pour une fois, relativement mineurs et un accord a, semble-t-il, été rapidement trouvé sur les dépenses agricoles.

Dans le projet de budget européen pour 1996, troisième et dernière année de mise en œuvre de la réforme de la politique agricole commune, ces dépenses agricoles, en hausse de 10 p. 100, représentent près d'un écu sur deux.

La France a d'ailleurs obtenu que l'on tienne compte de l'élargissement à trois nouveaux Etats en relevant le plafond de ces dépenses.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour souligner les efforts déployés cette année par notre pays dans le domaine agricole et leurs conséquences positives ; je pense notamment à la baisse des taux de jachère, ramenés à 10 p. 100, et à l'autorisation des aides compensatoires pour les cas de pertes de revenus agricoles entraînées par les fluctuations monétaires.

En résumé, la politique agricole réformée demeure prioritaire dans le budget européen, ce qui correspond à l'attente des agriculteurs français.

Le deuxième poste budgétaire important, après la politique agricole, est constitué par les fonds structurels : fonds européen de développement régional, le FEDER, fonds social européen, fonds de cohésion, FEOGA-orientation, etc.

Les dépenses agricoles et structurelles représentent à elles seules 80 p. 100 du budget communautaire, soit 400 milliards de francs.

Dans le domaine des dépenses structurelles, si la convergence économique et la résorption des équilibres sont nécessaires à l'aménagement du territoire au niveau européen, il existe, tout comme en matière agricole, certaines irrégularités relevées récemment par le rapport de la Cour des comptes des Communautés européennes pour 1994 ; j'y reviendrai dans quelques instants.

Dans la liste des dépenses internes de l'Union européenne figure également la politique culturelle. A ce sujet, saluons l'habileté dont a fait preuve M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture, dans la négociation sur la révision de la directive « Télévision sans frontières ».

Les quotas de diffusion destinés à protéger l'industrie européenne de programmes, qui ne faisaient certes pas l'unanimité sur notre continent, ont été préservés et

même étendus aux chaînes thématiques lors du Conseil des ministres de la culture du 20 novembre dernier. Le Sénat, qui a, la semaine dernière, adopté une résolution en ce sens, a donc tout lieu de se réjouir.

En examinant les dépenses externes, on retrouve aussi la marque de certaines priorités françaises. C'est le cas pour l'enveloppe consacrée aux pays méditerranéens, avec lesquels nous aurons bientôt un grand rendez-vous : la conférence de Barcelone des 27 et 28 novembre.

Les pays d'Europe centrale et orientale ne sont pas pour autant négligés, dans la perspective de l'élargissement futur qui nous conduira, je le souhaite, à réaliser la Grande Europe.

Enfin, en ce qui concerne les dépenses administratives, leur croissance est limitée à 6 p. 100, ce qui va dans le bon sens. La Commission a, par exemple, renoncé à certaines créations de postes qui étaient prévues dans l'avant-projet de budget adopté en avril dernier, mais qui étaient excessives.

Après ce bref survol du budget européen pour 1996, j'en arrive à la contribution française. Elle sera, cette année, de 89 milliards de francs, soit presque 6 p. 100 de notre budget national.

Cette contribution connaît, certes, une augmentation modérée comparée à celle qui était prévue dans la loi de finances initiale pour 1995, mais elle progresse à un rythme comparable à celui du budget communautaire – entre 7 p. 100 et 8 p. 100 – par rapport au montant révisé de la contribution pour 1995, qui était de 83 milliards de francs.

La part de la France dans le financement du budget européen pour 1996 devrait être de 17,6 p. 100. Elle est en légère décroissance, en raison de l'élargissement de l'Union à quinze pays.

La France est, derrière l'Allemagne, le deuxième Etat contributeur au budget européen. Ces deux pays fournissent ainsi 47,5 p. 100 des ressources communautaires. Ce chiffre justifie sans aucun doute la nécessité pour le couple franco-allemand de peser dans la décision communautaire d'une manière qui soit à la mesure de son engagement financier. Le troisième contributeur est l'Italie avec une participation de 12,3 p. 100.

L'importance de l'engagement financier de notre pays nous permet également de solliciter un minimum de retenue dans certains commentaires quand sont en jeu les intérêts essentiels de notre pays, ces intérêts étant également européens.

M. Jacques Oudin. Très bien !

M. Joseph Ostermann. La France est donc un des plus gros contributeurs nets ; elle donne beaucoup plus qu'elle ne reçoit, même si elle a désormais d'assez bons retours de subventions communautaires en matière agricole.

En 1993, quand la France contribuait au financement du budget communautaire à hauteur de 11,8 milliards d'écus, la Communauté européenne ne dépensait, dans le même temps, que 10,5 milliards en France. Les retours dont nous bénéficions au titre des fonds structurels sont particulièrement minces ; notre pays fait l'objet d'environ 10 p. 100 des dépenses communautaires effectuées dans ce domaine. Relevons néanmoins l'augmentation des zones retenues dans notre pays.

L'examen de la contribution française au budget européen doit être également pour nous l'occasion de nous pencher sur les dysfonctionnements du système financier communautaire et de soutenir les efforts qui sont faits pour lutter contre ces errements.

Le dernier rapport de la Cour des comptes des Communautés européennes, rendu public la semaine dernière, s'en fait abondamment l'écho. M. Jacques Oudin l'a déjà évoqué.

Le président de la Cour estime que le montant cumulé « le plus probable » des erreurs nombreuses et substantielles relevées dans le budget doit être évalué à 2,386 milliards d'écus, soit 15 milliards de francs ! Cela signifie qu'une somme qui représente l'équivalent du budget français de la culture ou cinq fois plus que le budget de la jeunesse et des sports a été indûment mise à la charge du budget européen, soit à la suite de fraudes, soit en raison d'erreurs graves, c'est-à-dire de négligences ou d'une mauvaise gestion financière.

Plus grave encore, les services de la Cour n'ont pu se prononcer sur 14 p. 100 des dépenses communautaires, du fait de l'insuffisance des informations ou de la non-fiabilité des systèmes de contrôle.

La Cour des comptes des Communautés européennes donne de nombreux exemples, comme à son habitude, de négligences ou de fraudes dans l'utilisation des fonds communautaires.

Si la lutte contre la fraude est maintenant l'une des priorités du Conseil, les problèmes de mauvaise gestion financière restent inquiétants. Par exemple, il semble que la Commission ne soit pas en mesure de dévoiler le montant exact de ses propres dépenses d'équipement, depuis les voitures jusqu'au matériel de bureau, et éprouve même des difficultés à en localiser une partie ! C'est pratique, mais ô combien dangereux !

Par ailleurs, en ce qui concerne les fonds structurels, on constate des manquements flagrants aux principes de bonne gestion.

Ainsi, au Portugal, la Communauté donne d'une main pour augmenter la productivité agricole par le biais du FEOGA-orientation, cependant que, d'une autre main, par le FEOGA-garantie, elle subventionne la limitation de la même production !

Si l'Europe veut continuer à nous donner des leçons d'orthodoxie budgétaire, elle devra d'abord remédier à ce type de gaspillage !

Au nom de notre pays et en tant qu'élu alsacien, je voudrais approuver à cette occasion le recours qui a été introduit par la France devant la Cour de justice des Communautés européennes contre la décision prise par le Parlement européen de supprimer l'une des douze sessions qu'il tient annuellement à Strasbourg.

La métropole alsacienne doit demeurer l'un des sièges des institutions européennes. C'est non seulement une question d'équilibre politique entre les différents pays européens, mais c'est également une question de réduction des gaspillages.

A ce propos, les lourds soupçons qui pèsent sur le financement de la construction du nouvel hémicycle de Bruxelles et qui ont été soulignés récemment par M. Jean-Claude Pasty, président du groupe de l'Union pour l'Europe au Parlement européen, devraient inciter les partisans du siège bruxellois à un peu plus de retenue...

Monsieur le ministre, pourriez-vous nous confirmer que le Gouvernement français entend bien faire fixer par les traités le siège du Parlement européen et des autres institutions européennes ? Alors enfin, la place de Strasbourg ne pourrait plus faire l'objet d'aucune contestation et le TGV-Est, investissement européen par excellence, serait financé.

Comme je l'ai dit précédemment, tous ces exemples navrants ne doivent pas nous faire oublier les efforts qui sont réalisés par notre gouvernement pour faire passer au Conseil un message de rigueur. Espérons que ces efforts porteront pleinement leurs fruits !

Afin de soutenir la position du Gouvernement au sein du Conseil des ministres de l'Union européenne, je vous invite, mes chers collègues, à voter l'article 30 du projet de loi de finances qui nous est soumis aujourd'hui. *(Applaudissements sur les travées du RPR.)*

M. le président. La parole est à Mme Pourtaud.

Mme Danièle Pourtaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord de me féliciter de l'occasion qui nous est donnée de débattre de la politique européenne de la France et des choix que notre pays s'appête à défendre.

Pour la quatrième année consécutive, les parlementaires sont appelés à débattre de la contribution française au budget communautaire dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 1996.

Le Gouvernement a en effet décidé, suivant en cela une voie qui avait été ouverte par le gouvernement de Pierre Bérégovoy, d'anticiper l'application d'une proposition de loi organique qui prévoit un contrôle du Parlement sur le montant de la participation française au budget de l'Union européenne.

Ce texte de loi prévoit en effet que le Parlement doit « autoriser » ce versement, mais qu'il n'a pas de droit de veto sur une décision qui appartient aux instances communautaires.

En clair, si le prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat au profit de l'Union européenne figure dans le projet de loi de finances, dans lequel il fait à présent l'objet d'un article spécifique, c'est pour permettre au Parlement de mieux exercer les fonctions d'information et de contrôle qui lui reviennent dans le domaine de la politique européenne et non pour lui attribuer des pouvoirs de décision transférés depuis plus de vingt ans aux autorités communautaires.

Je me réjouis de constater que le Parlement s'implique ainsi davantage dans le contrôle des finances communautaires, grâce à une amélioration de la procédure. Souhaitons que ce contrôle réponde au souci de favoriser la construction européenne, non de l'entraver.

Le budget annuel de l'Union européenne et les moyens financiers dont cette dernière se dote pour plusieurs années – il en est ainsi du « paquet Delors II » pour les cinq prochaines années – ne sont que des instruments financiers au service des objectifs politiques de l'Union européenne, tels qu'ils ont été approuvés et ratifiés, soit par la représentation nationale, soit par le peuple français.

Quels sont ces objectifs ? Vous les connaissez tous. Il s'agit de financer la PAC, de manifester notre solidarité envers les pays les moins prospères de l'Union, de donner à l'Europe les moyens d'être compétitive par rapport aux Etats-Unis et au Japon et, enfin, de permettre à l'Europe des Quinze, constituée donc de pays riches, de se montrer solidaire et d'aider les pays de l'Est et du Sud.

Permettez-moi de souligner que l'un des premiers articles du traité assigne comme but à la construction européenne de favoriser la cohésion économique et sociale et la solidarité entre Etats de l'Union.

Cette cohésion est d'ailleurs entrée dans les faits : savez-vous qu'aucune fédération de régions au monde ne redistribue autant que l'Union européenne entre ses régions riches et ses régions les moins favorisées ? On parle de 25 milliards d'écus par an !

On ne peut que s'en féliciter si l'on tient compte, encore une fois, de l'objectif fondamental de la construction européenne qui consiste à promouvoir un développement harmonieux et équilibré de l'ensemble de l'Union européenne.

Enfin, selon une conviction économique largement partagée, la réduction des disparités régionales est l'une des conditions essentielles du bon fonctionnement du marché intérieur et de tout progrès vers l'union économique et monétaire.

La majorité actuelle a bien des difficultés pour accorder ses « violons européens ». Nous, socialistes, profitons de ce débat pour réaffirmer haut et fort notre engagement européen.

Certes, l'Europe ne peut pas, ne doit pas être, dans la conception que nous en avons, un espace simple d'échanges. Elle fonde son identité sur l'action commune des Etats membres, la convergence de leurs politiques et de leurs intérêts.

Le budget s'affirme donc, de plus en plus, comme l'instrument des politiques communes. Le budget communautaire, comme tout budget national, devient donc le reflet des grands choix de l'Europe.

Ce budget communautaire, quel est-il ?

A Edimbourg, en décembre 1992, un accord a été obtenu sur le « paquet Delors II », dont l'objet est de faire passer les ressources propres du budget communautaire de 1,20 p. 100 du PNB européen aujourd'hui à 1,27 p. 100 en 1999.

Je déplore que cette discussion budgétaire de 1996 se fasse sur la base des perspectives financières de 1992, c'est-à-dire 1,20 p. 100 du PNB. Cela est dû au fait que quatre Etats membres n'ont pas encore ratifié les décisions prises lors du sommet d'Edimbourg. Si cette situation peut, à la rigueur, s'expliquer dans le cas des nouveaux membres - la Suède et l'Autriche - elle est totalement inacceptable dans le cas de membres plus anciens, tels que les Pays-Bas et l'Italie.

Cela dit, ce 1,20 p. 100 du PNB européen équivaut à 82 milliards d'écus, c'est-à-dire environ 526 milliards de francs, soit le tiers du budget de la France. On peut dire que là où la Communauté dispose d'un franc par habitant, la France dispose de 18 francs par habitant.

La contribution française est donc de 89 milliards de francs, soit près de 6 p. 100 de son budget national, soit encore le quatrième budget après l'enseignement, la défense et le travail. Elle est ainsi en situation d'être le deuxième contributeur derrière l'Allemagne.

Par ailleurs, c'est un fait, la France est contributeur net au budget européen ; mais le solde n'est pas le seul facteur à prendre en compte.

En effet, si les fonds structurels profitent davantage aux pays de l'Europe du Sud, la France en retire toutefois un bénéfice indirect. N'oublions pas, par exemple, que, entre 1988 et 1992, les exportations françaises vers l'Espagne, le Portugal et la Grèce ont augmenté de 60 milliards de francs.

La théorie du « juste retour » est néanmoins dangereuse politiquement, et ce pour trois raisons.

D'abord, parce qu'elle méconnaît la nécessaire solidarité qui doit exister entre pays riches et pays pauvres au sein de l'Union européenne. Ensuite, parce qu'elle néglige

l'effet d'entraînement des dépenses communautaires sur les économies nationales. Enfin, parce qu'une telle méthodologie risquerait de « renationaliser » notre approche de la construction européenne.

Quoi qu'il en soit, il faut savoir que l'effort net de la France est inférieur à 10 milliards de francs par an, ce qui paraît assez modeste compte tenu des enjeux et des bénéfices que nous en retirons.

Telle est donc la part de la contribution française au budget de l'Union européenne.

En tant qu'europeenne convaincue, d'une part, et en tant que parlementaire nationale, d'autre part, je me félicite à nouveau de cette discussion.

En effet, s'il n'est pas question de remettre en cause l'évolution des prélèvements, il devient en revanche nécessaire d'exercer un contrôle sur ceux-ci et de vérifier l'efficacité de leur utilisation.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Très bien !

Mme Danièle Pourtaud. Certes, dans le domaine budgétaire, la procédure actuelle est excessivement compliquée, en raison de la division du budget en dépenses obligatoires et dépenses non obligatoires, chacune des deux catégories étant soumise à une procédure différente.

Il conviendrait peut-être d'envisager l'élimination progressive de cette division. Cela devrait maintenant être possible dans le cadre de la planification pluriannuelle du budget, qui prévoit des « perspectives financières » fixées d'un commun accord entre le Conseil et le Parlement européen. La planification a été instaurée depuis l'adoption du « paquet Delors I » en 1988. Cette pratique devrait maintenant être inscrite dans le traité, obligeant ainsi le Conseil et le Parlement européen à définir ensemble les grandes lignes des dépenses communautaires plusieurs années à l'avance.

Pour le budget annuel, il reste à trouver un système de codécision entre le Parlement européen et le Conseil.

Quant au prélèvement sur le budget national, je me réjouis de constater que le Parlement s'implique davantage dans le contrôle des finances communautaires, et ce grâce à une amélioration de la procédure. Il est en effet prévu que le Parlement « autorise » ce versement, mais qu'il n'a pas droit de veto sur une décision qui appartient aux instances communautaires.

Le groupe socialiste, conscient de ses responsabilités et fort de ses convictions européennes, votera donc l'article 30.

Je souhaiterais maintenant, si vous le permettez, dépasser le cadre strict de la discussion de l'article 30 du projet de loi de finances.

J'aurais pu, comme l'a fait tout à l'heure M. le ministre, parler des échéances qui attendent l'Europe. J'aurais dit quelle importance a, selon moi, la conférence intergouvernementale. Elle ne doit pas aboutir au maintien du *statu quo*, mais à la construction d'une Europe politique.

J'aurais pu également exprimer les espoirs que je mets dans la conférence euroméditerranéenne qui se tiendra la semaine prochaine. Il est en effet indispensable que l'Europe prenne conscience de la solidarité de destin qui l'unit aux pays de la rive sud de ce « lac intérieur » qu'est aujourd'hui la Méditerranée.

Mais j'utiliserai les quelques minutes de digression auxquelles nous a appelés tout à l'heure M. le ministre pour attirer son attention sur un problème qui me paraît préjudiciable au contrôle démocratique sur les décisions

communautaires, je veux parler de l'utilisation par la Commission de l'article 90-3 et des délais trop brefs laissés au Parlement sur des dossiers fondamentaux et lourds de conséquences pour l'ensemble des citoyens des différents pays européens.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Exact !

Mme Danièle Pourtaud. Je citerai un exemple tiré de ma toute récente vie de parlementaire.

Notre délégation a eu à examiner en une semaine les projets de directive visant à la libéralisation des services de télécommunications dans les domaines de la téléphonie vocale et de la téléphonie mobile. Or ces directives feront l'objet d'un débat au sein du Conseil la semaine prochaine afin que la Commission puisse les adopter dans un délai rapide.

Dans ces conditions, aucun débat public sur des enjeux fondamentaux n'est possible. Je me permets donc, monsieur le ministre, de réitérer la demande faite par notre délégation à votre collègue M. Fillon d'agir pour que les décisions ne soient pas prises avant l'organisation d'un débat au Parlement français.

Avant de conclure, je dirai que l'ambition européenne de la France dépend heureusement plus d'une volonté politique que des crédits qui sont en jeu ce soir et qui sont inscrits dans l'article 30 du projet de loi de finances.

Alors, parlons de volonté politique. J'ai bien entendu le credo de M. le ministre tout à l'heure. Mais qui croire ? Que d'hésitations ! Que de contradictions ! Alors, qui croire ? Le candidat Chirac, qui jette par-dessus bord ses engagements et le résultat du vote du peuple français ? M. Balladur, qui parle à cet égard de « gaffe » et qui se tait sur l'Europe ? Le Président Chirac, qui, après un virage négocié bruyamment, s'attelle à la résorption des déficits publics en vue de satisfaire aux critères de Maastricht pour l'accès à la monnaie unique ?

Aujourd'hui, il est difficile de distinguer la vision stratégique de la majorité pour la construction européenne.

Pour conclure, je reprendrai à mon compte, en l'élargissant, le message que Jacques Delors a délivré ce soir sur France 2 : « Les Européens doivent reprendre confiance en eux. » J'ajouterai qu'ils doivent reprendre confiance en l'Europe. (*Applaudissements sur les travées du RDSE.* – *M. Genton, président de la délégation, applaudit également.*)

M. Michel Barnier, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Barnier, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, malgré l'heure avancée, je pense que tout ce qui a été dit justifie que j'y réponde, même brièvement.

J'ai écouté chacun des orateurs avec beaucoup d'attention.

Je n'ai été choqué par aucun des propos qui ont été tenus par MM. Poncelet, Lambert, Badré et Genton dans leur rôle de contrôle, à des titres divers, des questions budgétaires.

Je dirai d'abord à M. Oudin que nous ne souhaitons pas qu'à la conférence intergouvernementale de 1996 soient évoquées les questions budgétaires. En effet, nous voulons que cette conférence soit réussie et, pour cela, il faut qu'elle soit relativement courte – elle débutera au printemps 1996 et s'achèvera probablement au printemps 1997. Je rappelle, en outre, que les négociations concernant l'élargissement de l'Union aux pays de

l'Europe centrale et orientale, de la Baltique ainsi qu'à Malte et à Chypre ne commenceront qu'au terme de cette conférence intergouvernementale, si elle réussit.

Un autre souci nous anime : si nous n'ouvrons pas la conférence à tous les sujets, notamment à ces questions budgétaires, c'est parce qu'un certain nombre de nos partenaires pensent que ce serait offrir la possibilité d'une éventuelle remise en cause des politiques auxquelles nous tenons, je pense notamment à la politique agricole commune.

Par conséquent, prenons garde, je le dis simplement, à la fois à ce que la conférence soit réussie, à ce que l'on ne mélange pas les exercices et à ce que l'on ne prenne pas le risque – c'est un troisième souci – de rouvrir une discussion un peu prématurée sur les politiques communes auxquelles nous tenons.

Je veux apporter une précision à MM. Oudin et Vigouroux, afin qu'il n'y ait pas de confusion dans les esprits. La deuxième lecture par le conseil « budget » a eu lieu le 17 novembre dernier et le Parlement se prononcera en dernier ressort le 14 décembre prochain.

Mme Pourtaud et d'autres orateurs ont évoqué la répartition, qu'il faut comprendre – elle figure d'ailleurs dans les textes et dans les habitudes – entre dépenses obligatoires et dépenses non obligatoires. J'indique deux chiffres : dans un volume global de 86 milliards à 89 milliards d'écus, 43 milliards d'écus sont affectés aux dépenses obligatoires et 42 milliards d'écus figurent au titre des dépenses non obligatoires. Je précise encore que, dans les dépenses obligatoires, qui représentent donc environ la moitié du budget, 95 p. 100 de celles-ci, c'est-à-dire presque la totalité, sont liées aux politiques agricoles. Il faut avoir présent à l'esprit ces chiffres pour imaginer des réformes éventuelles et pour bien mesurer leurs conséquences.

MM. Poncelet, Lambert, Badré et Oudin ont insisté – je le répète : leurs propos ne m'ont pas choqué – sur la dérive – je reprends un mot que j'ai cru entendre – du budget européen en période de rigueur budgétaire.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Eh oui !

M. Michel Barnier, ministre délégué. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la procédure budgétaire a réellement été marquée cette année par la volonté du Conseil d'appliquer au budget communautaire une rigueur que nous nous appliquons à nous-mêmes. La présidence française a été à l'origine de cette approche plus rigoureuse de la préparation du budget. J'en ai donné des exemples, je pourrais en donner d'autres.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Une hausse de 7 p. 100, ce n'est pas la rigueur !

M. Michel Barnier, ministre délégué. Je rappellerai que le projet de budget pour 1996 établi par le conseil « budget » du 17 novembre 1995, en deuxième lecture, respecte strictement les deux éléments de discipline budgétaire qui étaient prévus dans le cadre financier pluriannuel approuvé en 1992. Je les ai rappelés tout à l'heure dans mon propos initial. Il s'agit, d'une part, du plafond des ressources exprimé en pourcentage du PNB communautaire. Il s'agit, d'autre part, du plafond des dépenses prévu pour chaque rubrique.

Je ne balaie pas d'un revers de main le souci que vous avez exprimé. Mais il faut à tout le moins expliquer les raisons de cette augmentation, et j'ai essayé de le faire. Elle est, pour une large part, mécanique. Il faut aussi ten-

ter de réduire la différence d'appréciation que nous avons nous-mêmes entre notre propre exercice budgétaire national et celui que nous conduisons sur le plan européen.

Je reconnais aussi qu'il faudrait – certains orateurs l'ont dit – une méthode d'évaluation crédible de la dépense communautaire, un audit. Nous devons y travailler. M. Vigouroux a effectivement raison de vouloir une amélioration des délais d'information, notamment de la représentation nationale, sur les éléments du budget communautaire, et notamment les chiffres.

MM. Poncet et Lambert ont évoqué un sujet majeur, dont on va d'ailleurs beaucoup parler dans les mois et les années à venir, notamment à Madrid, où le Conseil européen approuvera le scénario de passage à la troisième phase de l'Union économique et monétaire.

Monsieur Poncet, vous avez parlé du rôle du dollar dans l'économie mondiale. Je pense, comme vous, que la vraie réponse face au dollar, c'est la monnaie unique. Cela ne signifie d'ailleurs pas que, jusqu'à ce que la monnaie unique soit opérationnelle, nous renoncions à étudier les variations du dollar et à en parler.

Lundi dernier, au conseil « affaires générales », où je représentais le Gouvernement, nous avons évoqué ces problèmes de relations transatlantiques et d'études globales auxquelles certains nous poussent. Je ne parle pas seulement de zones de libre-échange, je fais référence aux relations transatlantiques et à l'examen précis, objectif, des barrières tarifaires et non tarifaires qui peuvent contrecarrer les échanges d'un côté comme de l'autre.

Lors de ce conseil, la France a obtenu que les conséquences sur le commerce des fluctuations monétaires soient évoquées dans le cahier des charges de cette étude commandée à la Commission. Nous avons beaucoup bataillé pour que soit fait mention dans ce cahier des charges de notre souci relatif à la stabilité monétaire.

Vous pouvez compter, monsieur Poncet, sur la détermination de la France pour mener une politique commerciale offensive, dans la ligne des accords du GATT.

Vous avez également évoqué, comme MM. Oudin, Ostermann et Badré, la lutte contre la fraude. J'avais moi-même fait part de l'attention que le Gouvernement accorde à ce problème. Des progrès ont déjà été réalisés. Je reconnais qu'ils sont insuffisants. Or l'efficacité et la crédibilité des politiques communautaires en dépendent. Je rappelle qu'il s'agissait de l'une des priorités de la présidence française, au cours des six premiers mois de cette année.

En ce qui concerne la lutte contre la fraude, je voudrais apporter quelques précisions. D'abord, un règlement prévoyant des sanctions communautaires administratives à l'encontre des fraudeurs et une convention demandant aux Etats de prendre des sanctions pénales en cas de détournement de fonds communautaires ont été négociés sous la présidence française. Le règlement a été adopté par le conseil des ministres de l'économie et des finances le 19 juin 1995 et la convention a été signée le 26 juillet 1995. Ce sont des textes importants. Ils constituent un progrès clair et précis. Ils permettent, par des sanctions harmonisées et adaptées, de lutter contre la fraude. C'est une avancée suggérée et mise en œuvre par la présidence française.

La prochaine étape, c'est le renforcement des contrôles des aides de l'Union auquel nous sommes favorables. Nous attendons sur ce point la proposition de la Commission.

D'une façon générale, la France cherche à renforcer les dispositifs de lutte contre la fraude. J'ai d'ailleurs évoqué tout à l'heure l'harmonisation à laquelle nous sommes parvenus ce matin même à travers le programme Douane 2000. Nous encourageons la Commission à renforcer son activité opérationnelle et les moyens qui sont mis à sa disposition.

J'ajouterai deux précisions.

En premier lieu, le Conseil, dans le même esprit, a aussi adopté une résolution ayant pour objet l'introduction dans les règlements sectoriels qu'adopte l'Union d'une clause standard obligatoire sur les sanctions, pour renforcer les instruments juridiques de lutte contre la fraude.

En second lieu, le Conseil européen de Cannes a invité la Commission à élaborer pour le Conseil de Madrid une synthèse comparative des moyens mis en œuvre sur le plan national pour éviter et les gaspillages et les détournements de fonds communautaires.

M. Oudin et d'autres orateurs, notamment M. Billard, qui parlait de solidarité, à juste titre, ont évoqué les programmes PHARE et TACIS ainsi que l'impact positif de ceux-ci pour la France et pour les industriels français.

Ces programmes concernent l'un des pays de l'Europe centrale et orientale – 4,3 milliards d'écus pour la période 1990-1994 – l'autre les pays de l'ex-Union soviétique aujourd'hui rassemblés dans la CEI – 1,8 milliard d'écus.

Je dis cela à dessein, notamment pour évoquer le vote négatif qu'émettra le groupe communiste républicain et citoyen, vous l'avez précisé tout à l'heure, monsieur Billard. Je respecte votre position. Je comprends que, dans le droit-fil de votre conception de la construction européenne, vous vous opposiez à cette contribution française. Toutefois, en le faisant vous vous opposez à un budget de solidarité non seulement au sein de l'Union – vous l'avez très bien rappelé, monsieur le sénateur – entre les pays les plus riches et les pays ou les régions les plus en difficulté qui ont encore des efforts à faire, mais aussi entre l'Union et d'autres régions qui nous sont proches, qui font d'ailleurs partie de l'Europe naturelle, historique et culturelle.

Permettez-moi de vous le dire, fort de l'expérience et du recul que j'ai acquis depuis six mois au poste de ministre des affaires européennes, me rendant presque chaque semaine dans l'un des pays associés. La semaine dernière, j'étais en République tchèque et en Hongrie et, voilà trois semaines, dans les pays Baltes.

Vous vous opposez à un budget de solidarité à l'égard de ces pays, et je pense que ce n'est pas bien. Tout en respectant votre position, je souhaitais vous le dire, monsieur le sénateur.

J'en reviens aux programmes PHARE et TACIS, dont j'ai évoqué les montants.

Sous la pression de la France, la Commission a accéléré la mise en place du programme PHARE. J'ai sous les yeux quelques chiffres qui démontrent l'effort d'accélération des programmes mis en œuvre.

On parle quelquefois, à propos de ces deux programmes, de taux de retour. C'est toujours un exercice délicat, comme vous l'avez dit, madame Pourtaud. M. Badré, dans son rapport écrit, évoque d'ailleurs aussi la discussion délicate que l'on doit avoir sur cette idée d'un retour auquel nous aurions droit.

Contrairement à une idée généralement admise, les deux programmes PHARE et TACIS profitent aussi, dans une proportion correcte, à des entreprises françaises. Ainsi, sur les 568 millions d'écus attribués à des opéra-

teurs de l'Union européenne entre 1990 et 1994, les autres contrats étant passés avec des institutions multilatérales, la France se place au deuxième rang des bénéficiaires, avec 17,1 p. 100 du total des contrats en valeur, derrière le Royaume-Uni, mais devant l'Allemagne. Nous figurons ainsi en première position pour les contrats concernant l'agriculture, l'environnement, les infrastructures et la sûreté nucléaire.

Pour TACIS, la France arrive en première position, s'agissant des contrats attribués pour une valeur supérieure à 300 000 écus et en deuxième position pour ceux qui sont inférieurs à ce seuil.

Globalement, mesdames, messieurs les sénateurs, lorsque la France verse 100 francs au budget TACIS, elle en retire 123 francs au titre des contrats reçus.

MM. Vigouroux, Poncelet et Badré ont évoqué le problème de rigueur budgétaire et un sujet qui lui est lié, celui des dévaluations compétitives.

Je répète que la seule réponse durablement satisfaisante à la question des dévaluations compétitives et aux conséquences graves qu'elles peuvent avoir et qu'elles ont d'ailleurs sur certains secteurs de notre économie – à cet égard, je pense notamment aux industries agro-alimentaire et textile – réside dans la convergence économique et la mise en œuvre de la monnaie unique.

Nous nous situons résolument dans le processus ratifié par le peuple français.

Tout à l'heure, madame le sénateur, je vous entendais douter de la détermination européenne de M. Jacques Chirac. C'est de bonne guerre ! Néanmoins, je ne crois pas que vous ayez le droit de dire que M. Jacques Chirac fait le contraire de ce qu'il avait annoncé pendant la campagne électorale.

Pour ma part, j'ai lu avec beaucoup d'attention, comme vous devez vous en douter, les déclarations du candidat Jacques Chirac, notamment son grand discours consacré à la politique étrangère et à la politique européenne. A cet égard, je n'avais pas un seul mot à retirer de son propos.

En ma qualité de ministre délégué aux affaires européennes, j'ai bien pour instruction de mettre en œuvre cette politique. Je suis convaincu de l'ambition et de la volonté européennes de M. Jacques Chirac. Il faut simplement comprendre, comme je l'ai dit hier dans une autre enceinte, ici-même au Sénat, que M. Chirac a son tempérament et ses mots. Il a le souci légitime, madame le sénateur, que la construction européenne soit soutenue et comprise autant par les banquiers, les diplomates et les patrons que par les artisans, les ouvriers et les agriculteurs.

M. Claude Billard. C'est difficile !

M. Michel Barnier, ministre délégué. Cela explique les mots qu'il emploie et l'action qu'il conduit pour éviter qu'un trop grand fossé ne se creuse entre les citoyens et la construction européenne et pour « réconcilier » les Français pour l'Europe et sur l'Europe. Ne doutez donc pas de sa détermination. D'ailleurs, je crois qu'il a eu l'occasion d'en faire part au premier secrétaire du parti socialiste, voilà quelques jours, au cours d'une des consultations qu'il a entreprises à son niveau – donc au plus haut niveau – en recevant à l'Élysée les responsables de tous les partis politiques pour évoquer la perspective de cette conférence intergouvernementale.

MM. Ostermann, Vigouroux et Genton m'ont interrogé sur le Parlement européen. Ils ont insisté sur la vigilance que nous devons conserver quant à son implantation à Strasbourg.

Monsieur Ostermann, nous n'accepterons pas le grignotage de la place de Strasbourg et du rôle de Strasbourg comme siège du Parlement européen. Nous avons donc introduit un recours devant la Cour de justice des communautés européennes pour en avoir le cœur net. J'avais d'ailleurs moi-même eu l'occasion de dire au président du Parlement européen, M. Hänsch, que nous souhaitions simplement mais fermement le respect des décisions du sommet d'Edimbourg attribuant douze sessions plénières à Strasbourg. Le président du Conseil européen, M. Gonzales, a d'ailleurs écrit au président du Parlement européen pour le lui rappeler. Nous sommes en effet solidaires sur ce point au sein du Conseil européen.

Nous attendons avec confiance l'arrêt de la Cour de justice des communautés européennes. Je pense comme vous, messieurs les sénateurs, que le seul moyen durable d'éviter la réouverture tous les ans de ce débat serait d'inscrire dans le traité sur l'Union européenne le lieu du siège de chacune des institutions.

M. Jacques Oudin. Très bien !

M. Michel Barnier, ministre délégué. J'ai entendu tout à l'heure Mme Pourtaud dire une chose que je crois juste : l'Union européenne est non pas seulement un espace marchand, mais une union politique, une communauté de vie. Cela rejoint d'ailleurs ce que, lors d'un récent voyage à Prague, j'ai dit à M. Vaclav Havel puis au président de la Hongrie : « Vous adhérez non pas seulement à un espace économique ou à un marché, mais à une union politique », leur ai-je indiqué.

Nous n'accepterons pas, en effet, que l'Union européenne, sous la pression d'Etats membres ou, parfois, de pays extérieurs, soit affaiblie, diluée dans je ne sais quelle zone de libre-échange.

Sur ce plan-là aussi, ne doutez pas de la vigilance et de la détermination du Président de la République et du Gouvernement.

Au-delà d'un budget important de 89 milliards de francs, au-delà des imperfections, du souci de rigueur que vous avez exprimé, du souci de vigilance et de cohérence entre la construction du budget européen et l'exercice budgétaire national, la France apporte une pierre non négligeable à une construction bien plus importante.

Il m'est parfois arrivé de dire que nous devrions avoir le souci de refaire la preuve de l'Europe.

Mesdames, messieurs les sénateurs, l'idée de la construction européenne lancée par Jean Monnet, Robert Schuman, puis, plus tard, par le général de Gaulle et le chancelier Adenauer – était incroyablement audacieuse ; mais, au fond, après les camps de concentration, la dictature et le fascisme de la seconde guerre mondiale, elle était tout naturellement inspirée par le souci de ne plus jamais revoir de telles horreurs. Il fallait donc que les pays se dotent de structures politiques suffisamment fortes pour être définitivement liés par le pacte démocratique, par la même idée des droits de l'homme et par un même progrès lié à une civilisation commune.

Parallèlement à ce pacte démocratique, était décidée la création d'un marché commun permettant de faire jeu égal au moins avec les puissances constituées de l'autre côté de l'Atlantique ou, un peu plus loin, en Asie.

Cette idée initiale de l'Union européenne est-elle aussi naturelle aujourd'hui pour des jeunes âgés de seize ou dix-sept ans ? Il faut sans doute refaire la preuve de l'Europe, de sa nécessité et peut-être repartir d'idées simples, fortes, vitales, telles que la paix !

Qui peut dire, en effet, que la paix est éternelle et durablement acquise sur le continent européen ?

Le chancelier Kohl l'a indiqué lui-même l'autre jour ; s'il est aussi engagé que nous dans cette construction européenne et dans les progrès en vue d'une union politique, c'est parce que nous ne pouvons pas écarter à jamais le risque d'une guerre ou d'une secousse sur notre continent.

Il faut reparler de la paix et dire que c'est parce que nous sommes dans l'Union européenne que, depuis cinquante ans, contrairement à un grand nombre de pays, nous connaissons la paix et la démocratie.

Je pourrais faire la même démonstration pour l'emploi et la croissance : à cet égard, il faut procéder à une harmonisation pour éviter le *dumping* social ou écologique des concurrences effrénées au détriment des salariés, des ouvriers, des enfants qui travaillent parfois, y compris sur le continent européen.

Je pourrais également faire la même démonstration pour des problèmes extrêmement divers tels que la sécurité, les droits de l'homme – je pense à cet égard aux trafics d'esclaves qui se déroulent en Europe – la drogue, la mafia, le grand banditisme, l'immigration.

J'étais, voilà quelques semaines, en Ukraine, où vivent 40 000 à 50 000 réfugiés asiatiques. « Monsieur le ministre, écoutez-moi bien, parce qu'ils vont arriver chez vous ! », m'a dit le Premier ministre ukrainien.

Plus nous harmoniserons nos politiques de lutte contre tous ces fléaux ou nos efforts en vue de la maîtrise de ces phénomènes, plus nous serons en sécurité. En d'autres termes, l'élargissement, qu'il faut mettre en œuvre de manière intelligente et maîtrisée, est une chance pour la défense de la croissance, de l'emploi, des droits de l'homme, mais aussi de la sécurité.

Je pourrais ajouter, me souvenant de la période récente où j'étais ministre de l'environnement, que cette affirmation est également vraie en ce qui concerne l'environnement.

Je suis probablement l'un des rares ministres occidentaux ayant passé quelques secondes sous le sarcophage de la centrale nucléaire de Tchernobyl. Cela fait froid dans le dos ! Va-t-on laisser livrés à eux-mêmes ces pays qui n'ont pas de quoi chauffer leurs populations ni faire fonctionner leurs usines autrement qu'en remettant en service des centrales dont on sait qu'elles sont dangereuses ? C'est vrai pour l'Arménie : j'étais voilà encore quinze jours à Erevan, où l'on vient de faire redémarrer une centrale qui se trouve dans une zone sensible sur le plan sismique ; c'est vrai pour Kozloduy, c'est vrai pour Tchernobyl. Va-t-on laisser ces peuples se débrouiller tout seuls ?

Je pense, pour ma part, que, de ce point de vue, l'élargissement que va préparer la conférence intergouvernementale, par un ajustement des traités et des règles de fonctionnement de l'Union européenne, sera, si nous le maîtrisons bien et si nous le réalisons de manière progressive, une chance pour la défense de toutes ces valeurs et de toutes ces exigences qui sont celles des citoyens.

Voilà pourquoi je dis qu'il faut peut-être reparler aujourd'hui, à un moment où règne cet euro-scepticisme et où s'approfondit le fossé qui sépare les citoyens et l'Europe, des sujets de fond, des préoccupations fondamentales qui sont les nôtres, à savoir l'emploi, la sécurité, les droits de l'homme, la paix et l'environnement.

En tout cas, vous m'entendrez souvent parler ainsi dans l'accomplissement de la tâche qui m'a été confiée.

L'autre jour, des enfants d'une classe de quatrième dans un collège où je m'étais rendu me demandaient à quoi sert le ministre délégué aux affaires européennes. J'ai répondu – peut-être était-ce un peu ambitieux, mais je ne suis pas seul à assumer cette responsabilité – que le ministre délégué aux affaires européennes était l'avocat de la France en Europe, mais aussi l'avocat de l'Europe en France ! (*Applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. Par amendement n° I-236 rectifié, Mme Beaudeau, M. Loridant et les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent :

I. – De compléter l'article 30 par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« . – ... Avant le 30 juin 1996, un rapport est remis au Parlement sur l'évolution de la perception de la taxe sur la valeur ajoutée intra-communautaire et l'évolution à moyen terme de la contribution de la France au budget de la Communauté européenne.

« Ce rapport analyse notamment l'effet des projections macro-économiques connues sur l'évolution du produit intérieur brut marchand de chaque pays membre de l'Union et les conséquences de l'harmonisation des taux de TVA.

« Il fait état de la fraude constatée dans la perception de cet impôt.

« Il est notamment complété par une appréciation sur la réalisation de la troisième phase de l'Union européenne et monétaire. »

II. – En conséquence, de faire précéder le texte de cet article de la mention : « I ».

La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. L'amendement n° I-236 rectifié a pour premier objectif de conférer au Parlement les moyens d'examiner avec précision le phénomène de la fraude fiscale qui intervient à l'échelon européen, notamment à l'occasion de la perception de la TVA.

Cette fraude représente, je le rappelle, 30 milliards de francs.

Je tiens aussi à rappeler l'initiative de M. d'Aubert, qui, à l'occasion d'un intéressant rapport, avait souligné l'importance de ce phénomène. Il notait, entre autres choses, l'intervention de plus en plus forte de la mafia dans ces manœuvres frauduleuses.

Il est regrettable que M. d'Aubert ne place plus cette question parmi les objectifs prioritaires du Gouvernement maintenant qu'il en fait partie !

Une augmentation de 17,6 p. 100 des moyens affectés à la lutte contre la fraude est totalement insuffisante au regard de l'ampleur de ce phénomène encore renforcé par l'existence de l'espace Schengen, qui laisse libre cours à tous les trafics, notamment en matière de fraude fiscale et financière.

Nous estimons donc nécessaire que soit remis au Parlement avant le 30 juin 1996 un rapport sur cette situation particulièrement regrettable. C'est, je le répète, le premier objectif de l'amendement n° I-236 rectifié.

Le second objectif de cet amendement est de permettre au Parlement de faire le point, à partir d'un rapport, sur la préparation de la troisième phase de l'Union économique et monétaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Poncelet, président de la commission. L'amendement procède d'une excellente intention : améliorer l'information du Parlement sur des questions européennes.

Nous ne pourrions qu'y souscrire, s'il n'appréhendait plusieurs sujets. En effet, s'il traite, pour l'essentiel, de l'évolution de la perception de la taxe sur la valeur ajoutée intracommunautaire, il évoque, dans son dernier alinéa, la réalisation de la troisième phase de l'Union européenne.

En ce qui concerne le sujet essentiel, je rappellerai, d'abord, à Mme Beaudeau – l'excellent membre de la commission des finances qu'elle est le sait bien – que la TVA est perçue au niveau de chaque Etat, qu'il n'y a pas une « direction générale des impôts communautaire » qui perçoit cette taxe pour l'ensemble des pays de la Communauté. Nous n'avons donc pas la possibilité d'appréhender la perception de la TVA dans les pays membres. Je note d'ailleurs que nous avons déjà beaucoup de mal à appréhender le produit de cette taxe en France, compte tenu des mouvements d'exportation.

Quant à la troisième phase de la réalisation de l'Union européenne, elle n'a rien à voir avec l'article 30.

Voilà pourquoi je suggère à Mme Beaudeau de retirer cet amendement et de le présenter de nouveau lors de l'examen des articles de la deuxième partie, en le rattachant, par exemple, aux services financiers, et en le modifiant, éventuellement avec l'aide des services de la commission, pour qu'il soit recevable, peut-être par la limitation de son objet à la troisième phase de la réalisation de l'Union européenne.

M. le président. L'amendement n° I-236 rectifié est-il maintenu madame Beaudeau ?

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur Poncelet, je suis persuadée, pour avoir lu le rapport de M. d'Aubert, qu'il existe une fraude sur la TVA entre les pays membres de la Communauté européenne.

Vous me proposez de retirer cet amendement pour le présenter de nouveau lors de l'examen des articles de la deuxième partie de la loi de finances. Cela vaut-il engagement que la majorité sénatoriale votera au moins la première partie de notre texte et qu'ainsi un rapport sur ce problème de la TVA pourra être établi avant le 30 juin 1996 ?

M. Christian Poncelet, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Madame Beaudeau, parce que je partage votre préoccupation, je vous ai personnellement suggéré de retirer cet amendement pour le redéposer, dans une autre rédaction, lors de l'examen de la deuxième partie, en le rattachant, par exemple, aux services financiers pour sa partie concernant la TVA. Quant à vous assurer que la majorité votera cet amendement et que le Gouvernement y souscrira, c'est une autre affaire !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. N'ayant rien à perdre puisque, de toute façon, cet amendement ne sera pas retenu ce soir, je le retire, me réservant, bien entendu, le droit de le présenter de nouveau ultérieurement.

M. le président. L'amendement n° I-236 rectifié est retiré.

Je vais mettre aux voix l'article 30.

M. Jacques Habert. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, d'année en année, nous assistons à une incessante croissance du budget des

Communautés européennes : aujourd'hui, 86 milliards d'écus, soit 550 milliards de francs, en crédits d'engagement et 81 milliards d'écus, soit 520 milliards de francs, en crédit de paiement, en augmentation de 7,85 p. 100.

Cette augmentation nous paraît tout à fait exagérée à un moment où l'Europe tout entière et la France en particulier connaissent une crise économique très sérieuse qui a imposé une politique d'économies et de restrictions particulièrement sévère.

M. le rapporteur général l'a écrit dans son excellent rapport, le budget européen échappe par trop à la rigueur budgétaire que s'imposent les Etats membres. C'est regrettable.

La Commission de Bruxelles, qui prétend nous faire la leçon chaque fois qu'elle produit l'une de ses nombreuses directives, devrait au moins donner l'exemple. Elle ne le fait pas, au contraire.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que les pratiques financières de l'Union européenne avaient été bien améliorées pendant les six mois de présidence française. Vous vous êtes efforcé de les améliorer, je vous en donne acte, et nous vous en félicitons. Mais vos propos ne sont-ils pas un peu optimistes ? M. le président de la délégation du Sénat pour l'Union européenne a estimé, lui, que ces améliorations se faisaient plutôt attendre.

M. le rapporteur général a fustigé, dans son rapport, le manque de lisibilité de ce budget du fait « des règles budgétaires complexes ». Il dénonce « une gestion financière et comptable opaque ». Cette opacité est inadmissible.

Nous devons obtenir la clarté et la transparence de ce budget européen pour pouvoir garder notre confiance en l'Europe.

La participation demandée à la France s'élèvera, en 1996, à environ 89 milliards de francs, soit une augmentation de 7,22 p. 100. Nous n'avons toléré, dans notre budget national, qu'un accroissement de 1,9 p. 100. Pourquoi cette disparité ? Comme M. le président de la commission des finances l'a noté : « d'un côté, la rigueur, de l'autre côté, le laxisme ».

Nous nous associons entièrement à la remarque de notre rapporteur spécial, M. Denis Badré : « Il faudrait tout de même que le mot "rigueur" ait le même sens à Bruxelles que dans les autres capitales européennes ».

Il y a, certes, des dépenses obligatoires. Nous les acceptons entièrement et nous notons avec satisfaction, à cet égard, que la Communauté a retourné, l'année dernière, à la France 67 milliards de francs, au titre surtout de compensations à l'agriculture, d'aides à la pêche et de versements à certains fonds régionaux et sociaux.

Mais il existe aussi des dépenses non obligatoires dont décident de façon léonine, sans consultation avec les gouvernements, la Commission et le Parlement européen.

A cet sujet, les exemples de dérives et d'extravagances sont malheureusement nombreux. Plusieurs de nos collègues l'ont noté, en particulier M. Jacques Oudin. Quelquefois, c'est un véritable gaspillage qu'autorise l'irresponsabilité financière de Bruxelles.

On peut citer, par exemple, le fameux programme « Prince », baptisé par le commissaire de Silguy : « Une Europe, une monnaie », qui coûtera en un an 45 millions d'écus, soit 273 millions de francs, cela pour gagner tous les cœurs à la monnaie unique. C'est, certes, un programme « princier » !

Le projet « Pauvreté III » n'a-t-il pas été dénoncé par la Cour des comptes européenne comme ayant été essentiellement consommé en colloques bimensuels, c'est-à-dire notamment « en frais de voyage, d'hébergement et de restauration » de plusieurs centaines de personnes ?

Enfin, que penser de la subvention de 80 000 écus – près de 500 000 francs – accordée à une association française, l'ASUD – auto-support des usagers de drogue – pour la création d'un journal gratuit en principe destiné à la lutte contre le sida, mais qui est, en vérité, l'instrument même de la propagation des thèses de cette association en faveur des drogues.

Bien d'autres exemples figurent dans le rapport annuel de la Cour des comptes européenne.

Tout cela nous paraît absolument inadmissible. Ces abus ont déjà été dénoncés plusieurs fois par de nombreux orateurs d'horizons politiques différents. Il faut maintenant, si l'on peut, les faire cesser.

Cette gestion discrédite l'Union européenne. Dans l'intérêt même d'une construction qui ne peut se réaliser contre l'intérêt des peuples, il faut montrer, par notre vote, que nous ne l'approuvons pas.

C'est la raison pour laquelle un certain nombre de membres de notre réunion des non-inscrits, en toute indépendance, s'abstiendront lors du vote sur l'article 30, non pas en signe de méfiance envers le Gouvernement, mais pour vous permettre, monsieur le ministre, de faire entendre à Bruxelles notre mécontentement et d'y exprimer aussi notre espérance, notre désir d'obtenir une meilleure utilisation des deniers publics des peuples européens, et donc de mieux assurer ainsi l'avenir de l'Europe.

M. Louis Minetti. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Les conditions d'examen de la participation française au budget européen relèvent de combien ! de la caricature, en matière de déficit démocratique. En somme, nous n'avons qu'un seul droit, celui de dire « oui » sans rien modifier !

Le « mini-débat » que nous venons d'avoir sur l'amendement défendu par Mme Beaudeau, à l'image de ce que nous avons appris sur l'amendement déposé par M. Pandraud à l'Assemblée nationale, montre en effet que nous sommes obligés d'acquiescer.

Ce serait bien le minimum, pourtant, que de permettre à la représentation nationale, et par là même aux citoyens, d'être informés sur la destination de ces sommes et, surtout, d'influer sur leur utilisation !

Ce que dit d'entrée de jeu M. le rapporteur général, dans son rapport écrit, sur l'article 30 confirme l'absence d'information *a priori* et *a posteriori* sur l'utilisation de ces sommes : « De façon liminaire doivent être rappelées les observations de la Cour des comptes, qui « estime que la formule des prélèvements sur recettes devrait être écartée : l'ouverture des crédits budgétaires, conformément aux dispositions de la loi organique, conduirait à présenter des justifications détaillées de ces opérations et donc à améliorer le contrôle de cet ensemble de dépenses, en rapide augmentation ». » C'est bien dit, mais nous n'en saurons pas plus !

Ce droit de regard du Parlement national, nous l'estimons d'autant plus nécessaire – c'est notre second motif d'opposition – que ces sommes seront largement utilisées contre les intérêts des peuples.

Et que l'on ne nous entraîne pas sur le terrain de la solidarité, tant en France qu'en Europe, car, sur ce terrain, personne ne pourra nous faire concurrence, monsieur le ministre !

Je pense, notamment, à la politique agricole commune, qui organise la mise en jachère d'une partie de notre patrimoine agricole – et je ne vise pas seulement le patrimoine français !

Nous ne pouvons oublier, en effet, que l'Union européenne concentre actuellement tous ses efforts, je dirai de façon obsessionnelle, sur la mise en œuvre du traité de Maastricht et de la monnaie unique.

Monsieur le ministre, vous avez beaucoup parlé de l'avenir de l'Europe. C'est vrai, il faut en parler, mais pas seulement au détour d'un débat budgétaire. Il faut demander leur avis aux Françaises et aux Français ; il faut les faire voter.

Nous, nous sommes favorables à un grand débat national. Nous avons même proposé un nouveau référendum ; mon ami M. Robert Hue a fait cette proposition, hier à M. le Président de la République.

Par conséquent, nous sommes favorables à un débat, mais pas un débat qui se résume à quelques phrases à une heure du matin. Le sérieux aurait consisté à nous l'annoncer ce soir.

Croyez bien que nous participerons à un véritable débat sur l'avenir des peuples européens, notamment, je l'ai dit, sur le plan de la solidarité. De ce point de vue, ce soir, nous restons sur notre faim.

Nous ne pouvons accepter de discuter dans de telles conditions d'un budget qui s'inscrit dans un projet plus vaste, qui mine la société de notre pays et celle de nombreux peuples européens.

Je constate, d'ailleurs, comme tous les orateurs ce soir, me semble-t-il, que la Commission de Bruxelles, si prompt à nous rappeler à l'ordre au sujet de l'évolution de nos dépenses publiques, n'hésite pas à nous proposer une demande de participation en augmentation de 7,2 p. 100.

Voilà qui mériterait tout de même plus que quelques mots d'explication avant un vote !

Pour toutes ces raisons fondamentales, nous voterons contre cet article.

M. Michel Souplet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe de l'Union centriste ne s'est pas exprimé ce soir, mais le fait que deux rapporteurs et le président de la délégation soient issus de ses rangs me conduit, bien entendu, à confirmer qu'il votera l'article 30.

Monsieur le ministre, je vous ai entendu, à Amiens, évoquer une première fois l'agriculture, qui bénéficie de la générosité européenne. Aujourd'hui, on a parlé à plusieurs reprises des 60 milliards de francs qui reviennent à l'agriculture française.

Je crains qu'à force de citer de tels chiffres et de tenir de tels propos on n'accrédite l'idée que l'agriculture est extrêmement bénéficiaire – c'est d'ailleurs vrai, je ne le conteste pas – mais surtout que, finalement, il n'y aurait que l'agriculture qui compterait au sein de l'Europe.

J'ai eu la chance de participer à la négociation des accords de Stresa, en 1957, en tant que représentant des jeunes agriculteurs. Ma foi en l'Europe de cette époque est la même aujourd'hui : je crois fermement en l'Europe. Ma foi n'est donc pas en cause.

Mais, pour justifier mon attitude, je rappellerai quelques chiffres, que je cite souvent.

Dans les années 1945 à 1950, l'alimentation représentait 45 p. 100 du budget des ménages ; elle n'en représente plus que 15 p. 100 aujourd'hui.

A l'époque, la balance commerciale agricole était très déficitaire ; aujourd'hui, l'excédent s'élève à 50 milliards de francs.

Une bonne part des 60 milliards de francs qui ont été cités tout à l'heure correspond à l'indemnisation du gel de 15 p. 100 des terres. Monsieur le ministre, si ces terres n'avaient pas été gelées, il y aurait 15 milliards de francs de plus d'excédent, soit probablement 65 milliards de francs au total.

Je tenais à vous faire part de cette petite réserve, monsieur le ministre.

Par ailleurs, alors que nous nous orientons vers une agriculture exportatrice, compétitive, capable de conquérir des parts de marchés dans le monde entier, nous constatons des contradictions importantes au sein de la Communauté.

Tout d'abord, une politique de gel des terres a été mise en œuvre – je ne porte pas de jugement à ce propos, mais j'étais contre – parce qu'il y avait des stocks trop importants, donc onéreux. Or, deux ans plus tard, la FAO (*Food and Agriculture Organisation*) s'inquiète car les stocks de céréales représentent à peine une semaine de consommation mondiale ; les stocks ont disparu alors même que les deux dernières années n'ont pas été catastrophiques.

Il était déraisonnable de lancer une telle politique de gel des terres à une époque où des populations entières sont sous-alimentées.

Ensuite, comme depuis dix ans elle cherchait des débouchés nouveaux, la France est devenue une pionnière dans certains domaines, en particulier celui des biocarburants ; mais la Commission menace de la mettre à l'index, sous prétexte que la défiscalisation ne serait pas recevable.

Telles étaient les réflexions que je voulais faire à propos de l'agriculture française, qui a fait la preuve de son dynamisme, de ses capacités, de ses facultés d'adaptation et de son courage, et qui ne mérite donc pas d'être mise en accusation.

Cela dit, le groupe de l'Union centriste votera sans réserve l'article 30. (*M. Genton applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Lesein.

M. François Lesein. Je remercie ceux qui sont intervenus ce soir pour manifester leur confiance quant à l'avenir de l'Europe.

Malgré l'augmentation de notre participation, qui paraît importante, j'éprouve une réelle inquiétude : cette monnaie unique à laquelle nous devons aboutir, la ferons-nous ou ne la ferons-nous pas ?

Je pense que le moment est venu de nous déterminer.

Mais ce soir, tous les membres du Rassemblement démocratique social et européen voteront l'article 30.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 30.

(*L'article 30 est adopté.*)

6

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Sultanat d'Oman sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 88, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Roumanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 89, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

7

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 88-227 du 11 mars 1988, relatif à la commission pour la transparence financière de la vie politique.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 93, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

8

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser l'expérimentation relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail et modifiant l'article 39 de la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 94, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

9

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. René Trégouët une proposition de résolution, présentée en application de l'article 73 bis du règlement, sur la proposition de direc-

tive du Parlement européen et du Conseil relative à l'interconnexion dans le secteur des télécommunications. Garantir le service universel et l'interopérabilité en appliquant les principes de fourniture d'un réseau ouvert (ONP) (n° E 467), le projet de directive de la Commission modifiant la directive de la commission 90/388/CEE et concernant l'ouverture complète du marché des télécommunications à la concurrence (n° E 508) et le projet de directive de la commission modifiant la directive 90/388/CEE en ce qui concerne les communications mobiles et personnelles (n° E 509).

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 91, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu de M. Charles Metzinger une proposition de résolution, présentée en application de l'article 73 *bis* du règlement, sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 86/378/CEE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale (n° E 450).

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 92, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

10

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. René Trégouët un rapport d'information, fait au nom de la délégation du Sénat pour l'Union européenne, sur l'avenir des télécommunications en Europe (propositions d'actes communautaires E 467, E 508 et E 509.)

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 90 et distribué.

11

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, vendredi 24 novembre 1995, à dix heures, quinze heures, et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1996, adopté par l'Assemblée nationale (n° 76 et 77, 1995-1996).

M. Alain Lambert, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Première partie (*suite*). – Conditions générales de l'équilibre financier :

Articles additionnels après l'article 11 à 19, article additionnel avant l'article 11 et article 11, articles 20 à 31 et état A (à l'exception de l'article 30).

Aucun amendement aux articles de la première partie de ce projet de loi de finances n'est plus recevable.

Les articles 18 et 19, l'article additionnel avant l'article 11 et l'article 11 seront examinés à partir de quinze heures.

Vote de l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1996

En application de l'article 59, premier alinéa, du règlement, il sera procédé à un scrutin public ordinaire lors du vote de la première partie du projet de loi de finances pour 1996.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère

Le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1996

Le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1996 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 24 novembre 1996, à zéro heure quarante-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON

QUESTION ORALE

REMISE À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 à 78 du Règlement)

Site d'implantation d'une nouvelle usine
de fabrication de semi-conducteurs de SGS Thomson

220. – 22 novembre 1995. – **M. Charles Descours** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications** sur la décision de la Société SGS Thomson visant à installer une nouvelle usine de fabrication de semi-conducteurs, sur le site du Rousset, près d'Aix-en-Provence, en bénéficiant d'aides publiques importantes (Région PACA, DATAR, Fonds européen). L'environnement de recherche du site du Rousset est moins favorable pour le développement des nouvelles générations (disques 300 millimètres, gravure 0,18 μ) que si cette usine avait été implantée à Crolles près de Grenoble. Depuis quelques années, l'industrie européenne des semi-conducteurs, moribonde en 1990 paraît avoir comblé son retard technologique sur les Etats-Unis et les pays d'Asie (Corée, Japon). M. le ministre de l'industrie ne craint-il pas que cette décision d'implantation, avec une moindre capacité en recherche/développement, ne fasse réapparaître ce retard aujourd'hui disparu ? Ceci est d'autant plus important au moment où l'Europe décide du nouveau programme JESSI (Joint european semi-conductor silicon initiative) à partir de 1996. Que compte-t-il faire pour éviter le retour d'un tel état de fait compte tenu, d'une part, que la France et l'Europe doivent répondre à la guerre technologique engagée et que les résultats sont stratégiquement considérables, d'autre part, que des capitaux publics très importants ont été engagés dans le capital de SGS Thomson.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du jeudi 23 novembre 1995

SCRUTIN (n° 14)

sur l'amendement n° 1-59, présenté par Mme Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, tendant à insérer un article additionnel après l'article 5 du projet de loi de finances pour 1996, adopté par l'Assemblée nationale (élargissement de l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune)

Nombre de votants : 312

Nombre de suffrages exprimés : 311

Pour : 93

Contre : 218

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe communiste républicain et citoyen (15) :

Pour : 15.

Groupe du Rassemblement démocratique et social européen (24) :

Pour : 5. – MM. François Abadie, Jean-Michel Baylet, André Boyer, Yvon Collin et Mme Joëlle Dusseau.

Contre : 17.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. François Giacobbi et François Lescin.

Groupe du Rassemblement pour la République (94) :

Contre : 92.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. Eric Boyer et Emmanuel Hamel.

Groupe socialiste (75) :

Pour : 73.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance, et Claude Pradille.

Groupe de l'Union centriste (59) :

Contre : 58.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. René Monory, président du Sénat.

Groupe des Républicains et Indépendants (45) :

Contre : 43.

Abstention : 1. – M. Nicolas About.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Jean-Claude Gaudin (membre du Gouvernement).

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (8) :

Contre : 8.

Ont voté pour

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Robert Badinter
Jean-Michel Baylet
Marie-Claude Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Monique ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle Bidard-Reydet
Claude Billard
Marcel Bony
Nicole Borvo
André Boyer
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis Cavalier-Benezet
Gilbert Chabroux
Michel Charasse
Marcel Charmant
Michel Charzat
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Marcel Debarge
Bertrand Delanoë
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine Dieulangard
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Joëlle Dusseau
Claude Estier
Léon Fatous
Guy Fischer
Jacqueline Fraysse-Cazalis
Aubert Garcia
Gérard Gaud
Claude Haut
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Dominique Larifla
Félix Leyzour
Claude Lise
Paul Loridant
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Jacques Mahéas
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Pierre Mauroy
Georges Mazars
Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger

Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Jean-Marc Pastor
Guy Penne
Daniel Percheron
Jean Peyrafitte
Jean-Claude Peyronnet
Louis Philibert
Danièle Pourtaud
Roger Quilliot
Jack Ralite
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Alain Richard
Roger Rinchet
Michel Rocard
Gérard Roujas
René Rouquet
André Rouvière
Claude Saunier
Michel Sergeant
Frank Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Henri Weber

Ont voté contre

Philippe Adnot
Michel Alloncle
Louis Althapé
Jean-Paul Amoudry
Alphonse Arzel
Denis Badré
Honoré Baillet
José Balareello
René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Michel Bécot
Henri Belcour
Claude Belot
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Paul Blanc
Maurice Blin
Annick Bocandé
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Gérard Braun
Dominique Braye
Paulette Brisepierre
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle
Auguste Cazalet
Charles Ceccaldi-Raynaud

Gérard César
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Marcel-Pierre Cleach
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Jean-Patrick Courtois
Pierre Croze
Charles de Cuttoli
Philippe Darniche
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
Jacques Delong
Fernand Demilly
Christian Demuyneck
Marcel Deneux
Charles Descours

Georges Dessaigne
André Diligent
Jacques Dominati
Michel Doublet
Alain Dufaut
Xavier Dugoin
André Dulait
Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
Daniel Eckenspieller
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean-Paul Emorine
Hubert Falco
Pierre Fauchon
Jean Faure
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Serge Franchis
Philippe François
Jean François-Poncet
Yann Gaillard
Philippe de Gaulle
Patrice Gelard
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Daniel Goulet
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Francis Grignon
Georges Gruillot
Yves Guéna
Jacques Habert
Hubert Haenel
Anne Heinis
Marcel Henry
Pierre Hérisson
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
Jean-Jacques Hyst

Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Bernard Joly
André Jourdain
Alain Joyandet
Christian de La Malène
Jean-Philippe Lachenaud
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Edmond Lauret
René-Georges Laurin
Henri Le Breton
Jean-François Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Guy Lemaire
Marcel Lesbros
Maurice Lombard
Jean-Louis Lorrain
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Philippe Marini
René Marqués
Pierre Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Jacques de Menou
Louis Mercier
Michel Mercier
Lucette Michaux-Chevry
Daniel Millaud
Louis Moinard
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Nelly Olin
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily

Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Michel Pelchat
Jean Pépin
Alain Peyrefitte
Bernard Plasait
Alain Pluchet
Jean-Marie Poirier
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Victor Reux
Charles Revet
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand de Rocca Serra
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Tréguët
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Alain Vasselle
Albert Vecten
Jean-Pierre Vial
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon

Abstention

M. Nicolas About.

N'ont pas pris part au vote

MM. Eric Boyer, François Giacobbi, Emmanuel Hamel, François Lesein et Claude Pradille.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Ne peut prendre part au vote

(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution)

M. Jean-Claude Gaudin.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 313
Nombre de suffrages exprimés : 312
Majorité absolue des suffrages exprimés : 157

Pour l'adoption : 94
Contre : 218

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (n° 15)

sur l'amendement n° I-64, présenté par Mme Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 6 du projet de loi de finances pour 1996, adopté par l'Assemblée nationale (augmentation de la contribution des entreprises à l'effort d'assainissement des finances publiques)

Nombre de votants : 312

Nombre de suffrages exprimés : 312

Pour : 88

Contre : 224

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe communiste républicain et citoyen (15) :

Pour : 15.

Groupe du Rassemblement démocratique et social européen (24) :

Contre : 22.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. François Giacobbi et François Lesein.

Groupe du Rassemblement pour la République (94) :

Contre : 92.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. Eric Boyer et Emmanuel Hamel.

Groupe socialiste (75) :

Pour : 73.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance, et Claude Pradille.

Groupe de l'Union centriste (59) :

Contre : 58.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Groupe des Républicains et Indépendants (45) :

Contre : 44.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Jean-Claude Gaudin (membre du Gouvernement).

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (8) :

Contre : 8.

Ont voté pour

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Robert Badinter
Marie-Claude Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Monique ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle Bidard-Reydet
Claude Billard
Marcel Bony
Nicole Borvo
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis Cavalier-Benezet

Gilbert Chabroux
Michel Charasse
Marcel Chartant
Michel Charzat
William Chervy
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Marcel Debarge
Bertrand Delanoë
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine Dieulouard
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Claude Estier

Léon Fatous
Guy Fischer
Jacqueline Fraysse-Cazalis
Aubert Garcia
Gérard Gaud
Claude Haut
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Dominique Lariffa
Félix Leyzour
Claude Lise
Paul Loridan
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Jacques Mahéas
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion

Pierre Mauroy
Georges Mazars
Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Jean-Marc Pastor
Guy Penne
Daniel Percheron
Jean Peyrafitte

Jean-Claude Peyronnet
Louis Philibert
Danièle Pourtaud
Roger Quilliot
Jack Ralite
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Alain Richard
Roger Rinchet
Michel Rocard
Gérard Roujas

René Rouquet
André Rouvière
Claude Saunier
Michel Sergent
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Henri Weber

Jean-Marie Poirier
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Victor Reux
Charles Revet
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra

Louis-Ferdinand
de Rocca Serra
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Tréguët

François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Alain Vasselle
Albert Vecten
Jean-Pierre Vial
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon

Ont voté contre

François Abadie
Nicolas About
Philippe Adnot
Michel Alloncle
Louis Althapé
Jean-Paul Amoudry
Alphonse Arzel
Denis Badré
Honoré Bailet
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Jean-Michel Baylet
Michel Bécot
Henri Belcour
Claude Belot
Georges Berchet
Jean Bernadoux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Paul Blanc
Maurice Blin
Annick Bocandé
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
André Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Gérard Braun
Dominique Braye
Paulette Brisepierre
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle
Auguste Cazalet
Charles
Ceccaldi-Raynaud
Gérard César
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Marcel-Pierre Cleach
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Yvon Collin
Charles-Henri
de Cossé-Brissac

Jean-Patrick Courtois
Pierre Croze
Charles de Cuttoli
Philippe Darniche
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
Jacques Delong
Fernand Demilly
Christian Demuyneck
Marcel Deneux
Charles Descours
Georges Dessaigne
André Diligent
Jacques Dominati
Michel Doublet
Alain Dufaut
Xavier Dugoin
André Dulait
Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
Joëlle Dusseau
Daniel Eckenspieller
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean-Paul Emorine
Hubert Falco
Pierre Fauchon
Jean Faure
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Serge Franchis
Philippe François
Jean François-Poncet
Yann Gaillard
Philippe de Gaulle
Patrice Gelard
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Gintésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Daniel Goulet
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Francis Grignon
Georges Gruillot
Yves Guéna
Jacques Habert
Hubert Haenel
Anne Heinis
Marcel Henry
Pierre Hérisson
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet

Roger Husson
Jean-Jacques Hyst
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Bernard Joly
André Jourdain
Alain Joyandet
Christian
de La Malène
Jean-Philippe
Lachenaud
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Edmond Laurent
René-Georges Laurin
Henri Le Breton
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Guy Lemaire
Marcel Lesbros
Maurice Lombard
Jean-Louis Lorrain
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Philippe Marini
René Marqués
Pierre Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Jacques de Menou
Louis Mercier
Michel Mercier
Lucette
Michaux-Chevry
Daniel Millaud
Louis Moinard
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Nelly Olin
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Michel Pelchat
Jean Pépin
Alain Peyrefitte
Bernard Plasait
Alain Pluchet

N'ont pas pris part au vote

MM. Eric Boyer, François Giacobbi, Emmanuel Hamel, François Lesein et Claude Pradille.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Ne peut prendre part au vote

(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution)

M. Jean-Claude Gaudin.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 313

Nombre de suffrages exprimés : 313

Majorité absolue des suffrages exprimés : ... 157

Pour l'adoption : 89

Contre : 224

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (n° 16)

sur les amendements n° 67, présenté par Mme Marie-Claude Beaudou et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, et n° 241, présenté par M. André Vézinhet et les membres du groupe socialiste et apparentés tendant à supprimer l'article 9 du projet de loi de finances pour 1996, adopté par l'Assemblée nationale (suppression de la contribution annuelle instituée sur certains logements locatifs)

Nombre de votants : 314

Nombre de suffrages exprimés : 314

Pour : 95

Contre : 219

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe communiste républicain et citoyen (15) :

Pour : 15.

Groupe du Rassemblement démocratique et social européen (24) :

Pour : 6. – MM. François Abadie, Jean-Michel Baylet, André Boyer, Yvon Collin, Mme Joëlle Dusseau et M. François Giacobbi.

Contre : 18.

Groupe du Rassemblement pour la République (94) :

Contre : 92.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. Eric Boyer et Emmanuel Hamel.

Groupe socialiste (75) :*Pour : 74.**N'a pas pris part au vote : 1. – M. Claude Pradille.***Groupe de l'Union centriste (59) :***Contre : 57.**N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Faure, qui présidait la séance.***Groupe des Républicains et Indépendants (45) :***Contre : 44.**N'a pas pris part au vote : 1. – M. Jean-Claude Gaudin (membre du Gouvernement).***Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (8) :***Contre : 8.***Ont voté pour**

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Robert Badinter
Jean-Michel Baylet
Marie-Claude Beaudreau
Jean-Luc Bécart
Monique ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle Bidard-Reydet
Claude Billard
Marcel Bony
Nicole Borvo
André Boyer
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Benezet
Gilbert Chabroux
Michel Charasse
Marcel Charmant
Michel Charzat
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Marcel Debarge
Bertrand Delanoë

Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Joëlle Dusseau
Claude Estier
Léon Fatous
Guy Fischer
Jacqueline
Frayse-Cazalis
Aubert Garcia
Gérard Gaud
François Giacobbi
Claude Haut
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Dominique Larifla
Félix Leyzour
Claude Lise
Paul Loricant
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Jacques Mahéas
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Pierre Mauroy
Georges Mazars

Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Jean-Marc Pastor
Guy Penne
Daniel Percheron
Jean Peyrafitte
Jean-Claude Peyronnet
Louis Philibert
Danièle Pourtaud
Roger Quilliot
Jack Ralite
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Alain Richard
Roger Rinchet
Michel Rocard
Gérard Roujas
René Rouquet
André Rouvière
Claude Saunier
Michel Sergeant
Frank Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Henri Weber

Ont voté contre

Nicolas About
Philippe Adnot
Michel Alloncle
Louis Althapé
Jean-Paul Amoudry
Alphonse Arzel
Denis Badré
Honoré Bailet
José Balareello
René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Michel Bécot
Henri Belcour

Claude Belot
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Paul Blanc
Maurice Blin
Annick Bocandé
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin

Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Gérard Braun
Dominique Braye
Paulette Brispierre
Guy Cabanel
Michel Caldagues
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle
Auguste Cazalet
Charles
Ceccaldi-Raynaud

Gérard César
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Marcel-Pierre Cleach
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Jean-Patrick Courtois
Pierre Croze
Charles de Cuttoli
Philippe Darniche
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
Jacques Delong
Fernand Demilly
Christian Demuynck
Marcel Deneux
Charles Descours
Georges Dessaigne
André Diligent
Jacques Dominati
Michel Doublet
Alain Dufaut
Xavier Dugoin
André Dulait
Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
Daniel Eckenspieller
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean-Paul Emorine
Hubert Falco
Pierre Fauchon
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Serge Franchis
Philippe François
Jean François-Poncet
Yann Gaillard
Philippe de Gaulle
Patrice Gelard
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Daniel Goulet
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Jean Grouton
Francis Grignon
Georges Gruillot
Yves Guéna

Jacques Habert
Hubert Haenel
Anne Heinis
Marcel Henry
Pierre Hérisson
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
Jean-Jacques Hyst
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Bernard Joly
André Jourdain
Alain Joyandet
Christian
de La Malène
Jean-Philippe
Lachenaud
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Edmond Lauret
René-Georges Laurin
Henri Le Breton
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Guy Lemaire
Marcel Lesbros
François Lesein
Maurice Lombard
Jean-Louis Lorrain
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Philippe Marini
René Marqués
Pierre Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Jacques de Menou
Louis Mercier
Michel Mercier
Lucette
Michaux-Chevry
Daniel Millaud

Louis Moinard
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Nelly Olin
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Ondin
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Michel Pelchat
Jean Pépin
Alain Peyrefitte
Bernard Plasait
Alain Pluchet
Jean-Marie Poirier
Guy Porieux
Christian Poncelet
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Victor Reux
Charles Revet
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand
de Rocca Serra
Josselin de Rohan
Michel Ruffin
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Tréguouët
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Alain Vasselle
Albert Vecten
Jean-Pierre Vial
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon

N'ont pas pris part au vote

MM. Eric Boyer, Emmanuel Hamel et Claude Pradille.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Faure, qui présidait la séance.

Ne peut prendre part au vote(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution)

M. Jean-Claude Gaudin.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 315
 Nombre de suffrages exprimés : 315
 Majorité absolue des suffrages exprimés : ... 158

Pour l'adoption : 95
 Contre : 220

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (n° 17)

sur l'ensemble de l'article 9 du projet de loi de finances pour 1996, adopté par l'Assemblée nationale (contribution annuelle instituée sur certains logements locatifs)

Nombre de votants : 312
 Nombre de suffrages exprimés : 312

Pour : 218
 Contre : 94

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe communiste républicain et citoyen (15) :

Contre : 15.

Groupe du Rassemblement démocratique et social européen (24) :

Pour : 17.

Contre : 5. – MM. François Abadie, Jean-Michel Baylet, André Boyer, Yvon Collin et Mme Joëlle Dusseau.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. François Giacobbi et François Lescin.

Groupe du Rassemblement pour la République (94) :

Pour : 92.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. Eric Boyer et Emmanuel Hamel.

Groupe socialiste (75) :

Contre : 74.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Claude Pradille.

Groupe de l'Union centriste (59) :

Pour : 57.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Faure, qui présidait la séance.

Groupe des Républicains et Indépendants (45) :

Pour : 44.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Jean-Claude Gaudin (membre du Gouvernement).

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (8) :

Pour : 8.

Roger Besse
 Jacques Bimbenet
 François Blaizot
 Paul Blanc
 Maurice Blin
 Annick Bocandé
 André Bohl
 Christian Bonnet
 James Bordas
 Didier Borotra
 Joël Bourdin
 Yvon Bourges
 Philippe de Bourgoing
 Jean Boyer
 Louis Boyer
 Jacques Braconnier
 Gérard Braun
 Dominique Braye
 Paulette Brispierre
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin
 Jean-Pierre Cantegrit
 Jean-Claude Carle
 Auguste Cazalet
 Charles
 Ceccaldi-Raynaud
 Gérard César
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Jean Chérioux
 Marcel-Pierre Cleach
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Henri Collard
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Jean-Patrick Courtois
 Pierre Croze
 Charles de Cuttoli
 Philippe Darniche
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 Jean-Paul Delevoye
 Jacques Delong
 Fernand Demilly
 Christian Demuynck
 Marcel Deneux
 Charles Descours
 Georges Dessaigne
 André Diligent
 Jacques Dominati
 Michel Doublet
 Alain Dufaut
 Xavier Dugoin
 André Dulait
 Ambroise Dupont
 Hubert Durand-Chastel
 Daniel Eckenspieller
 André Egu
 Jean-Paul Emin
 Jean-Paul Emorine
 Hubert Falco
 Pierre Fauchon
 Jean-Pierre Fourcade

Alfred Foy
 Serge Franchis
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Yann Gaillard
 Philippe de Gaulle
 Patrice Gelard
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 Charles Ginésy
 Jean-Marie Girault
 Paul Girod
 Daniel Goulet
 Alain Gournac
 Adrien Gouteyron
 Jean Grandon
 Francis Grignon
 Georges Gruillot
 Yves Guéna
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Anne Heinis
 Marcel Henry
 Pierre Hérisson
 Rémi Hérment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Jean-Paul Hugot
 Claude Huriet
 Roger Husson
 Jean-Jacques Hyst
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Bernard Joly
 André Jourdain
 Alain Joyandet
 Christian
 de La Malène
 Jean-Philippe
 Lachenaud
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Pierre Lagourgue
 Alain Lambert
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Edmond Lauret
 René-Georges Laurin
 Henri Le Breton
 Jean-François
 Le Grand
 Edouard Le Jeune
 Dominique Leclerc
 Jacques Legendre
 Guy Lemaire
 Marcel Lesbros
 Maurice Lombard
 Jean-Louis Lorrain
 Simon Loueckhote
 Roland du Luat
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Kléber Malécot
 André Maman
 Philippe Marini

René Marquès
 Pierre Martin
 Paul Masson
 François Mathieu
 Serge Mathieu
 Jacques de Menou
 Louis Mercier
 Michel Mercier
 Lucette
 Michaux-Chevry
 Daniel Millaud
 Louis Moïnard
 Georges Mouly
 Philippe Nachbar
 Lucien Neuwirth
 Nelly Olin
 Paul d'Ornano
 Joseph Ostermann
 Georges Othily
 Jacques Oudin
 Sosefo Makapé Papilio
 Charles Pasqua
 Michel Pelchat
 Jean Pépin
 Alain Peyrefitte
 Bernard Plaisait
 Alain Pluchet
 Jean-Marie Poirier
 Guy Poirieux
 Christian Poncelet
 Jean Pourchet
 André Pourny
 Henri de Raincourt
 Jean-Marie Rausch
 Victor Reux
 Charles Revet
 Henri Revol
 Philippe Richert
 Roger Rigaudière
 Guy Robert
 Jean-Jacques Robert
 Jacques Rocca Serra
 Louis-Ferdinand
 de Rocca Serra
 Josselin de Rohan
 Michel Rufin
 Jean-Pierre Schosteck
 Maurice Schumann
 Bernard Seillier
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Jacques Sourdille
 Louis Souvet
 Martial Taugourdeau
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Trégouët
 François Trucy
 Alex Türk
 Maurice Ulrich
 Jacques Valade
 André Vallet
 Alain Vasselle
 Albert Vecten
 Jean-Pierre Vial
 Robert-Paul Vigouroux
 Xavier de Villepin
 Serge Vinçon

Ont voté pour

Nicolas About	Honoré Baillet	Michel Bécot
Philippe Adnot	José Balareello	Henri Belcour
Michel Alloncle	René Ballayer	Claude Belot
Louis Althapé	Bernard Barbier	Georges Berchet
Jean-Paul Amoudry	Janine Bardou	Jean Bernadoux
Alphonse Arzel	Bernard Barraux	Jean Bernard
Denis Badré	Jacques Baudot	Daniel Bernardet

Ont voté contre

François Abadie	Jean-Luc Bécart	Claude Billard
Guy Allouche	Monique ben Guiga	Marcel Bony
François Autain	Maryse Bergé-Lavigne	Nicolas Borvo
Germain Authié	Jean Besson	André Boyer
Robert Badinter	Jacques Bialski	Jean-Louis Carrère
Jean-Michel Baylet	Pierre Biarnès	Robert Castaing
Marie-Claude Beaudou	Danielle Bidard-Reydet	

Francis

Cavalier-Benezet

Gilbert Chabroux

Michel Charasse

Marcel Charmant

Michel Charzat

William Chervy

Yvon Collin

Claude Cornac

Raymond Courrière

Roland Courteau

Marcel Debarge

Bertrand Delanoë

Gérard Delfau

Jean-Pierre Demerliat

Michelle Demessine

Rodolphe Désiré

Marie-Madeleine

Dieulangard

Michel

Dreyfus-Schmidt

Josette Durrieu

Bernard Dussaut

Joëlle Dusseau

Claude Estier

Léon Fatous

Guy Fischer

Jacqueline

Frayse-Cazalis

Aubert Garcia

Gérard Gaud

Claude Haut

Roland Huguet

Philippe Labeyrie

Dominique Larifla

Félix Leyzour

Claude Lise

Paul Loridant

Hélène Luc

Philippe Madrelle

Jacques Mahéas

Michel Manet

Jean-Pierre Masseret

Marc Massion

Pierre Mauroy

Georges Mazars

Jean-Luc Mélenchon

Charles Metzinger

Louis Minetti

Gérard Miquel

Michel Moreigne

Robert Pagès

Jean-Marc Pastor

Guy Penne

Daniel Percheron

Jean Peyrafitte

Jean-Claude Peyronnet

Louis Philibert

Danièle Pourtaud

Roger Quilliot

Jack Ralite

Paul Raoult

René Regnault

Ivan Renar

Alain Richard

Roger Rinchet

Michel Rocard

Gérard Roujas

René Rouquet

André Rouvière

Claude Saunier

Michel Sergent

Franck Sérusclat

René-Pierre Signé

Fernand Tardy

André Vezinhet

Marcel Vidal

Henri Weber

N'ont pas pris part au vote

MM. Eric Boyer, François Giacobbi, Emmanuel Hamel, François Lesein et Claude Pradille.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Faure, qui présidait la séance.

Ne peut prendre part au vote

(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution)

M. Jean-Claude Gaudin.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 313

Nombre de suffrages exprimés : 313

Majorité absolue des suffrages exprimés : ... 157

Pour l'adoption : 219

Contre : 94

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.